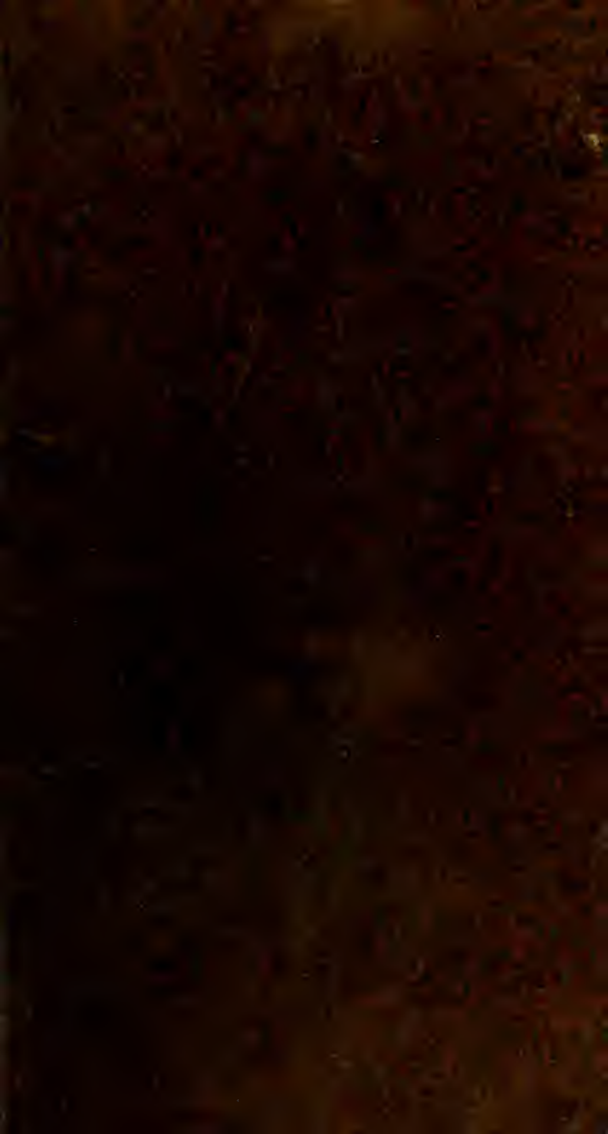



n° 596 nouv.
2 vol.



attribué à Tiercelin

par [illegible] Beauchamps

[illegible].

[illegible]

[illegible]

HISTOIRE
DE LA
MERE ET DU FILS.

HISTOIRE
DE LA
MERE ET DU FILS;

C'eſt-à-dire,

DE MARIE DE MEDICIS, Femme du GRAND HENRY,

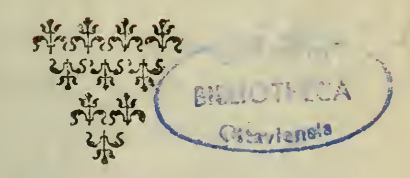
Et Mere de LOUIS XIII, Roi de France & de Navarre.

Contenant l'Etat des affaires Politiques & Eccleſiaſtiques arrivées en France depuis & compris l'an 1600. juſques à la fin de 1619.

Par FRANÇOIS EUDES DE MÉZERAY, Hiſtoriografe de France.

Contestée à Mezeray

TOME I.



A AMSTERDAM,
Chez MICHEL-CHARLES LE CENE.
MDCCXXXI.

AVERTISSEMENT.

CEt Ouvrage curieux qui paroit pour la premiere fois, n'est point un de ces livres que la supercherie d'un Editeur intéressé attribue faussement à de célébres Ecrivains. Celui-ci se trouve en manuscrit dans la Bibliothéque du Roi de France, & est du nombre des Manuscrits de Mézeray, qui y ont été transportez du Cabinet de Duchesne. Le P. Le Long de l'Oratoire l'a cité dans sa Bibliothéque Historique de la France *p.* 448. *no.* 8672. *& Mr de la Roque Auteur de la vie de Mézeray en parle assez en détail. On peut néanmoins assurer que ces deux Ecrivains n'ont lu qu'une partie médiocre du Manuscrit. Mais on ne doit pas reprocher cette négligence au premier,*

qui, comme on ſait, ne s'eſt preſque propoſé que de recueillir les titres des ouvrages: le dernier qui s'eſt mêlé de juger du mérite de celui-ci, auroit dû le mieux connoitre, & l'avoir lu entierement ; s'il l'avoit fait, il ſeroit tombé dans moins de mépriſes.

Il dit d'abord que ce Manuſcrit eſt une eſpéce de continuation de l'Abregé. Il auroit dû ajouter que la forme en eſt très-différente. Il eſt vrai que ſelon la méthode que Mézeray a ſuivie dans ſon Abregé, il embraſſe dans cet Ouvrage les affaires politiques & eccléſiaſtiques ; mais en meme tems il prend le maſque du Cardinal de Richelieu. Toutes les fois que ce grand Miniſtre agit, l'Auteur le fait parler en premiere perſonne ; ce qui a d'abord

*étonné quelques Gens d'esprit qui ont lu cet Ouvrage. Il n'est pas difficile de démêler le motif de cette métamorphose ; Mézerai étoit à peine connu à Paris * qu'il éprouva la liberalité de cet illustre Cardinal, il est probable que, pour lui faire sa cour, il crut devoir ainsi l'introduire sur la scêne. Cela est si vrai, que l'Auteur vers la fin de son Livre, oubliant le personnage qu'il avoit résolu de jouer, dit,* L'Evêque de Luçon prévoyant que Luines &c. *Richelieu ne parle plus en cet endroit. D'ailleurs il dit souvent qu'il écrit un Livre, expression dont ne se sert pas ordinairement un homme qui écrit ses propres mémoires.*

Faut-il s'étonner après cela, com-

* Voyez la Vie de Mézeray.

me fait Mr de la Roque, que Mézeray dans cet ouvrage ait vivement attaqué les Proteſtans? La forme qu'il donnoit à ſon livre, & le maſque dont il lui plaiſoit de ſe couvrir, exigeoient en quelque ſorte qu'il prît ce ton. Mr de la Roque a eu d'ailleurs raiſon de dire que Mézeray ſemble faire l'apologie de Marie de Médicis. L'Auteur en effet parle ſouvent en ſa faveur, & s'il lui donne quelques défauts, ce n'eſt que pour faire croire plus facilement tout le bien qu'il en dit.

Il eût été peut-être à propos que Mézeray ſe fut abſtenu dans cet ouvrage de quelques pointes, de certaines déſcriptions qui ſentent la poëſie. Ce ſtile pompeux & fleuri fait connoitre qu'il a écrit cet ouvrage dans le feu de ſa jeuneſſe.

Quoiqu'on n'y trouve pas tout-à-fait ce génie libre & republicain qui caractérise la plupart de ses écrits, on l'y aperçoit de tems en tems, l'Auteur travesti en courtisan annonce quelquefois cet Ecrivain qui dans la suite ne respecta que la vérité.

On sera sans doute surpris des portraits peu avantageux qu'il fait du Duc de Sully, de du Vair Garde des Sceaux, du Président de Thou &c. Il faut avouer qu'ils ne répondent pas aux idées qu'on a communément de ces grands Hommes; mais s'il en faut juger par ce qu'il dit de Villeroy Sécretaire d'Etat, du Premier Président de Harlay, il est difficile d'accuser Mézeray de partialité. Sa sincérité paroit encore dans la maniere dont il

parle de la Religion de Vauquelin des Iveteaux, qui, comme on ſait, contribua beaucoup à la fortune de Mézeray.

Il ſeroit inutile d'entrer ici dans le détail des Anecdotes curieuſes ſemées dans cet Ouvrage. Elles ne ſe bornent pas aux differends domeſtiques qui s'éleverent entre Henry IV. & Marie de Médicis, ainſi que le veut perſuader l'Auteur de la vie de Mézeray. On verra que les affaires du Cabinet y ſont finement détaillées. L'Auteur y paroît ſeulement trop occupé du projet d'élever l'autorité Royale ſur les ruines de la liberté publique.

La fortune de Mrs de Luines eſt miſe dans tout ſon jour, & on ne peut qu'admirer la dextérité de celui qui en fut l'artiſan. Celle du

Cardinal

Cardinal de Richelieu ne paroit encore, pour ainsi dire, que dans son crepuscule, mais il se conduit si habilement, qu'on entrevoit d'avance dans l'Evêque de Luçon ce grand Ministre destiné à gouverner son Maître, à faire trembler la France, & à donner la loi à toute l'Europe. On sera encore frapé du détail intéressant où Mêzeray est entré au sujet du Maréchal d'Ancre & de sa femme.

J'ai deja observé que l'Auteur, selon la méthode qu'il a suivie dans son Abregé de l'Histoire de France, *touche ici les affaires ecclésiastiques. Il y parle judicieusement de quelques ouvrages de Bellarmin, de Suarez, de Becan, de Mariana qui ont fait tant de bruit. Il n'est pas favorable au Docteur*

Richer ; & en cela il me ſemble avoir affecté de parler comme eût fait le Cardinal de Richelieu. J'en dis autant de la bonne opinion qu'il paroit avoir des Moines en général. C'eſt une faute où l'a entrainé le ſiſtême de ſa fiction.

Au reſte on doit pardonner à Mézeray les figures trop hardies, & une diction quelquefois embarraſſée. Quand il compoſa cet ouvrage, la Langue Françoiſe n'avoit point encore aquis cette clarté élégante & cette noble ſimplicité qui la diſtinguent aujourd'hui de toutes les autres. Je finis en avertiſſant qu'on n'a point trouvé dans le Manuſcrit Original certaines piéces juſtificatives, que Mézeray dans le cours de ſon livre promet de placer à la fin.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE LA
MERE & du FILS;

C'est-à-dire,

De MARIE de MEDICIS, Femme du GRAND HENRY, & Mere de LOUIS XIII.

Depuis l'an 1600. jusques à la fin de 1619.

Par FRANÇOIS EUDES DE MEZERAY, Historiografe de France.

EN l'an 1600. le Grand Henry, qui étoit digne de vivre autant que sa gloire, ayant afermi sa Couronne sur sa tête, calmé son Etat, acquis par son sang la paix & le repos de ses Sujets, vaincu par les vœux de la France & par la considération du bien de son Peuple qui pouvoit tout sur lui, se résolut, chargé de victoires, de se vaincre soi-même sous les loix du mariage, pour avoir lieu de laisser à cet Etat des

des Héritiers de ſa Couronne & de ſa vertu.

Pour cet effet il jetta les yeux ſur toute l'Europe pour chercher une digne Compagne de ſa gloire, & après en avoir fait le circuit ſans obmettre aucune partie où il pût trouver l'accompliſſement de ſes deſirs, il s'arreta à Florence, qui contenoit un Sujet digne de borner le cours de ſa recherche.

Il eſt touché de la réputation d'une Princeſſe qui étoit en ce lieu, Princeſſe petite-fille de l'Empereur à cauſe de ſa Mere, & à raiſon de ſon Pere ſortie d'une Maiſon qui a preſqu'autant d'hommes illuſtres que de Princes.

Cette Princeſſe en la fleur de ſes ans faiſoit voir en elle les fruits les plus murs de ſa vertu, & il ſembloit que Dieu l'eût renduë ſi accomplie, que l'art qui porte envie à la nature eût eu peine à beaucoup ajouter à ſon avantage.

L'amour étant impatient, ce grand Prince envoye promptement offrir ſa Couronne à cette Princeſſe, & Dieu qui ordonne ſouvent les mariages au Ciel avant qu'on en ait connoiſſance en terre, fait que, bien qu'elle eut refuſé la Couronne Impériale, elle accepte avec contentement celle qui lui étoit préſentée; faiſant voir par

par cette action qu'il faut avoir plus d'égard au mérite, qu'à la qualité des personnes, & qu'une dignité inférieure en un Prince de ſinguliére recommandation ſurpaſſe la plus grande du monde en un Sujet de moindre prix.

Le traité de ce mariage n'eſt pas plutôt commencé par le Sieur de Sillery, qui depuis a été Chancelier de France, qu'il ſe conclut & s'accomplit à Florence, en vertu de la procuration du Roi portée au Grand-Duc par le Duc de Bellegarde, le tout avec des magnificences dignes de ceux entre qui il ſe contracte.

Le paſſage de cette grande Princeſſe ſe prépare, elle part du lieu de ſa naiſſance, la mer & les vents lui ſont contraires, mais ſon courage, ſa fortune, & ſon bonheur ſont plus forts.

Elle arrive à Marſeille, qui lui fait connoitre que les cœurs des François lui ſont auſſi ouverts que les portes de la France.

Aux inſtantes priéres de celui qui l'attend avec impatience, ſans s'arrêter en ce lieu, elle paſſe outre pour aller à Lion, où ce grand Prince, vrai lion en guerre & agneau en paix, la reçoit avec une joye incroyable & des témoignages d'amour correſpondans à ceux du reſpect qu'elle lui rendoit.

D'abord

D'abord il tâche de la voir sans être connu d'elle, à cette fin il paroit dans la foule ; mais bien que d'ordinaire ce qui se loge au cœur y prenne entrée par les yeux, l'amour que le Ciel lui avoit mis au cœur pour ce grand Prince le fit discerner à ses yeux.

Dieu vrai auteur de ce mariage unit leurs cœurs de telle sorte que d'abord ils vécurent avec autant de liberté & de franchise, que s'ils eussent été toute leur vie ensemble.

Toute la Cour n'ouvre les yeux que pour la voir & l'admirer, & ne se sert de sa langue que pour louer & publier la France heureuse par celle qu'on prévoyoit y aporter toutes les bénédictions.

La paix qui fut faite au même tems avec le Duc de Savoye, fut reçuë comme prémice du bonheur qu'elle aportoit avec elle.

Elle vint à Paris, cœur de ce grand Royaume, qui lui offre le sien pour hommage.

Dans la premiere année de son arrivée en France, Dieu benissant son mariage, lui donna un Dauphin, non pour signe de tempête, mais au contraire pour marque assurée qu'il n'en peut plus venir qui ne soit calmée par sa présence.

Un

Un an aprés acouchant d'une Fille, elle donne lieu à la France de se fortifier par alliance.

Ensuite Dieu voulant donner de chaque sexe autant de Princes & Princesses à ce Royaume qu'il a de fleurs de Lis, il lui donna trois Fils & trois Filles.

En diverses occasions elle reçoit des preuves de l'affection du Roi, qui la contentant en beaucoup d'autres elle lui rend des témoignages de son amour qu'il satisfait.

Un jour allant à S. Germain avec le Roi, le Cocher qui les menoit ayant été si malheureux que de les verser au passage d'un bac dans la riviére du côté de la portiére où elle étoit, elle se trouve en si grand péril de sa vie, que si le Sr de la Châtaigneraye ne se fût promptement jetté dans l'eau, du fond de laquelle il la retira par les cheveux, elle se fût noyée. Mais cet accident lui fut extrêmement heureux, en ce qu'il lui donna lieu de faire paroitre que les eaux qui l'avoient presque suffoquée n'eurent pas la force d'éteindre son affection pour le Roi, dont elle demanda soigneusement des nouvelles au premier instant qu'elle eut de respirer.

Ses premiéres pensées n'ayant autre but que de lui plaire, elle se fait force pour

se

ſe rendre patiente en ce en quoi non ſeulement l'impatience eſt pardonnable aux femmes les plus retenuës, mais bienſéante.

Les affections de ce grand Prince qui lui étoient duës entiéres ſont partagées par beaucoup d'autres.

Pluſieurs eſprits malins ou craintifs lui repréſentent les ſuites de ce partage périlleuſes pour elle, mais bien qu'on ébranlat la confiance qu'elle a en lui, on ne peut tout à fait la lui faire perdre, ſans conſidérer les accidens qui lui pouvoient arriver de l'excès des paſſions, où ſouvent le Roi ſe laiſſoit tranſporter : la jalouſie lui étoit un mal aſſez cuiſant pour la porter à beaucoup de mauvais conſeils qui lui étoient ſuggérez ſur ce ſujet.

Elle parle pluſieurs fois au Roi pour le détourner de ce qui lui étoit déſagréable, elle tâche de l'émouvoir par la conſidération de ſa ſanté qu'il ruinoit, par celle de ſa réputation qui d'ailleurs étoit ſi entiére, par celle enfin de ſa conſcience, lui repréſentant qu'elle ſouffriroit volontiers ce qui le contente s'il ne déſagréoit à Dieu : mais toutes ces raiſons ſi puiſſantes, qu'il n'y en a point au monde qui le puiſſent être davantage, étoient trop foibles pour retirer ce Prince,

qui pour être aveuglé de passions n'en connoissoit pas le poids.

D'autres fois elle se sert d'autres moyens, elle proteste qu'elle fera faire affront à ses Maitresses, que si même la passion qu'elle a pour lui la porte à leur faire ôter la vie, cet excès pardonnable en tel cas à toute femme qui aime son mari fidellement, ne sera blâmé en elle de personne.

Elle lui fait donner divers avis sur ce sujet par des personnes confidentes.

Ces moyens, quoique plus foibles que les premiers, font plus d'effet, parcequ'ils tirent leur force des intérêts de ses Maitresses, ausquels il étoit aussi sensible qu'il étoit insensible aux siens.

Il fit une fois sortir de Paris la Marquise de Verneüil bien accompagnée, sur un avis qui lui fut donné par Conchine, que la Reine s'assuroit de personnes affidées pour lui procurer un mauvais traitement, ce qui toutefois n'étoit qu'une feinte, étant certain qu'elle n'avoit dessein en cette occasion que de lui faire peur d'un mal qu'elle ne lui vouloit pas faire.

Il eut diverses alarmes de pareille nature, mais elles furent toutes sans effet.

Comme la jalousie rendoit la Reine

induſtrieuſe en inventions propres à ſes fins, l'excès de la paſſion du Roi le rendoit ſi foible en telle occaſion, qu'encore qu'il eût bien témoigné en toutes rencontres être Prince d'eſprit & de grand cœur, il paroiſſoit dénué de jugement & de forces en celle-là.

En tout autre ſujet que celui-ci le mariage de leurs Majeſtez étoit exempt de diviſion; mais il eſt vrai que les amours de ce Prince & la jalouſie de cette Princeſſe jointe à la fermeté de ſon eſprit, en cauſérent de ſi grandes & ſi fréquentes entre eux, qu'outre que le Duc de Sully m'a dit pluſieurs fois qu'il ne les avoit jamais vus huit jours ſans querelle, il m'a dit auſſi, qu'une fois entr'autres la colére de la Reine la tranſporta juſqu'à tel point étant proche du Roi, que levant le bras il eut ſi grande peur qu'elle paſſât outre, qu'il le rabatit avec moins de reſpect qu'il n'eût deſiré, & ſi rudement qu'elle diſoit par après qu'il l'avoit frapée, ce qui n'empêcha pas qu'elle ne ſe loüat de ſon procédé au lieu de s'en plaindre, reconnoiſſant que ſon ſoin & ſa prévoyance n'avoient pas été inutiles.

J'ai auſſi apris du Comte de Grammont qu'une fois le Roi étant outré des

des mauvaises humeurs qu'elle avoit sur pareils sujets, après avoir été contraint de la quitter à Paris & s'en aller à Fontainebleau, il envoya vèrs elle pour lui dire que, si elle ne vouloit vivre plus doucement avec lui & changer sa conduite, il seroit contraint de la renvoyer à Florence avec tout ce qu'elle avoit emmené de ce Pays, désignant la Maréchalle d'Ancre & son Mari.

Et j'ai su de ceux qui avoient en ce tems grande part au maniement des affaires, que l'excès de la mauvaise intelligence qui étoit quelquefois entre leurs Majestez, étoit venu jusques à tel point, que le Roi leur a dit plusieurs fois qu'il se résoudroit enfin de la prier de vivre dans une de ses maisons séparée; mais la colere fait si souvent dire ce que pour rien du monde on ne voudroit faire, qu'il y a grande apparence que cette passion tiroit ces paroles de sa bouche, bien qu'en effet il n'en eût pas le sentiment au cœur.

Il est difficile de ne croire pas que la Reine fut échauffée en ses jalousies par certaines personnes, qui ne lui donnoient pas seulement mauvais conseil en ce sujet, mais en beaucoup d'autres. Et de fait le même Duc de Sully, dont elle faisoit

faiſoit grand cas en ce tems-là où il étoit conſidéré comme le plus puiſſant en l'eſprit de ſon Maître, m'a dit qu'un jour elle l'envoya querir pour lui communiquer une réſolution, que Conchine lui avoit fait prendre d'avertir le Roi de certaines perſonnes de la Cour qui lui parloient d'amour. Conchine qui étoit préſent ſoutenoit que par ce moyen la Reine feroit connoitre au Roi qu'elle n'étoit pas capable de rien ſavoir ſans le lui communiquer : le Duc lui répondit d'abord, avec ſa façon auſſi bruſque que peu civile, que cette affaire étoit ſi différente de celles dont il avoit le ſoin, qu'il ne pouvoit lui donner aucun avis. Mais qu'ayant auſſi-tôt changé ce diſcours, après que Conchine, devant qui il ne vouloit point parler, ſe fut retiré, il lui dit qu'il étoit trop ſon ſerviteur pour ne l'avertir pas qu'elle prenoit la plus mauvaiſe réſolution qui ſe pût prendre en telles matiéres, & qu'elle alloit donner au Roi le plus grand & le plus juſte ſoupçon qu'un mari de ſa qualité pût avoir de ſa femme, attendu qu'il n'y avoit point d'homme de jugement qui ne ſût fort bien qu'on ne parloit point d'amour à une perſonne de ſa condition, ſans avoir premiérement reconnu qu'elle l'auroit agréable,

& ſans qu'elle fit la moitié du chemin, & que le Roi pourroit penſer que les motifs, qui l'auroient portée à faire cette découverte, ſeroient ou la crainte qu'elle auroit qu'elle ne fût connuë par autre voye, ou le dégout qu'elle auroit pris de ceux qu'elle vouloit accuſer, par la rencontre de quelques autres plus agréables à ſes yeux, ou enfin la perſuaſion d'autres aſſez puiſſantes ſur ſon eſprit pour la porter à cette réſolution.

Ces conſidérations preſſérent ſa raiſon de telle ſorte, qu'elle ſuivit pour cette fois les avis du Duc de Sully, bien qu'en d'autres occaſions elle l'eût ſouvent trouvé peu capable de conſeil, & que dès le tems de ſa jeuneſſe elle fût ſi attachée à ſes propres volontez, que la Grande Ducheſſe ſa tante, qui avoit le ſoin de ſa conduite, ſe plaignoit d'ordinaire ſouvent de la fermeté qu'elle avoit en ſes réſolutions.

Il arrivoit ſouvent beaucoup de diviſions ſemblables entre leurs Majeſtez, mais l'orage n'étoit pas plutôt ceſſé, que le Roi joüiſſant du beau tems vivoit avec tant de doüceur avec elle, que je l'ai vuë ſouvent depuis la mort de ce grand Prince ſe louer du tems qu'elle a paſſé avec lui, & relever la bonté dont il uſoit

en

en ſon endroit, autant qu'il lui étoit poſſible.

Si elle lui demande quelque choſe qui ſe puiſſe accorder, elle n'en eſt jamais refuſée, s'il la refuſe c'eſt en faiſant ceſſer ſes demandes par la connoiſſance qu'il lui donne qu'elles tournent à ſon préjudice.

Un jour elle le prie d'accorder la ſurvivance d'une Charge pour quelqu'un de ſes Serviteurs, il la refuſe avec ces paroles : *Le cours de la nature vous doit donner la mienne, & lors vous aprendrez par expérience que qui donne une ſurvivance ne donne rien en l'imagination de celui qui la reçoit, n'eſtimant pas que ce qui tient encore lui puiſſe être donné.*

La priſe du Maréchal de Biron dont le mérite & la vertu émurent la compaſſion de tout le monde, lui donna lieu d'en parler au Roi plutôt pour aprendre ſon ſentiment, que le Duc de Sully, qui étoit fort bien avec elle, déſiroit ſavoir, que pour le porter à aucune fin déterminée.

Le Roi lui dit, que ſes crimes étoient trop avérez & de trop grande conſéquence pour l'Etat, pour qu'il le pût ſauver, que s'il eût été aſſuré de vivre autant que ce Maréchal, il lui eût volon-

tiers

tiers donné ſa grace, parcequ'il eût penſé à ſe garantir de ſes mauvais deſſeins, mais qu'il avoit trop d'affection pour elle, & pour ſes Enfans pour leur laiſſer une telle épine au pied, dont il les pouvoit délivrer avec juſtice ; que s'il avoit oſé conſpirer contre lui, dont il connoiſſoit le courage & la puiſſance, il le feroit bien plus volontiers contre ſes Enfans.

Il ajouta qu'il ſavoit bien qu'en pardonnant au Maréchal, pluſieurs loueroient hautement ſa clémence, & qu'on répandroit fauſſement par le peuple que l'apréhenſion de ce Perſonnage faiſoit plus contre lui que ſes crimes ; mais qu'il falloit ſe moquer des faux bruits en matiére d'Etat, que la clémence en certaines occaſions étoit cruauté, & qu'outre que ce ſeroit choſe répugnante à ſon courage que de faire mal ſans l'avoir mérité, s'il le faiſoit, il apréhendoit les châtimens de Dieu, qui ne benit jamais les Princes qui uſent de telle violence.

En cela la Reine qui déféroit beaucoup en toutes occaſions à ſon autorité, déféra en celle là tout à ſa raiſon, qui ne pouvant être contredite par perſonne, le devoit être moins par une Princeſſe de ſa naiſſance & de ſa Maiſon, qui ne laiſſe jamais impuni aucun crime qui concerne l'Etat.

 Une

Une autre fois le Duc de Sully lui ayant fait connoitre que la puiſſance & l'humeur du Duc de Boüillon devoient être ſuſpectes à la ſureté de ſes Enfans, ſi le Roi venoit à lui manquer, elle en parla au Roi, lorsqu'il fut tombé dans ſa diſgrace, & que Sa Majeſté entreprit expreſſément le voyage de Sedan pour châtier ſa rebellion. Le Roi lui répondit avec ſa promptitude ordinaire, qu'il étoit vrai que le parti & l'humeur de cet homme étoient ennemis du repos de la France, qu'il s'en alloit d'autant plus volontiers pour le châtier, qu'il étoit ſi mal aviſé que de croire qu'il n'oſeroit l'entreprendre, & qu'il le mettroit aſſurément en état de ne lui pouvoit nuire à l'avenir.

Il partit en cette réſolution, & comme il fut réſolu à faire le contraire, il dit à la Reine qu'il en uſoit ainſi, parcequ'il pouvoit ne le faire pas, que le Duc de Boüillon n'étoit pas en état de lui réſiſter, & que chacun connoitroit que la grace qu'il recevroit n'auroit autre motif que ſa clémence.

Qu'au reſte comme c'étoit grande prudence de conſidérer quelquefois l'avenir, & prévenir les maux prévus par précaution, celle qui portoit quelquefois les Prin-

Princes à ne rien émouvoir de peur d'ébranler le repos dont ils jouiſſoient, n'étoit pas moindre.

Peu de tems après elle lui demanda avec inſtance une Place pour le Duc de Sully, qui avoit l'honneur de ſa confiance; ne voulant pas la lui accorder, il lui répond qu'il ſavoit bien que St. Maixant étoit la plus mauvaiſe Place de ſon Royaume, mais que tandis que le parti des Huguenots ſubſiſteroit, les moindres de la France ſeroient importantes, & que ſi un jour il étoit par terre, les meilleures ne ſeroient d'aucune conſidération; qu'il ne vouloit pas la lui donner, parcequ'il n'y avoit quaſi dans un Etat que celui qui manioit les Finances, à qui il ne falloit pas conſigner de retraite aſſurée pendant qu'il étoit en cette adminiſtration, d'autant que lui donner un lieu où il pût ſurement retirer de l'argent étoit quaſi honnêtement le convier à en prendre.

Qu'au reſte un établiſſement parmi les Huguenots étoit capable de l'empêcher de ſe faire Catholique, & de le porter à les favoriſer en ce qu'il pourroit, pour rendre ſon appui plus conſidérable.

Qu'il vouloit le détacher autant qu'il pouvoit de ce parti, & le mettre par

ce moyen en état d'être plus facilement détrompé de l'erreur de leur créance.

A ce propos il confeſſa à la Reine qu'au commencement qu'il fit profeſſion d'être Catholique, il n'embraſſa qu'en apparence la vérité de la Religion pour s'aſſurer en effet ſa Couronne, mais que depuis la conférence qu'eut à Fontainebleau le Cardinal du Perron avec le Pleſſis-Mornay, il déteſtoit autant par raiſon de conſcience la créance des Huguenots, comme leur parti par raiſon d'Etat.

En cette occaſion & pluſieurs autres il lui dit que les Huguenots etoient ennemis de l'Etat, que leur parti feroit un jour du mal à ſon Fils, s'il ne leur en faiſoit.

Que d'autre part elle avoit auſſi à prendre garde à certaines perſonnes, qui faiſant profeſſion de piété, par un zéle indiſcret pourroient un jour favoriſer l'Eſpagne, ſi ces deux Couronnes venoient en rupture, d'autant que la prudence des Rois Catholiques avoit été telle juſqu'alors, qu'ils avoient toujours couvert leurs intérêts les plus injuſtes d'un ſpécieux prétexte de piété & de Religion.

Qu'il étoit bien aiſe qu'elle ſût que, comme la malice des uns lui devoit être

per

perpétuellement ſuſpecte, elle ne devoit pas être ſans ſoupçon du ſcrupule des autres en certaines occaſions.

Lorſqu'il avoit quelque affliction il s'en déchargeoit ſouvent avec elle, & quoiqu'il n'y trouvât pas toute la conſolation qu'il eût pu recevoir d'un eſprit qui eût eu de la complaiſance & de l'expérience des affaires, il le faiſoit volontiers, parcequ'il la trouvoit capable de ſecret.

La conſidération de ſon âge fit qu'il la preſſa ſouvent de prendre connoiſſance des affaires, d'aſſiſter au Conſeil pour tenir avec lui le timon de ce grand vaiſſeau; mais ſoit que lors ſon ambition ne fût pas grande, ſoit qu'elle fût fondée en ce principe, qu'il ſied bien aux femmes de faire les femmes, tandis que les hommes font les hommes comme ils doivent, elle ne ſuivit pas en cela ſon intention.

Il la méne en tous ſes voyages, &, contre la coutume des Rois, ils ne font deux chambres que pour avoir lieu d'être le jour ſéparément.

Il la trouve tellement à ſon gré, qu'il dit ſouvent à ſes Confidens que, ſi elle n'étoit point ſa femme, il donneroit tout ſon bien pour l'avoir pour Maîtreſſe.

Deux fois en ſa vie il la dépeint des

couleurs qu'il eſtime lui être convenables.

Une fois touché d'affection, après qu'il eut évité le péril qu'ils avoient couru de ſe noyer enſemble, & l'autre piqué de colére ſur le ſujet de quelque paſſion qu'il avoit en la fantaiſie.

La premiére, il loua grandement ſon naturel, parcequ'elle l'avoit demandé en ce péril, ſon courage parcequ'elle ne s'étoit point étonnée, ſa reconnoiſſance parcequ'elle le pria inſtament de faire du bien à celui qui avoit expoſé ſa vie pour les garentir de ce péril.

Et prenant là deſſus occaſion de rapporter les autres qualitez qu'il avoit remarquées en elle, il la loua d'être ſecréte, parceque ſouvent il l'avoit preſſée juſques même à ſe fâcher contre elle pour ſavoir les Auteurs de quelques avis qu'on lui donnoit, ſans qu'elle voulût les découvrir.

En riant il ajouta qu'elle étoit deſireuſe d'honneur, magnifique & ſomptueuſe en ſes dépenſes, & glorieuſe par excès de courage, & que ſi elle ne prenoit garde à réprimer ſes ſentimens, elle ſeroit vindicative : ce qu'il diſoit pour l'avoir vu pluſieurs fois ſi piquée de la paſſion qu'il avoit pour quelques femmes,

mes qu'il n'y a rien qu'elle n'eût fait pour s'en vanger.

Il l'accuſe en outre de pareſſe, ou pour le moins de fuir la peine, ſi elle n'eſt pouſſée à l'embraſſer par paſſion.

Il lui fait la guerre d'être moins careſſante que perſonne du monde, grandement défiante; enfin il conclut ſes défauts de prendre plutot de ſes oreilles & de ſa langue que d'autres choſes, en ce qu'il ne lui déplaiſoit pas d'ouir faire quelques contes aux dépens d'autrui, ni même d'en médire ſans grand fondement.

L'autre fois qu'il étoit animé contre elle, il tourna ſon courage en gloire, & ſa fermeté en opiniâtreté, & diſoit ſouvent à ſes Confidens qu'il n'avoit jamais vu femme plus entiére, & qui plus dificilement ſe relâchât de ſes réſolutions.

Un jour ayant témoigné au Roi de la douleur de ce qu'il l'appelloit Madame la Régente. *Vous avez raiſon*, dit-il, *de deſirer que nos ans ſoyent égaux; car la fin de ma vie ſera le commencement de vos peines; vous avez pleuré de ce que je fouétois votre Fils avec un peu de ſévérité, mais quelque jour vous pleurerez beaucoup plus du mal qu'il aura, ou de celui que vous recevrez vous même.*

Mais Maitresses souvent vous ont déplu, mais difficilement éviterez vous d'être un jour maltraitée par celles qui posséderont son esprit.

D'une chose vous puis-je assurer, qu'étant de l'humeur que je vous connois, & prévoyant celle dont il sera, vous entiére, pour ne pas dire têtue, Madame, & lui opiniâtre, vous aurez assurément maille à départir ensemble.

Il lui tint ce langage ensuite de ce que Mr. le Dauphin ne voulut jamais, quoi qu'il dit, sauter un petit ruisseau qui est dans le Parc de Fontainebleau, ce qui le mit à la vue de la Cour en telle colére, que si on ne l'eût empêché, il vouloit le tremper dedans.

En un mot dix ans se passent avec grande satisfaction pour cette Princesse, les traverses qu'elle y rencontre étant si légéres, qu'il semble que Dieu les ait plutôt permises pour réveiller que pour travailler son esprit.

Ses véritables douleurs commencerent en l'an 1610. auquel tems le Roi s'ouvrit à elle de la résolution qu'il avoit prise de réduire à son obéissance Milan, Montferrat, Génes & Naples, donner au Duc de Savoye la plus grande partie du Milanez & du Montferrat en échan-

ge du Comté de Nice & de la Savoye, ériger le Piémont & le Milanez en Royaume, faire appeller le Duc de Savoye Roi des Alpes, & à la séparation de la Savoye & du Piémont faire une forteresse pour borner ces Royaumes & se conserver l'entrée d'Italie.

Son intention étoit d'intéresser tous les Princes d'Italie en ses conquêtes, la Republique de Venise par quelque augmentation contigue à ses Etats, le Grand-Duc de Florence en le mettant en possession des Places qu'il prétend lui être usurpées par les Espagnols, les Ducs de Parme & de Modéne en les acroissant en leur voisinage, & Mantoue en le récompensant grassement du Montferrat par le Crémonois.

Pour plus facilement exécuter ce grand dessein, il vouloit passer en Flandres, donner ordre aux troubles arrivez à Cléves & à Julliers par la mort du Prince qui en étoit Duc, allumer la guerre en Allemagne, non à dessein d'y chercher quelque établissement au de là du Rhin, mais pour occuper & divertir les forces de ses ennemis.

Peut-être que l'apétit lui fût venu en mangeant, & qu'outre le dessein qu'il faisoit pour l'Italie, il se fût résolu d'atta-

quer la Flandre, où ses pensées se portoient quelquefois aussi bien qu'à rendre le Rhin la borne de la France, y fortifiant trois ou quatre places. Mais pour lors son vrai dessein étoit d'envoyer le Maréchal de Lesdiguiéres avec 15000. hommes de piéd & 2000. chevaux en Italie, dont l'amas étoit déja presque fait dans le Dauphiné, pour joindre avec le Duc de Savoye qui devoit envoyer 10000. hommes de piéd & 1000. chevaux, commencer l'exécution de son dessein en Italie au même tems qu'il passeroit actuellement en Flandres & à Juliers avec l'armée qu'il avoit en Champagne, qui eût été de 25000. hommes de piéd & 3000. chevaux.

Le sujet de Juliers étoit assez glorieux pour être le seul motif & l'unique cause de son entreprise; car en effet le Duc de Cléves étant mort, & n'ayant laissé que deux Filles héritiéres de ses Etats, l'ainée desquelles étoit mariée à l'Electeur de Brandebourg, & l'autre au Duc de Neubourg, l'Empereur, selon la coutume ordinaire de la Maison d'Autriche qui ne perd aucune occasion de s'agrandir sous des prétextes spécieux, envoya si promptement après la mort du Duc de Juliers l'Archiduc Léopold

avec ſes armes, qu'il ſe ſaiſit de la place dont il portoit le nom, comme ſi tout ce qui reléve de l'Empire y devoit être réuni faute d'héritiers maſculins.

S'agiſſant en cette rencontre de protéger le foible contre la puiſſance qui étoit lors la plus redoutée dans l'Europe, de maintenir une cauſe dont le droit étoit ſi clair que les prétentions au contraire n'avoient pas même d'aparence, ce n'eſt pas ſans raiſon que je dis que cette occaſion étoit aſſez importante pour être ſeule la cauſe du préparatif de ſi grandes armées que le Roi mettoit ſur pied. Mais cependant la ſincérité que l'hiſtoire requiert, m'oblige à ajouter que non ſeulement eſtimois-je que les autres deſſeins, que j'ai raportez ci deſſus fondez en la juſtice qui donne droit à tout Prince de reconquérir ce qui lui appartient, doivent être joints aux motifs de ſes armes, mais encore que l'amour n'étoit pas la derniére cauſe de ce célébre voyage. Car il eſt vrai qu'il vouloit ſe ſervir de cette occaſion à contraindre l'Archiduc à lui remettre Mad. la Princeſſe entre les mains. Sur quoi il eſt impoſſible de ne conſidérer pas en ce lieu combien cette paſſion, ordinaire pres-

qu'à tous les hommes est dangereuse aux Princes, quand elle les porte à l'excès d'un aveuglement, dont les suites sont fort périlleuses & pour leurs personnes & pour leurs Etats.

Ainsi l'amour lui fermant les yeux lui avoit servi d'aiguillon en tout ce grand dessein. Il y a grande aparence qu'après qu'il eût terminé le différend de Julliers & retiré des mains des Etrangers Madame la Princesse, elle lui eût servi de bride pour l'arrêter & le divertir du reste. Qui se laisse guider à un aveugle, se fourvoye bien souvent de son chemin, & ne va jamais bien surement au lieu où il veut arriver.

La Reine, peu préparée à la perte d'une si douce & heureuse compagnie, se trouve surprise de cette nouvelle. Outre le regret qu'elle a de son éloignement, elle entre en apréhension du succès d'une si haute entreprise, elle essaye de l'en divertir, lui remettant devant les yeux la jeunesse de son Fils, le peu d'expérience qu'elle avoit dans les affaires, & le nombre de ses années qui le convioient à jouir paisiblement du fruit des victoires qu'il avoit si chérement acquises : mais en vain, y ayant peu de Princes, & même d'hommes, qui défé-

rent aſſez à la raiſon, pour ne ſe laiſſer pas emporter aux efforts de l'amour & de la gloire, les deux plus puiſſantes & preſſantes paſſions, dont l'eſprit humain ſouffre quelquefois violence.

Il continue ſa réſolution, met ſur pied une armée royale ſi puiſſante qu'elle étonne ſes ennemis, met en admiration ſes amis, tient toute l'Europe en crainte, & même l'Orient, où le Grand-Seigneur fait la paix avec le Perſan, pour en cas d'invaſion, être prêt à ſe défendre & arrêter le cours de ſes armes.

Je ne dois pas oublier à remarquer en cette occaſion quelques particularitez importantes connuës de peu de gens, mais que j'aſſure être véritables pour les avoir apriſes de la Reine & du Préſident Jeannin, qui les ſavoient de la bouche du Roi.

Ce grand Prince méditoit de notables changemens en l'adminiſtration de ſes affaires, & ne ſavoit cependant comment les mettre en éxecution.

Il étoit peu ſatisfait de la perſonne du Sr. de Sully, il penſoit à lui ôter le maniment de ſes Finances, & vouloit en commettre le ſoin à Arnaud. Il avoit dit pluſieurs fois à la Reine

qu'il

qu'il ne pouvoit plus ſouffrir ſes mauvaiſes humeurs, & que s'il ne changeoit de conduite, il lui aprendroit à ſes dépens combien la juſte indignation d'un maître étoit à craindre. Son mécontentement étoit formé, ſa réſolution priſe de le dépouiller de ſa Charge; mais le tems en étoit incertain. Le grand deſſein qu'il avoit en tête lui faiſoit penſer que peut-être il n'étoit pas à propos de le commencer par un tel changement: d'autre part les contradictions du Duc de Sully, & le ſoupçon qu'il avoit non de la fidélité de ſon cœur, mais de la netteté de ſes mains, faiſoient qu'il avoit peine à ſe réſoudre de le ſuporter davantage.

S'il étoit mécontent de ce perſonnage, il n'étoit pas ſatisfait du Chancelier de Sillery: bien qu'il eût de bonnes parties, qu'il eût beaucoup d'éxpérience, & qu'il ne manquât pas d'eſprit & d'adreſſe aux affaires de la Cour, il avoit ce malheur, qu'il n'étoit pas cru entier en ſa Charge, & qu'on le connoiſſoit peu capable d'une réſolution, où il eût été beſoin d'autant de cœur que d'induſtrie.

Il avoit eu pluſieurs fois envie de l'ôter de ſa Charge & de l'éloigner de la Cour, il perſiſtoit au dégout qu'il avoit

de

de lui, ce qu'il lui eût témoigné ſans la néceſſité de l'occaſion préſente, qui l'obligea à prendre ce tempérament de le laiſſer auprès de la Reine pour la ſoulager au maniement des affaires qui ſe préſenteroient en ſon abſence, & donner les Seaux au Préſident Jeannin, qu'il vouloit mener avec lui comme un homme, dont la probité étoit connuë d'un chacun, & qu'il ſavoit être fort & ſolide en ſes penſées & conſtant en l'exécution de ſes conſeils.

Ces changemens, la paſſion qu'il avoit en la tête, & la grandeur de l'entrepriſe qu'il méditoit, inquiétoient grandement ſon eſprit, mais ne le détournoient pas de ſon deſſein.

Ne ſachant pas comme il plairoit à Dieu de diſpoſer de lui, il ſe réſolut de laiſſer la Régence à la Reine, pour aſſûrer ſon Etat & ſa Couronne à ſes Enfans. Il entretint pluſieurs fois cette Princeſſe de ce deſſein, & entre pluſieurs choſes générales qu'il faut obſerver pour regner heureuſement, dont il lui parloit ſouvent à diverſes repriſes, il lui donna quelques préceptes particuliers néceſſaires au gouvernement de cet Etat.

Le premier fut d'être fort retenuë & réſervée au changement des Miniſtres,
lui

lui disant que, comme on ne doit les apeller au maniment, des affaires qu'avec grande connoissance de leur mérite, aussi ne faut il les en éloigner qu'après être certainement informé de leurs mauvais déportemens.

Non seulement, lui dit il, les derniers venus sont ils moins nourris aux affaires, mais souvent ils prennent des résolutions contraires à ceux qui les ont précédez, pour décrier leurs personnes; ce qui aporte un changement notable à l'Etat : & qui plus est, le malheur de leurs Prédécesseurs leur donnant lieu de croire qu'il y a peu de sureté dans l'esprit de leur maître, il est à craindre qu'ils ne fassent des cabales pour trouver en icelles la protection qu'ils doivent attendre de sa bonté & de leurs services.

Le second, qu'elle ne se laissât pas gouverner à des Etrangers, & sur tout qu'elle ne leur donnât point de part à la conduite de ses Etats : parceque tel procédé lui aliéneroit les cœurs des François, vû que quand même tels gens seroient capables de connoître les vrais intérêts de la France, & assez gens de bien pour les procurer, ils ne seroient jamais estimez tels.

Le troisiéme, qu'elle maintint les Parle-

lemens en l'autorité qui leur apartenoit, de rendre la justice au tiers & au quart, mais qu'elle se donnât bien garde de leur laisser prendre connoissance du gouvernement de l'Etat, ni faire aucune action par laquelle ils pussent séparément autoriser la prétention imaginaire qu'ils avoient d'être tuteurs des Rois; qu'il avoit eu plusieurs disputes avec eux, qu'en cela il n'avoit pas été plus heureux que ses Prédécesseurs, & qu'elle ni son Fils ne le seroient pas davantage.

Le quatriéme, qu'elle ne prit point conseil de ses passions, ni ne formât aucune résolution pendant qu'elle en seroit préocupée; parceque jamais personne ne s'en étoit bien trouvé, ce qu'il savoit par sa propre expérience.

Le cinquiéme, qu'elle traitât bien les Jésuites, mais en empêchât autant qu'elle pourroit l'accroissement, sans qu'ils s'en aperçussent, & sur tout leur établissement ez places frontiéres. Il estimoit ces bons Religieux utiles pour l'instruction de la Jeunesse, mais faciles à s'emporter, sous prétexte de piété, contre l'obéissance des Princes. Sur tout ez occasions, où Rome prendroit intérêt, il ne doutoit nullement qu'ils ne fussent toujours prêts d'exciter les Communautez à rébellion,

& diſpenſer ſes Sujets de la fidélité qu'ils lui avoient promiſe.

Ces impreſſions étoient encore un reſte de la teinture qu'il avoit reçuë pendant qu'il étoit ſéparé de l'Egliſe, vû que les Miniſtres n'ont pas de plus grand ſoin que de publier & perſuader autant qu'ils peuvent que ces bons Religieux, qu'ils haïſſent plus que tous les autres, ſont ennemis des Rois, & tiennent des maximes contraires à leur ſureté & celle de leurs Etats.

La cauſe de la haine qu'ils leur portent eſt, parceque leur Inſtitut les oblige à une particuliére profeſſion des Lettres, & leur donnant toutes les commoditez néceſſaires pour s'y rendre excellens, ils ſont d'ordinaire plus capables que les autres de confondre leurs erreurs.

Les moyens dont ils ſe ſervent, la malice dont ils uſent pour rendre odieux ces grands Serviteurs de Dieu ſous le prétexte des Rois, eſt de dire qu'ils enſeignent que les Princes ne poſſédent leur temporel qu'avec dépendance des Papes, ce qu'ils ne penſérent jamais, & dont toutefois ils tâchent de donner impreſſion, leur imputant comme un crime la doctrine de Saint Thomas & de tous les Théologiens, & même de leurs propres Auteurs,

teurs, qui enſeignent que les Sujets ſont diſpenſez d'obéïr à leur Prince, lorſqu'il les veut empêcher de profeſſer la vraye Religion.

Le ſixiéme, de ne point avantager les Grands en ce en quoi le ſervice du Roi peut recevoir préjudice, & ſon autorité diminution ; mais qu'ez choſes indiférentes & qui ne peuvent être de cette conſéquence, elle fût ſoigneuſe de les contenter, de crainte que ſes refus peu néceſſaires n'altéraſſent leur affection, & que, quand il verroit qu'il n'y auroit rien à eſpérer pour eux, il n'y ait beaucoup à craindre pour l'Etat.

Enfin que tôt ou tard elle ſeroit contrainte d'en venir aux mains avec les Huguenots, mais qu'il ne falloit pas leur donner de légers mécontentemens de crainte qu'ils ne commençaſſent la guerre, avant qu'elle fût en état de l'achever. Que pour lui il en avoit beaucoup ſouffert, parcequ'ils l'avoient un peu ſervi ; mais que ſon Fils châtieroit quelque jour leur inſolence.

Lorſqu'il parloit du mariage du Roi ſon fils, il eſtimoit toujours que le plus avantageux qu'on pût faire étoit l'héritiére de Loraine, ſi le Duc n'avoit point d'autres enfans ; ajoutant que ce lui ſeroit

un

un grand contentement de voir que ce Royaume fût agrandi des dépouilles, dont il avoit reçu des maux indicibles.

Il témoignoit ſouvent être du tout éloigné de marier ſa Fille ainée au Roi d'Eſpagne, qui depuis l'a épouſée; alléguant pour raiſon que la diſpoſition de ces deux Etats étoit telle, que la grandeur de l'un étoit l'abaiſſement de l'autre, ce qui rendant l'entretien d'une bonne intelligence entre eux du tout impoſſible, les alliances étoient inutiles à cette fin entre les deux Couronnes, qui conſidérent toûjours plus leurs intérêts que leurs liaiſons. Pour preuve de quoi il alléguoit d'ordinaire l'exemple du mariage d'Eliſabeth avec Philippe ſecond, qui ne produiſit autre fruit qu'une miſérable mort à cette innocente & vertueuſe Princeſſe.

Il ajoutoit à ce diſcours que, s'il eût deſiré marier une de ſes Filles en Eſpagne, c'eût été avec un des Puinez déclaré Duc de Flandres, & non avec l'Héritier de la Couronne. Et il y a lieu de croire qu'il ſe propoſoit, s'il eût vécu encore dix ans, tellement travailler l'Eſpagne par la guerre des Hollandois; que, pour ſe priver des dépenſes indicibles qu'il lui falloit faire pour conſerver la Flandre, elle

elle se fût enfin résolue d'en donner la Souveraineté à un de ses Cadets, à condition qu'épousant une de ses Filles, il eût moyenné avec les Etats une bonne paix, dont il eût été d'autant plus volontiers le ciment, qu'il s'y fût trouvé obligé par les intérêts de son Gendre & de sa Fille, & par la plus haute considération d'Etat que la France puisse avoir devant les yeux sur ce sujet : étant certain que voir diviser les Provinces de Flandres du Corps de la Monarchie d'Espagne, est un des plus grands avantages qu'elle & toute la Chrétienté puissent acquérir.

Sept mois avant sa mort, étant à Fontainebleau, le dessein, qu'il avoit de marier Mlle. de Verneuil avec le Petit-fils du Duc de Lesdiguiéres, lui donna lieu en traitant cette affaire d'entretenir le Duc en présence du Sieur de Bullion de la plupart de tout ce que dessus, & ensuite des principaux desseins qu'il avoit pour l'établissement de tous ses Enfans.

Il lui dit entr'autres choses qu'il se proposoit de faire comme un Architecte, qui entreprenant un grand édifice regarde principalement à en assurer le fondement, & qui veut appuyer son bâtiment de divers arboutans puissans en eux mêmes, & d'au-

d'autant plus utiles à ſa fin, qu'ils ne ſont faits qu'en cette conſidération.

Qu'il vouloit établir le regne de Mr. le Dauphin, enſorte que toute la puiſſance de ſes autres enfans légitimes & naturels fût ſoumiſe à ſon autorité, & deſtinée à ſervir de ſoutien & d'appui à ſa grandeur contre la Maiſon de Lorraine, qui de tout tems s'étoit propoſé d'affoiblir l'Etat pour s'emparer plus aiſément de quelqu'une de ſes parties.

Qu'en cette conſidération il avoit marié ſon ſecond Fils, qui portoit le titre de Duc d'Orléans avec Mlle. de Montpenſier, tant parceque c'étoit une riche héritiére, qu'afin d'empêcher qu'il ne prît un jour quelqu'alliance étrangére, qui pût être préjudiciable au repos du Royaume.

Qu'il avoit tellement le bien de l'Etat devant ſes yeux, qu'il étoit en doute s'il lui donneroit en propre le Duché d'Orléans; mais que s'il lui deſtinoit cet apanage il le priveroit de la nomination des Bénéfices & Offices, parcequ'il ne ſavoit en uſer autrement ſans énerver l'autorité royale, & communiquer la puiſſance du Maître à ceux qui doivent obéir comme Sujets.

Qu'il ne parloit point de partager le ſécond,

cond, vû que, si Dieu lui laissoit la vie quelques années, il prétendoit le jetter au dehors en lieu utile à la France, & dont ses Alliez ne pourroient prendre jalousie.

Qu'il avoit toujours destiné sa Fille aînée pour la Savoye, estimant qu'il étoit plus utile à un grand Roi de prendre des alliances avec des Princes ses inférieurs capables de s'attacher à ses intérêts, qu'avec d'autres qui fussent en prétention d'égalité.

Qu'il n'avoit point encore de dessein pour ses deux autres Filles, mais qu'il ne doutoit pas qu'avec le tems Dieu ne fît naitre des occasions qu'il étoit impossible de prévoir.

Que par souhait il en eût bien voulu mettre une en Flandre aux conditions exprimées ci-dessus, & l'autre en Angleterre, ensorte qu'elle y pût aporter quelque avantage à la Religion.

Il ajouta ensuite qu'il se promettoit que ses Enfans naturels ne manqueroient jamais au Roi son fils, vû les liens par lesquels il prétendoit les attacher à leur devoir.

Qu'il les vouloit oposer à tous les Princes de Lorraine, qui avoient toujours l'image du Roi de Sicile devant les yeux,

aux

aux branches des Maisons de Savoye & de Gonzague qui avoient fait souches en cet Etat, & à toutes les autres des Grands de ceRoyaume,qui pouvoient avoir l'audace de résister aux justes volontez du Roi.

Que le Duc de Vendôme étoit de fort bon naturel & que sa nourriture étoit si bonne, qu'il osoit se prometre que sa conduite ne seroit jamais mauvaise; qu'il l'avoit marié avec la plus riche héritiére du Royaume qu'il lui avoit donné le Gouvernement de Bretagne pour le rendre plus puissant à servir le Roi, qu'il le vouloit rendre capable d'affaires, à ce qu'il pût servir l'Etat aussi bien de sa tête que de son épée, qu'il le faisoit marcher devant les Ducs de Nemours, de Guise, de Nevers, & de Longueville, afin de l'obliger à être plus attaché à son Souverain, qu'il le feroit marcher après tous ces Princes, du jour qu'il se méconnoîtroit envers lui.

Il s'étendit à ce propos sur l'opinion qu'il avoit de ces quatre Maisons de Princes, qui seuls ont été reconnus en cette qualité par ses Prédécesseurs & par lui même.

Il lui dit qu'il ne comptoit la prémiére, tant parcequ'elle ne subsistoit qu'en la seule personne du Duc de Nemours qui apara-

aparament n'auroit point d'Enfans, que parcequ'aussi il n'y avoit rien à craindre de son humeur, la musique, des carouzels & des balets étant capables de le divertir des pensées qui pourroient être préjudiciables à l'Etat.

Qu'il ne faisoit pas grand cas de celle de Mantouë, attendu que le Duc de Nevers qui en étoit le chef, feroit plus de châteaux, non en Espagne mais en Orient, où il prétendoit renverser l'Empire du Grand-Turc, & le remettre en la famille des Paléologues, dont il soutenoit être descendu par sa Mére, que de desseins qui pussent réussir en ce Royaume.

Que le Duc de Longueville étoit fils d'un pére, en la foi duquel il y avoit peu d'assurance, & qui avoit souvent au cœur le contraire de ce qu'il avoit en la bouche. Sur quoi il ajouta en riant, selon sa coutume qui le portoit souvent à faire des rencontres aussi promptes que pleines de bon sens, qu'étant petit comme il étoit il ne pouvoit croire qu'il pût jamais fraper un grand coup contre l'Etat, que son Oncle le Comte de S. Pol avoit l'esprit aussi bouché que ses oreilles, & que sa grande surdité le rendoit presqu'incapable d'entendre autres choses que les

trompes & les cors de chaſſe, où il s'occupoit continuellement.

Qu'il falloit plus prendre garde à la Maiſon de Guiſe qu'à aucune autre, tant à cauſe du grand nombre de têtes qu'elle avoit, qu'à raiſon de la proximité des Etats de Lorraine, dont ils étoient ſortis, & des mauvais deſſeins qu'ils avoient toujours eus contre la France, ſur les folles prétentions du Comté de Provence, èſquelles ils ſe flattoient, bien que ſans fondement, lorſqu'ils étoient enfermez en leurs cabinets.

Que de tous ceux qui portoient le nom de Lorraine en France, les Ducs de Guiſe & de Mayenne ſon Oncle étoient les plus conſidérables, que le premier avoit plus de montre que d'effet, qu'il avoit quelque éclat & quelque agrément dans les compagnies, qu'il ſembloit capable de grandes choſes à qui n'en connoiſſoit pas le fond; mais que ſa pareſſe & ſa fainéantiſe étoient telles qu'il ne ſongeoit qu'à ſes plaiſirs, & qu'en effet ſon eſprit n'étoit pas plus grand que ſon nez.

Que le Duc de Mayenne étoit homme d'eſprit, d'expérience & de jugement; mais, qu'encore que par le paſſé il eût eu tous les mauvais deſſeins que peut avoir un ſujet contre ſon Roi & l'Etat auquel

il eſt né, il ne croyoit pas qu'à l'avenir il fût capable de telles penſées, les malheurs auſquels il s'étoit vu étant plus que ſuffiſans de le détourner de s'expoſer de nouveau à de ſemblables inconvéniens, & qu'il y avoit lieu de croire que les folies de ſes jeunes ans le rendroient ſage en ſa vieilleſſe.

Qu'encore que tous ces Princes ne fuſſent pas fort conſidérables, ſi on les regardoit ſéparément, ils ne laiſſoient pas de l'être tous enſemble.

Qu'il ne vouloit point s'allier avec eux par ſes Enfans naturels, mais à des Gentilshommes qui s'en tiendroient bien honorez, au lieu que l'orguëil de ces Princes étoit aſſez grand, pour qu'ils penſaſſent obliger ſes Enfans par leurs alliances, qui ne leur aporteroient autre choſe qu'un hôpital, vû le mauvais état où étoient leurs affaires, & qu'en effet il n'eut pas fait le mariage du Duc de Vendôme, ſans la qualité d'héritiére qu'avoit la Femme qu'il lui avoit donnée.

Pourſuivant ſon diſcours, il lui dit encore que, reconnoiſſant que le Chevalier de Vendôme avoit l'eſprit gentil, agréable & complaiſant à tout le monde, il le vouloit avancer autant qu'il lui ſeroit poſſible : qu'outre le Grand-Prieuré de Fran-

ce qu'il avoit, il lui ſeroit aiſé de le rendre riche & puiſſant en Bénéfices.

Qu'il lui vouloit donner la charge d'Amiral & de Général des Galéres, le Gouvernement de Lyonnois & celui de Provence, afin qu'étant ainſi établi il fût plus utile au Roi ſon fils.

Il lui dit encore le deſſein qu'il avoit d'attacher à l'Egliſe le Fils de Madame de Verneüil, & le rendre grand & conſidérable Cardinal, qu'ayant cent mille écus de rente en Bénéfices il pourroit ſervir utilement à Rome, où il falloit une perſonne de cette qualité pour y maintenir les affaires de France avec éclat, & y ſoutenir dignement la qualité de Protecteur, dont il vouloit qu'il fît les fonctions.

Il ajouta auſſi que ſon deſſein étoit de marier Mademoiſelle de Vendôme avec le Duc de Montmorency, que ſes premiéres penſées avoient été de la donner au Marquis de Roſny ſur la propoſition que lui en avoit faite le Cardinal du Perron, l'aſſurant que par ce moyen il ſe feroit Catholique, mais que Dieu en avoit diſpoſé autrement. Qu'il avoit eu autrefois quelque envie de la donner au Duc de Longueville, qu'il en avoit été paſſé un contrat entre ſa Mére & la Ducheſſe de Beaufort, mais qu'ils témoignoient en cette

Mai-

Maiſon faire ſi peu d'état de cette alliance, qu'il n'y penſoit plus en aucune façon. Que le Duc de Montmorency à qui il la deſtinoit, étoit bienfait & témoignoit avoir beaucoup de cœur, qu'il avoit en horreur l'héritiére de Chemilly, tant il deſiroit avoir l'honneur d'être ſon beau-fils.

Qu'il ne lui parloit point de ſa Fille de Verneüil, parcequ'il ſçavoit bien qu'il la deſtinoit au Fils ainé de Créquy ſon petit-fils, auquel il vouloit faire tomber le Gouvernement de Dauphiné, s'aſſûrant qu'il ſeroit bien aiſe de le voir Gouverneur en chef d'une Province, dont il n'avoit été que Lieutenant de Roi.

Après tout ce diſcours, il lui fit connoître qu'il en avoit ſouvent entretenu la Reine, qu'il ſe promettoit qu'elle ſuivroit ſes intentions, mais qu'il s'en tiendroit bien plus aſſuré ſi elle étoit défaite de la Princeſſe de Conty, dont les artifices étoient incroyables, qu'elle & ſa Mére empoiſonnoient ſon eſprit, enſorte que, bien, qu'il eût pris ſoin de lui faire connoitre leurs malices, elle ne pouvoit toutefois s'en garentir.

Il lui conta à ce propos qu'un jour pour détromper la Reine, il l'avoit diſpoſée, lorſqu'elles l'animoient le plus con-

tre la Marquiſe de Verneüil, de feindre quelques deſſeins contr'elle, & les leur communiquer, pour voir ſi auſſi-tôt elles n'en avertiroient pas la Marquiſe, bien que devant la Reine elles jettaſſent feu & flamme contre elle. Que la Reine ayant en cela ſuivi ſon conſeil, leur communiqua une entrepriſe qu'elle feignoit avoir de la faire enlever paſſant au Bac d'Argenteüil, ce que les bonnes Dames ne ſurent pas plutot, qu'elles ſe ſervirent du Duc de Guiſe pour en donner avis à la Marquiſe, ce qu'il fit avec tant de circonſtance, que ſur la plainte qu'elle en fit au Roi, la Reine fut contrainte de reconnoître l'eſprit & le génie de ces femmes, & d'avouer qu'elles n'aimoient rien dans la Cour que les intrigues, èſquelles elles n'étoient pas peu induſtrieuſes.

Par tout ce que deſſus il paroit que le ſens & la ratiocination de ce Prince avoient des racines profondes, mais la plupart des événemens ayant été tout autres qu'il ſe le promettoit, il paroit auſſi combien eſt véritable le dire commun qui nous aprend que la propoſition des choſes dépend bien de l'eſprit des hommes, mais que ſa diſpoſition eſt tellement en la main de Dieu, qu'il ordonne ſouvent par ſa providence le contraire de ce qui

eſt

eſt deſiré par l'apétit humain & prévu par la prudence des créatures.

Bien que ce Prince eût tant d'expérience, qu'il peut être dit avec raiſon le plus grand de ſon ſiécle, il eſt vrai qu'il étoit ſi aveuglé de la paſſion de Pére, qu'il ne connoiſſoit point les défauts de ſes Enfans, & raiſonnoit ſi foiblement en ce qui les touchoit, qu'il prenoit ſouvent le contrepied de ce qu'il devoit faire.

Il ſe loue de la nouriture du Duc de Vendôme & de ſon bon naturel, & toutefois dès ſes premiéres années ſa mauvaiſe éducation étoit viſible à tout le monde, & ſa malice ſi connuë, que peu de gens en évitoient la piqûre.

Il eſtime que le grand établiſſement qu'il donne à ce Prince, & celui auquel il ſe propoſoit d'établir ſon Frére, étoient les vrais moyens d'aſſurer l'autorité du Roi ſon fils : & cependant on peut dire avec vérité que tous deux ont beaucoup contribué aux plus puiſſans efforts qui ſe ſoyent faits pour l'ébranler, & ſans la prudence & le bonheur de ce regne, ces deux eſprits euſſent fait des maux irréparables à ce Royaume.

Les mariages qu'il ne vouloit pas ont été faits, ceux qu'il propoſoit ne l'ont pû être, ce qu'il eſtimoit devoit être le

ciment d'un grand repos, a été la ſemence de beaucoup de trouble : & Dieu a permis que ſa prudence ait été confonduë, pour nous aprendre qu'il n'y a point de ſureté aux ratiocinations qui ſuivent les paſſions des hommes, & qu'on ſe trompe ſouvent lorſqu'on ſe propoſe ce qu'on deſire plus par le déréglement de ſes paſſions que par le vrai diſcours d'une juſte raiſon.

En un mot il ſemble que la Sapience qui n'a point de fonds a voulu faire voir combien les bornes de la ſageſſe humaine ont peu d'étenduë, & que la perfection des hommes eſt ſi imparfaite, que les bonnes qualitez des plus accomplis ſont contrepeſées par beaucoup de mauvaiſes qui les accompagnent toujours.

Comme Roi ce Prince avoit de très grandes qualitez, comme Pére de grandes foibleſſes, & comme ſujet aux plus grands déréglemens des paſſions illicites de l'amour, un grand aveuglement.

Quiconque conſidérera l'entrepriſe qu'il fait ſur la fin de ſes jours, ne doutera pas du bandeau qu'il a ſur les yeux, puiſqu'il s'embarquoit en une guerre qui ſembloit préſupoſer qu'il fût au printems de ſon âge, aulieu qu'aprochant de 60. ans, qui eſt au moins l'automne des plus forts,

le

le cours ordinaire de la vie des hommes lui devoit faire penſer à ſa fin, cauſée peu après par un funeſte accident.

Pendant les grands préparatifs qu'il faiſoit pour la guerre, il témoignoit ſouvent que la Charge de Connétable & celle de Colonel de l'Infanterie lui étoient grandement à charge : & diſoit qu'en la diviſion en laquelle le Royaume étoit entretenu par le parti des Huguenots, ſi on les ſouffroit en toute l'étenduë que la négligence des Rois leur avoit laiſſé prendre, on rendroit ceux qui les poſſédoient trop puiſſans pour que leur pouvoir ne dût pas être ſuſpect.

Il ne celoit point à ceux à qui il eſtimoit pouvoir ouvrir ſon cœur avec franchiſe, que ſi Dieu apelloit le Duc de Montmorency de ce monde, (ce qu'il croyoit devoir arriver bientot à cauſe du grand âge de ce Duc) il ſuprimeroit pour jamais la premiére de ces Charges, dont il étoit poſſeſſeur ; & que, parcequ'il croyoit que le Duc d'Epernon n'étoit pas pour mourir ſitot, & que comme ſa Charge lui étoit odieuſe, ſa perſonne ne lui étoit pas fort agréable, ſans attendre ſa mort il ne perdroit aucune occaſion de réduire cet office à tel point, qu'il pût être ſuporté juſqu'à ce qu'on eût lieu de l'éteindre tout à fait.

Il desiroir sur toutes choses priver ledit Duc de la possession en laquelle il s'étoit mis pendant la grande faveur qu'il avoit euë auprès de Henry III. de pourvoir à toutes les Charges de l'Infanterie : ce qui à la vérité étoit de très-dangereuse conséquence & du tout insuportable.

Après tant de sages & importans avis que la Reine reçut de lui en diverses occasions, afin que la dignité fût jointe à la suffisance, il voulut la faire sacrer en intention de la laisser en France comme une seconde Blanche pendant son voyage.

Jamais assemblée de Noblesse ne fut si grande qu'en ce sacre, jamais de Princes mieux parez, jamais les Dames & les Princesses plus riches en pierreries, les Cardinaux & les Evêques en troupe honorent l'assemblée, divers concerts remplissent les oreilles & les charment, on fait largesse de piéces d'or & d'argent avec la satisfaction de tout le monde.

Cependant on prépare son entrée pour le Dimanche suivant avec une grande magnificence, on ne voit qu'arcs triomphaux, que devises, que figures, que trophées, que théâtres qui doivent retentir de concerts.

Par tout on trouve des fontaines artificielles pour marque de graces représen-

tées

tées par les eaux, grand nombre de harangues se préparent, les cœurs se disposent à parler plus que les langues, tout Paris se met en armes, nul n'épargne la dépense pour se rendre digne de paroître devant cette grande Princesse, qui, vraiment triomphante pour être femme d'un Roi révéré & redouté de tout le monde, doit entrer en un char de triomphe.

Tout ces préparatifs se font, mais un coup funeste en arrête le cours : une parricide main ôte la vie à ce grand Roi, sous les loix duquel toute la France vivoit heureuse.

Comme le feu Roi ne prévoyoit pas assurément sa mort, il ne donna pas une instruction entiére & parfaite à la Reine, ainsi qu'il eût pu faire s'il eût eu déterminément sa fin devant les yeux.

Tout ce que dessus a été ramassé de plusieurs discours qu'il lui a faits, & à des Princes & autres Grands de ce Royaume en différéntes occasions sur divers sujets ; ce qui fait que le Lecteur ne trouvera pas étrange s'il reste beaucoup de choses à dire sur un sujet si important, parceque, comme j'ai protesté, je ne fais pas d'état d'écrire ce qui se pourroit penser de mieux sur les matières dont je traite, mais seulement la vérité de ce qui s'est passé.

* Ce grand Prince eſt mis par terre comme à la veille du jour qui lui préparoit des triomphes : lorſqu'il meurt dans l'impatience de ſe voir à la tête de ſon armée, il meurt en effet, & le cours de ſes deſſeins & celui de ſa vie ſont retranchez d'un même coup, qui le mettant au tombeau ſemble en tirer ſes Ennemis, qui ſe tenoient déja vaincus.

A cette triſte nouvelle, les plus aſſurez ſont ſurpris d'une telle frayeur, que chacun ferme ſes portes dans Paris, l'étonnement ferme auſſi d'abord la bouche à tout le monde, l'air retentit enſuite de gémiſſemens & de plaintes, les plus endurcis fondent en larmes, & quelque témoignage qu'on rende de deuil & de douleur, les reſſentimens intérieurs ſont plus violens qu'ils ne paroiſſent au dehors.

Les cris publics & la triſteſſe du viſage des Miniſtres qui ſe préſentent au Louvre apprennent cette déplorable nouvelle à la Reine, elle eſt bleſſée à mort du coup qui tuë celui avec qui elle n'eſt qu'une même choſe, ſon cœur eſt percé de douleur, elle fond en larmes, mais de ſang, larmes plus capables de la ſuffoquer, que de noyer ſes reſſentimens, ſi exceſſifs que rien ne la ſoulage & ne la peut conſoler.

En

* An. 1610.

En cette extrémité les Miniſtres lui repréſentent que, les Rois ne mourant pas, ce ſeroit une action digne de ſon courage de donner autant de tréve à ſa douleur, que le requeroit le bien du Roi ſon fils, qui ne pouvoit ſubſiſter que par ſes ſoins. Ils ajoutent que les plaintes ſont non ſeulement inutiles, mais préjudiciables aux maux qui ont beſoin de prompts remédes.

Elle céde à ces conſidérations, & bien qu'elle fût hors d'elle-même, elle s'y retrouve, & pour mettre ordre aux intérêts du Roi ſon fils, & pour faire une exacte perquiſition des Auteurs d'un ſi abominable crime, que celui qui venoit d'être commis.

Chacun court au Louvre en cette occaſion pour l'aſſurer de ſa fidélité & de ſon ſervice : le Duc de Sully, qui devoit plus à la mémoire du feu Roi, y rend le moins, & manque à ſon devoir en cette rencontre.

Son eſprit fut ſaiſi d'une telle apréhenſion à la premiére nouvelle de la mort de ſon Maître, qu'au lieu d'aller trouver la Reine à l'heure même, il s'enferma dans ſon arſenal, & ſe contenta d'y envoyer ſa Femme pour reconnoitre comme il ſeroit reçu, & la ſuplier d'excuſer un Serviteur

qui n'avoit pu ſouffrir la perte de ſon Maître, ſans être outré de douleur, & perdre quaſi l'uſage de la raiſon.

La connoiſſance de grand nombre de gens qu'il avoit mécontentez, le peu d'aſſurance qu'il avoit des Miniſtres dont le feu Roi s'étoit ſervi dans ſes Conſeils avec lui, & la défiance ouverte en laquelle il étoit de Conchine, qu'il eſtimoit avoir grand pouvoir auprès de la Reine, & qu'il croyoit avoir maltraité pendant ſa puiſſance, lui firent faire cette faute.

Quelques-uns de ſes Amis n'oubliérent rien de ce qu'ils purent pour le conjurer de ſatisfaire à ſon devoir, paſſant par deſſus ces apréhenſions & ces craintes; mais, comme les eſprits les plus audacieux ſont ſouvent les moins hardis & les moins aſſurez, il fut d'abord impoſſible de lui donner la réſolution néceſſaire à cet effet.

Il ſe repréſentoit que quelque-tems auparavant il avoit parlé ouvertement contre Conchine, ſur ce que n'ayant pas voulu laiſſer ſes éperons entrant au Palais, les Clercs s'en étoient tellement offenſez, qu'animez ſous main par quelques perſonnes qui ne croyoient pas déplaire, au Roi, ils s'atroupoient par la ville & faiſoient contenance de chercher Conchine, pour tirer raiſon de l'injure qu'ils eſtimoient leur

avoir été faite. Les intrigues qu'il avoit présentes de ce qui s'étoit passé en cette rencontre, & le souvenir de toutes les broüilleries qui avoient été entre Dom Jean Oncle naturel de la Reine & ledit Conchine, (il avoit, au moins de paroles, suivant l'exemple du feu Roi & son inclination, favorisé le premier contre le dernier) le troubloient de telle sorte, qu'encore que pendant la vie du feu Roi il eût toûjours eu particuliére intelligence avec la Reine, il fut longtems sans pouvoir s'assurer.

Sur le soir S. Geran qu'il avoit obligé, & qui témoignoit être fort de ses amis, l'étant venu trouver, il le fit enfin résoudre à quitter son arsenal, & aller au Louvre.

Comme il fut à la Croix du trahoir, ses apréhensions le saisirent de nouveau, & si pressemment sur quelque avis qu'il reçut en ce lieu, qu'il s'en retourna avec 50. ou 60. chevaux qui l'accompagnoient, à la Bastille dont il étoit Capitaine, & pria le Sieur de S. Geran d'aller faire ses excuses à la Reine, & l'assurer de sa fidélité & de son service.

Pendant ces incertitudes du Duc de Sully, le Chancelier, le Sr. de Villeroy, & le Président Jeannin, travailloient au Louvre

vre à penser ce qui étoit le plus nécessaire en un tel accident.

Aussi-tôt qu'ils eurent un peu affermi l'esprit de la Reine, ils se retirérent dans le cabinet aux livres, ou le Sécretaire d'Etat & le Sr. de Bullion, qui dèslors étoient employez par le Roi en diverses occasions, se trouvérent aussi.

On proposa tout ce qui se pouvoit faire pour assurer l'Etat en un tel changement, & si inopiné qu'il surprenoit tout le monde.

Tous demeurérent d'accord que la Régence de la Reine étoit le moyen le plus assuré d'empêcher la perte du Roi & du Royaume, & que, pour l'établir, il n'étoit question que de mettre en effet après la mort de ce grand Roi, ce qu'il vouloit pratiquer pendant sa vie.

Il n'y avoit pas un de ces Messieurs qui n'eût certaine connoissance de l'intention, qu'avoit ce Prince de laisser la Régence à la Reine pendant son voyage,

Ils savoient tous semblablement qu'il n'eùt pas oublié, dans le pouvoir qu'il lui en eut laissé, de la déclarer telle, au cas qu'il plût à Dieu l'apeller de ce monde pendant son voyage.

La pratique ordinaire le requeroit ainsi, & la raison ne lui eût pas permis d'en user

uſer autrement, étant certain que, s'il jugeoit ſon gouvernement utile pendant ſa vie, il l'eût aſſurément jugé néceſſaire après ſa mort.

Il connoiſſoit trop bien la différence qu'il y a entre la liaiſon que la nature met entre une Mére & ſes Enfans, lorſqu'ils ſont en bas âge, & celle qui ſe trouve entre un Roi Enfant & les Princes, qui étant ſes héritiers puſſent avoir autant d'intérêt en ſa perte qu'une Mére en ſa conſervation.

En un mot le Roi avoit ſi ſouvent apellé la Reine Madame la Régente, lui avoit tant de fois témoigné publiquement que le commencement de ſon gouvernement ſeroit celui de ſa miſére, qu'il étoit impoſſible de ne ſavoir pas qu'il la deſtinoit pour gouverner le Royaume aprés ſa vie, ſi Dieu l'appelloit auparavant que M. le Dauphin eût aſſez d'âge pour le faire lui-même : il n'étoit queſtion que de juſtifier la volonté de ce grand Prince au Public, par la déclaration que chacun ſavoit qu'il devoit faire en faveur de la Reine, avant que d'entreprendre ſon voyage.

Tous convinrent que c'étoit le meilleur expédient, les Srs. de Villeroy & Préſident Jeannin ſoutinrent qu'il s'en fal-

loit ſervir, Villeroy offrit de dreſſer la déclaration & la ſigner ; mais le Chancelier qui avoit le cœur de cire ne voulut jamais la ſceller. Il connoiſſoit auſſi-bien que les autres ce qui étoit néceſſaire, mais il n'avoit ni bras ni mains pour le mettre en exécution : il dit hautement à ceux * qu'il pouvoit rendre confidens de ſa crainte, qu'il lui étoit impoſſible de s'ôter de la fantaiſie que, s'il ſcelloit cette déclaration, le Comte de Soiſſons s'en prendroit à lui & le tueroit. Il falloit en cette occaſion mépriſer ſa vie pour le ſalut de l'Etat, mais Dieu ne fait pas cette grace à tout le monde : la choſe étoit juſte, tout ce qu'il falloit faire avoit pour fondement la raiſon & la vérité, nul péril ne devoit le détourner d'une ſi bonne fin, & qui eût eu cœur & jugement tout enſemble, eût bien connu qu'il n'y avoit rien à craindre.

Mais ce Vieillard aima mieux expoſer l'Etat en péril, que de manquer à ce qu'il eſtimoit pouvoir ſervir à la ſureté de ſa perſonne pour avoir trop de ſoin de ſes intérêts, il mépriſa ceux de ſon Maître & du Public tout enſemble.

Le Parlement n'en fit pas de méme . au contraire l'intérêt public lui fit paſſer par deſſus les bornes de ſon pouvoir, pour aſ-

* à Bullion.

aſſurer la Régence à la Reine, bien que les Parlemens ne ſe fuſſent jamais mêlé de pareilles affaires.

Pendant l'agitation & les difficultez qui ſe trouvoient aux premiers momens d'un ſi grand changement, comme ceux qui ſe noyent ſe prennent, durant le trouble où ils ſont, à tout ce qu'ils eſtiment les pouvoir ſauver, la Reine envoya ſous main, par l'avis qui lui en fut donné, avertir le Préſident de Harlay, homme de tête & de courage & qui lui étoit affectionné, avec ordre d'aſſembler promptement la Cour, pour faire ce qu'ils pourroient en cette occaſion pour aſſurer la Régence.

Ce perſonnage travaillé de ſes gouttes n'eut pas plutot cet avis, qu'il ſortit du lit, & ſe fit porter aux Auguſtins, où lors on tenoit le Parlement, parceque l'on préparoit la grande ſalle du Palais pour y faire le feſtin de l'entrée de la Reine. Les Chambres ne furent pas plutot aſſemblées, que le Duc d'Epernon s'y préſente, & leur témoigne comme le Roi avoit toujours eu intention de faire la Reine Régente.

Les plus ſages repréſentoient les maux qui pouvoient arriver, ſi l'on apercevoit un ſeul moment d'interruption en l'autorité royale, & ſi l'on pouvoit croire que Dieu,

Dieu, nous privant du feu Roi, nous eût privé de la régle & diſcipline néceſſaire à la ſubſiſtance de l'Etat.

Ils conclurent tous qu'il valoit mieux faire trop que trop peu en cette occaſion, où il étoit dangereux d'avoir les bras croiſez, & qu'ils ne ſçauroient être blâmez de déclarer la volonté du Roi, puiſqu'elle leur étoit connuë, & à tous ceux qui avoient l'honneur de l'aprocher.

Sur ce fondement & autres ſemblables ils paſſérent en cette rencontre très-utilement les bornes de leur pouvoir, ce qu'ils firent plutot pour * donner l'exemple de reconnoitre la Reine Régente, que pour autorité qu'ils euſſent d'y obliger le Royaume en vertu de leur Arrêt, qu'ils prononcérent dès le ſoir même.

Le lendemain 15 de Mai, la Reine vint en cet auguſte Sénat, où elle conduiſit le Roi ſon fils, qui, ſéant en ſon lit de juſtice, par l'avis de tous les Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, ſuivant les intentions du feu Roi ſon Pére, dont il fut aſſuré par ſes Miniſtres, commit & l'éducation de ſa Perſonne & l'adminiſtration de ſon Etat à la Reine ſa mére, & aprouva l'Arrêt que le Parlement avoit

* *Bono magis exemplo, quàm conceſſo Jure.* Tacit. L. 1. Annal.

avoit donné ſur ce ſujet le jour auparavant.

En cette occaſion la Reine parla plus par ſes larmes que par ſes paroles, ſes ſoupirs & ſes ſanglots témoignérent ſon deuil, & peu de mots entrecoupez une extrême paſſion de Mére envers ſon fils & ſon Etat. Elle alla du Palais droit à l'Egliſe Cathédrale, pour conſigner le dépôt qu'elle avoit reçu entre les mains de Dieu & de la Vierge, & reclamer leur protection.

* M. le Comte de Soiſſons, qui s'étoit retiré en une de ſes maiſons avant la mort du feu Roi, pour ne vouloir pas conſentir que la femme du Duc de Vendôme fille naturelle du Roi portât au couronnement de la Reine une robbe ſemée de fleurs de Lys, comme les Princeſſes du Sang, ce que le Roi deſiroit avec une paſſion dereglée, s'étoit mis en chemin pour retourner à la Cour, dès qu'il eut reçu la triſte nouvelle de la mort du Roi.

Il ne fit pas ſi grande diligence à revenir, que celle des bons François à faire déclarer la Reine Régente ne le prevînt; il aprit à S. Cloud que c'en étoit fait: cet avis l'étonne & le fâche, il ne laiſſe pas

* Le Comte de Soiſſons arriva à Paris le 15 de Mai, ou le 16. dudit mois.

pas pourtant d'arriver à Paris le lendemain.

D'abord il jette feu & flamme ; premiérement il se plaint de ce que cette résolution avoit été prise & exécutée en son absence, il dit que par cette précipitation on lui a ôté le gré du consentement qu'il y eût, disoit-il aporté, ainsi qu'il avoit promis à la Reine dès longtems.

Passant outre, il soutient en ses discours que la Régence est nulle, qu'il n'apartient point au Parlement de se mêler du Gouvernement & de la direction du Royaume, moins encore de l'établissement d'une Régence, qui ne pouvoit être établie que par le Testament des Rois, par déclaration faite de leur vivant, ou par assemblée des Etats-Généraux. Il ajoute que, quand même le Parlement pourroit prétendre le pouvoir de délibérer & ordonner de la Régence, ce ne pouroit être qu'après avoir duëment averti & apellé les Princes du Sang, Ducs, Pairs & Grands du Royaume, comme étant la plus importante affaire de l'Etat, ce qui n'avoit pas été pratiqué en cette occasion.

Poursuivant sa pointe il dit que, depuis que la Monarchie Françoise est établie, il ne se trouve aucun exemple d'une pareille entreprise ; que le pouvoir du Par-

le-

lement eſt reſtraint dans les bornes de l'administration de la juſtice, qui ne s'étend point à la direction générale de l'Etat; qu'au reſte la pratique ordinaire étoit que les Méres des Rois avoient l'éducation de leurs Enfans, & que le gouvernement en apartenoit aux Princes du Sang à l'excluſion de tous autres.

Les Miniſtres s'opoſoient le plus doucement qu'il leur étoit poſſible à ſes prétentions; ils jugeoient bien que, s'il avoit ſon compte, la Reine n'auroit pas le ſien ni eux auſſi, mais d'autre part ils apréhendoient l'indignation d'un homme de ſa qualité & deſiroient le contenter.

Ils ſe déchargeoient autant qu'il leur étoit poſſible ſur le Parlement, qu'ils ſoutenoient à cet effet avoir fait la déclaration de la Régence de ſon propre mouvement ſans y être ſuſcité de perſonne.

Ils excuſoient enſuite cette célébre Compagnie, diſant qu'en une action ſi importante elle n'avoit pas dû tant conſidérer ſon pouvoir comme la néceſſité de prévenir les maux qui pouroient arriver, dans l'incertitude de l'établiſſement d'une Régence. Que voyant Mr. le Prince hors du Royaume, Mr. le Comte hors de la Cour, le Prince de Conty ſeul préſent, mais comme abſent par ſa ſurdité, & par l'in-

l'incapacité de ſon eſprit qui étoit connuë de tout le monde, on n'avoit pû faire autre choſe que ce qui s'étoit fait, étant impoſſible d'attendre le retour de ces Princes ſans un auſſi manifeſte péril pour l'Etat, que celui d'un vaiſſeau qui ſeroit longtems à la mer ſans gouvernail.

Ils ajoutoient en outre que le bien de l'Etat préférable à toutes choſes avoit requis qu'on prévint les diverſes contentions, qui fuſſent nées ſans doute entre les Princes du Sang ſur ce ſujet, ſi on les eût attendus.

Que le Parlement n'avoit point tant prétendu établir la Régence de la Reine par ſon autorité, comme déclarer que la volonté du feu Roi avoit toujours été que le gouvernement fût entre ſes mains, non ſeulement en ſon abſence pendant ſon voyage, mais en cas qu'il plût à Dieu diſpoſer de lui. Que l'action du Parlement ainſi interprêtée étoit dans l'ordre & les formes accoutumées à telles Compagnies, qui ont toujours enregiſtré les déclarations des Régences que les Rois ont faites, quand ils ſe ſont abſentez de leur Royaume, ou lorſque la mort les en a privez en les tirant du monde.

Que les Rois mêmes à qui la Couronne tomboit ſur la tête en bas âge, ne

ſe

ſe déclaroient jamais majeurs qu'en faiſant la premiére action de leur majorité dans leur Parlement.

Enfin que le Roi, accompagné de la Reine ſa mere & de tous les Grands qui étoient lors auprès de lui, ayant été, le lendemain du malheur qui lui étoit arrivé, en ſon Parlement, pour y déclarer, comme il avoit fait ſéant en ſon lit de juſtice que, ſuivant l'intention du feu Roi ſon pere, ſa volonté étoit que la Reine ſa mere eût la Régence de ſon Royaume, il n'y avoit rien à dire à ce qui s'étoit paſſé.

Cependant, ſans s'amuſer au mécontentement & aux plaintes de Mr. le Comte, la Reine fait voir que, ſi juſques alors elle ne s'étoit mêlée des affaires, ce n'étoit pas qu'elle n'en eût la capacité, puiſqu'elle prend en main le gouvernement de l'Etat pour conduire ce grand vaiſſeau, juſques à ce que le Roi ſon fils pût ajouter le titre & l'effet de pilote à celui que ſa naiſſance lui donnoit d'en être le maître. Conſidérant que la force du Prince eſt autant en ſon Conſeil qu'en ſes armes, pour ſuivre en tout ce qui lui ſeroit poſſible, les pas du feu Roi ſon Seigneur, elle ſe ſert de ceux qu'elle trouve avoir été employez par lui

au maniement des affaires, & continué auprès de la personne du Roi son fils tous ceux qui avoient été choisis pour son instruction par le Roi son pere.

Les prieres publiques sont faites par toute la France pour celui qu'elle avoit perdu, on en fait de particulieres au Louvre, la Reine y vaque si assiduement, que ce sujet, sa douleur, & les soins qu'elle prend de l'avenir, la privent du repos presque neuf nuits consécutives.

Elle s'employe à la perquisition des Complices de celui, qui donnant la mort au Roi l'avoit privée de la douceur de sa vie. On avoit expressément garenti ce Misérable de la fureur du Peuple, afin qu'en lui arrachant le cœur on découvrit la source de sa détéstable entreprise.

Ce monstre fut interrogé par le Président Jeannin & le Sieur de Boissise, personnages du Conseil des plus affidez à ce grand Prince, qui les avoit toujours employez ez plus importantes affaires de l'Etat.

Par après il fut mis entre les mains du Parlement de Paris, ce qu'il suffit de raporter pour faire connoitre qu'on n'oublia rien de ce qui se pouvoit pour savoir l'origine de ce forfait exécrable. On ne peut tirer de lui autre chose, sinon

que le Roi ſouffroit deux Religions en ſon Etat, & qu'il vouloit faire la guerre au Pape, en conſidération de quoi il avoit cru faire une œuvre agréable à Dieu de le tuer; mais que depuis avoir commis cette maudite action il avoit reconnu la grandeur de ſon crime.

Il eſt interrogé à diverſes fois, on l'induit par eſpérance, on l'intimide par menaces, on lui repréſente que le Roi n'eſt pas mort, on ſe ſert de tourmens & de peines pour arracher de lui la vérité, il eſt apliqué à la queſtion extraordinaire la plus rigoureuſe qui ſe donne.

* D'autant qu'on juge que ſur le point qu'on doit partir de ce monde, rien n'eſt plus fort que les conſidérations de la vie ou de la mort de l'ame immortelle, le Clerc & Gamache deux des Lecteurs de la Sorbonne, Docteurs de ſinguliére érudition & de probité du tout exemplaire, ſont appellez, ils lui repréſentent l'horreur de ſon crime, lui font voir qu'ayant tué le Roi il a bleſſé à mort toute la France, qu'il s'eſt tué lui-même devant Dieu, duquel il ne peut eſpérer aucune grace, ſi ſon cœur n'eſt preſſé de l'horreur de ſa faute, & s'il ne déclare hautement ſes Complices & ſes Adhérans.

* *Perfecto demum ſcelere magnitudo ejus intellecta eſt.* Tacit. L. 14.

Ils lui font voir le Paradis fermé, l'enfer ouvert, la grandeur des peines qui lui ſont préparées ; ils l'aſſurent de deux choſes fort contraires, de la rémiſſion de ſa faute devant Dieu, s'il s'en repent comme il doit, & en déclare les Auteurs comme il eſt tenu en ſa conſcience ; d'autre part la damnation éternelle, s'il cele la moindre circonſtance importante en un fait de telle conſéquence, & lui dénient l'abſolution, s'il ne ſatisfait à ce qu'ils lui ordonnent de la part de Dieu.

Il dit hautement au milieu des tourmens & hors d'iceux, qu'il eſt content d'être privé d'abſolution & demeurer coupable de l'exécrable attentat, dont il ſe repentoit, s'il cele quelque choſe qu'on veuille ſavoir de lui.

Il ſe déclare entre les hommes le ſeul criminel du forfait qu'il avoit commis, il reconnoit bien en l'état auquel il étoit, que ce damnable deſſein lui avoit été ſuggéré par le malin Eſprit, en ce qu'un homme noir s'étant une fois aparu à lui, il lui avoit dit & perſuadé qu'il devoit entreprendre cette action abominable.

Que depuis il s'étoit pluſieurs fois repenti d'une ſi déteſtable réſolution qui lui étoit toujours revenüe en l'eſprit,

juſ-

juſqu'à ce qu'il l'eût exécutée ; enſuite de ce que deſſus il permit que ſa confeſſion fût révélée à tout le monde pour donner plus de connoiſſance de la vérité de ce fait.

* En un mot toutes ſes réponſes & toutes ſes actions font que cet auguſte Sénat, qui avoit examiné ſa vie pour condamner ſon corps, & ces deux Docteurs qui l'avoient épluché pour ſauver ſon ame, conviennent en cette croyance, qu'autre n'eſt auteur de cet acte que ce Miſérable, & que ſes ſeuls Conſeillers ont été ſa folie & le diable.

Il y eut à mon avis quelque choſe d'extraordinaire en la mort de ce grand Prince ; pluſieurs circonſtances, qui ne doivent pas être paſſées ſous ſilence, donnent lieu de le croire. La miſérable condition de ce maudit Aſſaſſin, qui étoit ſi vile que ſon Pere & ſa Mere vivoient d'aumônes, & lui de ce qu'il pouvoit gagner à aprendre à lire & à écrire aux Enfans d'Angoulême, doit être conſidérée en ce ſujet ; la baſſeſſe de ſon eſprit, qui étoit bleſſé de mélancolie & ne ſe repaiſſoit que de chiméres & de viſions fantaſtiques, rend la diſgrace du Roi d'autant plus grande, qu'il n'y avoit pas aparence de

D 3

* Il fut exécuté à mort le 27. de Mai.

de croire qu'un homme ſi abject eût pu ſe rendre maître de la vie d'un ſi grand Prince, qui ayant une armée puiſſante ſur la frontiére pour attaquer ſes ennemis au dehors, a dans le cœur de ſon Royaume le cœur percé par le plus vil de ſes Sujets.

Dieu l'avoit juſques alors miraculeuſement défendu de ſemblables attentats comme la prunelle de ſon œil.

Dès l'an 1584. le Capitaine Michau vint expreſſément des Pays-Bas pour l'aſſaſſiner.

Rougemont fut ſollicité pour le même effet, & en eut deſſein en l'an 1589.

Barriere en 1593. oſa bien entreprendre ſur ſa perſonne.

Jean Châtel en 1594. le bleſſa d'un coup de couteau.

En 1597. Davennes Flamand & un Laquais Lorrain furent exécutez pour un ſemblable deſſein, que pluſieurs autres ont vu tous ſans effet par la ſpéciale protection de Dieu : & maintenant, après tant de dangers heureuſement évitez, après tant d'entrepriſes contre ſa perſonne, lors qu'il eſt floriſſant & victorieux, & qu'il ſemble être au deſſus de toute puiſſance humaine, Dieu tout à coup par un conſeil ſecret l'abandonne, & permet qu'un miſérable

ſérable ver de terre, un inſenſé ſans conduite & ſans jugement, le mette à mort.

Cinquante ſix ans auparavant ce funeſte accident, à pareil jour que celui auquel il arriva, le 14. de Mai 1554, le Roi Henri ſecond ayant trouvé de l'embarras en la rue de la féronerie, qui l'avoit empêché de paſſer, fit une ordonnance, par laquelle il enjoignoit de faire abatre toutes les boutiques, qui ſont du côté du cimetiére des Sts. Innocens, afin que le chemin fût plus ouvert pour le paſſage des Rois; mais un Démon empêcha l'effet de cette prévoyance.

* Camerarius Mathématicien Allemand & de réputation fit imprimer un livre pluſieurs années avant la mort du Roi, dans lequel entre pluſieurs nativitez il mit la ſienne, en laquelle il lui prédiſoit une mort violente par attentat des ſiens.

Cinq ans avant ce parricide coup les Habitans de Montargis envoyerent au Roi un billet, qu'un Prêtre avoit trouvé ſous la nape de l'Autel en diſant la Meſſe, qui déſignoit l'an, le mois, le jour, & la rue, où cet aſſaſſinat devoit être commis.

On imprima dans Madrid en 1609. un pronoſtic de l'an 1610, qui conte-

* Pronoſtications ſur la mort de Henri le grand.

noit divers effets qui devoient arriver en diverſes parties du monde, & particulierement en l'horiſon de Barcelonne & Valence. Ce livre, composé par Jérôme Oller Aſtrologue & Docteur en Théologie, dédié au Roi Philippe III., imprimé à Valence avec permiſſion des Officiers Royaux & aprobation des Docteurs, porte exprès en la page 5. *Dichos Danas empeçaran alos primeros del Henero & preſente anno 1610. y durara tota la quarta hyemal y parte del verana ſenala la muerte d'un Principe o Reyel qual nacio en el anno 1553. a 14. Decembre a 4. hora 52. minutes de media noche : qui Rex anno 19. ætatis ſuæ fuit detentus ſub cuſtodiâ deinde relictus fuit : tiene eſte Rey 24. grados de libra por aſcendente y viene en quadrado preciſo del grado y ſigno don de ſe hizo & eclipſe que la cauſara muerte o enfermedad de grande conſideration.*

Cinq ou ſix mois avant la mort du Roi, on manda d'Allemagne à Mr. de Villeroy qu'il couroit très grande fortune le 14. de Mai, jour auquel il fut tué.

De Flandres on écrivit du 12. de Mai à Roger Orfévre & Valet de Chambre de la Reine une lettre, par laquelle on déploroit la mort du Roi, qui n'arriva que le 14.

Plu-

Plusieurs semblables lettres furent écrites à Cologne & en d'autres endroits d'Allemagne, de Bruxelles, d'Anvers, & de Malines.

Et plusieurs jours avant sa mort on disoit à Cologne qu'il avoit été tué d'un coup de couteau; les Espagnols à Bruxelles se le disoient à l'oreille l'un à l'autre; à Mastricht un d'entr'eux assura que s'il ne l'étoit encore, il le croyoit infailliblement.

Le 1. jour du mois de Mai le Roi voyant planter le Mai, il tomba par trois fois, sur quoi il dit au Maréchal de Bassompierre & à quelques autres qui étoient avec lui, un Prince d'Allemagne feroit de mauvais présages de cette chute, & ses Sujets tiendroient sa mort assurée, mais je ne m'amuse pas à ces superstitions.

Quelques jours auparavant la Brosse Médecin du Comte de Soissons, qui se mêloit des Mathématiques & de l'Astrologie, donna avis qu'il se donnât garde du 14. de Mai, & que s'il vouloit il tâcheroit de remarquer l'heure particuliere qui lui étoit la plus dangereuse, & lui désigneroit la façon, le visage & la taille de celui qui attenteroit sur sa personne. Le Roi croyant que ce qu'il lui

disoit n'étoit que pour lui demander de l'argent, méprisa cet avis, & n'y ajouta pas de foi.

Un mois auparavant sa mort en plusieurs occasions il apella sept ou huit fois la Reine *Madame la Régente*.

Environ ce tems la Reine étant couchée auprès du Roi, elle s'éveilla en cris & se trouva baignée de larmes. Le Roi lui demanda ce qu'elle avoit, après avoir longtems refusé de le lui dire, elle lui confessa qu'elle avoit songé qu'on le tuoit, de quoi il se moqua lui disant que songes étoient mensonges.

Cinq ou six jours auparavant le couronnement de la Reine, cette Princesse allant d'elle même à S. Denis voir les préparatifs qui se faisoient pour cette cérémonie, elle se trouva entrant dans l'Eglise saisie d'une si grande tristesse, qu'elle ne put contenir ses larmes sans en savoir aucun sujet.

Le jour du couronnement le Roi prit M. le Dauphin entre ses bras, & le montrant à tous ceux qui étoient présens, il leur dit, *Mrs. voila votre Roi*; & cependant on peut dire qu'il n'y avoit Prince au monde, qui prît moins de plaisir à penser ce que l'avenir devoit aparemment produire sur ce sujet, que ce grand Roi.

Pen-

Pendant la cérémonie du couronnement, la pierre qui couvre l'entrée du sépulcre des Rois se cassa d'elle-même.

Le Duc de Vendôme le pria le matin même, dont il fût tué le soir, de prendre garde à lui cette journée là, qui étoit celle que la Brosse lui avoit désignée; mais il s'en moqua, & lui dit que la Brosse étoit un vieux fol.

Le jour qu'il fut tué, avant que de partir du Louvre pour aller à l'Arsenal, par trois fois il dit adieu à la Reine sortant & rentrant en sa chambre avec beaucoup d'inquiétude; sur quoi la Reine lui dit, *vous ne pouvez partir d'ici, demeurez, je vous suplie, vous parlerez demain à M. de Sully*: à quoi il répondit qu'il ne dormiroit point en repos, s'il ne lui avoit parlé, & ne s'étoit déchargé de plusieurs choses qu'il avoit sur le cœur.

Le même jour & la même heure de sa mort environ sur les 4. heures, le Prévôt des Maréchaux de Piviers jouant à la courte boule dans Piviers s'arrêta tout court, &, après avoir un peu pensé, dit à ceux avec qui il jouoit, *le Roi vient d'être tué*.

Et comme depuis ce funeste accident on voulut éclaircir comme il avoit pu savoir cette nouvelle, le Prévôt ayant été

amené prisonnier à Paris fut un jour trouvé pendu & étranglé dans la prison.

Une Religieuse de l'Abaye de S. Paul près Beauvais Ordre de S. Benoit, âgée de 42 ans, sœur de Villars-Houdan Gentilhomme assez connu du tems du feu Roi pour l'avoir servi en toutes ses guerres, étant demeurée dans sa chambre à l'heure du dîner, une de ses sœurs l'alla chercher en sa chambre selon la coutume des monasteres, où elle la trouva toute éplorée; lui demandant pourquoi elle n'étoit pas venue dîner, elle lui répondit que, si elle prévoyoit comme elle le mal qui leur alloit arriver, elle n'auroit pas envie de manger, & qu'elle étoit hors d'elle-même d'une vision qu'elle avoit eue de la mort du Roi qui seroit bien-tôt tué. La Religieuse la voyant opiniâtrée à ne point quitter sa solitude, s'en retourna sans s'imaginer qu'une telle pensée eut autre fondement que sa mélancolie; cependant pour s'acquiter de son devoir elle fait raport de ce qui s'étoit passé à l'Abesse, qui commanda qu'on laissât cette Fille en sa chambre, & pensa plutot à la faire purger qu'à croire ce qu'elle estimoit une pure imagination.

L'heure de vêpres étant venue, & cette Religieuse se présentant aussi peu à l'Office

l'Office qu'à diner, l'Abesse y envoya deux de ses Filles, qui la trouverent encore en larmes, & leur dit affirmativement qu'elle voyoit que l'on tuoit le Roi à coups de couteau, ce qui se trouva véritable.

Le même jour de ce funeste accident une Capucine fondant en pleurs demanda à ses Sœurs si elles n'entendoient pas qu'on sonnoit pour les avertir de la fin du Roi : incontinent après, le son de leurs cloches frapa les oreilles de toute la troupe à heure indüe, elles coururent à l'Eglise, où elles trouverent la cloche sonnant sans que personne y touchât.

Le même jour une jeune Bergere, âgée de 14. à 15. ans, nommée Simone, native du village de Patey, qui est entre Orléans & Châteaudun, fille d'un boucher dudit lieu, ayant le soir ramené ses troupeaux à la maison, demanda à son Pere ce que c'étoit que le Roi. Son Pere lui ayant répondu que c'étoit celui qui commandoit à tous les François, elle s'écria, *Bon Dieu, j'ai tantot entendu une voix qui m'a dit qu'il avoit été tué :* ce qui se trouva véritable.

Cette fille étoit dessors si dévote, que son Pere l'ayant promise en mariage à un homme fort riche & de naissance, elle

le se coupa les cheveux pour se rendre difforme, & fit vœu d'être Religieuse, ce qu'elle accomplit après en la Maison des petites Hospitalieres de Paris, dont elle fut peu de tems après Supérieure.

Le Christianisme nous aprenant à mépriser les superstitions qui étoient en grande Religion parmi les Payens, je ne raporte pas ces circonstances pour croire qu'il y faille avoir égard en d'autres occasions; mais l'événement ayant justifié la vérité de ces présages, prédictions, & vuës extraordinaires, il faut confesser qu'en ce que dessus il y a beaucoup de choses étranges, dont nous connoissons les effets & en ignorons la cause. Vrai est que, si la fin nous en est inconnuë, nous savons bien que Dieu qui tient en main le cœur des Rois, n'en laisse jamais la mort impunie. *Qui fait ses volontez a part à sa gloire; mais qui abuse de sa permission n'échape jamais sa justice*; comme il apert en la personne de ce Malheureux, qui meurt par un genre de suplice le plus rigoureux, que le Parlement ait pu inventer, mais trop doux pour la grandeur du délit qu'il a commis.

Tant de pronostics divers de la mort de ce Prince, que j'assure être véritables pour avoir eu le soin de les éclaircir & jus-

tifier

tifier moi-même, & la miſérable & funeſte fin qui a terminé le cours d'une ſi glorieuſe vie, doivent bien donner à penſer à tout le monde.

Il eſt certain que l'hiſtoire nous fait voir que la naiſſance & la mort des grands Perſonnages eſt ſouvent marquée par des ſignes extraordinaires, par leſquels il ſemble que Dieu veuille, ou donner des avans coureurs au monde de la grace qu'il leur veut faire par la naiſſance de ceux qui les doivent aider extraordinairement, ou avertir les hommes qui doivent bientôt finir leur courſe, d'avoir recours à ſa miſericorde, lorſqu'ils en ont plus de beſoin.

Je m'étendrois au long ſur ce ſujet digne d'un livre entier, ſi les loix de l'hiſtoire ne me défendoient d'y faire le Théologien autrement qu'en paſſant. Il eſt raiſonnable de ſe reſſerrer dans la multitude des conſidérations que ce ſujet fournit, mais non pas de paſſer ſans conſidérer & dire que ceux qui reçoivent les plus grandes graces, reçoivent auſſi ſouvent les plus grands châtimens, quand ils en abuſent.

Beaucoup croyent que le peu de ſoin que ce Prince a eu d'accomplir la pénitence qui lui fut donnée lorſqu'il reçut l'abſo-

l'abſolution de l'héréſie, n'eſt pas la moindre cauſe de ſon malheur.

Aucuns eſtiment que la coutume qu'il avoit de favoriſer ſous main les Duels, contre leſquels des loix & des ordonnances ont été faites, en eſt une plus légitime cauſe.

D'autres ont penſé que, bien qu'il pût faire une juſte guerre pour l'interêt de ſes Alliez, qu'encore que ravoir le ſien ſoit un ſujet légitime à un Prince de prendre les armes, les prendre ſous ce prétexte ſans autre fin que d'aſſouvir ſes ſenſualitez au ſcandale de tout le monde, ne fût plus un ſujet d'exciter le courroux du Tout-Puiſſant.

Quelques autres ont eu opinion que n'avoir pas ruiné l'héréſie en ſes Etats a été la cauſe de ſa ruine.

Pour moi je dirois volontiers que ne ſe contenter pas de faire un mal, s'il n'eſt agravé par des circonſtances pires que le mal même, ne ſe plaire pas aux paillardſes & adultéres s'ils ne ſont accompagnez de ſacrileges, faire & rompre des mariages pour à l'ombre des plus ſaints Miſteres ſatisfaire à ſes apetits déréglez, & par ce moyen introduire une coutume de violer les Sacremens & mépriſer ce qui eſt de plus ſaint en notre Religion, eſt un crime,

me, qui, à mon avis, attire autant la main vangereſſe du grand Dieu, que les fautes paſſageres de légereté ſont dignes de miſericorde.

Mais ce n'eſt pas à nous à pénétrer les conſeils de la Sageſſe infinie, ils ſont impénétrables aux plus clairvoyans : c'eſt pourquoi s'humiliant en la conſidération de leur hauteſſe, & confeſſant que les plus grands eſprits de ce monde y ſont aveugles, il vaut mieux en quitter la contemplation & ſuivre le cours de notre hiſtoire, diſant que le monde fut délivré le 27. de Mai de ce miſérable Parricide, qui, aprés avoir eu le poing coupé, a été tenaillé en divers lieux de la ville, ſouffert les douleurs du plomb fondu & de l'huile boüillante jettée dans ſes playes, fut tiré vif à quatre chevaux, brulé, & ſes cendres jettées au vent.

Lors la maladie de penſer à la mort des Rois étoit ſi peſtilentielle, que pluſieurs eſprits furent à l'égard du Fils touchez & ſaiſis d'une fureur ſemblable à celle de Ravaillac au reſpect du Pere. Un enfant même de 12. ans oſa bien dire qu'il ſeroit aſſez hardi pour tuer le jeune Prince. Ses premiers Juges le condamnerent à la mort, dont ayant appellé, la nature fut aſſez clémente pour vanger elle même

me

me l'outrage qu'elle avoit reçue de ce Monſtre, en prévenant les châtimens qu'il devoit attendre de la juſtice des loix.

La Reine n'eut pas plutot ſatisfait à ce que ſa douleur & les reſſentimens de toute la France exigeoient d'elle, qu'elle fit renouveller l'Edit de Nantes dès le 22. de Mai, pour aſſurer les Huguenots & les retenir dans leur devoir.

Et parce que dans l'étonnement que la nouvelle de la mort du Roi porta dans toutes les Provinces, quelques-uns, croyant non ſans aparence que la perte de ce grand Prince cauſeroit celle de l'Etat, s'étoient ſaiſis des places fortes qui étoient dans leur bienſéance, elle fit publier le 27. de Mai une déclaration, qui portant abolition de ce qui s'étoit fait, portoit auſſi commandement de remettre les places ſaiſies en l'état qu'elles étoient ſur peine de crime de Léze-Majeſté.

Il ne ſe trouva perſonne qui ne rendît une prompte obéiſſance aux volontez du Roi.

Au même tems le Parlement voulant empêcher qu'à l'avenir les pernicieuſes maximes qui avoient ſéduit l'eſprit de Ravaillac ne fiſſent produire le même effet en d'autres, enjoignit par Arrêt du 27 de Mai à la Faculté de Theologie de déliberer

bérer de nouveau ſur le ſujet du Decret émané de ladite Faculté le 13. de Decembre 1413, par lequel 141. Docteurs aſſemblez cenſurerent & condamnerent la folie & la témérité de ceux qui avoient oſé mettre en avant qu'il étoit loiſible aux Sujets d'attenter à la vie d'un Tiran, ſans attendre à cet effet la ſentence ou le mandement des Juges. Enſuite de quoi le Concile de Conſtance confirma ce Decret deux ans après en 1415, & déclara que ladite propoſition étoit erronnée en la foi & aux bonnes mœurs, qu'elle ouvroit le chemin à fraude, trahiſon, & parjure, & étoit telle enfin qu'on ne pouvoit la tenir & la défendre avec opiniâtreté ſans héréſie.

La Faculté s'aſſembla au deſir de l'Arrêt de la Cour le 4. de Juin, renouvella & confirma ſon ancien Decret, auquel de plus elle ajouta que doréſnavant les Docteurs & Bacheliers d'icelle jureroient d'enſeigner la vérité de cette doctrine en leurs leçons, & d'en inſtruire les Peuples par leurs prédications.

En conſéquence de ce Decret la Cour condamna le 8 de Juin un livre, intitulé *de Rege & Regis inſtitutione*, à être brulé par la main du boureau, & défendit ſous grandes peines de l'imprimer & vendre en

ce Royaume, attendu qu'il contenoit une doctrine formellement contraire audit Decret, & louoit l'Aſſaſſin du Roi Henri III. diſant en termes exprès que tels gens que l'on punit juſtement pour ces exécrables attentats, ne laiſſent pas d'être des hoſties agréables à Dieu.

Les ennemis des Peres Jeſuites leur mettoient à ſus, que la doctrine de Mariana étoit commune à toute leur Société : mais le Pere Coton éclaircit fort bien la Reine & le Conſeil du contraire, leur faiſant voir qu'en l'an 1606. ils l'avoient condamnée en une de leurs Congrégations Provinciales, que leur Général Aquaviva avoit commandé que tous les exemplaires de ce livre fuſſent ſuprimez comme très pernicieux, qu'au reſte ils reconnoiſſoient la vérité de la doctrine du Decret du Concile de Conſtance portée en la Seſſion XV. & ſoutenoient par tout que la déclaration faite en Sorbonne en l'an 1413. & celle du 4. de Juin de la preſente année devoient être reçues & tenues inviolables de tous les Chrétiens.

Cette ſecouſſe, qui pouvoit ébranler les eſprits les plus affermis, n'abatit point tellement le courage des Jéſuites, qu'ils n'entrepriſſent incontinent d'ouvrir leurs Colléges, & faire des leçons publiques dans Paris. Ils

Il y avoit long-tems qu'ils avoient ce dessein, mais ils n'avoient osé s'en découvrir ; ils avoient dès l'an 1609. obtenu des Lettres du Roi par lesquelles il leur étoit permis de faire une leçon de Théologie en leur Collége.

Ils n'avoient lors demandé que la permission de cette leçon qui sembloit ne blesser pas l'Université, à qui tout l'exercice des lettres humaines & de la Philosophie devoit apartenir : néanmoins s'y étant oposée sur la croyance qu'elle avoit que ces bons Peres aspiroient à plus, ils se désisterent de leur poursuite.

Maintenant que le Roi est décédé, & que sa mort a tout mis en trouble, ils n'ont pas plutot surmonté les tempêtes qui s'étoient excitées contre eux, qu'ils poursuivent non seulement ce qu'ils avoient demandé du tems du feu Roi, mais la permission pure & simple d'enseigner dans leur Collége de Clermont, & en obtiennent des Lettres Patentes du 26 d'Aout.

L'Université s'y opose derechef ; mais nonobstant que par divers moyens ils eussent gagné une partie des Supôts d'icelle, ils furent contraints de caler voile pour cette année, à cause d'un orage qui s'émut de nouveau contre eux sur le sujet

jet d'un livre que le Cardinal Bellarmin fit pour réponse à celui de Barclay *de Potestate Papæ*.

Le Parlement prétendoit que ce livre contenoit des propositions contraires à l'indépendance que l'autorité Royale a de toute autre Puissance que de celle de Dieu, en considération de quoi par Arrêt du 26 de Novembre il fit défense sous peine de crime de Leze-Majesté de recevoir, tenir, imprimer ni exposer en vente ledit livre.

Le Nonce du Pape en fit de grandes plaintes, qui porterent le Roi suivant la piété de ses Prédécesseurs vers le S. Siége d'en faire surseoir l'exécution.

En ce même tems le Roi d'Espagne ayant fait, par Edit public le 3 d'Octobre, des défenses très expresses d'imprimer, vendre, & tenir en ses Etats l'onziéme tome des Annales de Baronius, si premierement on n'y avoit retranché ce qu'il estimoit y être au préjudice de son autorité & de ses droits sur la Sicile, ses volontez furent rigoureusement exécutées sans considération des instances du Nonce.

La Chrétienté eut en cette occasion lieu de reconnoître la difference qu'il y a entre les véritables sentimens que les

Fran-

François ont de la Religion, & l'extérieure ostentation que les Espagnols en affectent : mais beaucoup estiment aussi que notre légéreté nous fait relâcher en certaines rencontres, où la fermeté nous seroit souvent bienséante & quelquefois nécessaire.

Mais je ne considére pas que la condamnation du livre de Mariana, qui fut faite incontinent après la mort du Roi, m'a emporté au discours des autres choses, qui arriverent aux Jésuites cette année, & qu'il est tems que nous retournions à la Cour, où nous avons laissé la Reine en peine de faire agréer à Mr. le Comte la déclaration de sa Régence.

Après lui avoir fait entendre toutes les raisons qui avoient obligé à se conduire ainsi qu'on avoit fait, n'étant plus question de convaincre l'esprit, mais de gagner la volonté : un jour le Sieur de Bullion étant allé voir Mr. le Comte, après qu'il eut fait de nouveau toutes ses plaintes, lesquelles ledit Sieur de Bullion adoucit & détourna avec industrie, il lui dit, *si au moins on faisoit quelque chose de notable pour moi, je pourrois fermer les yeux à ce que l'on desire.* Sur quoi le Sieur de Bullion poussant l'affaire plus avant, le pria de lui faire connoître ce qui pouvoit le

ſatisfaire. Il demanda 50000. écus de penſion, le Gouvernement de Normandie, qui étoit lors vacant par la mort du Duc de Montpenſier décédé dès le tems du feu Roi, la ſurvivance du Gouvernement de Dauphiné, & de la Charge de Grand-Maître pour ſon Fils, qui n'avoit lors que 4. ou 5. ans, & de plus qu'on l'acquitât de 200000 écus qu'il devoit à Monſieur de Savoye à cauſe du Duché de Moncalier apartenant à ſa femme, qui étoit dans le Piémont. Ces demandes étoient grandes, mais elles ſembloient petites au Chancelier, aux Srs. de Villeroy, Préſident Jeannin, & à la Reine, qui n'en furent pas plutot avertis que Sa Majeſté envoya querir ledit Comte pour les lui aſſurer de ſa propre bouche.

Ainſi Mr. le Comte fut content & entra dans les interêts de la Reine, auſquels il fut attaché quelque tems.

Ce Prince ne fut pas plutot en cet état, que les Miniſtres réſolurent avec lui le traité d'un double mariage entre les Enfans de France & ceux d'Eſpagne.

Au même tems il ſe mit en tête d'empêcher que Mr. le Prince qui étoit à Milan ne revint à la Cour. La Reine & les Miniſtres l'euſſent deſiré auſſi bien

que

que lui ; mais il étoit difficile d'en venir à bout par adresse, d'autant que ledit Sr. Prince se disposoit à revenir : il n'y avoit pas aussi d'aparence de le faire par autorité, la foiblesse du tems ne permettant pas d'en user ainsi.

Le Comte de Fuentes Gouverneur de Milan se promettoit qu'il ne seroit pas plûtôt à la Cour, qu'il ne brouillât les affaire.

En cette considération, il le porta autant qu'il put à prétendre la Royauté, & lui promit à cette fin l'assistance de son Maître. Mais Mr. le Prince lui témoignant qu'il aimeroit mieux mourir que d'avoir cette prétention, & qu'il n'avoit autre dessein que de se rendre auprès du Roi, à qui la Couronne apartenoit légitimement, pour le servir ; lors le Comte lui conseilla ce voyage, & lui fit connoître honnêtement qu'il ne pouvoit le laisser partir qu'il n'en eût eu auparavant ordre d'Espagne, qu'il fallut attendre en effet, quelqu'instance que Mr. le Prince fît au contraire.

Cet ordre étant venu, Mr. le Prince prit de Milan son chemin en Flandres, où il avoit laissé sa Femme. Il dépêcha en partant un Gentilhomme au Roi, que la Reine lui renvoya en diligence avec beaucoup de témoignages de sa bonne volonté,

& assurance qu'il auroit auprès du Roi son fils & auprès d'elle le rang & le crédit que sa naissance & sa bonne conduite lui devoient faire espérer.

Il ne fut pas plutôt à Bruxelles, qu'on lui fit les mêmes sollicitations qu'à Milan, mais il ne voulut jamais y prêter l'oreille, ce qui dégouta fort les Espagnols, qui desiroient si passionnément l'embarquer à ce dessein, que leur Ambassadeur qui étoit à Rome avoit déja voulu pénétrer de Sa Sainteté s'il la porteroit à le reconnoitre en cette qualité.

Auparavant l'arrivée de Mr. le Prince, la Reine ne se trouva pas peu en peine pour l'établissement des Conseils nécessaires à la conduite de l'Etat. Si le petit nombre des Conseillers lui étoit utile pour pouvoir secrétement ménager les affaires importantes, le grand lui étoit nécessaire pour contenter tous les Grands, qui desiroient tous y avoir entrée; la condition du tems ne permettant pas d'en exclure aucun qui pût servir ou nuire.

Les Ministres, pour ne mécontenter personne, prenoient des heures particuliéres pour parler séparément les uns après les autres à la Reine, & l'instruire de ce qui devoit venir à la connoissance de tous ceux qui étoient au Conseil du Roi.

Quel-

Quelques-uns propoſérent d'abord, par ignorance ou par flaterie, que toutes les expéditions de la Régence, les Lettres Patentes, les Edits & Déclarations devoient être faites ſous le nom de la Reine, & que ſon effigie devoit être dans la monnoye qui ſe batteroit pendant ſon adminiſtration.

Cette queſtion fut agitée au Conſeil, où les Miniſtres n'eurent pas plutôt repréſenté à la Reine que par la Loi du Royaume en quelqu'äge que les Rois viennent à la Couronne, quand ils ſeroient même au berceau, l'adminiſtration de l'Etat doit être faite ſous leur nom, qu'elle réſolut qu'on ſuivroit la forme qui avoit été gardée du tems de la Reine Catherine de Médicis, pendant la Régence de laquelle les Lettres Patentes & Brevets étoient expédiez ſous le nom du Roi, avec expreſſion de l'avis de la Reine ſa Mére. Et pour les dépêches, qui ſe faiſoient dedans & dehors le Royaume, le Sécretaire d'État qui avoit contreſigné les Lettres du Roi, écrivoit auſſi de la part de la Reine, qui contreſignoit ſemblablement.

En ce tems le Duc d'Epernon jugeant que la foibleſſe de la minorité étoit une couverture favorable pour ſe tirer une épine du pied qui l'incommodoit fort, &

rendoit ſon autorité au Gouvernement de Metz moins abſoluë qu'il ne la déſiroit, réſolut d'ôter de la Citadelle le Sr.. d'Arquien, que le feu Roi y avoit mis.

A cette fin il obtint de la Reine, par ſurpriſe ou autrement, un commandement audit Sr. d'Arquien de remettre entre ſes mains ladite Citadelle.

D'Arquien n'eut pas plutôt reçu ce commandement, qu'il obéït, & n'eut pas plutôt obéï, que la Reine reconnoiſſant la faute qu'elle avoit faite lui témoigna qu'elle eût bien deſiré qu'il n'eût pas été ſi religieux & ſi prompt à ſuivre les ordres qu'il avoit reçus.

Ce Gentilhomme fut fâché d'avoir mal fait en faiſant bien, & cependant la Reine lui ſut tant de gré de ſon aveugle obéïſſance, qu'elle lui confia le Gouvernement de Calais, qui vaqua en ce tems là par la mort du feu Sr. de Vic, que les ſiens diſoient être mort du regret qu'il avoit eu de la perte du feu Roi ſon bon maître.

Ledit Sr. de Vic étoit d'aſſez baſſe naiſſance, mais d'une haute valeur, & qui par la nobleſſe de ſon courage releva glorieuſement celle de ſon extraction.

Il fut longtems Capitaine au Régiment des Gardes, où il ſe ſignala en tant d'occaſions, que le Roi en la journée d'Ivri
vou-

voulut qu'il fît la fonction de Sergent de Bataille, où il correspondit à l'attente de S. M., qui ne fut pas plutôt maître de St. Denis, qu'il lui en donna le Gouvernement, parceque cette place ouverte de tous côtez dans le voisinage de Paris, ne pouvoit être conservée que par un homme vigilant & de grand cœur. La foiblesse de la Place faisant croire aux Ligueurs qu'elle ne pouvoit être défenduë, ils y firent entreprise dès le second jour qu'il en eut la charge. Le Chevalier d'Aumale y entra la nuit avec toutes ses troupes. Au premier bruit de l'allarme, le Sr. de Vic monte à cheval nud en chemise avec 14. des siens, va droit à l'Ennemi, l'attaque si vivement qu'il l'étonne; & fortifié des siens qui venoient à la file, il les chasse hors de la ville avec tant de confusion & de perte, que le Chevalier d'Aumale y fut tué.

Ce qui lui donna tant de réputation, que Paris n'osa plus attaquer St. Denis, dont le Roi le retira aussi-tôt qu'il fut entré dans Paris pour lui donner le Gouvernement de la Bastille. Depuis, ayant repris Amiens, il ne jugea pas pouvoir mieux confier cette grande Place qu'à sa vertu & sa vigilance, qui obligea le Roi à l'en tirer pour le mettre à Calais, aussi-

tot que les Eſpagnols l'eurent remis entre ſes mains par la Paix de Vervins. Il s'y gouverna avec tant d'ordre, & fit obſerver une ſi exacte diſcipline entre les Gens de guerre, que les meilleures Maiſons du Royaume n'eſtimoient pas que leurs Enfans euſſent été nourris en bonne école, s'ils n'avoient porté l'arquebuſe ſous ſa charge.

A ſa mort le Sr. de Valençay, qui avoit epouſé la Fille de ſa Femme, ſe rendit maître de la Citadelle, & dépêcha à la Reine pour l'aſſurer qu'il la garderoit auſſi fidellement qu'avoit fait ſon beau-pére.

Cette façon de demander un Gouvernement fut trouvée ſi mauvaiſe, que non ſeulement elle obligea la Reine de l'en faire ſortir; mais elle ne voulut pas l'envoyer Ambaſſadeur en Angleterre, où il avoit été deſtiné.

Le Duc d'Epernon, ayant fait retirer Arquien de Metz & mis en ſa place Bonouvrier l'une de ſes créatures, pour garder la Citadelle comme ſon Lieutenant & non celui du Roi, ainſi qu'étoit Arquien, ſe mit par ce moyen en plus grande conſidération qu'il n'étoit auparavant.

Il ſembloit lors que la Reine fût autant affermie qu'elle le pouvoit être; le Parle-

ment

ment de Paris & tous les autres enſuite étoient intéreſſez à ſa ſubſiſtance, toutes les Villes & Communautez du Royaume avoient juré fidélité au Roi, & s'étoient auſſi volontairement ſoumiſes à l'obéiſſance de la Reine, qu'ils y étoient obligez par les derniéres volontez du feu Roi, tous les Gouverneurs des Provinces & de places avoient fait le même, tous les Grands de la Cour par divers motifs témoignoient n'avoir autre but que de conſpirer au repos de ce Royaume en ſervant le Roi ſous la conduite de la Reine. La Maiſon de Guiſe affectoit de paroitre inviolablement attachée à ſes volontez, le Duc d'Epernon fort conſidéré en ce tems là ne reſpiroit que les commandemens du Roi & de la Reine, & ne regardoit que leur autorité. Tous les Miniſtres étoient unis à cette fin. Conchine & ſa Femme, qui avoient la faveur de la Reine, promettoient de ſe gouverner ſagement & de n'avoir autre but que les intérêts de leur Maîtreſſe. Les expédiens ci-deſſus raportez avoient contenté le Comte de Soiſſons. On ſe promettoit par mêmes moyens de ſatisfaire le Prince de Condé, qui étoit en chemin pour venir à la Cour: la connoiſſance que l'on avoit de ſon eſprit faiſoit croire qu'on en viendroit à bout, vû prin-

cipalement qu'il trouveroit les choſes ſi bien affermies, qu'il ne pouroit juger par raiſon avoir avantage à entreprendre de les ébranler. On eſpéroit auſſi contenir les Huguenots par l'entretenement de leurs Edits, & l'intérêt des Ducs de Boüillon, de Rohan & de Leſdiguiéres, qui étoient les principaux Chefs de leur parti.

Et cependant le cours de la Régence nous fera voir le vrai tableau de l'inconſtance des François, même de ceux qui devroient être les plus retenus & les plus ſages, & les diverſes faces de la fidélité des Grands qui d'ordinaire n'eſt inviolable qu'à leurs intérêts, & qui change ſouvent ſur la moindre eſpérance qu'ils ont d'en tirer avantage : puiſqu'en effet nous verrons tous ceux qui ſont maintenant attachez au Roi & à la Reine, les quitter tous à leur tour l'un après l'autre, ſelon que leurs paſſions & leurs intérêts les y portent.

Les Princes du Sang ſeront diviſez & unis, & en quelqu'état qu'ils ſoyent manqueront à ce qu'ils doivent. La Maiſon de Guiſe ſera unie & ſéparée de la Cour, & ne fera jamais ce qu'on doit attendre ni de la fidélité qu'ils ont promiſe ni du cœur de ſes Prédéceſſeurs. Les Parlemens favoriſeront les troubles à leur tour.

Les

Les Miniſtres ſe diviſeront, & épouſant divers partis ſe rendront artiſans de leur perte.

Le Maréchal d'Ancre, qui doit être inſéparable des intérêts de celle qui l'a élevé au plus haut point où Étranger puiſſe aſpirer raiſonnablement, ſera ſi aveuglé, qu'il agira contre les volontez de ſa Maîtreſſe pour ſuivre un parti qu'il eſtime capable de le maintenir. Les divers caprices de ſa Femme nuiront encore beaucoup à ſa Maîtreſſe. Tant qu'il y aura de l'argent dans l'Epargne pour ſatisfaire à l'apétit déréglé d'un chacun, les diviſions demeureront dans le cabinet & dans la Cour, & le repos de la France ne ſera plus ouvertement troublé : mais lorſque les coffres de l'Epargne ſeront épuiſez, la diſcorde s'étendra dans les Provinces, & partagera la France, enſorte que bien que l'autorité Royale ne puiſſe être qu'en un lieu, ſon nombre paroîtra en diverſes parties du Royaume, où ceux qui prendront les armes proteſteront ne les avoir en main que pour le ſervice du Roi, contre qui ils agiront.

Jamais on ne vit plus de mutations ſur un théâtre, qu'on en verrra en ces occaſions : la paix & la guerre ſe feront pluſieurs fois, & bien que la Cour & la France

ſoyent toujours en trouble, on peut toutefois dire avec vérité que jamais minorité n'a été plus paiſible ni plus heureuſe.

Pour diſtinguer & mieux connoître les changemens déſignez ci-deſſus, il faut noter que l'adminiſtration que la Reine a eue de cet Etat pendant ſa Régence, & quelque tems après, a eu quatre faces différentes.

La premiére conſerva pour un tems des marques de la Majeſté que la vertu du grand Henry avoit attachée à ſa conduite, entant que les mêmes Miniſtres qui avoient ſous ſon autorité ſuporté les charges de l'État durant ſa vie, en continuérent l'adminiſtration ſans ſe ſéparer ouvertement les uns des autres, ce qui dura juſqu'à la diſgrace & chute du Duc de Sully.

La ſeconde retint encore quelque aparence de force en ſa foibleſſe, en ce que l'union qui demeura entre le Chancelier, le Préſident Jeannin, & Villeroy, & la profuſion des Finances qui fut introduite ſous l'adminiſtration qu'en eut le Préſident Jeannin, auſſi homme de bien que peu propre à réſiſter aux impoſtures & injuſtes demandes du tiers & du quart, firent que les Grands arêtez par des gratifications extraordinaires demeurérent en quelque régle

régle & obéiſſance, ce qui dura juſqu'à ce que les coffres furent épuiſez, & que la Fille du Sr. de Puiſieux Femme de Villeroy fut décédée.

La troiſiéme fut pleine de déſordre & de confuſion, qui tirérent leur origine de la diviſion ouverte des Miniſtres, qui fut cauſée par la diſſolution de l'alliance qui étoit entre le Chancelier & Villeroy, qui ne fut pas plutôt arrivée que l'imprudence & l'ambition du Chancelier & de ſon Frére les portérent à complaire au Maréchal d'Ancre & adhérer au déréglement de ſes paſſions, à beaucoup deſquelles ils avoient réſiſté auparavant, & l'euſſent toujours pu faire, ſi leurs diviſions ne les en euſſent rendus incapables. En ce divorce tous les Grands prirent le deſſus, Villeroy déchut de ſa faveur, le Chancelier ſubſiſta pour un tems, en ſuivant les volontez de ceux qui auparavant étoient contraints de s'accommoder à beaucoup des ſiennes.

Enfin le mariage du Roi étant accompli au retour du voyage entrepris à cette fin, aprés que les uns & les autres eurent eu le deſſus & le deſſous chacun à ſon tour, ils furent diſgraciez & éloignez, plus par leur mauvaiſe conduite que par la puiſſance du Maréchal d'Ancre & de ſa Femme.

La quatriéme n'eut quaſi autre régle que les volontez du Maréchal & de ſa Femme, qui renverſérent ſouvent les meilleurs conſeils par leur puiſſance.

Cette ſaiſon fut agitée de divers mouvemens eſtimez du vulgaire beaucoup plus violens qu'ils ne l'étoient, ſi l'on en conſidére la juſtice, & qui en effet étoient auſſi utiles à l'Etat, qu'ils ſembloient rigoureux à ceux qui les ſouffroient les ayant méritez.

Entre les affaires de poids qui ſe préſentérent au commencement de cette Régence, celle de la continuation ou du changement des deſſeins du feu Roi pour la protection des Etats de Juliers & de Cléves fut la plus importante. La mort de ce Duc arrivée avant celle du Roi ayant été ſuivie d'une grande diſpute pour la ſucceſſion, les parties qui la prétendent s'y échaufent juſqu'aux armes, les Princes Catholiques d'Allemagne favoriſent une part, les Proteſtans une autre, les Holandois & les Eſpagnols ſe mêlent en ce diférend, l'Anglois y ſoutient ceux de ſa croyance, pluſieurs villes ſont priſes, on craint que la tréve de Flandres ſe rompe, & que le feu ſe mette en toute la Chrétienté. Les uns conſeilloient à la Reine d'abandonner cette affaire, le deſſein de laquel-

quelle sembloit être rompu par la mort du feu Roi. On représenta qu'il n'étoit pas à propos d'irriter l'Espagne à l'avénement du Roi à sa Couronne ; ainsi qu'il valoit mieux fortifier la jeunesse de S. M. s'allier avec elle par le nœud d'une double alliance. Les autres disoient au contraire que, si l'on ne suivoit les desseins du feu Roi, nos Alliez auroient grand lieu de soupçonner que nous voulussions nous séparer d'eux & les abandonner, qu'il étoit dangereux de montrer de la foiblesse en ce commencement, qu'un tel procédé donneroit hardiesse aux Espagnols de nous attaquer, que le vrai moyen de parvenir à cette double alliance étoit de conserver la réputation de la France.

Qu'au reste si nous voulions délivrer l'Espagne de la jalousie de nos armes, il valoit mieux licentier l'armée de Dauphiné qui leur en donnoit beaucoup plus que celle de Champagne. Outre que dèsarmant par ce moyen le Maréchal de Lesdiguiéres Huguenot, le Roi en tireroit un autre avantage bien nécessaire en ce tems, où la puissance de ce Personnage devoit être suspecte.

Cet avis fut suivi, mais il n'y eut pas peu de peine à choisir pour cette armée un Chef. Le Maréchal de Boüillon eût bien de-

desiré l'être, mais sa Religion & son humeur inquiéte & remuante empêchérent avec raison qu'on ne lui donnât le commandement des armées du Roi, qui se devoient joindre à celle des Etats-Généraux & des Protestans d'Allemagne, & le Maréchal de la Châtre fut honoré de cette charge.

Ainsi la Reine exécute généreusement la résolution que le feu Roi avoit prise de s'y interposer : elle envoye des forces pour rendre les raisons, avec lesquelles elle veut composer ce différend, plus fortes & plus puissantes.

L'Empereur, l'Espagne & la Flandres font mine de s'oposer à leur passage, mais connoissant que l'armée du Roi étoit résolüe de prendre d'elle même ce qu'on ne pouvoit lui dénier avec raison, ils changérent d'avis, & donnérent passage aux troupes Françoises, qui contribuoient tout ce qu'on pouvoit attendre d'elles pour conserver à cette Couronne le glorieux tître d'arbitre de la Chrétienté, que ce grand Monarque lui avoit aquis. Au reste la Reine reçut beaucoup de louanges de tous les gens de bien, de ce qu'elle eut le soin de conserver la Religion Catholique en tous les lieux où elle étoit auparavant.

Le Duc de Boüillon fit de grandes plain-

plaintes de ce qu'en cette occaſion on avoit préféré le Maréchal de la Châtre à ſa perſonne, le ſoupçon qu'il eut que le Comte de Soiſſons, le Cardinal de Joyeuſe, & le Duc d'Epernon, étroitement unis enſemble, n'avoient pas peu contribué à ſon mécontentement, fit qu'il attendoit avec grande impatience la venuë de Mr. le Prince, afin de former avec lui un parti dans la Cour, par l'union de la Maiſon de Guiſe, du Duc de Sully, & de pluſieurs autres Grands.

Cependant la Reine, en la mémoire de laquelle le feu Roi eſt toûjours vivant, ſe réſout de le faire porter à St. Denis, pour lui rendre les derniers devoirs. Jugeant que ceux qui l'avoient précédez au Regne, devoient faire le même en la ſépulture, elle envoya querir les corps de Henry III. ſon prédéceſſeur & de la Reine Catherine de Médicis ſa mére, & les fit porter au lieu deſtiné pour leur ſépulture à St. Denis.

Je ne veux pas obmettre en ce lieu une prédiction faite au feu Roi, qui l'avoit empêché de faire enterrer ſon Prédéceſſeur. On lui avoit dit depuis qu'il fut venu à la Couronne, que peu de jours après que le corps de Henry III. ſeroit porté en terre, le ſien y ſeroit mis auſſi; il s'imaginoit

ginoit volontiers que différer l'enterrement de ce Prince prolongeoit ſa vie, & ne s'apercevoit pas que la ſeule crainte & la ſuperſtition qui l'empêchoient de s'aquiter du dernier office qu'il pouvoit rendre à celui qui lui avoit laiſſé la Couronne, donneroit lieu à la vérité de ce qui lui avoit été prédit; ce qui fut ſi véritable, que le Roi Henri III. ayant été mis en terre le ......, le feu Roi y fut mis enſuite le premier jour de Juillet avec les cérémonies & les pompes funébres dües aux perſonnes de ſa qualité.

Les louanges qui furent données à ce grand Prince en diverſes Oraiſons funébres qui furent faites par toute la France, & en beaucoup de lieux même de la Chrétienté, ſeroient trop longues à raporter. Il fut pleuré & regretté de tous les gens de bien, & loué de ſes propres Ennemis, qui trouvérent encore plus de ſujet de l'eſtimer en ſa vertu que de le craindre en ſa puiſſance.

Il étoit d'un port vénérable, vaillant & hardi, fort & robuſte, prompt & vif en ſes reparties, & clément à l'égard même de ſes propres Ennemis.

Ces derniers devoirs étant rendus à la mémoire de ce grand Prince, la Reine penſe ſérieuſement à s'aquiter de ceux qu'el-

qu'elle doit au Roi ſon fils & à ſon Etat. Elle décharge le Peuple, & par déclaration du 22. de Juillet fait ſurſeoir 14. commiſſions extraordinaires, dont il n'eût pas reçu peu de foule. Elle en révoque 58. autres toutes vérifiées au Parlement, & diminuë d'un quart le prix du ſel. Elle continuë les bâtimens du feu Roi, commence ceux du Bois de Vincennes pour pouvoir toûjours tenir le Roi avec ſureté ès environs de Paris, &, par le conſeil du grand Cardinal du Perron, elle fait travailler à ceux des Colléges Royaux.

Tandis que ces choſes ſe paſſent, Mr. le Prince part de Bruxelles & s'achemine à la Cour. La Reine lui dépêche le Sr. de Barraut, qui le rencontre à la frontiére, & l'aſſure de la part de Leurs Majeſtez qu'il y ſeroit reçu comme il le pouvoit deſirer.

La Maiſon de Lorraine, les Ducs de Boüillon & de Sully, qui avoient deſſein de s'unir à lui, vont au devant juſques à Senlis : le Comte de Soiſſons & ſes Adhérans aſſemblent au même tems tous leurs Amis. La Reine, craignant qu'il n'arrivât du déſordre de telles aſſemblées fut conſeillée de faire armer le peuple. Mr. le Prince entra dans Paris le 15. de Juillet, accompagné de 1500. Gentilshommes, ce

qui

qui donna quelque alarme à la Reine, qui consideroit qu'ayant les canons, la Bastille & l'argent du feu Roi en sa puissance par le Duc de Sully, si le Parlement & le Peuple n'eussent été fidéles, il pouvoit entreprendre des choses de très dangereuse conséquence pour le service du Roi. Mr. le Prince n'étoit pas en moindre méfiance que celle qu'on avoit de lui, il reçut 3. ou 4. avis en arrivant, que la Reine à la suscitation du Comte de Soissons avoit dessein de se saisir de sa personne & de celle du Duc de Boüillon; ce qui fit que, nonobstant la bonne chére qu'il reçut de Leurs Majestez, il fut trois nuits alerte en état de sortir de Paris au premier bruit qu'il entendroit de quelque entreprise contre lui. Aussi-tôt qu'il fut rassuré de ses premieres apréhensions, il fit connoître ses prétensions à son tour, ainsi qu'avoit fait Mr. le Comte.

Il eût bien voulu contester la Régence s'il eût osé, mais il en fut diverti par le bon traitement qui lui fut fait, on lui donna 200000. liv. de pension, l'hôtel de Conti au fauxbourg St. Germain qui fut acheté 200000. francs, le Comté de Clermont, & beaucoup d'autres gratifications.

La Reine par le conseil des vieux Minis-

niſtres ouvrit au même tems ſa main fort largement à tous les autres Princes & Seigneurs, elle leur départ de grandes ſommes de deniers pour s'aquérir leurs cœurs & le repos de ſes peuples par un même moyen.

Beaucoup ont penſé qu'elle eût mieux fait de n'en uſer pas ainſi, & que la ſévérité eût été meilleure, parceque l'on perd plûtôt la mémoire des bienfaits que des châtimens; & que la crainte retient plus que l'amour : mais ce n'eſt pas un mauvais conſeil de retenir en certaines occaſions ſemblables à celle de la Régence les eſprits remuans avec des chaines d'or, il y a quelquefois du gain à perdre de cette ſorte, & il ne ſe trouve point de rentes plus aſſurées aux Rois que celles que leur libéralité ſe conſtitue ſur les affections de leurs Sujets; les gratifications portent leurs intérêts en tems & lieu, & l'on peut dire qu'il eſt des mains du Prince, comme des artéres du corps qui s'empliſſent & ſe dilatent.

Cependant Mr. le Prince & le Comte de Soiſſons vivoient toûjours apointez contraires. Cette diviſion n'étoit pas déſagréable à la Reine & aux Miniſtres; mais elle l'étoit bien au Maréchal de Boüillon, qui par l'habitude qu'il avoit aux brouil-

leries, & par la malice de ſon naturel, ne pouvoit ſouffrir le repos de l'Etat. Les bienfaits qu'il avoit reçus de la Reine avoient plutot ouvert que raſſaſié l'apétit qu'il avoit de profiter de la minorité du Roi. Il ſe ſervoit du Marquis de Cœuvres, en qui le Comte de Soiſſons avoit grande confiance, pour former l'union qu'il deſiroit, il l'engagea d'autant plus aiſément à ce deſſein, qu'il lui proteſta d'abord n'en avoir point d'autre que le ſervice du Roi, qu'il déteſtoit & avoit en horreur les troubles & les guerres civiles.

Enſuite de cette premiére couche il lui repréſenta que les diviſions qui paroiſſoient être entre M. le Prince & M. le Comte, & les Serviteurs de l'un & de l'autre, ne pouvoient être utiles qu'aux Miniſtres, qui ſeroient d'autant plus fidellement attachez au Roi, qu'il y auroit un contrepoids dans la Cour capable de les contenir en leur devoir, qu'autrement ils rendroient de bons & de mauvais offices à qui il leur plairoit auprès de la Reine, avanceroient les leurs, & éloigneroient les plus gens de bien.

Qu'il croyoit que M. le Comte avoit contribué à l'averſion que la Reine témoignoit avoir de lui, mais que cela n'empê-
choit

choit pas qu'il ne portât Mr. le Prince à vivre en bonne intelligence avec lui, ce qu'il estimoit si utile & si nécessaire à l'Etat, qu'il ne craignoit point que la Reine en eût connoissance, ains au contraire desiroit la parachever avec son consentement.

Le Marquis de Cœuvres n'eut pas plutot fait cette ouverture à Mr. le Comte, qu'il la lui fit gouter; au même tems Mr. le Comte en avertit la Reine, & lui en fit faire si délicatement la proposition, que la croyant impossible elle témoigna ne l'avoir pas dèsagréable.

Le Cardinal de Joyeuse & les plus entendus des deux partis estimérent qu'il faloit tirer un consentement plus exprès & plus formel de la Reine, & que lui en parlant en présence des Ministres, ils n'oseroient s'y oposer, de peur de s'attirer par ce moyen la haine des Princes du Sang & de tous les Grands.

Ce dessein réussit ainsi qu'il avoit été projetté, les Ministres aprouvérent cette réconciliation devant le monde, & en exagérérent tellement par après la conséquence à la Reine, à Conchine & à sa Femme, qu'on n'oublia rien de ce qui se put pour l'empêcher.

On assura à cette fin Mr. de Guise du

ma-

mariage de Mademoiselle de Montpensier, qu'on avoit traversé jusques alors, & on entretint Mr. le Prince de beaucoup d'espérances imaginaires qui différérent pour un tems l'exécution de cette union sans la rompre, comme nous verrons sur la fin de l'année.

Cependant les Ambassadeurs que la plupart des Princes de la Chrétienté envoyérent au Roi, pour se condouloir de la mort du feu Roi son pére, & se réjouir de son avénement à la Couronne, arrivérent à paris. Le Duc de Feria y vint de la part du Roi d'Espagne, & après que le Comte de Fuentes & les Ministres de Flandres eurent sollicité, comme nous avons dit, Mr. le Prince d'entreprendre contre le repos de l'Etat, il offrit toutes les forces de son Maitre contre ceux qui voudroient troubler la Régence de la Reine.

Il fit aussi l'ouverture du double mariage, qui fut depuis contracté entre les Enfans de France & d'Espagne, & par accord secret entre les Ministres de l'Etat & lui, fut arrêté que le Roi son maître n'assisteroit point les esprits broüillons de ce Royaume, & que nous ne les troublerions point aussi dans leurs affaires d'Allemagne, qui n'étoient pas en

petite confuſion entre l'Empereur Rodolphe & Mathias ſon frére, qui s'étoit élevé contre lui & l'avoit dépouillé d'une partie de ſes Provinces héréditaires & de ſes autres Etats.

Cet atttentât de Mathias contre ſon Frére, ſi âgé qu'il ſembloit être à la veille de recueillir ſa ſucceſſion, fait bien paroître que l'ambition n'a point de bornes, & qu'il n'y a point de reſpects ſi ſaints & ſi ſacrez, qu'elle ne ſoit capable de violer pour venir à ſes fins.

Il juſtifie encore la pratique d'Eſpagne qui tient les Fréres des Rois en tel état, que s'ils ont tant ſoit peu de jugement, ils ne ſauroient avoir la volonté de nuire, connoiſſant qu'on leur en a óté tout pouvoir.

Le Duc de Savoye ſachant la propoſition du mariage d'Eſpagne, donna charge à ſes Ambaſſadeurs de faire de grandes plaintes: il n'oublia pas de repréſenter que le feu Roi diſoit que pour la grandeur de ſon Fils il étoit beaucoup meilleur qu'il eût des beau-péres inférieurs, mais on eut peu d'égard à ſes plaintes, bien lui envoya-t-on un Ambaſſadeur, pour eſſayer de le contenter de paroles lorſqu'on ne pouvoit le ſatisfaire par les effets qu'il deſiroit.

En

En ce tems la Reine se résolut de faire sacrer le Roi son fils à Reims, où elle le mena à cette fin. Pendant ce voyage le Duc de Guise demeura dans Paris, à cause de la dispute qu'il avoit pour le rang avec le Duc de Nevers, qui étant en son Gouvernement sembloit le devoir précéder en cette occasion.

Le Roi fut sacré le 17. d'Octobre, & le 18. il reçut l'Ordre du St. Esprit. Mr. le Cardinal de Joyeuse & Mr. le Prince le devoient aussi recevoir, mais le Cardinal s'en excusa, parceque l'état présent des affaires rendant Mr. le Prince plus considérable que lui, il ne voulut pas faire juger la dispute qui étoit entre eux pour la préséance, ce dont l'événement n'eût pu être que mauvais au service du Roi, pour le mécontentement de Mr. le Prince s'il eût perdu sa cause, ou à l'Eglise si le Cardinal de Joyeuse fût déchu de la possession où les Cardinaux sont de tout tems de précéder tous les Souverains excepté les Rois.

Pendant le voyage du Roi qui fut de retour à Paris le 30. du mois, le Duc de Boüillon, qui, pour n'avoir pas parachevé l'union qu'il avoit commencée entre les Princes du Sang & les Grands du Royaume attachez à leurs intérêts, n'en

avoit

avoit pas perdu le dessein, renoua cette affaire durant le séjour que le Roi fit à Reims à l'insu de la Reine & des Ministres, qui en furent fort fâchez.

Pour mieux confirmer cette union, lorsque le Roi partit de Reims pour venir à Paris, il mena lesdits Princes, les Ducs de Longueville, de Nevers, le Marquis de Cœuvres & quelques autres à Sedan, où il étraignit la nouvelle liaison qu'il avoit faite par un second nœud pour la rendre indissoluble.

Ensuite pour avoir plus de lieu de faire ses affaires & troubler le repos du Gouvernement, il porta les Huguenots à demander une assemblée générale, ce qui lui fut fort aisé, leur représentant qu'il faloit qu'ils profitassent du bas âge du Roi & de l'ébranlement que l'Etat avoit reçu par la perte du feu Roi. Ils se résolurent d'autant plus volontiers à ce qu'il desiroit, que le tems auquel par l'Edit de 1597. ils pouvoient la demander échéoit en cette année.

La Reine qui jugea bien qu'ils ne manqueroient de faire des demandes si extraordinaires & si injustes, que ne pouvant être accordées elles pouroient porter aux extrémitez, essaya de gagner tems & différer cette assemblée, mais leurs instances

furent si pressantes, qu'il fut impossible de s'exempter de leur permettre par brevet de s'assembler l'année suivante en la ville de Saumur.

Un différend, intervenu au voyage de Reims entre le Marquis d'Ancre & le Sr. de Bellegarde Grand-Ecuyer de France pour leurs rangs, donna lieu au Duc d'Epernon de témoigner son aigreur ordinaire contre ledit Marquis, qui en cette considération se résolut de se mettre bien avec M. le Comte, pour empêcher qu'il ne favorisât à son préjudice ledit Duc, qui étoit joint avec lui.

Monsieur le Comte lui témoigna avoir grand sujet de se plaindre de lui à cause du mariage de Mademoiselle de Montpensier avec le Duc de Guise, qui avoit été résolu peu de tems auparavant par son seul avis, les Ministres lui ayant fait sentir adroitement qu'ils n'y avoient eu aucune part. Il ajoûta qu'il ne pouvoit être son ami s'il ne réparoit cette faute, faisant agréer à la Reine le mariage de Mademoiselle de Montpensier avec le Duc d'Anguien son fils, qu'aussi bien étoit-il croyable que Madame de Guise la privant de son bien, qu'elle donneroit sans doute aux Enfans qu'elle auroit du second lit, Monsieur ne penseroit jamais à sa

Fille,

Fille, lorſqu'il ſeroit en âge de ſe marier. Il repréſentoit encore qu'il étoit à craindre qu'elle eût deſſein de marier cette Héritiére Princeſſe du Sang à quelqu'un des Cadets de la Maiſon de Guiſe, & pour concluſion qu'il ne vouloit point d'accommodement avec lui, s'il ne ſe faiſoit par le commandement de la Reine & la connoiſſance des Miniſtres.

En ces entrefaites arriva en préſence de la Reine une grande diſpute entre le Duc de Sully & Villeroy, ſur le ſujet de trois cens Suiſſes que le dernier demandoit pour la garde de Lyon, dònt Alincour ſon fils avoit depuis peu acheté le Gouvernement du Duc de Vendôme, vendant par même moyen la Lieutenance de Roi qu'il en avoit à S. Chaumont. Le Duc de Sully lui dit ſur ce ſujet des paroles ſi piquantes, que l'autre en demeura mortellement offenſé.

Il faut remarquer en cet endroit que pendant le ſacre du Roi auquel le Duc de Sully ne s'étoit pas trouvé, à cauſe de ſa Réligion, mais étoit allé ſe promener en ſa maiſón, Villeroy qui deſiroit l'ordre dans les affaires, conſidérant que tout le monde étoit déja tout accoutumé aux refus du Duc de Sully, n'oublia

blia rien de ce qu'il put pour persuader à la Reine qu'il étoit de son service de conserver ledit Duc en sa Charge, & lui donner toute l'autorité qu'elle pourroit, eu égard au tems de la minorité du Roi, auquel il ne pouvoit & ne devoit pas espérer la même qu'il avoit du tems du feu Roi.

Bullion eut ordre de s'avancer pour le trouver à Paris à son retour de sa maison, & lui faire entendre la bonne volonté de la Reine, qui vouloit avoir en lui une pareille confiance qu'avoit euë le feu Roi.

Il accepta l'offre de la Reine avec autant de civilité que son naturel rude & grossier lui permit d'en faire, cependant il ne demeura pas satisfait, parcequ'il prétendit une commission scellée pour l'exercice de la Charge des Finances, ce qu'on ne voulut pas lui accorder, attendu que du tems du feu Roi il n'en avoit pas eu seulement un brevet. Ce refus mit cet homme en de grandes méfiances du Chancelier, de Villeroy, & de Conchine qu'il tenoit pour son ennemi.

Il continua néanmoins depuis le retour du sacre l'exercice de sa Charge environ 15. jours ou 3. semaines, après lequel tems le différend des Suisses de Lyon, dont j'ai déja parlé, se renouvella, sur

ce que Villeroy vouloit en aſſurer le payement ſur la recette générale dudit lieu. Le Duc de Sully s'aigrit tellement ſur cette affaire que non content de ſoutenir qu'il n'étoit pas raiſonnable de charger le Roi d'une telle dépenſe, les habitans pouvant faire la garde de Lyon comme ils avoient toujours accoutumé, il ſe prit au Chancelier qui favoriſoit Villeroy, & lui dit qu'ils s'entendoient enſemble à la ruïne des affaires du Roi. Comme cette offenſe étoit commune à tous les Miniſtres, ils s'accordérent tous de ruiner ce Perſonnage, dont l'humeur ne pouvoit être adoucie.

Alincour intéreſſé au ſujet dont il s'agiſſoit, s'adreſſa pour cet effet au Marquis de Cœuvres, qu'il ſçavoit être fort mal affectionné au Duc de Sully, à cauſe de la Charge de Grand-Maître de l'Artillerie, qu'il avoit obtenuë du feu Roi, nonobſtant que ledit Marquis en eût la ſurvivance : il lui propoſa l'éloignement dudit Duc de la Cour, auquel il fit ſentir que tous les Miniſtres contribueroient volontiers, ſi M. le Comte y vouloit porter le Marquis d'Ancre.

Cette ouverture ne fut pas plûtôt faite au Marquis de Cœuvres, qu'il propoſa cette affaire à M. le Comte, & lui re-

présenta que cette occasion lui serviroit à faire consentir les Ministres au mariage de son Fils pour Mademoiselle de Montpensier; il se résolut aussi-tôt de parler au Marquis d'Ancre, qui lui promit d'assister les Ministres en cette rencontre, pourvû qu'il voulût fair de même.

Il fut question ensuite de s'assurer des Ministres sur le sujet du mariage desiré par Mr. le Comte, le Marquis de Cœuvres adroit & entendu en affaires de la Cour le leur fit consentir, soit qu'ils le voulussent en effet, soit que le bas âge des Parties leur fît croire qu'ils ne manqueroient pas d'occasions d'empêcher l'accomplissement de cette proposition.

Par ce moyen Mr. le Comte & le Marquis d'Ancre se liérent ensemble, & les Ministres se joignirent à eux pour le fait particulier du Duc de Sully, dont l'éloignement fut différé par l'occasion suivante.

Le Comte de Soissons étant Gouverneur de Normandie, il fut obligé d'en aller tenir les Etats pendant lesquels le Duc de Sully recommença la veille de Noel une nouvelle querelle dans le Conseil avec Villeroy sur le même sujet, qui le porta à des paroles si pleines d'aigreur, que Villeroy fut contraint de se retirer

à Conflans jusques au retour de M. le Comte, après lequel nous paracheverons l'histoire de la disgrace du Duc de Sully.

Cependant avant que clore cette année, je ne puis que je ne raporte qu'elle produisit en Espagne le plus hardi & le plus barbare conseil, dont l'histoire de tous les siécles précédens fasse mention ; ce qui donna lieu à la France de rendre un témoignage de son humanité & de sa piétè tout ensemble.

L'Espagne étoit remplie de Morisques, qui étoient ainsi apellez parceque de pére en fils ils descendoient des Mores, qui l'avoient autrefois subjuguée & commandée sept cens ans durant.

Le mauvais traitement qu'ils recevoient, & le mépris qu'ils souffroient des vieux Chrétiens, firent que la plus grande part d'entre eux conservérent secrétement l'impiété & fausse Religion de leurs Ancêtres contre Dieu, pour la haine particulière qu'ils avoient contre les hommes.

Etant traitez comme esclaves ils cherchent les moyens de se mettre en liberté, le soupçon qu'on en a fait qu'on leur ôte toutes leurs armes, & particuliérement aux Royaumes de Grenade & de Valence, oú tout le peuple étoit presque infecté de ce venin, il ne leur étoit même

me pas permis de porter des couteaux, s'ils n'étoient épointez.

La Conſeil d'Eſpagne conſidérant que le feu Roi s'engageoit en une grande entrepriſe contre eux, eut en même-tems apréhenſion que ces peuples priſſent cette occaſion d'allumer une guerre civile dans le cœur de leurs Etats. Pour prévenir ce deſſein, qui n'étoit pas ſans fondement, le Roi Catholique fit au commencement de cette année un commandement à tous ces gens-là de ſortir d'Eſpagne avec leurs femmes & leurs enfans dans 30. jours pour tout délai, pendant leſquels il leur étoit permis de vendre tous les meubles, & en emporter avec eux le prix non en argent, mais en marchandiſes du pays non défenduës, tous leurs immeubles demeurans confiſquez au Roi & réünis à ſon domaine.

Ceux qui étoient près de la mer s'embarquérent pour paſſer en Barbarie, & pour ce ſujet tous les vaiſſeaux étrangers qui étoient dans leurs ports furent arrêtez, les autres prirent le chemin de la frontiére de la France pour paſſer par les Etats du Roi.

Il eſt impoſſible de repréſenter la pitié que faiſoit ce pauvre peuple dépouillé de tous ſes biens, banni du pays de ſa naiſſan-

ſance : ceux qui étoient Chrétiens qui n'étoient pas en petit nombre étoient encore dignes d'une plus grande compaſſion, pour être envoyez comme les autres en Barbarie, où ils ne pouvoient qu'être en péril évident de reprendre contre leur gré la Religion Mahométane.

On voyoit les femmes avec leurs enfans à la mamelle, les chapelets en leur main, qui fondoient en larmes & s'arrachoient les cheveux de déſeſpoir de leurs miſéres, & apeller J. C. & la Vierge, qu'on les contraignoit d'abandonner, à leur aide.

Le Duc de Medina Amiral de la côte d'Andalouſie donna avis au Conſeil d'Eſpagne de cette déplorable déſolation : mais il reçut un nouveau commandement de n'épargner âge, ſexe, ni condition, la raiſon d'Etat contraignant à faire partir les bons avec les méchans : ce qui obligea le Duc à obéïr contre ſon gré, diſant hautement qu'il étoit bien aiſé de commander de loin, ce qu'il étoit impoſſible d'exécuter ſans compaſſion extrême.

On fait compte de plus de 80000 0. de ces gens, de ſorte que cette tranſmigration ne fut pas moindre que celle des Juifs hors de l'Egypte, y ayant toutefois ces deux différences entre les deux, qu'en

celle-là les Hébreux contraignoient les Egyptiens de les laisser aller, en celle-ci les Morisques sont contraints de sortir; en celle-là les Hébreux s'en vont d'une terre étrangére pour sacrifier à Dieu, & passer en une abondante qui leur étoit promise, en celle-ci les Morisques sortent de leur pays natal pour passer en une terre inconnuë, où ils doivent vivre comme étrangers, non sans grand hazard d'abandonner le vrai culte de Dieu.

Le Roi Henri le grand ayant avis que plusieurs de ces pauvres gens s'acheminoient en son Royaume, qui est réputé par tout le monde l'azile des affligez, touché de compassion de leur misére, fit publier au mois de Février une ordonnance qui obligeoit ses Lieutenans & Officiers à leur faire entendre sur la frontiére que ceux qui voudroient vivre en la Religion Catholique en faisant profession devant l'Evêque de Bayonne, auroient ensuite permission de demeurer dans ses Etats au deça des riviéres de Garonne & de Dordogne, où ils seroient reçus faisant aparoitre à l'Evêque du diocéze, où ils voudroient s'habituer, de l'acte de leur profession de Foi.

Et quant aux autres, qui voudroient vivre en la Secte de Mahomet, on leur pour-

pourvoiroit de vaiſſeaux néceſſaires pour les paſſer en Barbarie.

La mort de ce grand Prince prévint l'exécution de ſon ordonnance, mais la Reine la fit exécuter avec ſoin.

Il y eut quelques Officiers qui abuſérent de l'autorité qui étoit donnée pour l'accompliſſement de cette bonne œuvre, commirent force larcins, & ſouffrirent même quelques meurtres ſur ceux d'entre ces miſérables qui vouloient paſſer en Barbarie; mais on fit faire un châtiment ſi exemplaire des Coupables, qu'il empêcha les autres de ſe porter à de ſemblables violences.

En cette année décéda l'Electeur Palatin, dont la mort mérite d'être remarquée, comme un préſage de beaucoup de maux, qui arrivérent ez années ſuivantes par l'ambition de ſon Fils, qui, ſuivant les conſeils du Duc de Bouillon & de quelques autres de ſes Alliez, fut, au jugement de beaucoup de perſonnes dépoüillées de paſſion, juſtement privé de ſes Etats ponr en avoir voulu trop injuſtement envahir d'autres.

L'ambition de ce Prince a allumé un feu dans la Chrétienté qui dure encore, & Dieu ſeul ſait quand on le pourra éteindre.

ANNÉE 1611

Au lieu que la premiére année de la Régence de la Reine, que nous avons vûë au livre précédent, conserva aucunement la Majesté avec laquelle Henri le grand avoit gouverné son Etat, celle-ci commence à en déchoir par la désunion des Ministres, qui se font la guerre les uns aux autres, ensorte que trois réünis ensemble chassent le quatriéme.

Nous avons déja dit le sujet pour lequel on entreprit d'éloigner le Duc de Sully. Le Comte de Soissons, sollicité par les Ministres plus que par l'ancienne animosité qu'il avoit euë contre lui, se rendit chef de ce parti, auquel il attira M. le Prince,

Mais il marchoit si lentement en cette affaire, qu'il ne desiroit avancer qu'à mesure qu'on effectueroit les promesses qu'on lui avoit faites sur le sujet de ses intérêts, & particuliérement en ce qui étoit du mariage du Prince d'Anguien son fils avec Mademoiselle de Montpensier, qui en vertu de ce complot devoit être à la solicitation des Ministres àgréé de la Reine.

Dès

Dès qu'il fut de retour du voyage qu'il avoit fait en Normandie, les Ministres le preſſérent de parachever ce qui étoit projetté entre-eux, il s'y portoit aſſez froidement, mais deux querelles qui arrivérent donnant lieu à une plus étroite liaiſon entre M. le Comte & Conchine, qui étoit de la partie, lui firent entreprendre cette affaire avec plus de chaleur.

La premiére arriva le 3. de Janvier entre M. de Bellegarde & le Marquis d'Ancre, ce dernier voulant outre le logement que ſa Femme avoit au Louvre, avoir cette année-là qu'il étoit en exercice de Premier-Gentilhomme de la Chambre celui qui étoit deſtiné à cette Charge, comme la raiſon le requeroit. Bellegarde le refuſa avec tant d'obſtination, qu'ils en vinrent aux groſſes paroles. Le Marquis d'Ancre, reconnoiſſant que ſon advèrſe partie avoit beaucoup plus d'amis que lui dans la Cour, eſtima ſe devoir apuyer du Comte de Soiſſons; il employoit à cet effet le Marquis de Cœuvres, en qui le Prince avoit beaucoup de confiance, il lui dit qu'encore que M. le Prince & le Duc d'Epernon lui euſſent envoyé offrir leur entremiſe pour accommoder cette affaire, néanmoins il n'en vouloit ſortir que par celle de M. le Comte,

te, entre les mains duquel il remettoit ſes intérêts & ſon honneur, ce qu'il faiſoit d'autant plus volontiers, qu'il étoit réſolu de faire plus d'état de ceux dudit Comte que des ſiens propres.

Le Comte de Soiſſons ſachant que la plus grande fineſſe de la Cour conſiſte à ne perdre pas les occaſions de faire ſes affaires, quand elles ſe preſentent favorables, bien aiſe d'obliger le Marquis pour qu'il ſe mît en ſes intérêts, s'employa de telle ſorte en cette affaire, que, nonobſtant les artifices du Duc d'Epernon, qui piqué du déplaiſir qu'il avoit de n'y être pas employé n'oublia rien de ce qu'il put pour la brouiller, il la termina ſelon que la raiſon le requeroit, ſans que le Duc de Bellegarde en fût mécontent.

Le Marquis eut tant de ſatisfaction, qu'il lui promit de porter les Miniſtres à ce qu'il deſiroit pour le mariage; & en effet pour avoir leur conſentement il s'obligea à faire réſoudre M. le Comte de parachever conjointement avec eux le deſſein projetté contre le Duc de Sully.

Ainſi les Miniſtres, qui ne vouloient que prêter l'épaule au tems, & gouverner doucement juſques à la majorité du Roi, conſeillérent à la Reine de conſentir au mariage deſiré par le Comte de Soiſ-

Soiſſons pour ſon Fils, en quoi ils ne ſe donnérent pas de garde qu'ils offenſérent le Cardinal de Joyeuſe & le Duc d'Epernon alliez à ladite Princeſſe, qui lorſque cette affaire fut publiée firent de grandes plaintes à la Reine, de ce qu'elle l'avoit concluë ſans leur en donner part.

Le Comte de Soiſſons s'excuſa diſant que par diſcrétion il en avoit uſé ainſi, d'autant qu'étant une affaire qui regardoit S. M. & la Reine, il avoit cru être obligé de tirer le conſentement de S. M. avant que de former aucun deſſein : mais ils ne ſe payérent point de ſes excuſes, & demeurerent mal avec lui juſques à ſa mort.

Peu de jours après il ſurvint une ſeconde querelle, qui fut entre lui même & le Prince de Conti, & enſuite la Maiſon de Guiſe : les caroſſes des deux premiers s'étant rencontrez dans la ruë parmi un embarras de charettes, dans lequel il étoit néceſſaire que l'un s'arrêtât pour laiſſer paſſer l'autre, l'Ecuyer du Comte de Soiſſons ne reconnoiſſant pas le caroſſe du Prince de Conti l'arrêta avec menaces, & fit paſſer celui de ſon maître, lequel s'en étant aperçu envoya incontinent faire ſes excuſes au Prince de Conti, l'aſſurant que ce qu'il avoit fait n'avoit été avec au-

aucun deſſein de l'offenſer, mais par mégard, & qu'il étoit ſon très-humble ſerviteur.

Il croyoit par là que la choſe fût aſſoupie, mais le lendemain Mr de Guiſe, montant à cheval accompagné de plus de cent Gentilshommes, & paſſant aſſez près de l'hôtel de Soiſſons, alla voir Mr le Prince de Conti.

Le Comte de Soiſſons, qui crut avec raiſon que cela avoit été fait pour le braver, voulut monter à cheval pour les aller rencontrer; quantité de ſes amis ſe joignent à lui, Mr le Prince le vient trouver avec grande compagnie. La Reine en ayant avis, & craignant l'inconvénient qui en pourroit arriver, envoya prier Mr le Comte de ne pas ſortir, & manda à Mr de Guiſe qu'il ſe retirât chez lui, ce qu'il fit ſans voir la Reine, que Mr le Comte alla trouver au Louvre.

Mr de Guiſe trouva du commencement bonne la propoſition que la Reine fit, qu'il allât trouver Mr le Comte comme par viſite pour lui faire ſes excuſes, & l'aſſurer qu'il étoit ſon ſerviteur: mais quand il en eut parlé à Mr du Maine, le vieil levain de la Maiſon de Guiſe contre celle de Bourbon parut encore, car il l'en diſſuada, lui fit retirer la parole

role qu'il en avoit donnée à la Reine, & enfin pour tout accommodement, M. du Maine vint le lendemain trouver la Reine & en presence des plus grands de la Cour lui fit des excuses pour son Neveu, assurant S. M. que toute la Maison de Guise demeureroit toujours avec Mr le Comte dans les termes de civilité, d'honneur & de bienséance qu'ils devoient, & qu'ils l'honoreroient & seroient ses serviteurs, s'il vouloit bien vivre avec eux.

A quoi la Reine répondit qu'elle le feroit entendre à Mr le Comte, & le prieroit d'oublier ce qui s'étoit passé, & de recevoir cette satisfaction.

Ce peu de respect dont la Reine souffrit que le Duc de Guise usât envers elle manquant à la parole qu'il lui avoit donnée, sentoit déja bien la dèsunion du Conseil, la foiblesse de la Reine, & la diminution de son autorité, laquelle ne peut être si petite, qu'elle ne soit de grande conséquence : l'expérience nous aprenant qu'il est beaucoup plus aisé de la maintenir inviolable, qu'il n'est pas d'empêcher son entiére ruïne, quand elle a reçu la moindre atteinte.

La Reine accorda aussi presqu'en même tems par sa prudence une querelle importante, qui eût attiré une dangereuse

sui-

ſuite, ſi elle n'eût été promptement aſſoupie.

Un jour étant à tâble, un grand bruit s'émut dans la chambre, on lui raporta qu'on y étoit aux mains, ce qui n'étoit pas vrai, mais bien aux paroles rudes & atroces. Le Baron de la Châtaigneraye, ſon Capitaine des Gardes, homme hardi mais brutal, ayant cru que les Ducs d'Epernon & de Bellegarde lui rendoient de mauvais offices ſur la prétention qu'il avoit d'obtenir un Gouvernement de la Reine, les trouvant au ſortir du cabinet de S. M. les entreprit deparoles, qui vinrent à tel point, qu'il étoit impoſſible de ne connoître pas qu'elles intéreſſoient le Duc d'Epernon & outrageoient tout-à-fait le Duc de Bellegarde. Ces Seigneurs pleins de reſſentimens proteſtoient vouloir tirer raiſon de cette offenſe, Châtaigneraye d'autre part ne demandoit pas mieux que de la leur faire.

Cette querelle eût été capable de faire beaucoup de mal dans la Cour, qu'elle eût partagée indubitablement, ſi la Reine n'eût été conſeillée d'y prendre intérêt, comme en effet elle y en avoit beaucoup, vû que ce déſordre étant arrivé en ſa chambre, le reſpect qui lui étoit dû avoit été violé.

Elle eût volontiers remis ce qui la touchoit à Châtaigneraye, qui une fois lui avoit ſauvé la vie, mais il valoit mieux pour lui-même qu'elle le châtiât en apparence pour ſatisfaire les Grands en effet, que de laiſſer ſa faute impunie : ce qui fit qu'elle ſe porta ſans peine à l'envoyer à la Baſtille, où il ne fit qu'entrer & ſortir pour ſe retirer d'un mauvais pas, où il s'étoit mis inconſidérément.

Incontinent après on mit les fers au feu pour éloigner le Duc de Sully, le Comte de Soiſſons y diſpoſa M. le Prince, le Marquis de Cœuvres eut charge de ſavoir le ſentiment du Duc de Boüillon ſur ce ſujet, qui lui dit qu'il ne pouvoit rien arriver au Duc de Sully qu'il n'eût mérité, mais qu'il n'y vouloit en rien contribuer, tant pour ce qu'il jugeoit bien qu'il n'étoit pas néceſſaire, que pour ce qu'il ne vouloit pas que les Huguenots lui puſſent reprocher qu'il eût éloigné un des fréres du Miniſtériat.

M. le Prince & M. le Comte de Soiſſons en parlérent les premiers à la Reine, les Miniſtres s'ouvrirent, & le Marquis d'Ancre lui donna le dernier coup.

Ainſi il ſe vit contraint de ſe retirer au commencement de Février, chargé de biens,

biens, que le tems auquel il avoit servi lui avoit aquis, mais d'envie pour la grande autorité avec laquelle il avoit fait sa Charge, & de haine pour son humeur farouche. On peut dire avec vérité, que les premiéres années de ses services furent excellentes, & si quelqu'un ajoute que les derniéres furent moins austéres, il ne sauroit soutenir qu'elles lui ayent été utiles sans l'être beaucoup à l'Etat.

Sa retraite n'est pas plutôt faite, que plusieurs se mettent en devoir de poursuivre la victoire contre lui pour avoir ses dépoüilles.

Pour parvenir à cette fin, on essaya de rompre le mariage du Marquis de Rosny avec la fille du Maréchal de Créquy, pour n'avoir pas en tête le Maréchal de Lesdiguiéres: & on fit proposer par le Marquis de Cœuvres à Mr le Duc de Boüillon de lui donner le Gouvernement de Poitou qu'il avoit, à quoi ledit Duc témoignanr incliner, le Marquis d'Ancre lui en alla porter parole expresse de la Reine; mais enfin elle changea d'avis avec grand sujet, n'étant pas raisonnable de maltraiter un Personnage dont les services avoient été avantageux à la France, sans autre prétexte que parcequ'étant utile au public, il l'avoit été à lui même.

La

La Charge de Surintendant fut divisée entre le Président Jeannin, les Srs de Châteauneuf & de Thou, qui furent nommez Directeurs des Finances : le dernier y ayant été mis pour le faire départir de la prétention qu'il avoit en la Charge de Premier-Président, qu'il desiroit avoir du Président de Harlay son beaufrére, à quoi le Nonce du Pape s'oposoit tant qu'il pouvoit, pour le soupçon qu'il avoit donnée par son histoire de n'avoir pas les sentimens tels qu'un vrai Catholique doit avoir pour la Foi. Pour obtenir l'éloignement de ce Personnage, les Ministres représentérent à la Reine que la rudesse de son esprit lui en faisoit perdre beaucoup d'autres, qu'outre son propre naturel qui le portoit à traiter incivilement avec tous ceux qui étoient au dessous de lui, il en usoit ainsi pour avoir droit d'être peu civil avecelle, qu'il avoit vécu de cette sorte avec le feu Roi, qui le souffroit tant par une bonté extraordinaire, que parcequ'il estimoit que cette humeur barbare effarouchoit ceux qui autrement l'eussent accablé d'importunitez & de demandes, mais que la saison ne permettoit plus ni les contestations d'un tel esprit envers son Maître, ni les offenses que chacun recevoit avec plus

d'ai-

d'aigreur de ſes refus que des refus mêmes, que bien qu'il agit avec peu de prudence dans les affaires, il ne laiſſoit pas néanmoins de s'en attribuer la gloire, & les effets des bons conſeils qui ne venoient pas de lui.

Qu'au reſte s'il avoit bien fait les affaires du Roi en ſon adminiſtration, il n'avoit pas oublié les ſiennes, ce qui paroiſſoit d'autant plus clairement, qu'étant entré avec 6000. liv. de rente en la Charge, il en ſortoit avec plus de 150000. ce qui l'avoit obligé à retirer de la Chambre des Comptes la déclaration de ſon bien, qu'il avoit miſe au greffe, quand il entra dans les Finances, afin qu'on n'eût pas de quoi juſtifier par ſon propre ſeing qu'il eût tant profité des deniers du Roi.

Ils ajoutérent qu'il étoit à propos d'éteindre la qualité de Surintendant des Finances, qui donnoit trop d'autorité à celui qui en étoit pourvû, & qu'il valoit mieux diviſer cette Charge à pluſieurs perſonnes de robbe longue, dont la Reine diſpoſeroit avec plus de facilité, que de la laiſſer à un homme ſeul & particuliérement d'épée, dont la condition rendoit d'ordinaire les hommes inſolens.

Mais ils ne diſoient pas qu'en s'ôtant de deſſus les bras un Ennemi puiſſant,

leur intention étoit de ſe réſerver toute l'autorité de ſa Charge, ils prétendoient tous y avoir part, & le but du Chancelier étoit de la réunir à la ſienne, ainſi qu'en effet il arriva, le Préſident Jeannin qui fut créé Controlleur-Général, & tous les autres Directeurs des Finances, dépendans abſolument de lui, entant qu'ils ne pouvoient rien conclure ſans ſa voye.

La Maiſon de Guiſe fut la ſeule qui aſſiſta le Duc de Sully, elle eſſaya d'empêcher ou retarder ſa chute, non pour l'affection qu'elle lui portât, mais par opoſition au Comte de Soiſſons & à la Maiſon de Bourbon. Entre les Seigneurs de la Cour, Bellegarde fut auſſi le ſeul qui parla pour lui, à cauſe de l'étroite liaiſon qu'il avoit avec ceux de Guiſe; de ſon chef il étoit ſon ennemi plus qu'aucun autre, pour en avoir reçu de très-mauvais offices du tems du feu Roi.

Si la foibleſſe avec laquelle nous avons remarqué à l'année précédente que le Duc de Sully ſe gouverna quand il perdit ſon Maître, & l'étonnement & l'irréſolution en laquelle il ſe trouva lors, témoignent clairement que les eſprits préſomptueux ne ſont pas ſouvent les plus courageux, ſa conduite en ce nouvel accident fait voir que ceux qui ſont timides dans les

pé-

périls où ils croyent avoir à craindre pour leur vie, ne le ſont pas moins aux occaſions où ils voyent bien que le plus qu'ils peuvent apréhender eſt la diminution de leur fortune.

La Reine lui demandant ſa Charge, lui demanda auſſi le Gouvernement de la Baſtille, dans laquelle étoient les finances du Roi.

Bien que ce coup ne le ſurprît pas à l'imprévu, & qu'il le vît venir de loin, il ne put toutefois compoſer ſon eſprit, enſorte qu'il le reçut avec foibleſſe.

Il céda parcequ'il faloit obéir, mais ce fut avec plaintes, & ſur ce que la Reine lui fit dire qu'il lui avoit pluſieurs fois offert de ſe démettre de ſes Charges, il répondit qu'il l'avoit fait ne croyant pas qu'on le dût prendre au mot. Il demanda d'abord d'être récompenſé, puis revenant à ſoi & s'apercevant de ſa faute, il ſe plaignit des offres qu'on lui fit ſur ce ſujet, comme s'il n'y eût pas donné lieu par ſes demandes.

Il eſt vrai qu'on n'avoit autre intention que de lui faire un pont d'or, que les grandes ames ſouvent mépriſent, lorſqu'en leur retraite ils peuvent eux-mêmes s'en faire un de gloire.

On a vu peu de grands hommes decheoir

cheoir du haut dégré de la fortune ſans tirer après ſoi beaucoup de gens, mais la chute de ce Coloſſe n'ayant été ſuivie d'aucune autre, je ne puis que je ne remarque la différence qu'il y a entre ceux qui poſſédent les cœurs des hommes par un procédé obligeant & leur mérite, & ceux qui les contraignent par leur autorité.

Les premiers s'attachent tellement leurs amis, qu'ils les ſuivent en leur bonne & mauvaiſe fortune, ce qui n'arrive pas aux autres.

Pendant que ces choſes ſe paſſent à la Cour, le Duc de Savoye, qui à la mort du feu Roi étoit armé pour ſon ſervice contre les Eſpagnols, s'étant accommodé avec eux fait paſſer ſes troupes de Piémont en Savoye avec deſſein de ſe ſervir du tems pour aſſiéger Genéve.

Il eſt à noter à ce propos que cette place eſt de longtems en la protection du feu Roi, Sancy étant Ambaſſadeur en Suiſſe en 1579. traita le premier une alliance perpétuelle de cette ville avec le Roi.

Henry III. la recevant, & comprenant dans le Traité qui eſt entre la Couronne de France & les Ligues, fit qu'aucuns Cantons s'obligérent à fournir un certain

nombre d'hommes pour sa défense, au cas qu'elle fût attaquée par quelqu'un de ses voisins, elle fut ensuite comprise dans la paix de Vervins sous le nom des Alliez & Confédérez des Seigneurs des Ligues.

D'où vient que le Duc de Savoye qui a toujours mugueté cette ville, qui est à sa bienséance, n'a jamais osé l'attaquer à force ouverte, mais seulement il a tâché de la surprendre auparavant qu'elle pût être secouruë du Roi, qui témoigna toujours la vouloir défendre, & leur donna avis de la derniére entreprise que le Terrail avoit faite sur elle, dont elle se donna si bien de garde, qu'elle l'atrapa au Pays de Vaux & lui fit trancher la tête.

Au premier bruit des desseins du Duc de Savoye force Huguenots de qualité s'y rendent, & d'autre part la Reine envoye le Sr. de Barraut audit Duc pour le convier de dèsarmer, lui remontrant qu'il tenoit ses voisins en jalousie, & qu'elle ne pouvoit souffrir l'entreprise qu'on disoit qu'il vouloit faire contre les Alliez de cette Couronne.

Barraut étant revenu avec réponse qui ne contentoit pas S. M., elle lui renvoya La Varenne, qui lui parla desorte qu'il licentia ses troupes, voyant bien que ses

desseins ne lui réüssiroient pas pour lors.

Bellegarde qui sur la nouvelle de ce Siége avoit été envoyé en son Gouvernement, voulant visiter toutes ses places ne fut pas bien reçu à Bourg en Bresse, où il fut tiré des mousquetades à quelques-uns des siens, qui en aprochérent de trop près.

Le Sr. d'Alincour à qui cette place faisoit ombre pour être trop proche de Lyon, qui par ce moyen n'étant plus frontiére étoit de moindre considération, prit cette occasion de faire conseiller à la Reine d'en ôter Boesse & la faire démanteler, sous ombre que Boesse étoit Huguenot, & que les Suisses, Genéve, Bourg & Mr. de Lesdiguiéres étoient trop proches tous d'un même parti. On pouvoit récompenser Boesse, y mettre un Catholique affidé au Roi, & conserver la place; mais on fit trouver meilleur de donner à Boesse cent mille écus, qu'il voulut avoir avant que d'en sortir, puis la raser. On devoit par raison d'Etat la conserver, mais le mal de tous les Etats est que souvent l'intérêt des particuliers est préféré au public.

Le Prince de Condé, qui dès le tems du feu Roi avoit eu le Gouvernement de Guyenne, témoigna desirer en vouloir aller prendre possession; cela donna quelque

ſoupçon à la Reine, néanmoins comme elle l'y vit réſolu, elle donna ſi bon ordre à tout, que quand il eût eu intention de mal faire, il n'eût ſu l'effectuer.

Le Duc d'Epernon profita de ce ſoupçon, car étant ſur le point de partir malcontent de la Cour, on lui donna charge de veiller aux actions de Mr. le Prince, & on lui fit force careſſes en partant.

Le tems de l'aſſemblée de Saumur étant arrivé, chacun la conſidéroit comme un orage qui menaçoit la France, mais la bonnace fut bientot aſſurée, & les mauvais deſſeins des eſprits factieux, qui pour profiter de nos malheurs avoient entrepris en cette aſſemblée de prendre les armes, furent diſſipez.

Pour mieux comprendre ce qui ſe paſſa en cette aſſemblée, il faut remarquer qu'auſſitot que le feu Roi fut mort, ceux de la Religion prétendue réformée commencérent à conſidérer les moyens qu'il y avoit de profiter du bas âge du Roi, & de l'étonnement auquel étoit tout l'Etat de la perte d'un ſi grand Prince. Pour parvenir à leurs deſſeins, ils pourſuivirent une aſſemblée générale, & en firent d'autant plus d'inſtance, que le tems auquel il leur étoit permis par l'Edit de 1597. de la demander pour nommer leurs

leurs Députez Généraux, échéoit cette année.

La Reine-Mére qui avoit été déclarée Régente, & le Conseil qui étoit auprès d'elle, jugérent bien qu'ils ne manqueroient point de faire des cahiers, par la difficulté ou impossibilité desquels ils réduiroient les choses aux extrémitez, tellement qu'à la fin de gagner tems on ne leur bailla point de brevet pour s'assembler cette année là, mais seulement pour la suivante, que l'on comptoit 1611., & ce en la ville de Saumur.

Or il est à remarquer que le malheur de la mort du Roi trouva Mr. de Sully dans l'emploi, & Mr. de Boüillon éloigné de la Cour, ainsi celui là favorisoit les intentions de S. M., celui ci se vouloit autoriser le parti des Huguenots, ce qui fit qu'en l'intervale du brevet & de la tenue de l'assemblée, led. Sr. de Boüillon envoya dans les Provinces gens exprès vers les Ministres avec des mémoires, pour charger les cahiers des assemblées Provinciales qui devoient précéder la générale. Ces mémoires ne contenoient que plaintes & requêtes de choses irréparables & impossibles, afin que par ces difficultez & sous le prétexte de ne pouvoir obtenir leurs demandes, l'assemblée générale de-

meurât toujours ſur pied, & que cela ne pouvant être ſuporté par raiſon, les choſes allaſſent à ce point, ou que l'on commençât la guerre pour les faire ceſſer, ou qu'on les tolérât par impuiſſance, & par ce moyen mettre Etat contre Etat.

Les Miniſtres ſuſceptibles de toutes les choſes qui choquoient l'autorité Royale font des colloques chacun en leur détroit, communiquent leſd. mémoires, & ſe préparent de les faire paſſer aux aſſemblées Provinciales.

Pendant qu'on travaille de cette façon dans leurs Egliſes particuliéres, les faces changent à la Cour, la Reine commandant à Mr. de Sully de ſe retirer, & à Mr. de Boüillon de s'aprocher de Leurs Majeſtez.

En ce changement le Duc de Rohan s'intéreſſa dans la diſgrace du Duc de Sully ſon beaupére, & ayant concerté avec lui de ce qu'ils avoient à faire, ils trouvérent par l'avis de leurs amis qu'il n'y avoit point de meilleur reméde pour eux que d'apuyer & faire valoir les avis, que Mr. de Boüillon avoit envoyez. Ce dernier au contraire eût bien deſiré de les ravoir, ou en tout cas de faire connoitre que les affaires n'étoient plus aux termes où elles étoient auparavant, & qu'il avoit

trouvé la Cour bien diſpoſée à l'avantage de leur Egliſe , ce qu'il fit entendre le mieux qu'il put aux Miniſtres. Mais il ne fut pas aiſé aux autres de perſuader à tous les prétendus Réformez de quelque qualité qu'ils ſe trouvaſſent , que ſon intérêt le faiſoit parler ainſi,que c'étoit un membre gâté , & qu'il y avoit plus d'aparence de le retrancher que de le laiſſer croitre. Il promet néanmoins à la Cour qu'il a aſſez de puiſſance pour ſe faire élire Préſident à l'aſſemblée , & qu'il y aura aſſez d'amis pour empêcher qu'elle ne groſſiſſe le cahier de ſes demandes d'articles qui puiſſent fâcher.

Sur tout il aſſure que le Pleſſis Mornay Gouverneur de Saumur le conſidérera comme ſon ami , & comme celui duquel il diſoit avoir la parole.

Enfin les mois de Mars & d'Avril arrivérent deſtinez à tenir les aſſemblées Provinciales , qui devoient précéder la générale , & auſquelles on devoit nommer les Députez qui s'y devoient trouver.

C'eſt là où tout le pouvoir du Duc de Boüillon , qui vouloit défaire ce qu'il avoit fait , fut vain ; le parti contraire ayant tellement prévalu , qu'il fit réſoudre tous les articles & demandes qu'il voulut , & députer ceux qu'il eſtimoit les plus

ſéditieux & les plus éloignez du repos & de leur devoir.

Les Provinces avoient grande raiſon de ne croire pas le Duc de Boüillon lors plus intéreſſé dans la Cour qu'à leur cauſe, mais ils ne devoient pas ſuivre les autres qu'ils connoiſſoient préocupez de paſſion pour avoir été maltraitez de la Cour.

Tous ſe trouvérent à Saumur au mois de Mai, où le Duc de Boüillon fut bien étonné lorſqu'il apprit de ſes amis que le Pleſſis avoit changé de notte, qu'il avoit été ménagé par les Ducs de Sully & de Rohan arrivez quelques jours auparavant, & qu'au lieu de le porter à la Préſidence, on ſavoit avec certitude qu'il étoit réſolu de la briguer pour ſoi, ce qui parut le lendemain, en ce que de cent ſoixante ſuffrages qu'il y avoit, il n'y en eut pas dix pour lui. On lui donne pour adjoint le Miniſtre Chamier, & pour Scribe Deſbordes mercier, deux des plus ſéditieux qui fuſſent en France, comme ils témoignérent pendant tout le cours de l'aſſemblée, où celui-là ne fit que prêcher feu & ſang, & celui-ci porter les eſprits autant qu'il lui fut poſſible à des réſolutions extrêmes.

Le Duc de Bouillon ne fut pas ſeulement tondu en ce commencement, mais en

en toute la ſuite de l'aſſemblée, en laquelle il ne put jamais s'aſſurer plus de 22. voix de la Nobleſſe & d'un Miniſtre.

Encore peut-on dire avec vérité qu'ils n'étoient pas attachez à ſa perſonne, mais à la raiſon & au bien de l'Etat, qu'il tâchoit de procurer par ſon intérêt : le nombre des bons étant du tout inférieur à celui des mal-intentionnez, il fut impoſſible d'empêcher que les cahiers fuſſent compoſez de façon, que quand le Conſeil même eût été Huguenot, il n'eût ſu leur donner contentement.

Boiſſiſe & Bullion, Députez du Roi en cette aſſemblée, n'oubliérent rien de ce qu'ils purent dès ſon commencement juſqu'à ſa fin pour les porter à la raiſon, mais leur peine fut inutile.

Leurs demandes portées à la Cour par deux Députez, y furent répondues, non avec autant d'autorité que la raiſon le requeroit, mais ſelon que le tems le pouvoit permettre. Bullion les reporte, il harangue cette Compagnie le 5. de Juin, pour l'exhorter à demeurer dans les bornes de leur devoir, il leur repréſente, que le tems de la minorité du Roi requeroit plus d'humilité & d'obéiſſance qu'aucun autre.

Il les aſſure que par ce moyen ils au-

roient juste satisfaction sur leurs cahiers ; ensuite de quoi il leur déclara que l'assemblée n'étoit permise par le Roi qu'aux fins de nommer les Députez, & représenter leurs plaintes, ainsi qu'ils avoient accoutumé, & que l'Edit de pacification le requeroit. Il avoit charge de S. M. de leur commander de sa part de procéder à la nomination de leurs Députez, se séparer ensuite, après toutefois qu'il leur auroit donné les réponses qu'il avoit aportées de la Cour.

Ce discours surprit ces mutins, qui n'estimoient pas qu'en un tems si foible on dût prendre une résolution si hardie, & si contraire à leurs desseins, ils résistérent aux volontez du Roi, le parti des factieux étant beaucoup plus fort que celui des pacifiques.

Comme les uns disoient que la pratique ordinaire & la raison les obligeoient à obéir, les autres soutenoient ouvertement qu'il ne faloit pas perdre un tems propre à avantager leurs Eglises, à quoi le Sr. du Plessis Président ajouta que lorsque le Prince étoit mineur, il faloit qu'ils se rendissent majeurs.

Après beaucoup de contestations, l'assemblée rendit réponse au Sr. de Bullion qu'ils ne pouvoient ni nommer leurs Dépu-

pu-

pûtez, ni se séparer, sans premiérement avoir la satisfaction qu'il leur faisoit attendre.

Le Duc de Boüillon, après plusieurs assemblées qui se faisoient de part & d'autre, estima que le seul reméde qui se pouvoit trouver en un tel dèsordre étoit qu'il plût au Roi envoyer pouvoir à ceux de son parti, dont les principaux étoient Châtillon, Parabére, Brissac, Villemade, Guitry, Destreheres, jusqu'au nombre de 23., de recevoir les cahiers répondus par Sa Majesté, & nommer leurs Députez, en cas que les autres ne le voulussent faire.

Cette dépêche étant venüe de la Cour, ceux du parti contraire furent tellement transportez de colére & de rage contre ce nombre de Gentilshommes, qu'à la séance où il faut dire absolument oüi ou non, le Gouverneur qui étoit Président fit cacher des Mousquetaires au dessus de sa chambre où l'on étoit, pour faire main basse, si le petit nombre ne s'accordoit au plus grand. Mais celui là, composé de personnes de qualité, se résolut à se bien défendre, & ceux qui en étoient étant non seulement entrez avec hardiesse en l'assemblée, mais ayant fait mettre tous leurs amis dans la bassecour pour courir à eux

eux au premier bruit qu'ils entendroient; firent que les autres se ratiédirent en leur chaleur, & finalement consentirent le 3. de Septembre à la nomination des Députez, & ensuite à la séparation de l'assemblée avec tel mal de cœur toutefois, qu'ils résolurent ensemble que chaque Député de ceux qui étoient à leur dévotion s'en iroit en sa Province, & y feroit trouver mauvais autant qu'il lui seroit possible le procédé du parti contraire, & celui de la Cour, afin qu'on renoüât une assemblée, ou qu'on cherchât par le moyen des cercles qu'ils avoient introduits, quelque nouveau moyen pour troubler le repos de l'Etat, & tâcher de pêcher en eau trouble.

Pendant que ces infidéles Sujets du Roi essayoient de saper par leurs menées les fondemens de l'autorité Royale, ces mêmes non moins infidéles serviteurs de Dieu, firent un nouvel effort pour tâcher de faire le semblable de la Monarchie de l'Eglise, mettant au jour un détestable livre sous le nom du Plessis Mornai, qui avoit pour titre le *Mistére de l'iniquité*, ou *l'Histoire de la Papauté*, par lequel ils s'efforçoient de faire croire aux simples que le Pape s'attribuoit plus de puissance en la terre que Dieu ne lui en avoit donné.

Pour

Pour étoufer ce monstre en sa naissance, la Sorbonne le condamna aussitot qu'il vit le jour, & suplia tous les Prélats d'avertir les ames que Dieu leur a commises de rejetter ce livre, pour n'être infectées du poison dont il étoit rempli.

En même tems Mayerne fit imprimer un livre séditieux, intitulé *de la Monarchie Aristocratique*, par lequel il mettoit en avant entr'autres choses que les Femmes ne devoient être admises au Gouvernement de l'Etat : la Reine le fit suprimer, & en confisquer tous les exemplaires, mais elle jugea à propos pour n'offenser pas les Huguenots de pardonner à l'Auteur.

L'assemblée dont nous venons de parler fut la source de beaucoup de troubles, que nous verrons ci-après.

Villeroy qui avoit été toujours nourri dans les guerres civiles, & qui avoit une particuliére expérience de celles qui étoient arrivées sous le regne du Roi Charles IX. & de la Reine Catherine de Médicis, soutenoit qu'y ayant deux partis dans le Royaume, l'un de Catholiques, l'autre d'Huguenots, il falloit s'attacher à l'un ou à l'autre. Au contraire ceux qui avoient été nouris dans les Conseils du feu Roi, estimoient cette proposition dangereuse, & con-

conſeilloient à la Reine de ne ſe lier à aucune faction, mais d'être la maitreſſe des uns & des autres au nom du Roi, & par ce moyen Reine & non partiale.

La foibleſſe avec laquelle on ſouffrit que les Huguenots commençaſſent leurs brigues & leurs factions, leur donna lieu de croire que la ſuite en ſeroit impunie. L'audace dont uſa Chamier en demandant la permiſſion de s'aſſembler peu après la mort du feu Roi n'ayant point été châtiée, ils eſtimérent pouvoir tout entreprendre. Ce Miniſtre impudent oſa dire hautement, parlant au Chancelier, que ſi on ne leur accordoit la permiſſion qu'ils demandoient, ils ſauroient bien la prendre, ce que le Chancelier ſoufrit avec autant de baſſeſſe, que ce mauvais François le dit avec une impudence inſuportable.

Il falloit arrêter & prendre la perſonne de cet inſolent, l'on eût pu enſuite l'élargir pour témoigner la bonté du Roi, après avoir fait paroitre ſon autorité & ſa puiſſance.

On eût pu auſſi permettre l'aſſemblée, comme on fit, puiſque raiſonnablement on ne pouvoit la refuſer au tems qu'elle devoit être tenüe par les Edits;mais tirant profit de la faute de cet impudent, il falloit l'en exclure, vû qu'il étoit impoſſible

de

de ne prévoir pas que, s'il avoit été assez hardi pour parler comme il avoit fait dans la Cour, il oseroit tout faire dans l'assemblée, où en effet il ne fut pas seulement Greffier, mais un des principaux instrumens des mouvemens déréglez qui l'agitérent. Qui soutient la Magistrature avec foiblesse, donne lieu au mépris, qui engendre enfin la dèsobéissance & la rébellion ouverte.

En un mot la plus grande part des esprits de cette assemblée conspirérent tous à se servir du tems; mais ne s'accordant pas des moyens propres pour venir à leurs fins, la division qui se trouva entre ceux qui étoient seulement unis au dessein de mal faire en général,donna lieu à Bullion Commissaire du Roi de profiter des envies & jalousies qui étoient entre eux, pour porter les plus mauvais aux intérêts publics par les leurs particuliers, dont il les rendit capables: & ainsi de plusieurs demandes que faisoit l'assemblée, préjudiciables à l'Eglise & à l'Etat, ils n'en obtinrent aucune de considération, outre ce dont ils joüissoient du tems du feu Roi.

On fut fort content du Duc de Boüillon, auquel à son retour on donna l'hôtel, qui depuis a porté son nom au fauxbourg St. Germain; mais il ne le fut pas de

de la Cour, bien qu'il ne la ſervît pas en cette occaſion ſans en recevoir grande utilité, il en eſpéroit davantage.

Il croyoit ſi bien qu'on le mettroit dans le Miniſtére de l'Etat, que ſe voyant fruſtré à ſon retour de cette attente, il dit à Bullion qu'on l'avoit trompé, mais qu'il bruleroit ſes livres, ou qu'il en auroit revanche, & dèſlors il ſe réſolut d'empiéter ſur l'eſprit du Prince de Condé, pour lui faire faire ce que nous verrons par après.

Le Duc de Boüillon avoit tort à mon avis de dire que l'on l'avoit trompé : car je tiens les Miniſtres, qui gouvernoient lors, trop ſages pour lui avoir promis de le faire apeller au miniſtére de l'Etat, étant de l'humeur qu'il étoit, & de la croyance qu'il profeſſoit ; il devoit plutot dire qu'il s'étoit trompé, ſe flatant lui-même par vaines eſpérances de ce qu'il deſiroit.

En effet promettre & tenir à ceux qui ne ſe conduiſent que par leurs intérêts, ce qu'ils peuvent juſtement attendre de leurs ſervices, & leur laiſſer eſpérer d'eux-mêmes ce qu'ils ſouhaitent, ſans qu'ils puiſſent croire qu'on leur ait rien promis, n'eſt pas un mauvais art de Cour, dont on puiſſe blâmer ceux qui le pratiquent.

Mais

Mais jamais il ne faut promettre ce qu'on ne veut pas tenir, & si quelqu'un gagne quelquefois en ce faisant, il se peut assurer que son mauvais procédé étant reconnu il perdra bien davantage.

Il arriva le dimanche de la Trinité une grande dissension en la Faculté de Théologie, sur ce qu'un Dominicain Espagnol soutint en des théses, qu'il mit en avant au Chapitre général que son ordre tenoit lors à Paris, que le Concile n'est en aucun cas au dessus du Pape.

Richer Sindic de la Faculté s'adresse à Coeffeteau Prieur des Jacobins, & le reprend d'avoir souffert que cette proposition fût insérée dans la thése. L'autre s'excuse sur ce qu'au tems du Chapitre général il n'a plus d'autorité, qu'au reste il n'en a pas plutot été averti, qu'il en a donné avis à Mrs. les Gens du Roi, qui ont estimé que le meilleur reméde qu'on pouvoit aporter à cette entreprise imprévue étoit d'empêcher qu'on agitât cette proposition en l'acte qui se devoit faire.

Le Sindic au contraire craignant que le silence de la Faculté pût être un jour imputé à consentement, commande à Bertin Bachelier de l'impugner. Celui-ci pour satisfaire à l'ordre qu'il avoit reçu, proposa que tout ce qui est contre la détermi-

mi-

mination d'un Concile écuménique, légitime & aprouvé, est hérétique, que lad. proposition est contre la détermination du Concile de Constance, qui est écuménique, légitime & aprouvé, & par conséquent hérétique.

A ce mot d'hérétique, le Nonce qui y étoit présent s'émut, le Président qui étoit Espagnol dit qu'il n'avoit mis cette assertion aux thèses de son répondant que comme problématique, le Cardinal du Perron dit que la question se pouvoit débattre de part & d'autre, & ainsi la dispute se termina.

Deux jours après un autre Dominicain proposa d'autres théses, dans lesquelles il disoit qu'il apartient au Pape seul de définir les véritez de la Foi, & qu'en telles définitions il ne peut errer. Cette proposition étant une preuve de la précédente, on estima qu'il en faloit arrêter le cours, pour cet effet on ferma les écoles pour quelques jours, & ces théses ne furent point disputées.

Au même tems il s'éleva un tumulte à Troyes qui ne fut pas petit contre les Jésuites, qui prenant l'occasion d'un Maire qui leur étoit affectionné, crurent devoir au tems de sa Mairie faire ce qu'ils pouvoient pour s'y établir. Ils sondérent le

gué,

gué, & en firent faire la propoſition au commencement de Juillet.

Il y en avoit dans la ville qui les deſiroient, le plus grand nombre n'en vouloit point, il y eut entre eux de grandes conteſtations en une aſſemblée qu'ils firent ſur ce ſujet, à l'iſsüe de laquelle ceux qui tenoient leur parti dépêchérent à la Cour, pour faire entendre à la Reine que les habitans les demandoient; les autres envoyérent un dèſaveu, remontrant que dès l'an 1604. ces bons Péres avoient demandé permiſſion au feu Roi de s'inſtaler en leur ville, ſous prétexte qu'elle les demandoit, ce qui ne ſe trouva pas, qu'enſuite la Compagnie avoit obtenu des Lettres par leſquelles S. M. faiſoit connoitre au Corps de la ville, qu'ils lui feroient plaiſir de les recevoir.

Cette grace leur ayant été refuſée, ils obtinrent des Lettres Patentes avec ordre au premier Maître des Requêtes Bailli de Troyes, ou ſon Lieutenant, de les mettre en exécution. Par ce moyen voulant emporter d'autorité, ce qu'on avoit premiérement préſupoſé être deſiré des habitans, ils furent de nouveau déboutez de leurs prétenſions, ce dont les habitans ſe prévaloient, diſant que les mêmes raiſons qui empêchérent leur établiſſement du tems

du

du feu Roi, étoient encore en leur vigueur, que leur ville ne subsiste que par leurs manufactures & la marchandise, que 2. ou trois métiers lui valent mieux que 10000. écoliers, qu'ils n'ont point, grace à Dieu, d'Huguenots, en la conversion desquels les Jésuites ayent lieu de s'employer, & qu'ayant jusqu'alors vécu en paix, ils craignoient qu'on jettât des semences de division, à quoi le naturel du Pays, & particuliérement ceux de la ville sont assez sujets.

Ces raisons ayant été pesées au Conseil, la Reine n'estima pas devoir contraindre cette ville à souffrir cet établissement contre leur gré : elle leur manda qu'elle n'avoit eu volonté de les y mettre que sur la priére qui lui en avoit été faite en leur nom, & n'y vouloit penser qu'entant qu'ils le desiroient.

Si elle s'occupe à remédier aux dèsordres de cette ville particuliére, elle n'étend pas moins sa pensée au soulagement de tout le peuple en général : elle le décharge par une déclaration du mois de Juillet du reste des arrérages des tailles, qui n'avoient point été payées depuis l'an 1597. jusques en 1603.

D'autre part le jeu excessif où elle aprend que les Sujets du Roi se laissent aller,

ler, à la ruine des meilleures familles du Royaume, lui donne lieu de défendre par Arrêt les Académies publiques.

Et ſachant que l'Edit des Duels qui avoit été publié du tems du feu Roi étoit éludé ſous le nom de rencontres, ceux qui avoient des querelles ſe donnant des rendez-vous ſi couverts qu'il étoit impoſſible de juſtifier qu'ils contrevinſſent à la défenſe des apels, elle fit faire une déclaration qui portoit que, s'il avenoit que ceux qui auroient le moindre différend enſemble pour eux ou pour leurs amis, par après vinſſent aux mains en quelque rencontre, ils encourroient les peines ordonnées par l'Edit des duels contre les apellans, leſdites rencontres étant repréſentées comme faites de guet à pens. Cette déclaration fut vérifiée au Parlement le 11. de Juillet.

Elle eut auſſi un très-grand ſoin de faire éclaircir par le Parlement l'affaire de la Dlle. Deſcoumeran, qui accuſoit le Duc d'Epernon d'avoir trempé à l'exécrable parricide commis en la perſonne de Henry le grand. Le Parlement ayant examiné ſoigneuſement cette accuſation, en avéra la fauſſeté ſi clairement, que, pour arrêter le cours de ſemblables calomnies, il condamna cette Miſérable à finir ſa vie entre

qua-

quatre murailles. Cet Arrêt est du 30. de Juillet.

Cette auguste Compagnie l'eût fait mourir par le feu à la vüe de tout le monde, si la fausse accusation eût été d'un autre genre; mais où il s'agit de la vie des Rois, la crainte qu'on a de fermer la porte aux avis qu'on peut donner sur ce sujet, fait qu'on se dispense de la rigueur des Loix.

En ce même tems la Reine estima à propos par l'avis des Ministres de changer le Sr. des Yveteaux de l'instruction du Roi, sur la réputation qu'il avoit d'être libre en ses mœurs, & indifférent en sa croyance, elle mit en sa place le Févre homme d'insigne réputation pour sa doctrine & pour sa piété, qui avoit été choisi par le feu Roi pour instruire le Prince de Condé. Mais tandis que toutes ces choses se font, & que la Reine a l'œil ouvert à mettre un si bon ordre en cet Etat, Conchine correspondant peu à cette bonne intention & à ce soin de la Reine se laisse emporter à la vanité de sa présomption, & prend des visées peu convenables à sa naissance & à sa condition étrangére, & par son ambition commence à épandre beaucoup de semences de divisions, que nous verrons bientot éclore.

Dès le premier mois de la Régence d

l

la Reine il acheta le Marquisât d'Ancre, tot après elle le récompensa des Gouvernemens de Péronne, Roye, Mondidier, la Lieutenance de Roi qu'avoit Créquy en Picardie.

Tregny Gouverneur de la Ville & Citadelle d'Amiens étant mort durant l'assemblée de Saumur, il eut tant de crédit, qu'il emporta ce Gouvernement, nonobstant les traverses que lui donnérent les Ministres, qui favorisoient d'autant plus hardiment la Curée en la même prétension, qu'ils croyoient lors le pouvoir de ce Favori dépendre plus de sa Femme que de lui même, & qu'ils savoient ensuite qu'elle le connoissoit si présomptueux, qu'apréhendant d'en être méprisée, si toutes choses lui réussissoient à souhait, elle étoit bien aise quelquefois de traverser ses desseins, pour qu'il eût besoin d'elle, & ne se méconnût pas en son endroit.

Sur ce fondement ils s'oposérent vertement au dessein du Marquis, mais leurs instances furent inutiles parceque sa Femme desireuse d'honneur, considérant qu'elle n'en pouvoit avoir sans le nom de son Mari, n'oublia rien de ce qu'elle put auprès de la Reine pour obtenir ce Gouvernement.

Cette oposition que les Ministres firent en

en cette occaſion contre le Marquis d'Ancre, commença à le dégouter d'eux, & lui fit réſoudre d'en prendre revanche, lorſqu'il en auroit l'occaſion. Il en faloit moins de ſujet à un Italien pour le porter à leur ruïne.

Son outrecuidance lui donna bien-tôt un plus vif & ſenſible ſujet de leur vouloir mal, car ayant bien oſé concevoir en ſon eſprit l'eſpérance du mariage d'une des Filles du Comte de Soiſſons avec ſon Fils, ce qu'il faiſoit traiter par le Marquis de Cœuvres, l'opoſition ouverte que les Miniſtres firent à ce deſſein, qui leur fut découvert par le Marquis de Ramboüillet, les mit aux couteaux tirez.

Une hardieſſe de favori qu'il commit à Amiens leur donna beau jeu de venir à leurs fins. Il ne fut pas plutôt en cette place, qu'il traita avec les Srs de Proüille & de Fleury Lieutenant & Enſeigne de la Citadelle, & établit ſes créatures en leur place ſans en avertir la Reine.

Peu de jours après ayant beſoin de quelque argent pour ſa garniſon, il emprunta du Receveur-Général 12000. ſur ſa promeſſe.

Ces deux actions furent repréſentées à la Reine comme des entrepriſes de mauvais exemple : ils exagérérent la ſeconde comme

me une violence commiſe en la perſonne d'un Officier du Roi ; & lui remontrérent enſuite qu'il en feroit bien d'autres, ſi le mariage de ſon Fils avec la Fille du Comte ſe parachevoit.

Le Marquis d'Ancre trouvant à ſon retour l'eſprit de la Reine altéré, s'excuſa le mieux qu'il put envers le Comte, qui jugeant bien que les Miniſtres étoient cauſe de ce changement, craignit non ſans raiſon que penſant l'avoir offenſé ils n'en demeuraſſent pas là, mais recherchaſſent tous moyens de le mettre dans les mauvaiſes graces de la Reine.

La premiére preuve qu'il en reſſentit fut le refus de l'acquiſition du domaine d'Alençon, lequel il avoit retiré du Duc de Wirtemberg, ſur l'eſpérance qu'on lui avoit donnée qu'on ne l'auroit pas deſagréable ; pour l'exclure avec prétexte de cette prétenſion, la Reine le fit pour elle même.

Il s'en ſentit tellement piqué, qu'il ſe réſolut de s'unir avec Mr le Prince, & s'aquérir le plus d'amis qu'il pouroit ; les Miniſtres en ayant eu le vent firent depêcher à ſon inſu un Courier à Mr d'Epernon, & un autre à Mr le Prince pour les faire revenir.

Mrs de Guiſe marris de l'union qu'ils

voyoient entre le Comte & Mr d'Ancre, étant en ce point de même ſentiment que les Miniſtres, bien que par intérêts divers ſe réſolurent de contribuer ce qu'ils pouroient pour la rompre.

Conſidérant le Marquis de Cœuvres comme le lien de cette alliance, qui leur étoit auſſi odieuſe pour la haine qu'ils portoient au Comte de Soiſſons, qu'elle étoit déſagréable aux Miniſtres pour la crainte qu'ils avoient pour l'avancement du Marquis, ils crurent qu'un des meilleurs moyens de la rompre étoit de ſe défaire de celui qui en étoit le ciment.

Pour colorer & couvrir la mauvaiſe action, qu'ils ſe réſolurent de faire pour venir à leurs fins, de quelque prétexte qui la déguiſât aux yeux des plus groſſiers, le Chevalier de Guiſe rencontrant de guet à pens le Marquis de Cœuvres au ſortir du Louvre, comme ſi c'eût été par hazard, fit arrêter ſon caroſſe, & le convia de mettre pied à terre, pour qu'il lui pût dire deux mots. Le Marquis de Cœuvres qui étoit ſans épée ni ſoupçon, tant parcequ'il n'avoit rien à démêler avec ce Prince, que parcequ'il l'avoit entretenu le ſoir auparavant fort longtems dans le cabinet de la Reine, & que le Duc de Guiſe avoit ſoupé le jour pré-

précédent chez lui, mit tout auſſi-tôt pied à terre, mais il fut bien étonné, lorſque ſaluant le Chevalier de Guiſe, il lui dit, qu'il avoit mal parlé de lui chez une Dame, & qu'il étoit là pour le faire mourir : il le fut encore davantage voyant qu'il mettoit l'épée à la main pour effectuer ſes paroles, mais non pas tant que bien qu'il eût mauvaiſe vuë il ne vît la porte d'un Notaire nommé Briquet ouverte, & ne s'y jettât avec telle diligence, que le Chevalier qui étoit accompagné de Montplaiſir & de cinq ou ſix laquais avec épée ne le put attraper.

Ce deſſein qui fut blâmé de tout le monde n'ayant pas réuſſi, les amis des uns & autres moyennérent un accommodement entre le Chevalier & le Marquis; mais comme le ſujet de la querelle qui fut mis en avant étoit ſimulé, l'accord qui fut fait fut ſemblable.

En ces entrefaites Mr le Prince arrivant à la Cour, le Comte de Soiſſons qui étoit ſur le point de s'en aller tenir les Etats en Normandie, n'ayant pu ſe racommoder avec la Reine à cauſe des Miniſtres qui l'empêchoient, deſira devant que de partir s'aboucher avec Mr le Prince.

Beaumont fils du Premier-Préſident de

Harlay, qui prenoit ſoin des intérêts de Mr le Prince, ménagea cette entrevuë en ſa maiſon près de Fontainebleau. Le Marquis d'Ancre fut convié d'y être, les Miniſtres s'y opoſérent, mais il en obtint permiſſion de la Reine, lui perſuadant qu'il prendroit bien garde qu'il ne ſe paſſât rien entre ces Princes au préjudice de ſon autorité.

Cette entrevuë produiſit l'effet qu'avoit deſiré Mr le Comte, qui entra en une ſi étroite union avec Mr le Prince, qu'ils ſe promirent réciproquement de ne recevoir aucun contentement de la Cour l'un ſans l'autre, & ſi l'un des deux étoit forcé par quelque mauvais événement à s'en retirer, l'autre en partiroit au même tems, & n'y retourneroient qu'enſemble. Ils voyoient bien que les Miniſtres n'avoient autre but que de les ſéparer, pour ſe ſervir de l'un contre l'autre à la ruïne de tous deux.

Cette aſſociation fut ſi bien liée, que jamais pour quelque promeſſe qu'on leur pût faire, ils ne ſe laiſſérent décevoir, mais ſe garderent la foi qu'ils s'étoient jurée, & ce juſques à la mort de Mr le Comte, qui arriva un an après.

Le crédit des Miniſtres fut d'autant plus afermi auprès de la Reine par cette union,

que Sa Majesté n'en recevoit pas peu d'ombrage. Pour se fortifier contre les Princes, ils envoyérent querir de la part de la Reine le Maréchal de Lesdiguiéres qui vint aussitôt sous espérance qu'on feroit verifier ses Lettres de Duché & Pairie, que le Roi lui avoit accordées il y avoit quelque tems.

Mais cette affaire n'ayant pas réüssi à son contentement, il se résolut de s'en vanger, & prêta pour cet effet l'oreille à beaucoup de cabales & de desseins qui se formerent avant son partement, & pour éclater les années suivantes. La mort du Duc du Maine qui par son autorité retenoit les Princes en quelque devoir, étant arrivée en ce tems, les esprits des Grands s'alterérent d'autant plus aisément, qu'il n'y avoit plus personne dans la Cour capable de les retenir. J'interromprai un peu le fil de mon discours, pour dire que depuis que ce Prince se fut remis en l'obéïssance du feu Roi, il le servit toujours fidellement. Il rendit preuve au Siége d'Amiens de son affection & de sa capacité, lorsque le Roi voulant par son courage donner bataille aux Espagnols, il le lui déconseilla sagement, disant que, puisqu'il n'étoit question que de la prise d'Amiens qu'ils lui abandonnoient en s'en

retournant, il meritoit d'être blâmé, si par le hazard d'un combat il mettoit en compromis sa victoire, qui autrement lui étoit entiérement assurée.

Il voyoit peu le Roi tant à cause des choses qui s'étoient passées que de son âge & de la pesanteur de son corps étant fort gros : cependant Sa Majesté l'avoit en telle estime, qu'étant malade à Fontainebleau d'une carnosité, qui le pensa faire mourir en 1608, elle le nomma à la Reine pour être un des principaux de ceux par le conseil desquels elle se devoit gouverner.

Il ne trompa point le Roi au jugement qu'il fit de lui, car en voyant après sa mort les Princes & les Grands qui demandoient augmentation de pensions, il leur dit franchement en plein Conseil qu'il leur étoit fort mal séant de vouloir rançonner la minorité du Roi, & qu'ils devoient s'estimer assez récompensez de faire leur devoir en un tems où il sembloit qu'on ne pût les y contraindre. Etant à l'extrémité il donna la bénédiction à son Fils à deux conditions, la premiere qu'il demeureroit toujours en la Religion Catholique, la seconde qu'il ne se sépareroit jamais de l'obéïssance du Roi. Il mourut au commencement d'Octobre.

Sa

Sa Femme le voyant malade ſe mit au lit auſſi, & mourut ſi-tôt après lui, qu'ils n'eurent tous deux qu'une cérémonie funébre.

Mr d'Orléans mourut le mois ſuivant, la Reine en eut grande affliction, mais ſi ſes larmes la firent reconnoitre mere, ſa réſolution fit voir qu'elle n'avoit pas moins de puiſſance ſur elle, que ſa dignité lui en donnoit ſur les Peuples qu'elle gouvernoit.

J'ai oui dire au ſieur de Bethune qu'en un autre tems elle fut ſi peu touchée d'une extrême maladie qu'eut ce Prince, que le feu Roi qui vivoit lors le trouva fort étrange, & l'accuſa de peu de ſentiment vers ſes Enfans. Mais qui diſtinguera les tems connoitra la cauſe de cette différence, qui conſiſta à mon avis en ce qu'elle avoit lors plus d'intérêt à la conſervation de ſon Fils que durant la vie du feu Roi, pendant laquelle elle en pouvoit avoir d'autres.

La mort de ce Prince cauſa pluſieurs mécontentemens dans la Cour, en ce que les principaux Officiers prétendoient tous entrer dans la maiſon de Mr le Duc d'Anjou, qui par cette mort demeura frere unique du Roi, & quelques uns en furent exclus. Bethune deſtiné Gou-

verneur du feu Duc n'eut pas la même Charge auprès de l'autre, la défaveur de ſon Frere l'en devoit exclure par raiſon, & la conſidération de Villeroy dont Breves étoit allié, le maintint en l'election, que le feu Roi avoit faite de ſa perſonne pour l'éducation du Duc d'Anjou.

Le Marquis de Cœuvres fut auſſi exclus de la Charge de Maître de la Garderobbe, dont il étoit pourvu du vivant du deffunt. Les Miniſtres craignans ſon humeur, & ſe reſſouvenans qu'il avoit été entremetteur de l'alliance projettée entre Mr le Comte & le Marquis d'Ancre, firent connoitre à la Reine qu'un tel eſprit ſeroit très-dangereux auprès d'un Héritier préſomptif de la Couronne.

Le Marquis d'Ancre ne l'ayant pas aſſiſté en cette occaſion, comme il le deſiroit, il en eut un tel reſſentiment, qu'il le quitta & ſe joignit tout à fait au Comte de Soiſſons.

Tandis que la Reine aplique ſon eſprit à défendre l'autorité Royale de beaucoup de menées qui ſe firent lors à la Cour, elle ne perd pas le ſoin de la conſervation des Alliez du Roi.

Un grand tumulte s'étant élevé à Aix-la-Chapelle, premiérement des Catholiques contre les Proteſtans, puis des uns & des autres

autres contre le Magiſtrat, tout l'orage tomboit ſur les Jéſuites, qui étoient perdus ſans la protection du nom de Sa Majeſté.

La ſource de ce tumulte fut que l'Empereur en l'an 1598. avoit mis cette ville au ban de l'Empire, parceque les Proteſtans en avoient chaſſé le Magiſtrat Catholique, lequel étant rétabli en ſon autorité par l'Archevêque de Cologne, pour revanche de l'injure qu'il avoit reçuë, empêcha qu'aucun autre exercice fût fait dans la ville & dans ſon territoire que celui de la Religion Catholique.

Les Proteſtans, qui ſuportoient impatiemment cette interdiction, ne virent pas plutôt en 1610. la ville de Juliers priſe & miſe en la puiſſance des Princes de Brandebourg & de Neubourg, qu'ils allérent publiquement au prêche ſur les frontiéres de Juliers.

Le Magiſtrat s'y oppoſa, & fit deffenſes de continuer cette pratique commencée ſur peine de priſon & d'amende, ou de banniſſement à faute de payement d'icelle. Cette ordonnance fut exécutée avec tant de rigueur, que les Catholiques & les Huguenots ſe bandérent contre le Magiſtrat, les uns par pitié & les autres par intérêt : tous coururent aux armes, ils ſe

ſaiſirent des portes, tendirent les chaines, & ſe rendirent maitres de la ville. Attribuans la cauſe de ce rude procédé aux Jéſuites, ils s'animérent contre eux à tel point, qu'ils pillérent leur maiſon & leur Egliſe, & les conduiſirent à l'hôtel de ville, où ils couroient danger d'être mis à mort, ſi l'on n'eût publié que le Pere Jacquinot, qui par bonheur ſe trouva lors entr'eux, étoit domeſtique de la Reine.

Ce bruit ne fut pas plutôt répandu que la ſédition ceſſa, & que ces bons Religieux furent délivrez de la main de ces mutins, qui n'étoient leurs ennemis, que parcequ'ils étoient ſerviteurs de Dieu. Cet accident faiſant craindre qu'en un autre tems il en pût arriver quelqu'autre ſemblable, qui fît le mal dont celui-ci n'avoit fait que la peur, la Reine fut conſeillée d'envoyer des Ambaſſadeurs pour calmer cet orage, enſorte qu'on n'eût pas à le craindre par après; la Vieuville & Villiers Hotman furent choiſis à cet effet.

Ils ne furent pas plutôt arrivez, qu'étant aſſiſtez des Ambaſſadeurs des Princes de Juliers ils compoſérent tout le différend, enſorte que l'exercice de la Religion Catholique demeura ſeul dans l'ancienne

cienne Ville de Charlemagne, celui des différentes Religions permises dans l'Empire pouvant être fait hors l'enceinte d'icelle, le tout jusqu'à ce que l'Empereur & les Electeurs en eussent autrement ordonné.

Les Peres Jésuites furent rétablis, comme aussi les Magistrats Catholiques qui avoient été démis en ce tumulte. Il fut arrêté qu'à l'avenir les habitans ne pourroient plus recourir aux armes ni procéder par voye de fait. Toutes ces conditions furent reçuës & jurées de tous, tant Catholiques qu'autres, & la paix par voye amiable rétablie en ce lieu, dont elle avoit été bannie avec grande violence. Cet accord fut fait le douziéme d'Octobre.

En ce même tems les Jésuites n'eurent pas grand contentement, n'osant pas ouvertement reprendre la poursuite de la cause, qu'ils avoient intentée l'année précédente pour l'enregistrement des Lettres Patentes portant permission d'enseigner publiquement en leur Collége de Paris. Ils faisoient enseigner par des Maîtres gagez les Pensionnaires qu'ils avoient permission de tenir en leur maison, l'Université s'y oposa, & n'oublia pas de renouveller contre eux les vieilles querelles, qu'ils étoient ennemis des Rois, qu'en l'usurpation du

Royaume de Portugal faite par le Roi Philippe II. d'Espagne, tous les autres Ordres étant demeurez fermes en la fidélité qu'ils devoient à leur Roi, ils en avoient été seuls déserteurs, & avoient pris le parti de Philippe, car plusieurs de leur Société avoient écrit contre le Roi; qu'il y en avoit d'entre eux qui avoient justifié le procédé de Jacques Clément; que si on avoit pardonné à d'autres Compagnies qui avoient failli, leur faute n'étoit pas universelle, comme les fautes des particuliers d'entr'eux sont suivant les maximes de tout leur Ordre; que si l'assassinat du Cardinal Borromée ayant été machiné par un des Fréres humiliez, tout l'Ordre pour l'expiation d'icelui avoit été aboli, ceux-ci mériteroient bien le même châtiment en un crime non moins exécrable; enfin que si l'Université de Paris a besoin d'être reformée, elle ne le doit pas être à la ruïne de tout l Etat que cette Société aporte, & par la désolation de l'Université même qui s'ensuivra par tant de Colléges de Jésuites qui s'établissent par tout le Royaume, & principalement à Paris.

Ils ne manquérent pas de se défendre & de representer qu'ils se soumettroient aux loix de l'Université, & en la doctri-

ne

ne concernant les loix enſeignée par la Faculté de Théologie à Paris. Que la juſtice ne permet pas que tout le Corps de leur Société patiſſe pour la faute d'un particulier dont ils deteſtent les maximes; que ſi les Eſpagnols d'entr'eux ont ſervi le Roi d'Eſpagne, leurs Religieux François ſerviront le Roi avec la même fidélité.

L'affaire étant conteſtée de part & d'autre avec beaucoup de raiſons, ne put être terminée, mais ſeulement on donna un Arrêt le 22. de Décembre, par lequel les Parties furent apointées au Conſeil, & cependant défenſes aux Jéſuites d'enſeigner.

Nous avons l'année paſſée touché un mot des diſſenſions qui étoient entre l'Empereur & ſon frere Mathias, elles paroiſſoient aſſoupies, mais le tems a fait voir qu'elles ne l'étoient pas, ſoit que les querelles dont l'ambition de regner eſt le fondement ne s'accordent jamais & principalement entre les freres, ou que, quand une des Parties eſt notoirement lezée, l'accord ne dure que juſques à ce qu'elle ait moyen de s'en relever.

L'Empereur ayant été en effet dépouillé de ſes Etats par ſon Frere, & ne demeurant plus que l'ombre de ce qu'il avoit

avoit été, essaye avec adresse de se remettre en autorité. Pour y parvenir il fait sous divers prétextes venir Léopold à Prague avec une armée, feignant que c'étoit contre sa volonté : mais Mathias & ses Adhérans prévalurent, & ce dessein ne servit qu'à affermir ledit Mathias en son usurpation, & l'Empereur fut contraint par l'accord qu'il fit avec lui de le faire de son vivant couronner Roi de son Royaume de Bohême, & dispenser ses Sujets du serment de fidélité qu'ils lui devoient.

Cette année est remarquable par la mort de Charles Roi de Suéde, qui avoit usurpé ce Royaume sur son neveu Sigismond Roi de Pologne, qui s'en allant prendre possession de ce Royaume électif le laissa Régent du sien héréditaire, duquel il s'empara peu de tems après : faisant voir combien il est dangereux de donner en un Etat la premiére puissance à celui qui est le plus proche successeur de celui qui la lui donne.

Ce Prince en son infidélité se comporta avec une merveilleuse prudence, pour bien conduire le Royaume qu'il avoit usurpé.

Le Fils qu'il laissa son Successeur, appelé Gustave, ajoûta à la sagesse de son

pere

pere le courage & la vertu militaire d'un Alexandre. La ſuite de l'hiſtoire donnera tant de preuves de ſon mérite, que j'eſtimerois mal terminer cette année, ſi je la finiſſois ſans remarquer le tems auquel ce Prince eſt venu à la Couronne.

La mort d'Antonio Perez arrivée en Novembre me donne lieu de vous faire voir un exemple de la fragilité de la faveur & de la confiance des Rois, de l'inſtabilité de la fortune, de la haine implacable d'Eſpagne & de l'humanité de la France envers les Etrangers. Il avoit gouverné le Roi Philippe ſecond ſon maître, Prince eſtimé ſage & conſtant en ſes réſolutions, il déchut néanmoins de ſon crédit, ſans être coupable d'aucun crime ſelon la commune opinion.

Il ſe trouve ſouvent dans les intrigues des cabinets des Rois des écueils beaucoup plus dangereux que dans les affaires d'Etat les plus difficiles, & en effet il y a plus de péril à ſe mêler de celles où les Femmes ont part & la paſſion des Rois intervient, que des plus grands deſſeins que les Princes puiſſent faire en autre nature d'affaire.

Antonio Perez l'expérimenta bien, les Dames ayant été cauſe de tous ſes malheurs. Son Maître qui ne conſerva pas ſa fermeté ordinaire en ſa bienveillance, la con-

conſerva en ſa haine, qu'il lui porta juſques à la mort. Il étoit comblé de biens & de grandeurs, il les perdit en un inſtant en perdant les bonnes graces de ſon Maître, qui en priva même ſes Enfans, afin qu'ils ne le puſſent aſſiſter.

Il ſe retire en France au plus fort des guerres civiles, qui n'empêchérent pas que le Roi le reçût humainement : il lui accorda une penſion de 4000. écus, qui lui fut toujours bien payée, & lui donna moyen de vivre commodément.

L'Eſpagne ne pouvoit ſouffrir le bonheur dont ce perſonnage joüiſſoit en ſon affliction, elle attenta de lui ôter la vie, & envoya expreſſément deux hommes à ce deſſein, leſquels étant reconnus furent exécutez à mort dans Paris. Le Roi pour garentir à l'avenir ce pauvre exilé de tels attentats, lui donna deux Suiſſes de la garde de ſon corps qui l'accompagnoient par la ville aux deux portiéres de ſon caroſſe, & avoient ſoin que perſonne inconnuë n'entrât chez lui.

Les Eſpagnols ne pouvant plus attenter couvertement à ſa perſonne, & ne l'oſant faire ouvertement, ſe réſolurent de le perdre par d'autres moyens. On lui fit promettre par un Gentil-homme de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſident en cette Cour,

que

que le Roi ſon maître le rétabliroit en ſes biens, pourvû qu'il voulût quitter la France & la penſion qu'il recevoit du Roi. Le Connétable de Caſtille lui confirmant la même choſe au paſſage qu'il fit en France, l'eſpérance qui flatte un chacun en ce qu'il deſire, l'aveugle de telle ſorte, qu'il remet au Roi ſa penſion, ſe réſolut de ſortir de France, & pour cet effet prit congé de Sa Majeſté, qui prévit bien & lui prédit qu'il ſe repentiroit de la réſolution qu'il prenoit. Nonobſtant les avertiſſemens du Roi, il paſſe en Angleterre, lieu deſtiné pour recevoir la grace qu'on lui faiſoit eſpérer; mais à peine fut il arrivé à Douvres, qu'il reçut défenſes de paſſer plus avant, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ayant ſuplié le Roi d'Angleterre de le faire ſortir de ſes Etats, & déclaré que s'il ne le faiſoit il s'en retireroit lui-même. Ce pauvre homme revient en France, où il n'oſa quaſi paroitre devant le Roi, parcequ'il ſembloit avoir mépriſé ſa grace & ſes avis; néanmoins ce Prince, touché de compaſſion de ſa miſere, ne laiſſa pas de lui faire donner quelque choſe pour ſubvenir à ſes néceſſitez plus preſſantes, mais il ne le traita plus comme auparavant, deſorte qu'il eut bien de la peine à ſubſiſter, s'entrete-

nant en partie par la vente des meubles qu'il avoit achetez durant qu'il recevoit un meilleur traitement.

Il avoit été tenu en Eſpagne homme de tête & de grand jugement ; il y avoit fait la Charge de Sécretaire d'Etat avec grande réputation : on n'en fit pas toutefois en France tant d'eſtime, à cauſe de la préſomption ordinaire à cette Nation, qui ſemble à toutes les autres tenir quelque choſe de la folie quand elle va juſques à l'excès.

ANNÉE 1612.

En cette année les orages s'aſſemblent, qui devoient éclater en tonnerre & en foudre les années ſuivantes. L'union qui fut faite entre Mr le Prince & le Comte avant le partement du dernier pour aller aux Etats en Normandie, tend à la diviſion & à la ruine de ceux, dont la conſervation eſt la plus néceſſaire pour la paix publique, & n'y a moyen injuſte qu'elle ne tente pour parvenir à cette fin.

Le Comte de Soiſſons revient des Etats avec la même volonté contre les Miniſtres qu'il y avoit portée, & elle s'accrut lorſqu'il trouva à ſon retour que le

Mar-

Marquis d'Ancre qui s'étoit vu déchu des bonnes graces de la Reine, s'étoit rangé avec eux pour s'y rafermir, & lui faisoit paroitre quelque refroidissement, qui passant jusqu'à ne le vouloir plus voir, se termina enfin par une rupture entiere.

Le Marquis de Cœuvres qui se tenoit offensé de la froideur avec laquelle le Marquis d'Ancre s'étoit porté en l'affaire qu'il prétendoit auprès de Monsieur, se mit du côté de Mr le Comte, & étant recherché du Marquis d'Ancre, témoigna qu'il désiroit plutôt servir à le remettre bien avec Mr le Comte que non pas à penser à son intérêt particulier.

Ensuite Dolé s'étant abouché avec le Sr de Haraucourt, voulut renoüer la négociation du mariage dont nous avons parlé; mais il proposoit que sans en parler à la Reine Mr le Comte & le Marquis d'Ancre s'y engageassent seulement entre eux: à quoi le Marquis de Cœuvres répondit qu'il n'étoit pas raisonnable que Mr le Comte se mît au hazard de recevoir un nouveau déplaisir, rentrant au traité d'une affaire, de laquelle il avoit déja reçu tant de mécontentement, mais que si le Marquis d'Ancre & sa Femme pouvoient prévaloir aux mauvais offices que les Ministres lui avoient rendus, le

remettre

remettre bien auprès de la Reine, & lui faire agréer cette propoſition, on le trouveroit toujours tel qu'il avoit été par le paſſé.

Le Marquis d'Ancre ne ſe tenant pas aſſez fort pour tirer ce conſentement de la Reine, ne paſſa pas plus outre en cette négociation; mais changeant de batterie fit entendre à Mr le Comte qu'il recevroit de la Reine tous les bons traitemens qu'il pouvoit deſirer, mais qu'il eût bien voulu que la liaiſon d'entre lui & Mr le Prince n'eût pas été ſi étroite, ce qu'il ne put pas lui faire ſentir ſi délicatement que Mr le Comte ne jugeât bien qu'on ne penſoit qu'à les deſunir.

On fit tenter la même choſe du côté de Mr le Prince par le Sr Vignier & autres: mais tout cela réüſſit au contraire de ce qu'on diſoit, car leur union s'en fit plus grande, & ils en prirent occaſion d'avancer leur partement de la Cour, l'un allant à Valery & l'autre à Dreux.

La Reine, laſſée du tourment qu'elle avoit des nouvelles prétenſions qui naiſſoient tous les jours en l'eſprit de ces Princes & autres Grands, ſe réſout, pour ſe fortifier contre eux & aſſurer la Couronne au Roi ſon fils, de faire nonobſtant leur abſence la publication des mariages

de

de France & d'Espagne, que dès le commencement de sa Régence elle avoit desirez ardemment, ayant dèslors mis cette affaire en délibération avec les Princes & les Grands du Royaume, qui firent paroitre en cette occasion là que la diversité des jugemens vient d'ordinaire des passions dont les hommes sont agitez; car la plus grande part le jugeant nécessaire, quelques uns essayérent de l'en divertir, mais elle qui ouvrant les yeux pour en connoitre la cause, jugea que l'intérêt particulier faisoit improuver à peu d'esprits, ce que l'utilité publique faisoit souhaiter à beaucoup, par l'avis de son Conseil se résolut d'y donner l'accomplissement.

Pour cet effet elle envoya dèslors des Princes & Seigneurs découvrir les sentimens du Pape, de l'Empereur, du Roi d'Angleterre, & de tous les autres Princes & Alliez. Après une aprobation générale, elle conclut le double mariage, donnant une fille & en recevant une autre, & ce à même condition, n'y ayant d'autre changement, que ce que la nature du Pays change soi-même.

Maintenant ces mariages devant être publiez, & le jour en étant pris au 25 de Mars, Mrs le Prince & le Comte de Soissons, quoiqu'ils eussent opiné à ce ma-

mariage, se retirent, & n'y veulent pas assister.

Le Duc du Maine ne laissa pas d'aller au jour nommé trouver l'Ambassadeur d'Espagne, & le mener au Louvre, où le Chancelier ayant fait tout haut la déclaration de leurs Majestez touchant l'accord desdits mariages, l'Ambassadeur confirma le consentement & la volonté du Roi son maître, puis allant saluer Madame parla à elle à genoux, suivant la coutume des Espagnols quand ils parlent à leurs Princes.

En témoignage de l'extrême réjoüissance qu'on en reçoit, il se faît des fêtes si magnifiques, que les nuits sont changées en jours, les ténébres en lumiéres, les ruës en Amphithéatres.

On n'est pas si occupé en ces réjoüissances publiques, qu'on ne pense à rapeller à la Cour les Princes qui s'en étoien éloignez: la pratique du tems étant qu'o couroit toujours après les Mécontens pou les satisfaire, joint que la Maison de Guise & le Duc d'Epernon se croyoient alor si nécessaires, qu'ils concevoient déj espérance de tirer de grands avantages d cet éloignement; ce que le Marquis d'Ancre ne pouvoit aucunement souffrir, & les Ministres d'autre côté ne croyoien

pa

pas que ces mariages ſe puſſent ſurement avancer en leur abſence.

On dépêcha à Mr le Comte Mr d'Aligre qui étoit Intendant de ſa maiſon avec des offres avantageuſes pour le ramener; mais il le renvoya avec deffenſes de ſe mêler jamais de telles affaires.

Cependant le Marquis de Cœuvres qui avoit commencé, comme nous avons dit, de traiter avec Dolé, pour le raccommodement de Mr le Comte & du Marquis d'Ancre, lui mit en avant le Gouvernement de Quillebœuf en Normandie. Le Marquis d'Ancre ſe faiſoit fort de le faire agréer de la Reine, & lui en parla, il s'enferma avec elle dans ſon cabinet pour l'en prier, elle le refuſa ouvertement, ſachant bien que cette place ne le contenteroit que pour trois mois, & lui donneroit par après une nouvelle audace.

Le Duc de Boüillon & ſes Sectateurs lui repréſentérent là-deſſus qu'elle devoit obliger les Princes durant ſa Régence, afin que quand elle en ſeroit ſortie, elle ſe trouvât conſidérable par beaucoup de Serviteurs puiſſans & affectionnez; que le Roi pouvant un jour oublier ſes ſervices, & trouver à redire à ſa conduite, elle pouvoit y aporter des précautions, & prévenir le mal faiſant des créatures intéreſſées à ſa défenſe.

Ces

Ces raiſons n'aportérent aucun change-ment en ſon eſprit, que les Miniſtres fortifioient comme ils devoient contre tels avis.

Le Marquis d'Ancre ne perdoit point courage pour cela, & eſpéroit enfin l'emporter ſur l'eſprit de la Reine : il s'offrit d'aller trouver ces Princes de la part de Leurs Majeſtez, & qu'il diroit à Mr le Comte qu'il avoit laiſſé Leurs Majeſtez bien diſpoſées en ſa faveur pour la demande dudit Gouvernement, dont il eſpéroit qu'enfin il auroit contentement, mais qu'il n'avoit pu en tirer parole plus expreſſe.

Les Miniſtres qui eurent peur qu'outre la négociation publique, il ſe traitât quelque choſe en particulier contre eux, deſirérent que quelqu'un d'entre eux accompagnât le Marquis d'Ancre, Mr de Villeroi fut choiſi. On eut peine à y faire conſentir Mr le Comte, qui juſques là n'avoit point voulu oüir parler d'aucune réconciliation avec les Miniſtres, mais ſeulement avec le Marquis d'Ancre.

Ce voyage ne fut pas ſans fruit, Mr le Prince & le Comte reviennent par cette entremiſe, bien que le Marquis d'Ancre & Mr de Villeroy euſſent travaillé bien diverſement en leur légation, puiſqu'à l'in-

l'insu de Villeroy il fut résolu avec les Princes que celui qui avoit la faveur n'oublieroit rien de ce qu'il pourroit pour rabattre l'autorité des Ministres & élever les Princes, dont ils se promettoient beaucoup.

La premiere affaire qui fut mise sur le tapis à leur retour, fut celle des articles des deux mariages. Quelques-uns conseillerent à Mr. le Comte de ne pas donner son consentement, & empêcher aussi celui de Mr. le Prince, jusques à ce qu'il eût Quillebœuf qu'on lui avoit fait esperer. Il avoit quelque inclination à ce faire, mais il en fut empêché par les caresses qui lui furent faites à son arrivée, & le conseil que lui en donna le Maréchal de Lesdiguieres, qui n'étoit pas encore détrompé de l'esperance qu'on lui donnoit de le faire Duc & Pair.

Y ayant donné leur consentement, on fait & on reçoit en même tems de célébres ambassades, le Duc de Pastrane vient en France, le Duc du Maine va en Espagne, les contrats sont passez avec solemnité de part & d'autre, le Roi d'Espagne, pour favoriser la France, ordonne que la fête de ce grand Saint, que nous avons eu pour Roi, sera solemnisée dans ses Etats.

Il y avoit en ce tems un grand différend entre les Ecclésiastiques de ce Royaume & le Parlement sur un livre, intitulé *de Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate*, que Richer Sindic de la Faculté de Theologie fit imprimer sans y mettre son nom, dans lequel il parloit fort mal de la puissance du Pape en l'Eglise.

Plusieurs s'en scandaliserent. L'Auteur fut incontinent reconnu, la Faculté étoit prête de s'assembler pour en déliberer, le Parlement la retient, fait Arrêt du premier de Février commandant au Sindic d'aporter tous les exemplaires au Greffe, & à la Faculté de surseoir toute délibération, jusqu'à ce que la Cour soit éclaircie du mérite ou du démérite du livre.

Le Cardinal du Perron Archevêque de Sens & ses Evêques suffragans provincialement assemblez firent le 13 de Mars la censure, que la Faculté de Théologie avoit été empêchée de faire par le Parlement, & le condamnerent comme contenant plusieurs propositions scandaleuses & erronées, & comme elles sonnent schismatiques & hérétiques, sans toucher néanmoins aux droits du Roi & de la Couronne, & aux droits, immunitez, & libertez de l'Eglise Gallicane.

Richer fut si téméraire qu'il en appella com-

comme d'abus, disant que les Evêques s'étoient assemblez sans la permission du Roi, & sans indiction & convocation préalablement requise par les ordonnances, sans l'avoir appellé ni oui, contre l'autorité de la Cour, qui ayant défendu à la Sorbonne de délibérer sur ce sujet avoit lié les mains à tous les autres d'en connoître, & enfin que la censure étoit générale & vague, sans cotter aucune proposition particuliere, & la réservation semblablement.

Son relief d'apel lui ayant été refusé au Sceau, il s'adressa à la Cour pour obtenir Arrêt afin de le faire sceller : mais le Parlement plus religieux que lui ne jugeant pas devoir se mêler de cette affaire, ne lui en donna pas le contentement qu'il s'en étoit promis. La Faculté le voulut déposséder de son Sindicat, ne pouvant souffrir qu'étant homme de si mauvaise réputation en sa doctrine, il fût honoré de cette Charge premiere.

Ils s'assemblerent le premier de Juin pour ce sujet, mais il déclara qu'il s'oposoit formellement à ce qu'il fût délibéré sur ladite proposition, & voyant qu'on passoit outre, il fit venir deux Notaires, & appella comme d'abus du refus que l'on faisoit de déférer à son oposition.

Cette aſſemblée s'étant paſſée ainſi, en la ſuivante qui fut le 3. de Juillet, la Cour envoya Voiſin faire défenſes aux Docteurs de traiter de cette affaire. Le differend étant raporté à Leurs Majeſtez, le Chancelier qui étoit long à réſoudre & chanceloit long-tems avant que s'arrêter à un avis certain, envoya à leur aſſemblée du premier d'Août leur faire de la part du Roi la même deffenſe qui leur avoit été faite au nom de la Cour: mais en la ſuivante, qui fut le premier de Septembre, il leur envoya des Lettres Patentes du Roi, par leſquelles il leur étoit ordonné de proceder à l'élection d'un nouveau Sindic.

Richer fit pluſieurs conteſtations au contraire, nonobſtant leſquelles on ne laiſſa pas de paſſer outre, & on élut le Docteur Filſac Curé de S. Jean en Gréve; & pour ne plus tomber en ſemblables fautes & inconveniens que celui dont on venoit de ſortir, la Faculté ordonna qu'à l'avenir le Sindic n'exerceroit plus ſa Charge que deux ans durant, & que même à la fin de la premiere année il demanderoit à la Faculté ſi elle avoit agréable qu'il continuât l'autre.

Peu après une prébende de l'Egliſe Cathédrale de Paris ayant vaqué aux mois des Graduez nommez, & lui devant apartenir

nir de droit comme au plus ancien, elle lui fut refuſée, étant réputé indigne d'être admis en une ſi célébre Compagnie.

Cependant à la Cour M. le Comte continuoit toujours ſa pourſuite pour Quillebœuf, la Reine dilayoit & eſſayoit par ce moyen faire rallentir la ſollicitation qu'il lui en faiſoit, puis enfin ceſſer tout à fait de l'en preſſer : mais quand elle vit que cela ne ſervoit de rien, & qu'il étoit ſi attaché à ce deſſein, qu'il n'en pouvoit être diverti que ſur la créance abſoluë de ne le pouvoir emporter, elle le lui refuſa ouvertement, dont Mr. le Prince & lui témoignerent tant de mécontentement, qu'il ne ſe peut dire davantage.

La Maiſon de Guiſe & Mr. d'Epernon n'étoient pas plus ſatisfaits de leur côté, recevant un témoignage de leur défaveur en la défenſe qui fut faite à Mr. de Vendôme, qui étoit uni à eux avec le conſentement de la Reine, d'aller tenir les Etats en Bretagne, dont on donna la charge au Maréchal de Briſſac, que Mr. de Vendôme ayant fait appeller, il lui fut fait commandement de ſe retirer à Anet, & à l'autre d'aller tenir les Etats.

Meſſieurs le Prince & le Comte jugeant du peu de ſatisfaction que l'un & l'autre parti recevoit, que le credit des Mi-

nistres auprès de la Reine, & leur union entre eux leur étoit un obstacle invincible à tous les avantages qu'ils esperoient tirer de l'Etat, se resolurent avec le Marquis d'Ancre de tenter les voyes les plus extrêmes pour les ruiner, à quoi Mrs. de Boüillon & de Lesdiguiéres s'accorderent, le premier ayant porté Mr. le Comte jusques à l'engager à faire un mauvais parti au Chancelier, l'autre s'étant obligé envers eux en cas de nécessité de leur amener jusqu'aux portes de Paris 10000 hommes de pied & 500 chevaux.

Le terme qu'avoit pris Mr. le Comte étoit au retour d'un petit voyage qu'il alloit faire en Normandie; mais auparavant qu'il arrivât, il changea de volonté par l'avis du Marquis de Cœuvres, qui lui conseilla de n'exécuter pas de sang froid ce qu'il avoit entrepris dans l'ardeur & la promptitude de sa colére.

En ce voyage de Normandie le Maréchal de Fervaques, qui étoit Gouverneur de Quillebœuf, en fortifia la garnison de quantité de Gens de guerre extraordinaires. Mr. le Comte s'en offense, envoye vers la Reine pour s'éclaircir si c'étoit de son commandement qu'il en eût usé de la sorte : la Reine qui n'en savoit rien commanda au Maréchal de Fervaques de venir

trouver le Roi, d'ôter la garniſon de Quillebœuf, & y recevoir quelques Compagnies de Suiſſes, en attendant que Mr. le Comte fût retourné à la Cour.

Mr. le Comte n'eſt pas ſatisfait, il prétend que, comme Gouverneur, il ſoit de ſon honneur que ce changement de garniſon ſoit fait par lui, & non par aucun autre à qui Sa Majeſté en donne charge.

A ce bruit Mr. de Rohan qui étoit à S. Jean d'Angeli lui envoye faire offre de ſa perſonne & de ſon crédit dans le parti des Huguenots, toute la ligue de la Maiſon de Guiſe, excepté Mr. d'Epernon, prit ce tems pour eſſayer de s'accommoder avec lui.

Mais ce differend fut incontinent aſſoupi, parce qu'on lui accorda tout ce qu'il demandoit, ſous la parole qu'il donna à Leurs Majeſtez que deux heures après qu'il auroit fait cet établiſſement de la garniſon de Quillebœuf, il en ſortiroit, pour aſſurance de quoi le Marquis de Cœuvres demeura près de Leurs Majeſtez durant que ce changement ſe faiſoit.

Cette longue demeure de Mr. le Comte en Normandie ennuyoit fort au Marquis d'Ancre, qui étoit ſi paſſionné de perdre le Chancelier ſelon qu'il en étoit convenu avec Mr. le Comte, qu'il lui ſembloit

qu'il n'y avoit aucune affaire de conséquence égale à celle-là qui le pût retenir en Normandie : & ce qui augmentoit son impatience étoit qu'en ce tems se fit la découverte d'un dessein, qui sembla d'autant plus étrange, qu'il est peu ordinaire d'en pratiquer de semblables dans ce Royaume.

Le Duc de Bellegarde étoit si jaloux de la faveur que le Maréchal & sa Femme avoient auprès de la Reine, & si desireux d'occuper leur place, que ne pouvant par moyens humains parvenir à ses fins, il se laissa aller à la curiosité de voir si par voyes diaboliques il pourroit satisfaire le déréglement de sa passion. Moysset qui de simple tailleur étoit devenu riche partisan, homme fort déréglé en ses lubricitez & curiositez illicites tout ensemble, lui proposa que s'il vouloit il lui mettroit des gens en main, qui par le moyen d'un miroir enchanté lui feroient voir jusqu'à quel point alloit la faveur du Maréchal & de la Maréchale, & lui donneroient moyen d'avoir autant de part qu'eux en la bienveillance de la Reine. Le Duc n'entend pas plutot cette proposition, qui flattoit ses sentimens, qu'il y adhére.

Le peu de fidélité qu'il y a dans le monde, jointe à la bonté de Dieu qui permet

sou-

ſouvent que tels deſſeins ſoyent découverts, pour détourner les hommes par la crainte des peines temporelles, dont ils devroient être divertis par l'amour de Dieu, fit que le Maréchal & ſa Femme eurent connoiſſance de ce qui ſe faiſoit non-ſeulement à leur préjudice, mais à celui de leur Maîtreſſe, & ce par le moyen de ceux mêmes qui vouloient tromper Moyſſet & Bellegarde.

Ils animerent la Reine ſur ce ſujet avec grande raiſon, &, pour ce que le Chancelier, ſelon ſa coutume de ne pouſſer jamais une affaire juſqu'au bout, aportoit beaucoup de longueurs à ſceller les commiſſions néceſſaires pour cette affaire, ils font que la Reine lui témoigne avoir du mécontentement de ſon procédé trop lent & irréſolu en un ſujet de telle conſéquence;

Et afin de s'appuyer davantage en cette pourſuite, à laquelle il s'affectionnoit d'autant plus, qu'il avoit toujours été même avant la Régence ennemi du Duc de Bellegarde, il dépêcha un Courier exprès vers Mr. du Maine, qui étoit déja ſur les frontieres d'Eſpagne revenant de ſon ambaſſade, afin qu'il lui vînt aider à défaire leur commun ennemi.

L'action eſt intentée au Parlement con-

tre Moyſſet, il eſt pourſuivi à toute outrance, de ſa condamnation s'enſuivoit la perte du Duc de Bellegarde, qui reſſentoit d'autant plus le poids de cette affaire, qu'il craignoit que ſous ce prétexte on n'en voulût & au bien de Moyſſet qui étoit grand, & à ſon Gouvernement de Bourgogne, & à ſa Charge de Grand-Ecuyer.

Comme il n'oublioit rien de ce qu'il pouvoit adroitement pour ſe défendre au Parlement, il ne s'endormoit pas pour trouver du ſecours dans la Cour pour s'aider à ſe purger de ce qu'il n'eſtimoit qu'une galanterie. Mais le Maréchal & ſa Femme ne voulurent jamais arrêter le cours du procès, quelqu'inſtance que leur en puſſent faire les Ducs de Guiſe & d'Epernon, juſques à ce que reconnoiſſant que la Cour de Parlement, qui comme tout le reſte du Royaume envioit la faveur de lui & de ſa Femme, étoit inclinée à l'abſoudre par la mauvaiſe volonté qu'elle leur portoit, jugeant que ſous le prétexte de ces affronteurs ils en vouloient aux biens de Moyſſet & aux Charges du Duc de Bellegarde, comme nous avons dit ci-deſſus, ce qui fit que pour tirer quelqu'avantage de cette affaire, ils intervinrent auprès de la Reine pour la ſuplier

de

de l'aſſoupir, & firent enſorte que le procès fut ôté du Greffe & brulé.

Mr. le Comte étant revenu à la Cour, ne voulut pas exécuter contre le Chancelier ce qui avoit été arrêté, mais continua ſa pourſuite pour le Gouvernement de Quillebœuf. Les Miniſtres ſe réſolvoient à porter la Reine à lui donner contentement, M. de Villeroy même s'avança jusques là de dire que non ſeulement il en étoit d'avis, mais le ſigneroit s'il en étoit beſoin. La Maiſon de Guiſe eſſayant de ſe remettre bien avec Mr. le Comte, le Marquis d'Ancre faiſoit le froid, parce qu'il eût deſiré que la ruine des Miniſtres eût précédé, mais la mort dudit Sr. Comte trancha avec le fil de ſa vie le cours de ſes deſſeins & de ſes eſpérances. Il étoit allé à Blandy penſant y demeurer peu de jours, il y demeura malade d'une fiévre pourprée qui l'emporta l'onziéme jour, 1 de Novembre.

La Reine reconnoiſſant la perte que fait la France en la perſonne de Mr. le Comte, s'en afflige, & témoigne par effet à ſon Fils l'affection qu'elle a au nom qu'il porte, lui conſervant ſa Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, & des deux Gouvernemens de Dauphiné & de Normandie qu'il avoit.

Je ne veux pas oublier de dire en ce lieu qu'un Pere Cordelier Portugais qui prêchoit lors avec grande réputation à Paris, & faisoit état d'être grand astrologue, lui avoit prédit la mort de ce Prince six mois auparavant qu'elle fût arrivée.

Mr. le Comte étant mort, le Marquis d'Ancre qui en vouloit aux Ministres, pour se fortifier contr'eux se voulut appuyer de Mr. le Prince, & afin de se lier d'autant plus étroitement avec lui & les siens, fait dessein de moyenner le mariage de Mr. du Maine avec Mademoiselle d'Elbœuf, & de Mr. d'Elbœuf avec la fille dudit Marquis, moyennant quoi l'on oteroit la Bourgogne à Mr. de Bellegarde pour la donner à Mr. du Maine. Mr. de Bellegarde est mandé pour ce sujet, mais apprenant sur le chemin qu'on en vouloit à son Gouvernement, il s'en retourna à Dijon, offensé principalement contre le Baron de Lus, d'autant qu'à la mort de Mr. le Comte, le Marquis de Cœuvres se réunit au Marquis d'Ancre, & le Baron de Lus prit sa place dans les intrigues du Marquis d'Ancre & de Mr. le Prince & de ceux qui l'assistoient. C'est pourquoi Mr. de Bellegarde lui voulut mal, & lui attribua la cause de ce mauvais conseil, qui avoit été pris contre lui.

La Maiſon de Guiſe ſe joint à cette mauvaiſe volonté, tant pour l'amour de Mr. de Bellegarde, que pour le déplaiſir qu'ils ont de voir que le Baron de Lus, qui avoit été des leurs & ſavoit tous leurs ſecrets, étoit paſſé dans la confiance de l'autre parti, & leur haine lui couta cher, comme nous verrons dans l'année ſuivante.

Voilà ce qui ſe paſſa cette année dans la Cour, & la peine que l'ambition de ce Prince & des Grands donna à la Reine, mais dont elle ſe tira heureuſement pour ce qu'elle donna toujours au conſeil des Miniſtres le credit qu'elle devoit. Elle n'eut pas moins de peine aux affaires qui ſurvinrent hors de la Cour dans les Provinces.

Vatan, homme de qualité, s'étant fait Huguenot de nouveau, croyant que ſi tout crime pendant la minorité du Roi n'étoit permis,au moins ſeroit-il impuni, ému de divers mécontentemens qu'il entendoit dire qui étoient à la Cour, & des mouvemens qu'il croyoit que produiroit l'aſſemblée des Huguenots qui étoit lors ſur pied, s'abandonna ſoi-même juſques à ce point, après avoir abandonné Dieu, qu'au milieu de la Sologne, où tout ſon bien étoit ſitué à 25 lieuës de Paris, il

bat

bat la campagne & fortifie sa maison, sur l'espérance qu'il avoit que ces commencemens seroient suivis de ses Confréres, dont il seroit bien-tôt secondé & secouru. Mais il ne se méconnut pas si-tôt, qu'il se vit assiégé dans Vatan, pris & éxécuté le 2. de Janvier, pour arrêter par la punition de son crime le cours de la rébellion qu'il avoit voulu exciter. Son exemple n'ayant pas peu servi à calmer l'orage, dont il sembla que nous étions menacez, on peut dire avec vérité que sa mort fut avantageuse au Public, utile à lui-même & aux siens, à lui parce qu'il revint au giron de l'Eglise en mourant, & aux siens parce que sa Sœur recueillit toute sa succession, dont la Reine la gratifia.

Sa Majesté eut bien plus de peine à apaiser le trouble que le Duc de Rohan suscita à S. Jean d'Angeli, dans lequel il essayoit d'engager tout le parti Huguenot, & une assemblée qui ensuite se tint à la Rochelle contre son autorité.

Chacun s'étant, comme nous avons dit l'année passée, séparé de l'assemblée de Saumur avec dessein d'aller empoisonner les Provinces dont ils étoient partis, le Duc de Rohan s'en alla à ces fins à S. Jean d'Angeli place dont il avoit été Gouverneur après la mort du Sieur de Ste Meme; mais

mais parceque le feu Roi ne vouloit point qu'il y demeurât, il avoit mis dans la ville un vieux Cavalier nommé Mr. Desageaux en qualité de Lieutenant de Roi : celui-ci étant mort, il donna cette Lieutenance à Mr. de Brassac, de laquelle à l'arrivée de Mr. de Rohan en cette place, il étoit en posse on & exercice.

La Reine-Mere, qui ne croyoit pas les desseins du Duc de Rohan bons, & qui étoit assurée de l'intention du Sieur de Brassac à bien servir, lui manda qu'il gardât soigneusement que le Duc de Rohan ne se saisit de la place, évitant néanmoins d'en venir aux extrémitez, de peur que cela ne fît émotion par toute la France, & ne servit de prétexte à ceux qui étoient prêts de brouiller.

Ils demeurerent huit mois en cet état là, Mr, de Brassac le plus fort dans la ville, & l'autre tâchant d'y gagner le dessus : ce qui lui étant impossible, il eut recours à une autre voye, & par le moyen de ses amis qu'il avoit à la Cour s'accommoda avec la Reine, promit de l'aller trouver pourvû que Brassac y allât aussi ; l'accord fut fait, ils furent mandez tous deux, & s'y acheminerent ensemble.

Quinze jours après le Sr. de Rohan feignit une maladie arrivée à son Frere, demande

mande congé à la Reine pour l'aller voir, il part, s'achemine en Bretagne où l'autre étoit, puis s'en va dans S. Jean d'Angeli, où d'abord ayant étonné les habitans, qui ne voyoient plus le Sr. de Braſſac, il chaſſa le Sergent-Major de la garniſon, nommé Grateloup, natif de la ville, mais bien ſerviteur du Roi, mit auſſi dehors le Lieutenant de la Compagnie de Mr. de Braſſac qui étoit un fort vieux homme, que le feu Roi lui avoit baillé, & encore quelques autres habitans. Ce qui ayant été ſçu à la Cour, on aſſemble le Conſeil, où Mrs. les Marechaux de Lesdiguieres & de Boüillon ſe trouverent : là on mit en délibération ſi l'on devoit renvoyer ledit Sieur de Braſſac pour eſſayer de mettre l'autre dehors, tout le monde jugeant la choſe encore aſſez facile. Enfin la timidité du Conſeil de ce tems l'emporta, & il fut réſolu d'écouter ceux du cercle qui étoient à la Rochelle & le Sieur de Rohan ; là-deſſus leurs propoſitions furent que derechef l'on s'accommoderoit, pourvû qu'on donnât récompenſe audit Sieur de Braſſac de la Lieutenance de Roi de S. Jean.

Et d'autant qu'en même tems le Sieur de Preaux Gouverneur de Châtellerault mourut, la Reine voulut qu'on fît ſa démiſſion de la Lieutenance en faveur de celui

que

que nomma ledit Sr. de Rohan, & qu'il eût le Gouvernement de Châtellerault, ce qui fut éxécuté.

Cette aſſemblée de la Rochelle fut prévue long-tems auparavant, & ſur les avis que Leurs Majéſtez eurent que les ſéditieux & mécontens de l'aſſemblée de Saumur la vouloient tenir ſans ſon autorité & permiſſion, le Coudrai Conſeiller au Parlement de Paris, qui avoit accoutumé d'aller tous les ans à la Rochelle pour ſes affaires particulieres, y fut envoyé par Leurs Majeſtez avec commiſſion d'Intendant de la juſtice, & avec charge d'avoir l'œil aux mouvemens qui ſe pourroient élever à la Rochelle, empêcher que l'aſſemblée ne ſe fît ſi on la vouloit entreprendre, & donner avis à Leurs Majeſtez de ce qui ſeroit néceſſaire de faire pour leur ſervice en cette occaſion.

Le Peuple en eut quelqu'avis, mais non ſelon la vérité qui n'eſt jamais naïve ni nue dans les bruits, mais déguiſée & envelopée de fauſſetez, ſelon la paſſion de ceux qui les font courir parmi les peuples. Ils diſent que le Coudrai eſt envoyé pour avoir ſoin de la Police qui leur apartient par leurs privileges, & pour les faire ſéparer d'avec l'union qu'ils ont avec leurs autres Freres, & qu'il a mandié cette com-

miſſion

miſſion de Leurs Majeſtez, leur donnant fauſſement à entendre qu'ils n'étoient pas ſerviteurs du Roi.

Là-deſſus ils s'émurent, s'attroupent, prennent les armes, le Coudrai ſaiſi de peur demande ſureté au Maire pour ſe retirer, c'eſt ce qu'ils vouloient, ſa peur les aſſure, il n'eſt pas plutot hors la ville qu'ils tiennent aſſemblée.

La Reine en ayant avis, & craignant cette émeute à laquelle elle ne peut ſe réſoudre de s'opoſer avec vigueur, fait apeller le Rouvrai & Miletiére Députez ordinaires des Huguenots à la ſuite de Leurs Majeſtez, leur témoigne le juſte ſujet de mécontentement qu'elle reçoit, écoute les plaintes qu'ils lui font, leur fait eſperer une partie de ce qu'ils deſirent, & commande au Rouvrai d'aller promptement à la Rochelle leur faire commandement de ſa part de ſe ſéparer, que Sa Majeſté oubliera tout ce qui s'eſt paſſé, & fera ceſſer toutes les pourſuites qui pourroient avoir été commencées contr'eux, & lui met en main une déclaration de Sa Majeſté, portant confirmation de l'Edit de pacification, & oubli de tout ce qui s'étoit fait au contraire.

Un orage s'éleva au même tems contre les Jéſuites pour un livre compoſé par un

des

des leurs, nommé *Becanus*, & intitulé, *la controverse d'Angleterre touchant la puissance du Roi & du Pape.*

Ce livre fut vu en France, en Novembre, & accusé par aucuns Docteurs en leur assemblée du 1. de Decembre comme proposant le parricide des Rois & des Princes pour une action digne de gloire. Ils se mirent en devoir de le censurer, & s'adresserent au Cardinal de Bonzy pour en avoir permission de Sa Majesté, à laquelle représentant qu'il étoit à propos d'en donner avis à Sa Sainteté, afin que s'il lui plaisoit d'en faire faire la censure, elle fût de plus de poids & eût cours par toute la Chrétienté; Sa Majesté eut agréable qu'il leur commandât de sa part de differer jusqu'à quelque tems, qu'elle leur feroit savoir sa volonté sur ce sujet, & que cependant il en donnât avis à Rome, afin qu'on y mît l'ordre qu'on jugeroit être de raison.

Les Vénitiens d'autre côté avoient aussi dès le commencement de l'année renouvellé tous les decrets qu'ils avoient faits contre leur Societé, desorte qu'ils reçurent de l'affliction de toute part.

Nous finirons cette année par quatre accidens remarquables qui y arriverent.

L'Empereur Rodolphe, non tant cassé d'années

d'années que laſſé des afflictions qu'il recevoit de ſe voir dépouillé de ſes Etats par ſon Frere & mépriſé de tous les ſiens, mourut le 61 de ſon âge, un Lion & deux Aigles qu'il nourriſſoit cherement, ayant par leur mort arrivée peu auparavant donné un préſage de la ſienne.

Son frere Mathias, dont il avoit ſans ceſſe en ſa maladie prononcé le nom en ſe plaignant & l'accuſant d'être cauſe de ſa mort, lui ſucceda à l'Empire, mais il ne joüira ni heureuſement ni longuement de cette dignité, à laquelle il a violemment & injuſtement aſpiré, violant les loix de la piété fraternelle.

Guſtave nouveau Roi de Suéde, que nous avons dit l'année paſſée avoir ſuccedé à Charles ſon pere, qui mourut de déplaiſir des mauvais ſuccès qu'il eut en la guerre qu'il avoit contre le Roi de Dannemarck, rappella ſi bien, par ſon adreſſe & ſon courage, la fortune de ſon côté, qu'il contraignit le Roi de Dannemarck à lui demander la paix, à laquelle il conſentit pour tourner ſes armes vers la Pologne & la Moſcovie.

En Italie François Duc de Mantouë mourut le 22 de Decembre, laiſſant enceinte la Ducheſſe ſa femme fille du Duc de Savoye, qui en prendra occaſion d'allumer

la

la guerre, en laquelle le Roi ſe trouvera diverſement engagé; premierement contre lui comme injuſte agreſſeur, puis en ſa défenſe de peur que les armes d'Eſpagne ne s'emparent de ſes Etats, & n'étendent trop avant leurs frontieres vers nous.

Et le Roi d'Angleterre, pour eſtreindre d'un nouveau nœud ſon alliance avec les Princes Proteſtans d'Allemagne, préféra l'alliance de Frederic Comte Palatin futur Electeur à celle des Têtes Couronnées, & lui promet ſa Fille unique en mariage. Le Comte paſſe en Angleterre en Novembre, les fiançailles s'y font, mais leurs réjoüiſſances ſont troublées par la mort du Prince de Galles arrivée en Decembre : ce Prince étoit gentil, & promettoit beaucoup de ſoi, & ſa mort ſemble préſager les malheureux ſuccès, que ces noces ont eus pour l'Angleterre.

ANNE'E 1613.

Mr. le Prince étant par la mort du Comte de Soiſſons demeuré ſeul ſans plus avoir de Compagnon en ſa puiſſance, ni craindre que ſon autorité pût être diviſée ni combattue, comme elle étoit auparavant, lorſque Mr. le Comte ſe pouvoit

faire

faire chef d'un parti contre lui, on estimoit que la France recevroit cet avantage en la perte qu'elle avoit faite en cette mort, qu'il en seroit plus moderé en ses demandes : mais l'experience fit voir au contraire qu'il jugea qu'étant seul il en devoit être plus considerable.

Il ne donna pas si-tôt des témoignages de son dessein ; mais attendit l'occasion qui lui en fut ouverte par la défaveur des Ministres à cause de la lâcheté du Chancelier de Sillery, qui ôta le moyen à la Reine de tirer raison de la mort du Baron de Lus, tué mal à propos, le 5. de Janvier par le Chevalier de Guise, qui fut enhardi à cette mauvaise action par l'impunité de l'attentat qu'il avoit fait l'année précédente au Marquis de Cœuvres.

Ce Baron de Lus s'étoit trouvé à S. Cloud durant une grande maladie qu'eut le Duc d'Epernon, chez lequel se tint une conference d'une entreprise violente, qu'on vouloit faire pour changer le Gouvernement.

Le Duc de Guise & ceux qui en étoient, voyant qu'incontinent après il prit grande habitude avec la Reine, soupçonnerent qu'il les avoit découverts, & qu'il le pouvoit faire, & pour cet effet le firent quereller par le Chevalier de Guise, qui le tua

sous

ſous prétexte de la mort de ſon Pere, où il s'étoit vanté d'avoir eu quelque part. Jamais on ne vit tant de larmes que celles qu'épandit la Reine.

Des perſonnes peu affectionnées à la Maiſon de Guiſe ſe voulurent ſervir de cette occaſion pour aigrir l'eſprit de cette Princeſſe contre eux, il fut fait diverſes propoſitions ſur ce ſujet, Dolé alla juſques à ce point, que de propoſer de faire vanger un tel outrage par les Suiſſes en la perſonne des Ducs de Guiſe & d'Epernon, lorſqu'ils entreroient en la ſalle des Gardes du Roi.

Ce conſeil fut rejetté des plus Sages, & la Reine ſe reſolut de ſon mouvement à pourſuivre le Chevalier de Guiſe par juſtice. En effet elle en eût uſé ainſi, ſi le Chancelier qui craignoit tout, n'eût cherché tous les délais qu'il lui fut poſſible pour differer l'expédition de la commiſſion, dont il avoit reçu commandement ſur ce ſujet.

La foibleſſe du Chancelier fut cauſe que Sa Majeſté, en l'effort de ſa colere qui n'étoit pas petite, tant pour l'horreur du ſang qui avoit été légérement épandu, que parce que le Baron de Lus n'avoit été tué que ſur l'opinion & la crainte qu'on avoit qu'il l'eût ſervie, ſe rendit capable de l'a-

vis

vis que les Ministres lui donnerent d'accorder quelque chose au tems, & trouva qu'elle devoit en cette occasion se servir d'un des conseils que le feu Roi lui avoit donnez, de n'en prendre point de sa passion, quoiqu'en ce sujet elle fût aussi juste qu'elle étoit grande. Ainsi elle pardonna en cette rencontre une action, qui en toute autre eût été d'autant moins pardonnable, que bien que le Chevalier de Guise mit seul des siens l'épée à la main contre le Baron de Lus, il ne laissa pas de l'attaquer avec avantage, en ce qu'il étoit déja vieil & cassé, qu'il le surprit de telle sorte qu'il n'eut pas le loisir de sortir de carosse sans pouvoir tirer une petite épée qu'il avoit au côté, & qu'outre que le Chevalier en avoit une bonne, qu'il étoit jeune & vigoureux, & cherchoit de propos délibéré le Baron de Lus pour le tuer, deux Gentilshommes étoient avec lui, qui à la vérité ne firent autre chose qu'être spectateurs du combat, qui fut fait en si peu de tems, que beaucoup de ceux qui étoient presens ne s'aperçurent que le Baron de Lus n'eut pas le loisir de tirer tout à fait son épée du foureau.

La Reine fut tellement offensée contre le Chancelier de l'avoir vu si mal proce-

der

der en cette affaire qu'elle eut deſſein de s'en défaire & conſigner les Sceaux de France à une Perſonne qui les gardât avec plus de généroſité. Elle fit venir ſecretement au Louvre Mr le Prince, Mr de Boüillon, le Marquis d'Ancre & Dolé. Cette affaire eſt miſe ſur le tapis, elle eſt trouvée bonne de tous, Mr le Prince eſt prié de prendre la charge d'aller chez le Chancelier lui demander les Sceaux, & lui commander de la part de Leurs Majeſtez de ſe retirer dans une de ſes maiſons.

Mais deplus il fut auſſi arrêté que la Reine, ſous couleur d'aller diner chez Zamet, paſſeroit devant la Baſtille pour entrer dans l'Arſenal, où elle feroit arrêter Mr d'Epernon, qui n'étoit de retour que depuis quelques jours.

Cette réſolution, priſe à la chaude, devoit être promptement exécutée, l'ambition du Marquis d'Ancre la retarda & la perdit. Il ne vouloit pas chaſſer le Chancelier, ſans mettre un autre à ſa Place qui fût à ſa dévotion : ſa Femme lui propoſoit le Sr. de Roiſſi, il ne l'eût pas eu dèſagréable, mais Dolé l'en diſſuadoit, & Mr de Boüillon auſſi, qui le haiſſoit ſe ſouvenant qu'autrefois, il s'étoit chargé de la commiſſion de ſaiſir ſes terres de Limoſin.

Pendant ce différend ſa Femme & lui

ne ſe pouvant accorder du choix, la Reine changea de volonté, & y fut portée par l'imprudence du parti de Mr. le Prince & du Marquis d'Ancre. Apeine ſe virent ils en cettte nouvelle autorité, que Mr le Prince, aſpirant à un pouvoir déraiſonnable en l'Etat, demande le Gouvernement de Bordeaux & du Château Trompette.

Le Marquis d'Ancre & ſa Femme, qu'on eſtimoit avoir grand pouvoir ſur ſon eſprit, ſe chargent de le ſervir en cette occaſion, ils apuyent ſes prétenſions, & font tous leurs efforts pour gagner l'eſprit de Leurs Majeſtez. Mais ils ne peuvent rien obtenir par la force de leurs perſuaſions, & ſi leur travail eſt vain pour celui qu'ils favoriſent, il eſt grandement préjudiciable pour eux mêmes; car les Miniſtres qui étoient quaſi tous ruïnez, à l'inſu deſquels la Reine réſolvoit beaucoup d'affaires avec Mr le Prince, & leur parloit ſeulement par après, prirent cette occaſion à propos pour commencer à ſe remettre bien dans ſon eſprit. Ils la font ſuplier de leur donner audiance en particulier, & qu'ils ont choſes de grande importance à lui dire, qu'ils ne veulent communiquer qu'à elle ſeule; elle donne heure, ils s'y trouvent, Sauveterre a deffenſe de laiſſer entrer qui que

que ce ſoit. Tandis qu'ils ſont avec Sa Majeſté, le Marquis d'Ancre & ſa Femme, qui ne manquoient pas d'eſpions auprès de la Reine pour ſçavoir ce qu'elle faiſoit & ceux qui lui parloient, ſont incontinent avertis que les Miniſtres ſont avec elle & lui parlent en ſecret. Le Marquis monte auſſi-tôt au cabinet de la Reine, frape à la porte, Sauveterre en avertit la Reine, & reçoit un nouvel ordre de ne laiſſer entrer ni lui ni autres.

Les Miniſtres diſent à la Reine les avis qu'ils ont reçus de la pourſuite que le Marquis d'Ancre fait auprès d'elle pour Mr le Prince, le blâment lui & ſa Femme, les accuſent de beaucoup d'imprudence préjudiciable à ſon autorité & au ſervice du Roi, & lui font connoître la conſéquence que ce ſeroit de donner des places à un premier Prince du Sang dans ſon Gouvernement, & une Place importante comme eſt la Ville de Bordeaux ſituée au milieu de celles de la Religion.

Ils n'eurent pas beaucoup de peine à perſuader la Reine, à laquelle le feu Roi avoit dit pluſieurs fois parlant de ce qui s'étoit paſſé en ſa jeuneſſe, que ſi, pendant qu'il étoit en guerre avec Henri III. il eût eu le Château Trompette, il ſe fût fait Duc de Guyenne.

Quand ils ſe furent retirez, le Marquis voulant parler à la Reine elle lui fit mauvais viſage, tant que peu de jours après voyant qu'il continuoit de la preſſer, elle ſe mit en telle colére contre lui, qu'il n'oſa plus lui en parler davantage.

Les Princes qui le croyoient tout puiſſant auprès-d'elle, ſe prenoient à lui de ce refus, en attribuoient à ſa mauvaiſe volonté la cauſe, qui ne le devoit être qu'à ſon impuiſſance. Sa Femme, craignant qu'ils lui fiſſent du déplaiſir ſi la Reine ne lui accordoit ce qu'ils demandoient, ſe mêla auſſi de lui en parler, mais avec auſſi peu de ſuccès que ſon Mari : & voulant continuer à lui en faire inſtance, la Reine conçut tant de dégout contre eux, que peu s'en fallut qu'ils ne déchuſſent de ſa grace pour toujours.

Elle fut quelques jours qu'elle n'oſoit plus monter en la chambre de la Reine, ſon Mari déſeſpéré ne ſachant plus comment renouer ſa bonne intelligence avec M. le Prince pour lui témoigner que ce n'eſt pas de lui que vient l'empêchement à ſon deſir, lui fait propoſer qu'il ſe dépouillera lui-même d'un de ſes Gouvernemens pour l'en accommoder, & qu'il remettra s'il veut la ville de Péronne entre les mains de Rochefort ſon favori.

Cependant le Fils du Baron de Lus, porté d'un juſte regret de la mort de ſon Pere, fit apeller le Chevalier de Guiſe qui l'avoit tué. Ils ſe battent à cheval à la porte St Antoine avec chacun un ſecond. Bien qu'il n'y eût rien plus juſte que la douleur du jeune Baron, Dieu permit qu'il eut du malheur en ce combat, pour aprendre aux hommes qu'il s'eſt réſervé la vangeance, que cette voye de ſatisfaction n'eſt pas légitime, & que la juſtice ne ſe fait que par une autorité publique.

La Reine, touchée de cette perte, dont l'exemple en eût attiré d'autres, s'il n'y eût été pourvu avec ſévérité, fit deffendre les duels ſous des peines très rigoureuſes, afin d'arrêter cette fureur par la crainte des ſuplices.

Deux Lieutenances de Roi en Bourgogne étant vacantes par la mort du Baron de Lus, Mr du Main en fit demander une pour le Vicomte de Tavannes, l'autre pour le Baron de Thiange : mais, parceque Mr le Prince & ceux qui le ſuivoient étoient mal avec la Reine, elles lui furent toutes deux refuſées, & pour montrer le changement de la Cour, Mr de Bellegarde, l'honneur & les charges duquel avoient couru fortune peu auparavant,

vant, les obtint pour deux de ses amis.

Mr du Maine, qui n'étoit pas beaucoup endurant, se sentit piqué au vif de cette action, & ne pouvant croire que la défaveur du Marquis d'Ancre fût telle qu'elle étoit, mais soupçonnant qu'il y eût de la feinte, en vivoit avec froideur avec lui; desorte que le Marquis voulant faire presser par le Marquis de Cœuvres l'affaire des deux mariages, dont nous avons parlé l'année passée, que le Baron de Lus s'étoit entremis de faire entre ledit Duc du Maine & Mademoiselle d'Elbœuf, de Mr d'Elbœuf & sa Fille, M. du Maine dit qu'il n'avoit jamais eu intention de se marier, & que, si le Baron de Lus avoit parlé autrement, il l'avoit trompé.

Mr le Prince d'autre côté voyant qu'il ne pouvoit obtenir le Château Trompette, écouta la proposition que lui avoit faite le Marquis d'Ancre de lui donner Péronne, & lui en demanda l'effet. Le Marquis n'ayant plus d'accès auprès de la Reine, prie sa Femme de lui obtenir cette grace de Sa Majesté, elle y étoit même en si mauvaise posture, qu'elle n'en osoit quasi parler, car la Reine ne lui donnoit plus moyen de l'entretenir seule, mais si aux heures qu'elle l'étoit comme après son di-

ner dans ſon grand cabinet, elle ſe vouloit aprocher d'elle, elle ſe retiroit dans ſon petit cabinet & faiſoit fermer la porte; ſi elle penſoit prendre l'heure de ſon coucher, la Princeſſe de Conti s'opiniâtroit tellement de demeurer la derniére, qu'elle étoit contrainte de s'en aller. Neanmoins la crainte qu'elle eut que ces Princes fiſſent un mauvais parti à ſon Mari, la fit réſoudre d'en parler à la Reine, nonobſtant le mauvais état auquel elle étoit auprès d'elle.

Ce qu'elle en dit fut ſans effet, elle n'en fit pas auſſi grande inſtance, car Blainville Gentilhomme de Picardie, & qui étoit affidé à ſon Mari & à elle, & regrettoit de leur voir quitter Péronne, & plus encore que cette place fût en la puiſſance de Mr le Prince, lui repréſenta la faute que lui feroit cette Place, au pied de la quelle étoit ſon Marquiſât d'Ancre, dont le revenu diminuoit de plus de moitié. Cette Femme avare préféra ce qu'elle crut être de ſon intérêt domeſtique à toutes les raiſons de ſon Mari, & fut bien aiſe de conſerver cette place.

Durant le tems de ces pourſuites du Château Trompette & de Péronne pour Mr le Prince, le Maréchal d'Ancre ſe vantoit par tout d'avoir dit à la Reine qu'il

toit ſa créature, qu'elle pouvoit tout ſur lui ; mais qu'il ne la pouvoit flatter en paſſion qu'elle avoit de quitter ſes amis, qui étoient Mrs le Prince, du Maine, de Nevers, de Longueville, de Boüillon, leſquels ledit Maréchal diſoit être ſerviteurs de la Reine, & que l'amitié que ledit Maréchal leur portoit n'étoit fondée que ſur ſon ſervice, qu'il eſtimoit que le côté des Princes étoit le parti le plus légitime. Il s'emportoit juſqu'à tel point que de dire de la perſonne de la Reine, qu'elle étoit ingrate & légére.

On rediſoit tout cela à la Reine, ce qui ne l'offenſoit pas peu contre lui : & entr'autres choſes on lui repréſentoit qu'il vouloit établir Mr de Boüillon Huguenot, ce qui ne pouvoit être qu'au préjudice du ſervice du Roi.

Ce tems étoit ſi miſérable, que ceux qui étoient les plus habiles parmi les Grands, étoient les plus induſtrieux à faire les broüilleries, & les broüilleries étoient telles qu'il y avoit ſi peu d'établiſſement des choſes, que les Miniſtres étoient plus occupez aux moyens nécéſſaires pour leur conſervation, qu'à ceux qui étoient néceſſaires pour l'Etat.

Le Duc de Boüillon voyant que le Marquis d'Ancre ne pouvoit faire réüſſir

pas

pas une de leurs demandes, s'avisa d'une ruse digne de son esprit. Il envoya prier le Sr de Bullion de le voir, & lui dit qu'il le vouloit avertir, comme ami de Mrs les Ministres d'Etat, que la Reine étoit résoluë de gratifier Mr le Prince de Péronne, mais qu'elle seroit bien aise d'avoir leur aprobation, ce dont il les avertissoit, afin qu'étant sages mondains comme ils étoient, ils allassent au devant de ses desirs.

La Reine étant avertie de ce discours s'aperçut incontinent que les Princes vouloient profiter de la division qu'ils croyoient être entre elle & ses Ministres, elle avoua en cette occasion au Sr de Bullion qu'il étoit vrai qu'elle avoit eu beaucoup de dégout de la foiblesse que le Chancelier avoit témoignée en l'affaire du Baron de Lus, que l'intelligence en laquelle les autres Ministres vivoient avec le Chancelier lui avoit grandement déplu, mais qu'elle vouloit se raccommoder avec eux pour empêcher que les Grands, dont les intérêts ne pouvoient être que contraires aux siens & à ceux de ses Enfans, ne vinssent à une insolence insuportable. Et de fait Sa Majesté avoit tellement en l'esprit ce qu'elle témoigna à Bullion, que, feignant d'aller promener à son Palais qu'elle bâ-

tiſſoit au fauxbourg Saint Germain, elle envoya commander au Préſident Jeannin de s'y trouver, auquel elle tint même langage, lui commandant de le faire entendre à ſes Confréres.

Cette réünion, qui ne dura pas longtems & qui étoit plus aparente que réelle, ne fut pas plûtôt faite, que les Miniſtres conſeillérent à la Reine d'offrir à Mr le Prince, pour lui ôter tout prétexte de mécontentement, de grandes ſommes pour acheter quelque terre notable, eſtimant qu'il faloit gagner tems par argent, & non pas affoiblir l'Etat par des places, qui euſſent pu cauſer de fâcheuſes ſuites.

Les libéralitez de la Reine ne firent pas une profonde impreſſion dans l'eſprit de Mr le Prince, le refus du Château Trompette & de Peronne tenoit trop dans ſon eſprit & dans celui du Duc de Boüillon, pour qu'ils ne tâchaſſent pas de faire quelque nouvel édifice préjudiciable à l'Etat. Sur ce fondement le Marquis d'Ancre leur en ouvrit le moyen, car, ſe voyant décrédité auprès de la Reine, & ne ſachant comment s'y remettre, les affaires demeurant en l'état auquel elles étoient, il leur conſeilla à tous de témoigner ouvertement leur mécontentement,

&

& se retirer de la Cour : en quoi il lui sembloit n'y avoir point de danger, étant chose infaillible que Mrs de Guise & d'Epernon se gouverneroient si insolemment auprès de la Reine, qu'ils l'obligeroient de les rapeller, comme elle avoit déja fait auparavant à Mr le Prince & le Comte de Soissons.

Le Duc de Boüillon jugeant bien qu'il leur donnoit cet avis pour son intérêt plutôt que pour le leur, s'en défia, représenta que la sortie de la Cour de tant de Princes & Seigneurs n'étoit pas de petite considération, & qu'ils ne s'y devoient résoudre qu'après y avoir bien pensé : que d'une part il étoit bien dangereux, quelques bornes & régles qu'on se pût prescrit en cet éloignement, qu'on ne passât trop avant contre l'autorité & service de Leurs Majestez, & d'autre part qu'ils devoient craindre que ceux qui restoient à la Cour ne fissent passer pour grands crimes les moindres choses qu'ils feroient, & même ne prissent occasion de les rendre odieux à la Reine par la seule considération de leur éloignement, & de les oprimer sous ce prétexte. Mais enfin néanmoins ils s'y résolurent tous, après que le Duc de Boüillon eut vû le Marquis d'Ancre, & fut convenu avec

lui au nom de tous qu'il veilleroit pour eux auprés de la Reine, leur donneroit avis de toutes choſes & de ce qu'ils auroient à faire pour leur bien commun, & qu'eux auſſi prendroient créance en lui de revenir ſur leur parole, quand il le jugeroit à propos, & que cependant ils ne feroient aucune émotion dans les Provinces, & ſe contiendroit de telle ſorte dans leur devoir, qu'ils ne donneroient aucun notable ſujet de ſe plaindre d'eux.

Mr le Prince s'en alla en Berry, le Duc de Nevers en Italie y conduire Mademoiſelle du Maine à ſon Mari, Mr du Maine s'en va en Province avec ſa Sœur qui y alloit voir ſes maiſons; le Duc de Bouillon s'en alla à Sedan.

Le luxe en ce tems étoit ſi grand à raiſon des profuſions de l'argent qui étoient faites aux Grands, & de l'inclination de la Reine à la magnificence, qu'il ne ſe reconnoiſſoit plus rien de la modeſtie du tems du feu Roi : d'où il arivoit que la Nobleſſe importunoit la Reine d'accroitre leurs penſions, ou ſoupiroient après des changemens eſpérant d'en profiter, ce qui obligea Sa Majeſté de faire par un Edit expreſſe défenſe de plus porter de broderies d'or ni d'argent ſur les habits, ni plus dorer les planchers des maiſons ni le de-

hors

hors des caroſſes, mais cet Edit ſervit de peu, pour ce que l'exemple des Grands ne fraya pas le chemin de l'obſerver.

Bien que ces Princes mécontens ſéparez & diſperſez par tout le Royaume donnaſſent quelque crainte de le troubler de ſéditions & rébellions en toutes ſes Provinces, l'apréhénſion néanmoins en fut moin lre, en ce que les Huguenots étoient apaiſez, & que leur aſſemblée de la Rochelle étoit diſſipée, s'étant un chacun d'eux retiré à l'arrivée de Rouvray, que le Roi y avoit envoyé à la fin de l'année paſſée. Car le Rouvray leur ayant porté & fait lire en pleine maiſon de ville la déclaration du Roi qui portoit défenſe de continuer leur aſſemblée, oubli de ce qui s'étoit paſſé, & confirmation de l'Edit de pacification, ils ſe réſolurent d'obéir, qu'ils continueroient néanmoins d'uſer du nom de Cercles, parole, bien qu'inuſitée en France en uſage toutefois en Allemagne, où ils diſtinguent les Provinces par Cercles.

Quelques uns des plus mutins, & qui étoient ſortis mécontens de leur aſſemblée de Saumur, ne laiſſoient pas de faire entre eux quelques Conventicules avec de nouveaux deſſeins : mais le Maire en étant averti, leur fit défenſe le onziéme de

de

de Janvier de ſe plus aſſembler ſur peine de la vie, à laquelle les Députez du Cercle déférérent, ſupliant le Maire ſeulement de les laiſſer demeurer dans la ville, juſqu'à ce que la déclaration du Roi fût vérifiée par les Parlemens, auſquels leurs Provinces reſſortiſſoient.

La conteſtation qui commença auſſi à la fin de l'année précédente ſur le ſujet du Livre de Becanus, qu'on vouloit cenſurer, avoit été réſoluë en même tems. Les Docteurs, non contens de la réponſe que le Cardinal de Bonzy leur avoit faite de la part de la Reine leur défendant de procéder à la cenſure de ce livre pour quelque tems, allérent trouver Mr. le Chancelier le 7. de Janvier, lui repréſentant l'importance de cette mauvaiſe doctrine, la créance ancienne de la Faculté contraire à icelle, l'obligation qu'ils avoient d'y pourvoir. Le Chancelier les mena au Louvre, les préſenta à la Reine, qui les remettant à leur faire ſçavoir le lendemain ſa volonté par lui, il leur fit réponſe que Sa Majeſté leur promettoit d'examiner cette matiére.

Mais auparavant que le premier jour de Février, auquel ſe devoit tenir leur premiére aſſemblée, fût venu, le Nonce leur envoya la cenſure qui en avoit été faite

à

à Rome le 3. de Janvier, par laquelle on le mettoit en la ſeconde claſſe des livres défendus. Cette cenſure leur étant préſentée en leur aſſemblée le premier jour de Février, ils ne paſſérent pas outre à en faire une nouvelle : & ainſi toutes choſes étoient en paix dans le Royaume, ni les Huguenots ne nous donnoient occaſion de crainte, ni ne reſtoit entre nous aucune contention ſur le ſujet de la Doctrine qui nous pût agiter.

Ce grand repos donna lieu aux Miniſtres de penſer ſeulement à unir la faveur du Marquis d'Ancre à leur autorité, ſans ſe ſoucier de rappeller les Princes, ou pour mieux dire ſans leur vouloir témoigner qu'on eût beſoin d'eux.

A cette fin peu de jours après leur départ, un des amis du Sr de Villeroy vint ſonder le Marquis de Cœuvres pour ſavoir ſi le Marquis d'Ancre voudroit prêter l'oreille à s'accommoder avec les Miniſtres, & lui repréſenta que c'étoit ſon avantage, tant pour la ſureté de ſa perſonne, que pour la facilité de s'accroitre en honneur, & pour le repos d'éſprit & contentement de la Reine, qui l'aimant & ſa Femme comme ſes créatures, ne pouvoit qu'avec déplaiſir les voir apointez contraires avec ceux du Conſeil, deſquels

quels elle ſe ſervoit en la conduite de l'Etat.

Pour aſſurance de cette réconciliation, on lui propoſe le mariage du Marquis de Villeroy avec la Fille du Marquis d'Ancre. Le Marquis de Cœuvres ne rejette pas cette propoſition, & lui en parle en préſence de Dolé. De prime abord il la refuſe, de crainte qu'elle ne lui ſoit faite que pour le mettre en mauvaiſe intelligence avec ſes amis. Puis venant peu à peu au joindre, il dit qu'une ſeule choſe l'y pouroit faire condeſcendre, qui eſt que cela ſervît à les faire rapeller à leur contentement, qu'il ne vouloit néanmoins ſe reſoudre qu'il n'eût l'avis de Mr de Boüillon, qui lui ſembloit dificile d'avoir de ſi loin, les choſes ne ſe pouvant écrire comme elles ſe pouvoient dire ; toutefois qu'il lui en écriroit, ne lui découvrant pas entiérement l'affaire de peur qu'il en pût faire part à Mr le Prince, qu'il ne vouloit pas qu'il en ſût rien, mais lui donnant ſimplement avis de la recherche que les Miniſtres faiſoient de ſon amité, lui demandant le ſien ſur ce ſujet, & le priant de tenir l'un & l'autre ſecret.

Quant à celui qui avoit porté la parole au Marquis de Cœuvres, il lui fit

re-

réponſe qu'il ne pouvoit entendre à cette ouverture, ſans être premiérement aſſuré que la Reine l'auroit agréable, cela étant qu'il l'accepteroit volontiers ; mais qu'il avoit ſi peu de crédit auprès d'elle, qu'il n'oſoit lui en parler, & qu'il ſe remettoit à eux de lui en parler.

Le Préſident Jeannin ſe chargea de le faire trouver bon à la Reine, lui en parla, & lui fit agréer, & enſuite le Marquis de Cœuvres & lui commencérent à en traiter. Il eſt incertain ſi ce traité ſe faiſoit avec participation du Chancelier, ou ſi Mr de Villeroy le lui cachoit. Le premier a témoigné n'en avoir rien ſu, l'autre au contraire a toujours proteſté lui en avoir fait part, comme n'ayant eu en cette affaire autre deſſein que de leur commune conſervation. Mais, ſoit qu'il le lui eût celé, ou que le Chancelier lui en portât envie craignant de le voir par cette alliance élevé au deſſus de lui, la jalouſie & méfiance commença dèslors à ſe mettre entre eux, & alla depuis toûjours croiſſant, juſqu'à ce qu'elle vint à une inimitié formée.

Tandis que ce mariage ſe traite en très grand ſecret, il s'ouvre une occaſion de laquelle le Marquis d'Ancre ſe ſervit en faveur des Princes, qui eſt que le Duc

de Savoye entre en armes dans le Montferrat.

Nous avons dit l'année passée, que François Duc de Mantouë étoit mort dès le 22. de Décembre, laissant sa Femme fille du Duc de Savoye enceinte : il avoit deux Freres, dont le plus âgé nommé Ferdinand étoit Cardinal, l'autre s'apelloit Vincent, le Cardinal succéde au défunt.

Le Duc de Savoye, qui ne perd jamais aucune occasion de broüiller, redemande sa Fille, le Duc de Mantouë la refuse, disant qu'il est raisonnable qu'elle se délivre de sa grossesse auparavant. Elle accouche d'une Fille, le Duc de Savoye les redemande toutes deux, le Duc de Mantouë laisse aller la Mére & retient sa Niéce, comme étant raisonnable qu'elle demeure en la maison de son Pere où elle est née, ce que l'Empereur par son Decret confirma, le chargeant de la garde de sadite Niéce.

Le Duc de Savoye ne se contente pas, mais sous ombre de la consolation de la Mere, demande que l'une & l'autre soyent envoyées à Modéne, où le Duc les gardera pour rendre la derniére à qui l'Empereur ordonnera.

Le Duc de Mantouë s'y accorde, le

Duc

Duc de Modéne refuſe de vouloir prendre ce ſoin, le Marquis d'Inoioſa Gouverneur de Milan, affectionné au Savoyard duquel il avoit été autrefois gratifié du Marquiſât de Saint Germain, premier titre qui lui donna entrée aux autres plus grands & aux honneurs & charges qu'il reçut depuis du Roi d'Eſpagne, s'offre de recevoir les deux Princeſſes, à quoi le Duc de Mantouë ne voulut pas conſentir.

Lors le Duc de Savoye fait de grandes plaintes, auſquelles il ajoute les vieilles querelles & le renouvellement de ſes prétenſions ſur le Montferrat, tant à raiſon de l'extraction qu'il tire des Paléologues & de la donation & convention faite l'an 1435. entre le Marquis Jean-Jacques de Montferrat & le Marquis de Ferrare, que des conventions matrimoniales de 80. ducats adjugez par l'Empereur Charles-quint à Charles Duc de Savoye pour la dote de Blanche de Montferrat ſa femme.

Le Duc de Mantouë le prie que s'il a quelque prétenſion il en différe la demande en un autre tems, que leur différend a été jugé en la perſonne du Duc de Savoye ſon ayeul, au procès qui fut intenté pardevant Charles-quint, qui jugea en faveur du Duc de Mantouë; & que

ſi

ſi quelques prétenſions de reſte ont été renverſées au pétitoire en la Maiſon de Savoye, il les peut maintenant pourſuivre pardevant l'Empereur.

Quant à la donation & convention faite par le Marquis Jean-Jacques de Montferrat, elle a été annullée par jugement de l'Empereur l'an 1464. comme ayant été extorquée par violence dudit Marquis, lequel, ayant été convié ſous prétexte de quelque fête ſolemnelle, fut contre la foi publique arrêté par le Duc de Savoye, & ne s'en put délivrer qu'en lui promettant tout ce qu'il voulut.

Quant à la dot de Madame Blanche, il ne la dénie pas; mais auſſi a-t-il des prétenſions contre lui à raiſon de l'induë occupation faite par les Ducs de Savoye ſur ſes Prédéceſſeurs des Villes de Trin, Yvrée, Montdovis, & autres qui furent redemandées à l'Empereur par le même procès, & dont il pourſuivra le droit en tems & lieu.

Le Duc de Savoye foible de raiſons à recours aux ruſes & aux armes, fait lever des Gens de guerre ſous couleur de la défenſe de ſes Etats contre quelque entrepriſe qu'il fait feindre, pratique tous ceux qu'il peut dans le Montferrat, & tandis qu'il traite à l'amiable avec le Duc de

Man-

Mantouë & a près de ſoi l'Evéque de Diocéſarée ſon Ambaſſadeur, il lui fait accroire le 22. d'Avril qu'il part pour aller au rendez-vous qu'il a donné à ſes troupes, les méne dans le Montferrat, pétarde Trin, eſcalade Albe, & met tout à feu & à ſang ſans excepter les Filles ni les Prêtres, ni épargner les Egliſes. Pour s'excuſer, il fait coure un Manifeſte, dans lequel colorant le mieux qu'il peut ſon infidélité, il ſuplie le Pape & l'Empereur ſon Seigneur d'agréer ce qu'il a fait, & Sa Majeſté Catholique oncle de ſa Fille, & l'Electeur de Saxe ſon parent, & tous les Princes Chrétiens de lui être favorables.

Le Duc de Nevers, qui arrivoit à Savonne avec ſa Belle-ſœur, aprenant ces nouvelles l'envoye ſeule à Florence où le mariage ſe devoit faire, & avec ce qu'il put ramaſſer de Gens s'alla jetter dans Cazal, où Vincent frére du Duc ſe rendit incontinent.

A ce bruit de guerre tous les Princes d'Italie arment, mais aucuns d'eux en faveur du Duc de Savoye. Le Marquis d'Inoioſa même quoiqu'il favoriſe le Duc, eſt obligé par le commandement du Roi ſon maître d'armer & s'opoſer à ſes deſſeins : il fait des troupes avec leſquelles il

il lui fait lever le Siége de Nice. Dès que le Savoyard vit paroitre les armes d'Espagne, il lui manda qu'il ne vouloit pas employer les siennes contre celles-là, & se retire.

La nouvelle de ces mouvemens en Italie met la Reine en peine, cette affaire ne lui semble pas de peu de conséquence, elle la juge la plus grande de toutes celles qui sont survenües au dehors depuis sa Régence, & ne voulant pas se hazarder d'y prendre aucune résolution d'elle même sans l'avis & consentement de tous les Grands du Royaume, le Marquis d'Ancre qui épioit l'occasion prend celle là à propos pour faire revenir les Princes, qui furent tous bien aises de retourner, excepté M. de Nevers qui étoit engagé en Italie.

M. de Boüillon est à peine de retour à la Cour, que le Marquis d'Ancre envoye chez lui le visiter, & lui faire part de tout ce qui se traitoit entre lui & M. de Villeroy, dont il n'avoit encore rien su, la chose s'étant tenuë fort secrette entre ceux qui la traitoient. Tant s'en faut qu'il l'en dissuadât, qu'au contraire il le confirma en cette volonté, & lui promit de lui garder secret fidellement, ce qu'il fit, ensorte qu'il ne fût rien su

de

de cette affaire, qu'elle ne fut parachevée.

Il arriva néanmoins deux ſujets de refroidiſſement qui la retardérent. Un nommé Magnas, qui ſuivoit toujours le Conſeil, fut pris priſonnier à Fontainebleau au mois de Mai; il avoit été accuſé d'avoir été gagné par un nommé la Roche de Dauphiné de donner au Duc de Savoye avis de tout ce qui ſe paſſoit: il hantoit fort chez Dolé, que le Marquis d'Ancre crut que les Miniſtres vouloient enveloper en cette accuſation, dont il ſe tint offenſé, juſqu'à ce qu'au dernier du mois Magnas fut exécuté à mort, ſans qu'il fût fait mention que Dolé eût aucune intelligence avec lui.

D'autre côté M. de Villeroy faiſoit inſtance qu'auparavant que le contrat de mariage fût ſigné entr'eux, la Charge de Premier-Gentilhomme de la Chambre qu'avoit M. de Souvray, fût par avance donnée au Sr. de Courtenvaux ſon fils, qui avoit épouſé une des Petites-filles de M. de Villeroy, à quoi le Marquis d'Ancre ne vouloit conſentir, ayant deſſein de la faire tomber à un autre après la mort du Sr. de Souvray qui étoit fort âgé. Et il n'étoit pas ſi mal auprès de la Reine, que par divers faux avis donnez à

en-

entendre il ne l'empêchât par le moyen de sa Femme de l'agréer : d'où il arriva que les Ministres qui étoient lors en considération représentant à la Reine sa trop grande union avec M. le Prince & ses Adhérans, & leurs visites trop fréquentes, lui firent faire commandement de s'absenter de la Cour, & se retirer en son Gouvernement d'Amiens.

Cependant la Reine, par l'avis de tous les Grands, se résoud de défendre le Duc de Mantouë, fait lever quelques troupes, & destine de les faire passer en Italie en sa faveur.

L'Espagne, qui veut avoir seule intérêt en Italie & en être arbitre, prévient la Reine, & commande au Marquis d'Inoiosa de faire la paix, ce qu'il fit avec tant de précipitation, que l'Agent du Duc de Mantouë qui étoit à Milan n'eut pas loisir d'avertir son Maître du traité pour recevoir pouvoir de lui de l'accepter, bien que par après ledit Duc l'eut agréable.

Ce qu'ils convinrent, fut qu'à la semonce de Sa Sainteté, & pour obéir aux commandemens de l'Empereur & de Sa Majesté Catholique, le Duc de Savoye dans six jours remettroit entre les mains des Commissaires de l'Emperenr & du Roi d'Espagne les places qu'il avoit prise

ſes dans le Montferrat, afin qu'ils les rendiſſent au Duc de Mantouë, ce qui fut éxécuté.

En même-tems qu'en Italie ils en étoient aux armes, ils étoient en Angleterre dans les réjoüiſſances du mariage de leur Princeſſe avec le Prince Frideric, devenu depuis peu par la mort de ſon Pére Electeur Palatin. Ils ſe fiancérent, comme nous avons dit, ſur la fin de l'année paſſée, ils accompliſſent le mariage le 18. de Février de la préſente, & après toutes les ſolemnitez accoutumées en ſemblables occaſions, ils partent de Londres, s'en vont en Hollande, où ils ſont reçus magnifiquement, arrivent à la Haye le 28. de Mai, de là ils s'en vont prendre poſſeſſion de leur Etat, où ils ſeroient heureux, ſi renfermant leurs deſirs dans les bornes de leur condition, & la Princeſſe ſe ſouvenant d'être deſcenduë de celle de ſa naiſſance en celle de la naiſſance de ſon Mari, ils ne concevoient des eſpérances injuſtes & immodérées, leſquelles enfin ſe terminérent à leur honte & à la perte & anéantiſſement même de ce qu'ils ſont.

Il leur eût été à deſirer de mourir alors, & ne pas attendre les années ſuivantes, auxquelles tant de diſgraces leur

arrivérent. Il ne l'eût pas été moins à Sigiſmond Battory d'être parti de ce monde auparavant que de s'être fié à l'Empereur, & avoir en punition de ſa crédulité, perdu non ſeulement la poſſeſſion de ſes Etats très-grands & très-beaux, mais de la gloire qui n'étoit pas moindre, & enfin de ſa liberté.

Ce Prince ayant été élû en ſa jeuneſſe Prince de la Tranſilvanie, fit la guerre au Turc, & remporta de grandes & ſignalées victoires ſur lui; mais à la longue ſes forces n'étant pas ſuffiſantes pour empêcher que, nonobſtant ſes victoires, les armées que le Grand-Seigneur envoyoit les unes après les autres contre lui ne fiſſent beaucoup de dégat en ſes Pays, il ſe laiſſa perſuader de remettre ſon Etat entre les mains de l'Empereur Rodolphe, qui s'en ſerviroit plus avantageuſement comme d'un boulevart pour la Chrétienté, de laquelle il employeroit les forces pour le garder, & endommager l'Ennemi commun. On lui promet en récompenſe une grande Principauté en Allemagne, il y va, il ſe voit trompé, à peine lui donne-t-on dequoi s'entretenir comme un ſimple Seigneur, encore veille-t-on ſur ſes actions, & on le tient en quelque ſorte de garde. Il ſe repent de ſa faute, il s'évade, il ga-

gne

gne la Tranſilvanie, où il eſt reçu à bras ouverts, l'Empereur y étant haï à cauſe de la rudeſſe inacoutumée de ſon Gouvernement. Georges Baſt y eſt envoyé contre lui, il ſe défend courageuſement, & a l'avantage en pluſieurs rencontres, a une armée auſſi puiſſante que la ſienne & l'amour des Peuples, aidé de la réputation de ſes premiers exploits. Mais des Moines lui remontrant le dommage qu'il aporte à toute la Chrétienté par l'effuſion de tant de ſang Chrétien en une Province ſi proche du Turc, qui ne ſe rend maitre des Pays qu'en les dépeuplant, & celui-ci ayant perdu plus des trois quarts de ſes hommes depuis le commencement de la guerre du Turc en Hongrie; il ſe remet de nouveau en la puiſſance de l'Empereur avec promeſſe de meilleur traitement, qu'il reçut néanmoins pire qu'il n'avoit eu. On le tient priſonnier à Prague en ſa maiſon, on l'accuſe d'avoir intelligence avec le Turc, on ſaiſit tous ſes papiers, & ne trouvant rien qui le pût convaincre d'être criminel, on ne lui donne pas plus de liberté pour cela. En ce miſérable état il demeure toute ſa vie, qui finit à Prague le 27. de Mars de la préſente année par une apoplexie.

Exemple mémorable qu'il n'y a point

d'issuë d'autorité souveraine que le précipice, qu'on ne la doit déposer qu'avec la vie ; & que c'est folie de se laisser persuader à quelqu'apparence qu'il y ait pour se remettre en la puissance d'autrui. L'inhumanité qui a été exercée contre ce Prince n'en est pourtant pas plus excusable, soit que nous la voulions attribuer à la Nation ou à la Maison de l'Empereur. Maroboduus Roi Allemand pressé de ses Ennemis se fia à Tibére, qui le reçut & le traita toujours royalement : & Sigismond qui fia volontairement sa personne & un grand Etat à un Empereur Chrétien, en reçoit un pire traitement que ne feroit un Ennemi, que le sort de la guerre auroit mis entre ses mains.

Nous avons laissé le Marquis d'Ancre à Amiens, où il se vit envoyé de la Reine avec déplaisir. il sent bien d'où le mal lui vient, & au lieu de s'en pîquer inutilement recherche plus que devant M. de Villeroy, & se sert de son absence pour avec plus de facilité & de secret (& partant moins d'empêchement) parachever l'affaire du mariage proposé. Etant résoluë, & lui sur le point de revenir, craignant que l'intelligence qu'il vouloit toûjours entretenir avec M. le Prince & ceux qui le suivoient ne donnât à ses Ennemis

un

un nouveau ſujet de lui nuire, il tira parole d'eux que toutes cérémonies & témoignages extérieurs de particuliére amitié ceſſeroient de part & d'autre, juſqu'à ce que le contrat fût ſigné, & qu'il tînt M. de Villeroy obligé de ne le plus abandonner. M. de Boüillon eſt rendu capable de ce procédé, & lui conſeille de s'aboucher avec M. du Maine qui étoit à Soiſſons, afin de lui faire trouver bon, ce qu'il fit; & de là vint à Paris, où peu après la Reine s'en allant vers le mois de Septembre à Fontainebleau, le mariage fut divulgué & ſigné en ſa préſence dont les Ducs de Guiſe & d'Epernon, qui deſiroient & croyoient la ruine du Marquis d'Ancre, furent au déſeſpoir, étonnez de voir l'accompliſſement de cette affaire, ſans qu'ils en euſſent eu le vent, ni euſſent le tems de chercher les moyens de la pouvoir empêcher.

Leur déplaiſir accrut encore, lorſqu'à peu de jours de là le Marquis de Noirmoutier étant mort, M. le Prince qui étoit revenu à la Cour & ſe tenoit toujours avec le Marquis d'Ancre, ſe trouva avoir aſſez de crédit avec l'aide de M. de Villeroy pour faire tomber entre les mains de Rochefort ſon favori la Lieutenance de Roi en Poitou, que le défunt avoit. Tous

ces Meſſieurs qui étoient liez à lui ſe reſſentirent en même-tems & en diverſes occaſions de ſa faveur, & reçurent pluſieurs gratifications.

Le Maréchal de Fervaques mourut en ce tems-là, le Marquis d'Ancre ſuccéda à cette charge, & fit avoir au Sieur de Courtenvaux la Charge de Premier Gentilhomme de la Chambre, qu'avoit M. de Souvray, lequel juſques alors n'avoit pu obtenir permiſſion de la Reine de s'en démettre entre ſes mains.

M. d'Epernon voulut prendre ce tems pour faire revivre celle qu'il avoit euë du tems du Roi Henri III, & qu'il avoit perduë ſans en avoir eu récompenſe : mais ſa faveur n'entroit pas en comparaiſon avec celles des autres, joint que ſa cauſe n'étoit pas ſi favorable ni ſi juſte. Son humeur altiére, toutefois à laquelle non ſeulement les choſes un peu rudes mais les équitables mêmes ſont inaccoutumées & difficiles à ſuporter, le fit offenſer du refus qui lui en fut fait avec raiſon, & prendre réſolution de s'abſenter & s'en aller à Metz.

Le Duc de Longueville eut, à ſon retour du voyage qu'il étoit allé faire en Italie, une broüillerie avec le Comte de S. Pol ſon oncle ſur le ſujet du Gouvernement

ment de Picardie, duquel le feu Roi l'avoit pourvû à la mort du Pére dudit Duc pour le garder & le rendre à ſon Fils quand il ſeroit en âge. Il demanda qu'il ſatisfît à ce à quoi il étoit obligé; mais l'ambition qui eſt aveugle, & ne reconnoiſſoit point la raiſon, faiſoit que le Comte eſtimoit ſien ce que dès longtems il poſſédoit d'autrui, & dénioit le dépôt qu'il tenoit à ſon Neveu, en faveur duquel la Reine jugea ce différend, & pour contenter le Comte lui donna le Gouvernement d'Orléans & du Pays Bleſois.

Ce jeune Gouverneur ne fut pas plutot établi en Picardie, que ne ſe ſouvenant plus de l'étroite confédération qu'il avoit avec le Marquis d'Ancre & de la faveur qu'il en venoit tout fraichement de recevoir, il entra en pointille avec lui ſur le fait de leur Charge, laquelle augmentant de jour en jour, leurs différends vinrent juſques à tel excès, qu'ils furent une des principales cauſes de la ſortie que feront les Princes hors de la Cour au commencement de l'année ſuivante.

Toutes ces diviſions entre les Grands de notre Cour rendoient plus hardis nos Huguenots dans les Provinces, & principalement dans celle de Languedoc, où ils ſoulevérent le Peuple en la ville de Nis-

mes contre Ferriére, peu auparavant un de leurs Miniſtres de grande reputation dépoſé en une petite aſſemblée qu'ils tinrent à Privas de leur autorité privée, pour ce qu'il n'avoit pas été aſſez ſéditieux en l'aſſemblée de Saumur. Le Roi l'honora d'une Charge de Conſeiller au Préſidial de Niſmes, les Peuples offenſez de le voir élevé en honneur pour le mal qu'ils lui avoient fait, lui courent ſus au ſortir du Prêſidial, le pourſuivent à coups de pierres, & s'étant ſauvé vont abattre ſa maiſon, brûlent ſes livres, & arrachent ſes vignes. Les Magiſtrats voulant faire juſtice de cet excés, ces mutins les violentent & leur font rendre les clefs des priſons, diſent par dériſion *le Roi eſt à Paris & nous à Niſmes.* La Reine ne pouvant ſouffrir une action ſi préjudiciable à l'autorité royale, ſans en prendre quelque punition exemplaire, & lui ſemblant n'en pouvoir prendre une plus grande de cette ville, que d'en ôter le Siége Préſidial, fit expédier à la fin d'Août Lettres Patentes, par leſquelles Sa Majeſté commande qu'il ſoit transferé de Niſmes en la ville de Beaucaire, ce qui fut exécuté.

Cependant comme elle s'employe à tenir les Hérétiques dans les bornes de leur devoir, elle fortifioit la Religion & le culte

culte de Dieu par l'établiſſement de pluſieurs Congrégations & Religions réformées dans la Ville de Paris. Les Carmes Déchauſſez furent établis au fauxbourg Saint Germaain, les Jacobins réformez au fauxbourg S. Honoré, le Noviciat des Capucins & un monaſtére d'Urſulines au fauxbourg S. Jacques ; de ſorte qu'on pouvoit dire que le vrai ſiécle de S. Loüis étoit revenu, qui commença à peupler ce Royaume de Maiſons Religieuſes.

Et comme la vraye piété envers Dieu eſt ſuivie de celle envers les Pauvres, elle a ſoin d'eux, & pour attirer la bénédiction de Dieu ſur ce Royaume, elle fonde aux fauxbourgs S. Marceau, S. Victor, & S. Germain, trois Hôpitaux pour les pauvres Invalides, & établit une Chambre pour leur réformation.

Ces hautes occupations ne l'empêchent pas de penſer aux ornemens oublics. Elle achéte l'hôtel de Luxembourg au fauxbourg S. Germain, & pluſieurs jardins & maiſons voiſines, pour y commencer un ſuperbe Palais, duquel par avance elle commença à faire planter les arbres des jardins qui ne venant à leur croiſſance qu'avec le tems qui leur eſt limité par la nature, ſont ordinairement devancez par

les Bâtimens, le tems de l'accomplissement desquels est mesuré à la dépense, & hâté selon la magnificence & la richesse de celui qui les entreprend. Et pour donner de l'eau à ce Palais, elle y fit conduire les fontaines de Rongy à quatre lieuës de Paris, œuvre vraiment royale, & ce d'autant plus, que n'en retenant que la moindre part pour elle, elle donne tout le reste de ses eaux au public les divisant au Collége Royal & en plusieurs autres lieux de l'Université.

On fit aussi en même tems dans le Conseil une proposition de conjoindre les deux Mers, par les Rivieres d'Ouche & d'Armenson, qui ont toutes deux leurs sources en Bourgogne. Celle d'Ouche porte bateaux assez près de Dijon, & va descendre dans la Saône, puis au Rhône, & dans la Mer Méditerranée : l'autre, qui est navigable vers Montbar, tombe dans l'Yonne, qui descend dans la Seine, & de là en l'Océan. Cette entreprise étoit trop grande pour le tems, n'y ayant personne qui eût commerce & de la richesse de la France pour l'appuyer ; aussi fut elle seulement mise en avant & non résoluë.

Tandis que toutes ces choses se font, il nait de la froideur entre le Marquis d'Ancre & M. de Villeroy. Le premier com-

commençant à mépriser l'alliance du dernier & ne l'estimer pas sortable à ce qu'il pouvoit espérer. Dolé aidoit à ce dégout, offensé de se voir trompé en l'espérance qu'il avoit que le Sieur d'Alincour lui avoit donnée de lui faire avoir le Controlle-Général des Finances qu'avoit le Président Jeannin : M. de Villeroy n'en avoit jamais oui parler, mais le Chancelier par mauvaise volonté feignant le contraire faisoit offrir à Dolé sous main de l'y assister, ce qui augmentoit encore son mécontentement contre Villeroy, duquel il s'estimoit d'autant plus indignement traité, que lui ayant rendu service, il en étoit, ce lui sembloit, abandonné, & au contraire recevoit assistance du Chancelier, dont il devoit espérer le moins.

Peu après environ le mois de Novembre Mademoiselle de Puisieux mourut d'un Choleramorbus ; cette mort ne sépara pas seulement tout-à-fait le peu d'union qui restoit encore au moins en aparence entre les deux Beaux-péres, mais les mit en division pour les intérêts de la succession de ladite Dame, ce qui causa leur ruine à tous deux & beaucoup de maux à l'Etat.

Les affaires d'Italie ayant été accommodées avec la précipitation que nous avons dit par le Gouverneur de Milan, il se

pouvoit plutôt dire que les actes d'hostilité étoient cessez entre les Ducs de Savoye & de Mantouë, que non pas qu'il y eût une veritable paix entr'eux. Le premier, après qu'il eut rendu les places qu'il avoit prises sur le Duc de Mantouë, étoit demeuré armé sous prétexte, disoit-il, que cela rendroit ledit Duc plus facile à se soumettre à ce qu'il seroit ordonné de leurs différends; joint qu'il prétendoit que le Gouverneur de Milan lui avoit promis que la Princesse Marie seroit mise en la puissance de sa Mére.

Ces raisons étoient bonnes pour lui, mais le Duc de Mantouë ne les recevoit pas pour telles, & non content de ravoir le sien, desiroit s'afranchir de la crainte, qu'il lui fût ravi une autre fois par le même ennemi, & faisoit instance vers le Gouverneur de Milan pour lui faire licentier ses troupes.

Lui au contraire s'en deffendoit, envoya ses Enfans en Espagne pour obtenir de Sa Majesté Catholique ce qu'il desiroit en cela, ou au moins pour gagner autant de tems.

Enfin toutes ces longueurs obligérent Sa Majesté de dépêcher en Italie vers l'un & vers l'autre de ces Princes le Marquis de Cœuvres, qui partit le 22 de Décembre

bre avec un ordre particulier de faire enſorte que le Duc de Mantouë voulût remettre au Sieur de Galiguai, frére de la Marquiſe d'Ancre, ſon chapeau de Cardinal.

Auparavant que de paſſer en l'année ſnivante, il eſt à propos que nous remarquions ici la mort de Gabriel Battory Prince de Tranſylvanie, & l'élection de Bethléem Gabor en ſa place, Prince qui fera parler glorieuſement de lui ci-après.

Gabriel Battory fut d'une force de corps prodigieuſe, de laquelle on raconte en Tranſylvanie des choſes preſque incroyables. Son courage n'étoit pas moindre, & il le témoigna en pluſieurs guerres contre ſes voiſins; mais il étoit accompagné d'une outrecuidance barbare, & il étoit eſclave de ſes paſſions s'abandonnant à toutes ſes voluptez. Il devint amoureux de la Femme de Bethléem, & voulut maltraiter le Mari, qui ſe retira en Turquie, d'où il entra en Tranſilvanie avec deux armées, l'une par la Valachie, l'autre par le Pont de Trajan, chaſſa Battory, & ſe fit élire Prince en ſa place. Battory s'enfuit à Varadin, recourt à l'Empereur, qui lui envoye quelque foible ſecours commandé par le Sieur Abafy Gouverneur de Toquay, auquel il donna charge de

ſe défaire de lui, de peur que ſe voyant ſi foiblement aſſiſté il ne ſe tournât du côté du Turc, & ne lui mit ce qui lui reſtoit de places en ſa puiſſance. Abafy exécute ſon commandement, & n'oſant entreprendre de le faire tuer à coup de main, à cauſe qu'il craignoit ſa grande force, il prit l'occaſion d'un jour qu'il s'alloit promener peu accompagné, ne ſe doutant de rien, & envoya deux cens chevaux, qui le tuérent dans ſon caroſſe à coups d'arquebuſes.

Ainſi Bethléem ſe trouva confirmé en ſa Principauté par la mort de ſon Ennemi, à laquelle il n'avoit rien contribué; & la Maiſon d'Autriche, comme ſi elle étoit avide de mauvaiſe renommée, ſe chargea de tout le crime, ayant témoigné par le traitement qu'elle a fait à ces deux Princes de Tranſilvanie de la Maiſon de Battory combien ſon aſſiſtance eſt dangereuſe, puiſqu'elle a contre tout devoir de reconnoiſſance tenu en ſervitude & fait taîner une vie miſérable à Sigismond, qui avoit de ſon bon gré donné à l'Empereur Rodolphe la Principauté dont il étoit revêtu, & que maintenant ſon frére Mathias, au préjudice de ſon propre honneur & du droit des Gens, qui l'obligeoient à protéger celui qui s'étoit jet-

jetté à ſes genoux, le fait cruëllement maſſacrer par ceux mêmes qu'il feignoit envoyer à ſon ſecours.

ANNÉE 1614.

Les préſens que la Reine fit aux grands au commencement de ſa Régence par le conſeil du Préſident Jeannin, étourdirent la groſſe faim de leur avarice & de leur ambition, mais elle ne fut pas pour cela éteinte, il faloit toujours faire de même, ſi on les vouloit contenter, de continuer à leur faire des gratifications ſemblables à celles qu'ils avoient reçuës. C'étoit choſe impoſſible, l'Epargne & les coffres de la Baſtille étoient épuiſez : & quand on l'eût pû faire, encore n'eut-il pas été ſuffiſant, d'autant que les premiers dons immenſes qui leur avoient été faits, les ayant élevez en plus de richeſſes & d'honneurs qu'ils n'euſſent oſé ſe promettre, ce qui du commencement eût été le comble de ce qu'ils pouvoient deſirer, leur ſembloient maintenant petits, & ils aſpiroient à choſes ſi grandes, que l'autorité Royale ne pouvoit ſouffrir qu'on leur donnât le ſurcroit de puiſſance qu'ils demandoient. Ce qui étoit le pis, c'eſt que la pudeur de man-

manquer au respect dû à la Majesté sacrée du Prince, étoit évanouie. Il ne se parloit plus que de se vendre au Roi le plus chérement que l'on pouvoit, & ce n'étoit pas de merveille : car si à grande peine on peut par tous moyens honnêtes retenir la modestie & sincérité entre les hommes, comment le pouroit-on faire au milieu de l'émulation des vices, & la porte ayant été si publiquement ouverte aux corruptions, qu'il sembloit qu'on fît le plus d'estime de ceux qui prostituoient leur fidélité à plus haut prix ? Cela donne juste sujet de douter si c'est un bon moyen d'avoir la paix achetée avec une tel e profusion de charges & de dépenses, puisqu'elle ote le pouvoir de continuer, fortifie la mauvaise volonté des Grands, & augmente le mal par le propre reméde & la précaution que l'on y a voulu aporter.

On dira peut-être que cela a différé la guerre quelques années. Mais si elle l'a différée, elle a donné moyen de la faire plus dangereuse par après. Il est vrai que la Reine en a tiré cet avantage, qu'elie a quasi gagné le temsde la majorité du Roi, en laquelle agissant par lui-mêmè, il lui sera plus aisé de mettre à la raison ceux qui s'en voudront éloigner.

Les

Les Princes & les Grands voyans que le tems s'aprochoit auquel le Roi devoit sortir de sa minorité, craignirent qu'il s'écoulât sans qu'ils fissent leurs affaires, & ne les ayant pu faire à leur souhait dans la Cour par négociations, nonobstant les libéralitez & les prodigalitez qui leur avoient été faites, ils se résolurent de les faire au dehors par les armes. A ce dessein, & pour chercher noise, ils se retirérent de la Cour dès le commencement de l'année. Mr le prince part le premier & va à Châteauroux, après avoir pris congé du Roi, promettant à Sa Majesté de revenir toutes fois & quantes qu'il le manderoit.

Autant en fit Mr du Maine, qui s'en alla à Soissons, & Mr de Nevers en son Gouvernement de Champagne.

Le Duc de Boüillon demeura quelque tems après eux à la Cour, & assura les Ministres & la Reine qu'ils avoient intention de demeurer dans la fidélité qu'ils devoient à Sa Majesté, & que la cause de leur mécontentement étoit la confusion qu'ils voyoient dans les affaires, de laquelle ils croyoient être obligez de représenter les inconvéniens qui en pouroient arriver à Sa Majesté, & avoient quelque pensée de s'assembler sur ce sujet

jet à Méziéres avec leur train ſeulement.

Le Cardinal de Joyeuſe fut employé vers lui pour aviſer à aſſoupir ces émotions en ſa naiſſance : mais ledit Duc connoiſſant qu'il n'avoit aucun pouvoir de procurer les avantages qu'ils deſiroient, n'y voulut pas entendre. A peu de tems de là il partit pour aller trouver les Princes, ſous prétexte de les ranger à leur devoir, mais à deſſein en effet de les en éloigner davantage : ce qui parut bien par le bruit qu'il fit courir en partant qu'il ſe retiroit parcequ'on avoit eu deſſein de l'arrêter.

M. de Longueville partit incontinent après ſans prendre congé de Leurs Majeſtez, qui ayant eu avis que le Duc de Vendôme, qui étoit encore à Paris, étoit auſſi de la partie, le firent arrêter au Louvre le 11. de Février.

En même-tems force livrets ſéditieux couroient entre les mains d'un chacun; les Almanacs dès le commencement de l'année ne parloient que de guerre, il s'en étoit vû un d'un nommé Morgard, qui étoit ſi pernicieux, que l'Auteur en fut condamné aux galéres. C'étoit un homme auſſi ignorant en la ſcience qu'il profeſſoit, que dépravé en ſes mœurs, ayant pour cet effet été repris de juſtice, ce qui fit ju-

juger qu'il n'avoit été porté à prédire les maux dont il menaçoit que par ceux là mêmes qui les vouloient faire : c'eſt pourquoi il mérita juſtement le châtiment qui lui fut donné.

La Reine envoya le Duc de Vantadour & le Sieur de Boiſſiſe vers M. le Prince à Châteauroux, mais ne l'y trouvant pas, pour ce qu'il étoit parti pour ſe rendre à Méziéres, & ne pouvant avoir aucune réponſe des lettres qu'ils lui écrivirent, ils retournerent à Paris.

Dès le commencement de ces mouvemens elle ſe réſolut de faire revenir M. d'Epernon de Metz, où il étoit allé mécontent ſur la fin de l'année derniére, & pour le contenter fit revivre en la perſonne de M. de Candale la prétenduë Charge de Premier-Gentilhomme de la Chambre, qu'il avoit euë du tems du Roi Henry III. Elle accorda auſſi au Sieur de Termes la ſurvivance de la Charge de Premier-Gentilhomme de la Chambre, qu'avoit M, de Bellegarde, & flatta M. de Guiſe de l'eſpérance de lui donner la conduite de ſes Armées.

Tout cela ne plaiſoit point au Maréchal d'Ancre qui n'avoit nulle inclination pour ces Meſſieurs-là, & au contraire la conſervoit pour M. le Prince & ceux de ſon par-

parti, quoique pour cette fois ils eussent sorti de la Cour sans lui donner aucune participation de leur dessein.

Cependant Mr de Vendôme mal gardé au Louvre se sauve le 19 de Février par une des portes de sa chambre qu'on avoit condamnée, va en Bretagne, où le Duc de Retz se joignit à lui, & lui amassa quelques troupes, commence à faire fortifier Blavet, & se rend maître de Lambale.

La Reine envoye défendre à tous les Gouverneurs des Places de le recevoir, & commande au Parlement d'empêcher qu'il se léve des Gens de guerre en la Province.

Le même jour qu'il se sauva, la Reine eut avis que le Château de Méziéres avoit été remis en la puissance du Duc de Nevers, lequel voyant que Descuroles Lieutenant de la Vieuville qui en étoit Gouverneur ne lui en vouloit pas ouvrir les portes, & sachant d'autre part que la Place étoit mal munie de tout ce qui étoit nécessaire pour sa défense, envoya querir deux canons à la Cassine, & en fit venir deux autres de Sedan, à la vuë desquels Descuroles se rendit le 18.

Le Duc de Nevers en donna avis à la Reine, & fut si effronté que de lui man-

der que ſon devoir l'avoit obligé de ſe ſaiſir de cette Place, d'autant que Deſcuroles n'avoit pu lui en refuſer l'entrée qu'enſuite de quelque conſpiration qu'il tramoit contre l'Etat, attendu qu'en lui comme Gouverneur de la Province réſidoit l'autorité du Roi, & que Méziéres étoit de ſon patrimoine. Il demandoit auſſi que le Marquis de la Vieuville fût puni, pour avoir donné à Deſcuroles un tel commandement.

La Reine n'oſant pas blâmer ouvertement l'action qu'il avoit faite, ſe contenta de lui envoyer M. de Prâlin avec une lettre de ſa part, par laquelle elle lui commandoit de recevoir en ladite Citadelle un Lieutenant des Gardes qu'elle lui envoyoit.

La Reine agitée par tant de factions qu'elle voyoit dans le Royaume, eût quelque penſée de ſe démettre de la Régence, & aller au Parlement pour cet effet. Le Maréchal & ſa Femme étoient ſi étonnez des menaces que les Princes & autres Grands leur faiſoient, qu'ils n'oſoient la déconſeiller. Le Seul Barbin, auquel la Reine avoit quelque confiance pour ce qu'il étoit Intendant de ſa Maiſon, & étoit homme de bon ſens, inſiſta au contraire, lui aportant pour principale raiſon

le

le péril auquel en le faisant, elle mettoit le Roi.

Elle dit qu'on lui avoit donné avis de Bretagne que quelques-uns faisoient courir le bruit qu'elle vouloit faire empoisonner le Roi pour avoir continuellement & à toujours la Régence, que c'étoit chose horrible de lui imputer telle calomnie, jurant qu'elle choisiroit plûtôt la mort que la continuation d'une si pesante charge. De plus qu'elle savoit tous les mauvais bruits, qu'on faisoit courir contre elle-même, contre sa réputation, & que ce n'étoit la première fois qu'on avoit dit que le Marquis d'Ancre la servoit, & que quand les Factieux n'en peuvent plus, ils publient divers discours & contre sa personne & contre le gouvernement de l'Etat. Néanmoins qu'elle est résoluë d'achever l'administration pendant le tems de sa Régence, ayant pour principal but de bien servir le Roi, & se tenir bien auprès de lui, & qu'elle pouvoit dire assurément que cela alloit le mieux du monde entre le Roi & elle, & qu'elle prendroit courage voyant le tems de la majorité aprocher, & qu'elle avoit apris de bon lieu que la Reine Catherine de Médicis avoit fait déclarer le Roi Charles majeur de bonne heure, pour se décharger d'en-

vie, & avoir l'autorité plus abſoluë ſous le nom du Roi ſon fils.

Il y avoit dans le Conſeil une grande diviſion, pour réſoudre lequel des deux partis la Reine devoit ſuivre, ou d'aller droit à ces Princes avec ce que le Roi avoit de Gens de guerre, ou mettre cette affaire en négociation.

Le Cardinal de Joyeuſe, M. de Villeroy, & le Préſident Jeannin étoient d'avis qu'on courût promptement ſus aux Princes, ſans leur donner tems de faire aſſemblée de Gens de guerre, attendu qu'ils n'étoient pas en état de ſe défendre, mais ſi foibles, que le ſeul Régiment des Gardes, & une partie de la Cavalerie entretenuë, étoient ſufiſans de les réduire à la raiſon.

Qu'au moins la Reine leur devoit-elle faire peur, & partir de Paris pour aller juſques à Reims, ce que faiſant elle les contraindroit ou de venir abſolument ſans aucune condition trouver Leurs Majeſtez, ou de ſe retirer avec déſordre & à leur confuſion hors du Royaume, qui par ce moyen demeureroit paiſible & en état que chacun ſeroit bien aiſe d'abandonner le parti des Princes & ſe remetttre en ſon devoir, & que par ce moyen elle retireroit Méziéres & toute la Champagne & l'Iſle de France,

France, qui étoient possedées par ceux qui leur devoient être suspects.

M. de Villeroy ajoûtoit que si la Reine faisoit autrement, elle tomberoit en la même faute que l'on avoit commise en la premiére prise des armes de la Ligue. Auquel tems si on eût pû prendre un conseil généreux d'aller droit à M. de Guise & à ses Partisans, qui étoient plus armez de mauvaise volonté qu'ils ne l'étoient de Gens de guerre, dont ils avoient fort petit nombre près d'eux, on eût mis les affaires en état de ne les voir plus réduites à l'extrémité où elles furent depuis.

Le Chancelier, qui avoit accoutumé en toutes occurrences de chercher des voyes d'accommodement, & prendre des conseils, moyens que César disoit n'être pas moyens dans les grandes affaires, fut de différente opinion, & estima qu'on devoit donner aux Princes toutes sortes de contentemens. Il representoit que tous les Grands du Royaume, sans presque en excepter aucun, étoient unis avec M. le Prince contre l'autorité Royale, que la Reine n'avoit que Messieurs de Guise & d'Epernon de son côté, & qu'encore étoient ils en telle jalousie l'un de l'autre, prétendans tous deux à la Charge de Connétable, qu'ils se haïssoient de mort. Que le par-

parti des Huguenots étoit lors très-puissant, qu'ils ne demandoient que le trouble du Royaume, expressément pour en profiter, disant ouvertement qu'il falloit qu'ils se fissent majeurs pendant la minorité du Roi, s'ils ne vouloient consentir à se voir un jour absolument ruïnez quand il auroit connu ses forces. Que le Gouvernement étant entre les mains d'une Femme, & le Roi âgé seulement de douze à treize ans, la prudence requeroit qu'on ne commît rien au hazard, & obligeoit à prendre les moyens de préférer la paix à une guerre, quelque avantageuse qu'elle semblât de prime face.

Le Maréchal d'Ancre, qui étoit à Amiens & en quelque disgrace ce lui sembloit de la Reine, dépêchoit continuellement courier sur courier à sa Femme pour la presser à se joindre à l'avis du Chancelier, & faire tout ce qu'elle pouroit pour moyenner la paix. Elle le fit; & pendant ces contestations qui tenoient l'esprit de la Reine divisé entre l'estime qu'elle devoit faire du conseil des uns ou des autres, trouvant plus d'accès auprès d'elle & plus de lieu en sa bonne grace, elle lui fit mal juger de toutes les raisons de Mr. de Villeroy, les interprétant à dessein qu'il eût d'obliger Mr. de Guise, lui faisant avoir le

commandement des armées, & à ſon animoſité contre le Chancelier & le Maréchal d'Ancre, qu'il eſpéroit de ruiner par la guerre : & enſuite lui fit prendre la réſolution d'accommoder les affaires par la douceur : ce qui n'empêcha pas néanmoins d'envoyer en Suiſſe faire une levée de ſix mille hommes.

On préſenta à la Reine le 21. de Février de la part de Mr. le Prince un Manifeſte en forme de lettre, par lequel il eſſayoit de juſtifier le crime de la rébellion que lui & les ſiens commettoient, & vouloit faire paſſer pour criminelle l'innocence de la Reine & de ſon Gouvernement. Il n'avoit deſſein, diſoit-il, que de procurer la réformation des dèſordres de l'Etat, à laquelle il ne prétendoit parvenir que par remontrances & ſuplications, leſquelles pour ce ſujet il commençoit à faire ſans armes, auſquelles il ne vouloit avoir recours qu'au cas qu'il fût forcé à repouſſer les injures faites au Roi par une naturelle, juſte & néceſſaire défenſe.

Ses plaintes étoient de tous les maux imaginaires en un Etat, non d'aucune faute réelle dont la Régence de la Reine fût coupable. Il ſe plaignoit que l'Egliſe n'étoit pas aſſez honorée, qu'on ne s'employoi

ployoit plus aux Ambaſſades, qu'on ſemoit des diviſions dans la Sorbonne, la Nobleſſe étoit pauvre, le peuple étoit ſurchargé, les Offices de Judicature étoient à trop haut prix, les Parlemens n'avoient pas la fonction libre de leurs Charges, les Miniſtres étoient ambitieux, qui pour ſe conſerver en autorité ne ſe ſoucioient pas de perdre l'Etat. Et ce qui étoit le meilleur eſt qu'il ſe plaignoit des profuſions & prodigalitez qui ſe faiſoient des Finances du Roi, comme ſi ce n'étoit pas lui & les ſiens qui les euſſent toutes reçues, & que pour gagner tems avec eux la Reine n'y eût pas été forcée. Pour concluſion, il demandoit qu'on tînt une aſſemblée des Etats ſure & libre, que les mariages du Roi & de Madame fuſſent différez juſques alors.

Ceux qui répondirent de la part de la Reine à ce Manifeſte, y eurent plus d'honneur que de peine; car les raiſons qu'ils avoient ſur ce ſujet étoient convaincantes & aiſées à trouver. Que Mr. le Prince avoit tort de ne lui avoir pas depuis quatre ans remontré toutes ces choſes luimême, & ne l'avoir pas avertie des malverſations prétendues ſur leſquelles il fondoit ſes mécontentemens. Qu'il ne falloit point s'éloigner pour cela de la Cour, &

 pren-

prendre prétexte ſur les mariages, que lui même avoit aprouvez & ſignez. Que ni l'Egliſe, ni la Nobleſſe, ni le Peuple, ne ſe plaignent d'être maltraitez, ni n'en ont point de ſujet, auſſi peu la Sorbonne, en laquelle Sa Majeſté a tâché de maintenir la bonne intelligence, laquelle ceux qui ſe plaignent d'elle ont eſſayé & eſſayent journellement de troubler par mauvais deſſeins au préjudice du ſervice du Roi & du repos de l'Etat. Que tant s'en faut qu'elle eût apauvri la Nobleſſe, elle leur avoit plus libéralement departi des biens & des honneurs, qu'ils n'en avoient du tems du feu Roi. Que ce n'étoit pas de ſon tems que les Offices de Judicature avoient été rendus vénaux, ni qu'elle n'avoit donné occaſion à les hauſſer de prix. Que le Peuple a été ſoulagé, & les levées ordinaires diminuées nonobſtant les grandes dépenſes qu'il étoit néceſſaire de faire. Que les Parlemens avoient toute liberté en l'exercice de la juſtice. Que c'eſt l'ordinaire de ceux qui entreprennent contre leurs Souverains, de faire ſemblant de ne ſe prendre pas à eux mais à leurs Miniſtres, & par ce moyen épargnant en papier leur nom, faire néanmoins tomber ſur eux en effet tous les reproches dont on charge leurs Serviteurs.

Qu

Que ceux dont elle se sert sont vieillis dans les affaires publiques & dans les Charges qu'ils exercent, lesquelles ils sont tous prêts de lui remettre, s'il est jugé expédient pour le bien de l'Etat; mais qu'elle sait qu'ils méritent plutôt récompense que punition. Que les profusions, qu'il apelle, n'ont été faites que pour contenir en leur devoir ceux qui s'en plaignent maintenant, & en ont eu tout le profit. Que si telles gratifications n'ont produit l'effet qu'on en avoit attendu, on ne peut que louer la bonté de la Reine, & accuser l'ingratitude de ceux qui les ont reçuës. Quant aux Etats-Généraux, elle a toujours eu dessein de les assembler à la majorité du Roi, pour rendre compte de son administration; mais que la demande qu'il fait qu'on les rende surs & libres, témoigne qu'il projette déja des difficultez pour les éluder, ou en faire avorter le fruit devant la naissance. Et enfin que la protestation qu'il fait de vouloir procéder à la réformation de l'Etat par des moyens légitimes & non par armes, est plutôt à desirer qu'à espérer, vû que la liaison des Seigneurs mécontens avec lui est un parti, lequel sans l'autorité du Roi ne peut être légitime, va le grand chemin à la guerre, est un son

de trompette qui apelle les Perturbateurs du repos public, & force le Roi à s'y oposer par toutes voyes.

Mr. le Prince envoya à tous les Parlemens de France la copie du Manifeste qu'il envoyoit à la Reine, avec une lettre particuliére qu'il leur écrivoit pour les convier de lui aider : mais nul d'eux ne lui fit réponse. Il écrivit à plusieurs Cardinaux, Princes, & Seigneurs particuliers, la plupart desquels envoyérent au Roi leurs paquets fermez.

La Reine, pour n'oublier aucune voye de douceur, envoye à Méziéres le Président de Thou, pour le trouver & convenir du lieu pour conférer avec lui. Le Président alla jusques à Sedan, où il étoit allé voir le Duc de Boüillon, où après lui avoir fait ouir une Comédie ou plutot une satire contre le Gouvernement, ils s'accordérent de la ville de Soissons, où la conférence fut assignée pour le commencement d'Avril.

En ce tems mourut le Connétable de Montmorenci chargé d'annés, il fut le plus vieil homme de cheval & le meilleur Gendarme de son tems, & en réputation d'homme de grand sens, nonobstant qu'il n'eût aucunes Lettres, & à peine sût-il écrire son nom.

La perſécution que ſa Maiſon reçut de celle de Guiſe, le porta pour ſa conſervation de s'unir avec les Huguenots de Languedoc, auſquels le ſervice du Roi l'obligeoit de s'opoſer, ſans que néanmoins il leur laiſſât tant prendre de pied qu'ils fuſſent maitres des Catholiques, tenant les choſes en un équilibre, qui continuant la guerre lui donnoit prétexte de demeurer toujours armé. Le Roi Henri le grand, pour le retirer avec honneur de cette Province où il avoit vécu preſqu'en Souverain, lui donna la charge de Connétable, que trois de ſes Prédéceſſeurs avoient poſſédée. Sa préſence diminua ſa réputation, ſoit que ſon âge déjà fort avancé eût perdu quelque choſe de la vigueur de ſon eſprit, ſoit que les hommes concevans d'ordinaire les choſes abſentes plus grandes qu'elles ne ſont quand nous les voyons, elles ne correſpondent pas à notre attente, ou ſoit enfin que le peu de ſatisfaction que le Roi avoit de ſes actions paſſées, l'envie qu'on lui portoit, & la faveur de Sa Majeſté, la bienveillance de tous les Gens de guerre vers le Maréchal de Biron, qui étoit un Soleil levant obſcurciſſent l'éclat de ce bon homme, qui étoit déjà bien fort en ſon déclin. A la mort du Roi

ſa vieilleſſe ne lui laiſſant que l'ombre de ce qu'il avoit été, il deſira retourner en ſon Gouvernement, où il mourut au commencement d'Avril de la préſente année, s'étant quelque tems auparavant ſequeſtré des choſes temporelles pour vaquer à la conſidération de celles du Ciel & penſer à ſon ſalut.

Le 6. d'Avril, la Reine fit partir de Paris le Duc de Ventadour, les Préſidens Jeannin & de Thou, les Srs. de Boiſſiſe & de Bullion, pour ſe rendre à Soiſſons au tems dont ils étoient convenus avec Mr. le Prince. Après pluſieurs conférences avec tous, dont la premiére fut le 14. du mois, & pluſieurs autres particuliéres avec le Duc de Boüillon qui étoit l'ame de cette aſſemblée, on convint de trois choſes. La premiére, fut celle du mariage qu'ils vouloient qui fût ſurcis juſques à la fin des Etats, qu'on leur accorda de l'être juſques à la majorité du Roi. La ſeconde, les Etats libres demandez en aparence pour réformer l'Etat, mais en effet pour offenſer la Reine & les Miniſtres. La troiſiéme, le déſarmement du Roi, qu'ils vouloient être fait en même tems qu'ils deſarmeroient; mais qu'on ne leur accorda qu'après qu'ils auroient deſarmé les premiers.

Du-

Durant plusieurs allées & venuës qui se firent de Paris à Soissons pendant cette conférence, l'armée du Roi se faisoit toujours plus forte en Champagne, & la levée des six mille Suisses y arriva, dont Mr. le Prince prit ombrage, & écrivant à la Reine qu'il laissoit Mrs. du Maine & de Boüillon pour parachever le Traité, il s'en alla avec le Duc de Nevers & le peu de troupes qu'il avoit à Ste Menehould, où le Gouverneur lui ayant du commencement refusé les portes, le laissa entrer dès le lendemain.

Cette nouvelle arrivée à la Cour fortifia l'opinion de ceux qui déconseilloient à la Reine d'entendre aux conditions de paix, qu'on lui avoit aportées. On parla d'assembler les troupes du Roi en un Corps d'armée, & en donner la conduite à M. de Guise. La Reine néanmoins voulut encore une fois dépêcher vers Mr. le Prince, & choisit le Sr. Vignier Intendant de ses affaires, qui lui raportant le desir qu'avoit Mr. le Prince que les Députez s'avançassent à Rethel, la Reine leur en fit expédier la commission le 5. de Mai, ensuite de laquelle y étant allé, le tout se termina en divers intérêts particuliers, qui passérent à l'ombre des trois concessions générales prétenduës pour

M 5 le

le bien public, lesquelles avoient été accordées à Soissons.

Les intérêts particuliers avoient plusieurs chefs. Mr. le Prince eut Amboise, il en demandoit le Gouvernement pour toujours, prétendant qu'il lui fût nécessaire pour sa sureté. On le lui accorda en dépôt seulement, & ce jusques à la tenüe des Etats; mais outre cela on lui promit & paya quatre cens cinquante mille livres en argent comptant.

Mr. du Maine, trois cens mille livres en argent pour se marier, & la survivance du Gouvernement de Paris pour se rendre plus considérable en l'Isle de France, dont il étoit Gouverneur. Mr. de Nevers, le Gouvernement de Méziéres, & la Coadjutorerie de l'Archevêché d'Auch.

Mr. de Longueville, cent mille livres de pension. Mrs. de Rohan & de Vendôme comparoissoient par Procureurs. Mr. de Boüillon eut le doublement de ses Gendarmes, & l'attribution de la connoissance du Taillon comme premier Maréchal de France. Toutes ces conditions étant accordées entre les Commissaires du Roi & des Princes, Mr. de Bullion fut député pour le porter à la Reine, où il trouva les choses bien autrement qu'il n'eût pensé.

Car

Car le Cardinal de Joyeuſe, les Ducs de Guiſe & d'Epernon, & le Sr. de Villeroy, qui étoient réunis enſemble pour empêcher la paix, agirent de telle ſorte vers l'eſprit de la Reine par la Princeſſe de Conti paſſionnée aux intérêts du Duc de Guiſe, qui prétendoit être Connétable par la guerre, que bien que le Chancelier, le Maréchal & la Maréchale, & le Commandeur de Sillery fiſſent tous leurs efforts pour la paix, ils n'y pouvoient porter l'eſprit de la Reine.

Mr. de Villeroy & le Préſident Jeannin s'opoſoient particuliérement à livrer Amboiſe à Mr. le Prince, remontrant de quelle conſéquence étoit cette place, à cauſe de ſa ſituation ſur une grande riviére proche de ceux de la Religion.

Cette conteſtation dura quelque tems entre les plus puiſſans de la Cour. Le Duc d'Epernon voulut même faire une querelle d'Allemand au Sr. de Bullion, à qui il tint des paroles fort aigres pour le détourner de favoriſer la paix; mais, tant s'en faut qu'il s'en abſtint pour ce ſujet, que s'étant plaint à la Reine de ſon procédé, il prit occaſion de lui faire connoitre que le Duc & ſes Adhérans agiſſoient avec d'autant d'artifice & de

violence, qu'ils ne le pouvoient faire par raison.

Enfin le Sr. de Villeroy, qui d'abord se portoit à la guerre, ayant vu que la proposition qu'il avoit faite à la Reine de chasser le Chancelier duquel il s'étoit séparé depuis la mort de la Dame de Puisieux qui étoit sa petite-fille, ne réussissoit pas, se porta à la paix en se réunissant avec le Maréchal d'Ancre qui la desiroit.

D'autre part la Princesse de Conti & la Maréchale d'Ancre étant venuës aux grosses paroles sur le sujet des affaires présentes, la derniére outrée de l'insolence de la Princesse, fit si bien connoître à la Reine que, si la guerre étoit, elle seroit tout à fait sous la tyrannie de la Maison de Guise, qu'elle se résolut à la paix.

Pour la conclure avec les formalitez requises, on assembla les Premiers Présidens & Gens du Roi des Compagnies Souveraines de Paris, Prévôt de lad. ville, Grands du Royaume & Ministres, qui tous ensemble aprouvérent les conditions portées ci-dessus. Le Sr. de Bullion retourna à Ste Menehould, où étoient les Princes, où la paix fut signée le 15. de Mai.

Cependant le Marquis de Cœuvres re-

vint

vint d'Italie, où l'on l'avoit dépêché l'année passée, & arriva à la Cour le 10. de Mai. Passant par Milan il vit le Gouverneur, pour lequel il avoit des Lettres, & reçut de lui un bon traitement en aparence, & témoignage de confiance sur le sujet pour lequel il avoit été dépêché : mais il ne fut pas si-tôt arrivé à Mantouë, qu'il reconnut bien par effet la jalousie qu'il y avoit que leurs Majestez prissent part aux affaires d'Italie, & voulussent employer leur autorité pour les accorder. Car il dépêcha en même tems secrettement un Cordelier, pour persuader au Duc de Mantouë qu'il ne devoit entendre aux propositions que ledit Marquis lui feroit de la part du Roi : & de peur que les raisons du Cordelier ne fussent suffisantes, il envoya encore le Prince de Castillan, qui étoit Commissaire Impérial pour lui faire la même instance au nom de l'Empereur ; & afin que cela ne parût point, le Commissaire se tint caché en une des maisons du Duc près de Mantouë. Mais tous ces artifices n'eurent pas assez de pouvoir sur l'esprit du Duc, pour le faire entrer en soupçon d'aucun conseil qui lui fut donné de la part de Sa Majesté ; à quoi déférant entiérement, il pardonna au Comte Gui de St. Georges & à

tous

tous ſes autres Sujets rebelles de Montferrat, renonça à toutes les prétenſions que lui & ſes Sujets pouvoient juſtement avoir à cauſe des ruines & dégats de la guerre injuſte que le Duc de Savoye lui avoit faite, promit de ſe marier avec la Princeſſe Marguerite, & ſe ſoumettre à des arbitres qui jugeroient tous leurs différends avant la conſommation du mariage. Il dépêcha à la Cour un Courier avec tous ces articles, avec ordre, ſi Leurs Majeſtez les agréoient, de le faire paſſer en Eſpagne, ou de ſe remettre à la Reine, ſi elle le vouloit, pour par ſes offices y faire conſentir les Eſpagnols.

Cela fait le Marquis de Cœuvres ayant exécuté ce qui lui avoit été commis, ſe remet en chemin pour retourner. Le Duc de Savoye, quand il paſſa à Turin, lui témoigna agréer tout ce qui avoit été arrêté; mais crainte que les Eſpagnols traverſeroient l'accommodement entier entre lui & le Duc de Mantoüe, il ſe ſervoit de ce prétexte pour ne pas déſarmer.

Il arrive à Paris le 10. de Mai, à propos pour être peu après envoyé à Mr. de Vendôme lui conſeiller de revenir en ſon devoir. Car en cette paix qui avoit été faite, les Ennemis du Roi

ayant

ayant obtenu pardon ſans réparer leur faute, & reçu des bienfaits, ſinon à cauſe au moins à l'occaſion du mal qu'il avoient fait, & de peur qu'ils en fiſſent davantage, tant s'en faut qu'ils perdiſſent la mauvaiſe volonté qu'ils avoient au ſervice du Roi, qu'ils s'y affermirent davantage par l'impunité avec laquelle ils voyoient qu'ils la pouvoient exécuter. Nonobſtant toutes les promeſſes qu'avec ſerment Mrs. le Prince & de Boüillon firent au Préſident Jeannin de demeurer à l'avenir dans une fidélité exacte au ſervice du Roi, ni l'un ni l'autre ne revint à la Cour, comme ils avoient donné à entendre qu'ils feroient ; mais Mr. de Boüillon alla à Sedan, & Mr. le Prince n'aprocha pas plus près que Valery, d'où il écrit à la Reine, qui lui envoya Deſcures Gouverneur d'amboiſe, qui lui remit la place en ſes mains, de laquelle il alla incontinent après prendre poſſeſſion, Le Duc de Nevers s'en alla à Nevers, le Duc de Vendôme étoit en Bretagne, Mr. de Longueville vint ſaluer le Roi, mais demeura peu de jours prés de ſa perſonne, Mr. du Maine y vint qui y demeura davantage, & étoit très bien venu de Leurs Majeſtez.

Le ſeul Duc de Vendôme témoignoit ouver-

ouvertement n'être pas content de la paix, le Duc de Retz & lui prétendans qu'on n'y avoit pas eu assez d'égard à leurs intérêts, voulurent essayer de la desavantager, & gagner quelque chose de plus pour eux mêmes ; desorte que non seulement led. Duc de Vendôme ne se metoit en devoir de razer Lambale & Quimper selon qu'il étoit obligé, mais surprit encore la ville & Château de Vannes par l'intelligence d'Aradon qui étoit Gouverneur, & faisoit beaucoup d'actes d'hostilitez en cette Province.

La Reine ne crut pas pouvoir envoyer vers lui personne qui pût gagner davantage sur son esprit que le Marquis de Cœuvres, qui n'en raporta néanmoins plus grand fruit : ce qui obligea la Reine à le lui envoyer encore une fois, avec menaces que le Roi useroit de remédes extrêmes, si volontairement il ne se mettoit à la raison.

Elle changea seulement l'ordre du rasement de Blavet en un commandement de faire sortir la garnison qui y étoit pour en faire entrer une des Suisses. La crainte obligea Mr. de Vendôme à signer toutes les conditions que l'on desiroit de lui, mais pour les avoir signées il, ne se hâtoit néanmoins pas encore de les exécuter.

Tan-

Tandis que la Maiſon de Guiſe tenoit le haut du pavé, & que le mauvais gouvernement des autres Princes la rendoit recommandable, elle reçut une grande perte en la mort du Chevalier de Guiſe qui arriva le premier jour de Juin. C'étoit un Prince généreux, & qui faiſoit beaucoup éſpérer de lui ; mais le Duc de Guiſe qui en faiſoit ſon épée le nouriſſoit au ſang, & lui avoit fait entreprendre deux mauvaiſes actions ; l'une contre le Marquis de Cœuvres ; l'autre contre le Baron de Lus, la derniére deſquelles il exécuta à ſon malheur. Car Dieu, qui hait le meurtre & le ſang innocent répandu, le punit, & fit qu'il répandit le ſien même par ſa propre main : car étant à Baux en Provence, il voulut par galanterie mettre le feu à un canon qui creva & le bleſſa d'un de ſes éclats, dont il mourut deux heures après, non ſans reconnoître qu'il méritoit ce genre de mort cruelle & avancée.

Environ ce tems, le Parlement fit brûler par la main du bourreau un livre de Suarez Jéſuite, intitulé *la défenſe de la Foi Catholique, Apoſtolique, contre les Erreurs de la Secte d'Angleterre*, comme enſeignant qu'il étoit loiſible aux Sujets & aux Etrangers d'attenter à la perſonne des

Sou-

Souverains. Et pour ce que ce livre étoit nouvellement imprimé & aporté en France, nonobstant la déclaration des Péres & le Decret de leur Général de l'an 1610., la Cour fit venir les Péres Jésuites, Ignace Armand, Fronton du Duc, Jacques Sirmond, & fit prononcer led. Arrêt en leur présence, leur enjoignant de faire ensorte vers leur Général qu'il renouvellât led. Decret, & qu'il fût publié, & d'exhorter le Peuple en leurs prédications en une doctrine contraire. Cet Arrêt de la Cour fut si mal reçu à Rome par les faux donnez à entendre de ceux qui y étoient intéressez, que Sa Sainteté fut sur le point d'excommunier le Parlement, & de traiter leur Arrêt comme ils avoient fait le livre de Suarez. Mais quand l'Ambassadeur du Roi l'eut informée de la procédure & du fait, Sa Sainteté, bien loin de condamner led. Arrêt, donna un Bref & Decret confirmatif de la détermination du Concile de Constance en ce sujet, laquelle le Parlement avoit suivie en son Arrêt.

Tandis que le Parlement travailloit à Paris contre les Péres Jésuites, Mr. le Prince en avoit à Poitiers contre l'Evêque On s'aperçut en cette ville au tems que l'on a accoutumé d'élire un Maire,

re, qui eſt le lendemain de la St. Jean, de quelques menées de ſa part, on y découvrit un parti formé pour lui, duquel Ste Marthe Lieutenant-Général & quelques autres des principaux Officiers étoient. Le 22. du mois un nommé Latrie, qui étoit à Mr. le Prince, fut attaqué dans la ville, & bleſſé d'un coup de carabine par quelques habitans qui ſe retirérent dans l'Evêché. Mr. le Prince part d'Amboiſe, ſe préſente aux portes, que l'Evêque (auquel la Reine dès le commencement de ces mouvemens avoit écrit & commandé de ne laiſſer entrer aucun des Grands en ladite ville) lui fit refuſer. M. le Prince demandant à parler à quelqu'un, un nommé Berland ſe préſenta, qui lui dit qu'on ne le laiſſeroit point entrer, & ſur ce qu'il l'intérogea de la part de qui il lui faiſoit cette réponſe, il lui dit que c'étoit de la part de dix mille hommes armez, qui étoient dans la ville, qui mourroient plutot que de l'y laiſſer entrer, & qu'il le prioit de ſe retirer, ou qu'on tireroit ſur lui.

Le Duc de Rouanais Gouverneur de la ville affidé à Mr. le Prince y alla le 25., mais il fut contraint de prendre le logis de l'Evêque pour azile, & ceux

de

de la ville, refuſans de lui obéir, & proteſtans qu'ils ne reconnoiſſoient lors perſonne que l'Evêque, il en ſortit deux jours après. Mr. le Prince ſe retira à Châtelleraut, d'où il écrivit à la Reine une lettre de plaintes, lui demandant juſtice de l'Evêque & de ceux qui avoient été contre lui : puis ayant amaſſé quelque Nobleſſe, & le Marquis de Bonnivet lui ayant amené un Régiment, il alla loger à Diſſé, Maiſon Epiſcopale, & autres lieux alentour de Poitiers, qui envoyérent demander aſſiſtance à la Reine, & la ſuplier de les dégager de Mr. le Prince.

La Reine lui manda qu'elle lui feroit faire juſtice, & qu'elle attribuoit au Parlement la connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé en cette affaire pour en juger ſelon les loix : & afin qu'on ne pût prendre aucun prétexte pour ne pas exécuter le Traité de Ste Menehould, la Reine fit vérifier le 4. de Juillet une déclaration du Roi, portant que Sa Majeſté avoit été bien informée que le Sr. Prince & tous ceux de ſon parti n'avoient eu aucune mauvaiſe intention contre ſon ſervice, & partant avoüoit tout ce qu'ils avoient fait, & ne vouloit pas qu'ils en puſſent être jamais recherchez. Tout cela ne put pas faire retirer Mr. le Prince, qui muguetoit

guetoit cette ville, & auquel la lâcheté du Gouvernement passé faisoit peu apréhender l'avenir.

Mr. de Villeroy persistoit au conseil généreux qu'il avoit toujours donné, qui étoit que le Roi & la Reine s'acheminassent en ces quartiers là; joint que Mr. de Vendôme qui étoit en Bretagne n'obéissoit non plus que s'il n'eût point signé le Traité.

Mr. le Chancelier étoit d'avis contraire, auquel le Maréchal d'Ancre & sa Femme se joignoient: & la chose se traitoit avec tant d'animosité de part & d'autre, qu'il y eut beaucoup de paroles d'aigreur entre eux, & ceux qui étoient d'avis du voyage.

Mais enfin, la Reine s'étant mal trouvée des premiers conseils de Mr. le Chancelier, & d'avoir voulu éviter le naufrage en cédant aux ondes, suivit pour cette fois le conseil de Mr. de Villeroi, nonobstant tous les offices du Maréchal & de sa Femme, & se résolut de résister au tems, faire force à la tempête, & mener le Roi à Poitiers & en Bretagne. Elle le fit partir le 5. de Juillet. Le Maréchal & sa Femme s'estimant ruïnez, n'osérent accompagnér Leurs Majestez en ce voyage, mais demeurérent à Paris.

La

La Reine étant arrivée à Orléans, dépêcha Mr. du Maine vers Mr. le Prince, croyant qu'ayant été de ſon parti il auroit plus de pouvoir de le faire retirer. Mais ſon voyage n'eut autre fin, ſinon que Mr. le Prince voyant le Roi s'aprocher de lui, dit qu'il s'en alloit à Châteauroux, où il attendroit la ſatisfaction de l'offenſe qu'il avoit reçue, & fut voir en paſſant M. de Sully, ſous prétexte de le ramener en ſon devoir, mais en intention toute contraire.

Elle renvoya auſſi d'Orléans pour la troiſiéme fois au Duc de Vendôme le Marquis de Cœuvres, & fit expédier en lad. ville le 14. de Juillet une déclaration en faveur dud. Duc, par laquelle le Roi le rétabliſſoit dans les fonctions de ſa Charge de Gouverneur de Bretagne, & commandoit aux villes de le laiſſer entrer comme elles avoient accoutumé auparavant ces mouvemens.

Mr. le Prince éprouva lors combien peu de choſe étoit le Gouvernement d'Amboiſe, qu'il avoit deſiré avec tant de paſſion; vû que ceux qui y commandoient en aportérent les clefs à Leurs Majeſtez à leur paſſage, leſquelles elles laiſſérent néanmoins entre leurs mains.

A leur arrrivée à Tours, la nouvelle leur

leur ayant été aportée de l'éloignement de M. le Prince, ceux qui avoient déconseillé le voyage, voulurent persuader la Reine de retourner à Paris : mais la venuë de l'Evêque de Poitiers avec 200. habitans qui représentérent la ville en péril à cause de l'absence des principaux Magistrats d'icelle, qui ayant été soupçonnez d'être contre le service du Roi avoient été obligez de se retirer, Leurs Majestez s'y acheminérent, furent reçuës avec aplaudissement de tout ce peuple, y mirent l'ordre nécessaire, & firent résigner à Rochefort sa Charge de Lieutenant de Roi en Poitou en faveur du Comte de la Rochefoucault.

Toutes choses succédant si heureusement en ce voyage, Messieurs de Guise, d'Epernon & de Villeroy étoient en faveur & gouvernoient tout, & on ne faisoit qu'attendre l'heure que le Chancelier seroit chassé, ce que si le Sieur de Villeroy eût fait alors, il se fût garenti de beaucoup de maux que le Chancelier lui fit depuis.

Le Commandeur de Sillery croyoit tellement son Frére & lui ruinez, qu'il traita & tomba quasi d'accord de sa Charge de Premier-Ecuyer de la Reine avec le Sieur de la Trousse ; Barbin seul l'empê-

pêchant, lui repréſentant que l'honneur l'obligeoit à ne s'en point défaire ſans en parler au Maréchal d'Ancre par la faveur duquel il la tenoit.

Le Duc de Vendôme, nonobſtant l'aproche du Roi, demeura toujours dans ſon opiniâtreté, ne deſarmant ni raſant les fortifications de Lambale & de Quimper, ni ne recevant la garniſon de Suiſſes dans Blavet, juſques à ce qu'il ſût que Leurs Majeſtez fuſſent arrivées à Nantes, où, pour ſa ſureté, on lui fit expédier le 13. d'Août une Déclaration ſemblable à celle qui lui avoit été envoyée d'Orléans, & lors ſeulement il ſe rendit à ſon devoir.

Le Roi tenant ſes Etats à Nantes, il fut étonné des excès & violences dont avoient uſé les troupes de Mr. de Vendôme, deſquelles les Etats lui firent des plaintes, ſuppliant Sa Majeſté qu'il lui plût ne point comprendre dans l'abolition qu'il leur donnoit de leurs crimes, ceux qui avoient fait racheter les Femmes aux Maris, les Filles & les Enfans aux Péres & Méres, les champs enſemencez aux Propriétaires, & ceux qui, pour exiger de l'argent, avoient donné la gêne ordinaire & extraordinaire & pendu ou autrement fait mourir les hommes, ou les avoient rançonnez pour ne pas brûler les maiſons,

ou

ou mettre le feu à leurs tîtres & enſeignemens. Ce qui fit tant d'horreur à Leurs Majeſtez & à leur Conſeil, qu'elles déclarerent, qu'ayant mieux aimé oublier que vanger les injures faites à leur particulier, elles entendoient que les crimes ſuſnommez qui concernent le public fuſſent ſévérement punis ſelon la rigueur des Ordonnances. Le Roi ayant pacifié ces deux Provinces, le Poitou & la Bretagne, retourna à Paris, & y arriva le 16 de Septembre.

Durant ce voyage le Prince de Conti mourut à Paris le 13. d'Août ſans enfans, n'ayant eu qu'une Fille de ſon ſecond mariage avec Mademoiſelle de Guiſe. Il étoit Prince courageux, & qui s'étoit trouvé auprès de Henry le Grand, à la Bataille d'Yvry, & en pluſieurs autres occaſions, où il avoit très bien fait : mais il étoit ſi bégue, qu'il étoit quaſi muet, & n'avoit pas plus de ſens que de parole.

Mr. le Prince arriva 13 jours après le Roi à Paris, pour l'accompagner au Parlement où il devoit être déclaré majeur le 2 d'Octobre, ſuivant l'Ordonnance du Roi Charles V., par laquelle les Rois de France entrent en majorité après treize ans accomplis.

Le jour précédent Sa Majeſté fit expé-

dier une déclaration, par laquelle elle confirmoit de nouveau l'Edit de pacification, renouvelloit la deffenſe des Duels, & celle des blaſphêmes.

Le lendemain cette cérémonie ſe paſſa avec un grand aplaudiſſement de tout le monde, la Reine y ayant remis au Roi l'adminiſtration de ſon gouvernement. Sa Majeſté après l'avoir remerciée de l'aſſiſtance qu'il avoit reçuë d'elle en ſa minorité, la pria de vouloir prendre le même ſoin de la conduite de ſon Royaume, & fit vérifier la déclaration ſuſdite, qu'il avoit fait expedier le jour auparavant.

Le 13. du mois il mit, avec la Reine ſa mere, la premiere pierre au pont, que Leurs Majeſtez pour la décoration & commodité de la ville trouverent bon de faire conſtruire pour paſſer de la Tournelle à S. Paul, & en donnerent la charge à Chriſtophe Marie Bourgeois de Paris, moyennant les deux Iſles de Notre-Dame, que Leurs Majeſtez acheterent, & lui donnerent en propre pour ſubvenir aux dépenſes dudit pont.

Lors il ne fut plus queſtion que de la tenue des Etats, que dès le 9 de Juin l'on avoit convoquez au 10. de Septembre en la ville de Sens; mais les affaires du Poitou & de la Bretagne les firent remettre au

10 d'Octobre ensuivant, puis à quelques jours de là le Roi les fit assigner à Paris & non à Sens.

Mr. le Prince ne vit pas plutot la Reine résolue de les assembler, qu'il lui fit dire sous main que, si elle vouloit, il ne s'en tiendroit point, & qu'eux mêmes qui les avoient demandez y consentiroient les premiers. Mais le Conseil prévoyant très prudemment que, quoique dissent ces Princes, ce seroit le premier sujet de leurs plaintes au premier mécontentement qu'ils prendroient, & que ce prétexte seroit spécieux pour animer le peuple contre son Gouvernement, & pour justifier leur premiere rebellion & la seconde qu'ils recommenceroient encore, s'affermit à les tenir; d'autant plus qu'ils la sollicitoient de ne le pas faire. A quoi l'exemple de Blanche Mere de S. Louis la fortifioit, qui fit tenir à l'entrée de la majorité de son Fils une semblable assemblée; par le conseil de laquelle elle pourvut si bien aux affaires de son Royaume, que la suite de son regne fut pleine de bénédictions.

Quand les Princes la virent en cette résolution, ils remplirent de brigues toutes les Provinces pour avoir des Députez à leur dévotion, & faire grossir leurs cahiers de plaintes imaginaires : ce qui leur réüssit

toutefois au contraire de ce qu'ils pensoient, nonobstant que durant lesdits Etats tous les esprits factieux vinssent à Paris, pour fortifier Mr. le Prince qui y étoit en personne, & qu'on ne vît jamais tant de brigues & factions ; jusques là même que Mr. le Prince même voulut aller se plaindre ouvertement du gouvernement de la Reine, & l'eût fait, si S. Geran ne l'eût été trouver à son lever, & ne lui en eût fait défenses expresses de la part de Sa Majesté.

L'ouverture de cette célébre Compagnie fut le 24 du mois d'Octobre aux Augustins. Il s'émut en l'Ordre Ecclésiastique une dispute pour les rangs, les Abbez prétendans devoir précéder les Doyens & autres Dignitez de Chapitres. Il fut ordonné qu'ils se rangeroient & opineroient tous confusément, mais que les Abbez de Citeaux & de Clervaux, comme étans Chefs d'Ordres & Titulaires, auroient néanmoins la préférence.

Les Héraults ayant imposé silence, le Roi dit à l'Assemblée qu'il avoit convoqué les Etats pour recevoir leurs plaintes & y pourvoir. Ensuite le Chancelier prit la parole & conclut que Sa Majesté permettoit aux trois Ordres de dresser leurs cahiers, & leur y promettoit une réponse favorable.

L'Ar-

L'Archevêque de Lyon, le Baron de Pont S. Pierre, & le Préfident Miron, firent l'un après l'autre pour l'Eglife, la Nobleffe, & le Tiers-Etat, les très-humbles remercimens au Roi de fa bonté & du foin qu'il témoignoit avoir de fes Sujets, de l'obéiffance & fidélité inviolable defquels ils affuroient Sa Majefté, à laquelle ils préfenteroient leurs cahiers. Cela fait, on fe fépara, & durant le refte de l'année chacune des trois Chambres travailla à la confection defdits cahiers.

Mr. le Prince ayant fu que les Etats, jufques à l'Affemblée defquels feulement il avoit reçu en dépôt la Ville & Château d'Amboife, avoient réfolu de faire inftance qu'il les remît entre les mains du Roi, les prévint au grand regret du Maréchal d'Ancre, qui foupçonna qu'il avoit rendu cette place pour l'obliger par fon exemple à rendre celles qu'il avoit. Le Château d'Amboife fut donné à Luines, qui commença à entrer dans les bonnes graces du Roi, parce qu'il fe rendit agréable en fes plaifirs.

Le Maréchal d'Ancre, qui de longtems regardoit de mauvais œil Mrs. de Souvray pere & fils, leur portant envie pour la crainte qu'il avoit qu'ils gagnaffent trop de crédit dans l'efprit du Roi,

eut deſſein d'élever celui-ci pour le leur opoſer, & fit Office auprès de la Reine pour lui donner ce Gouvernement, lui repréſentant qu'elle feroit choſes qui contenteroient fort le Roi, & que ce ſeroit une créature qu'elle auroit près de lui.

Mais pour ce que ce jour eſt le premier, auquel commence à poindre la grandeur, à laquelle on l'a vu depuis élevé, il eſt bon de remarquer ici de quel foible commencement il eſt parvenu juſques à cette journée, qu'on peut dire l'aurore d'une fortune ſi prodigieuſe.

Son Pere nommé le Capitaine Luines, étoit fils de Maître Guillaume Segur, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Marſeille, il s'apella Luines, d'une petite maiſon qu'avoit ledit Chanoine entre Aix & Marſeille ſur le bord d'une Riviere nommée Luines, & prit le ſurnom d'Albert, qui étoit celui de ſa Mere, qui fut chambriere de ce Chanoine.

Ayant un Frere aîné, auquel ſon Pere laiſſa le peu de bien qu'il avoit, & n'ayant en ſa part que quelque argent comptant, il ſe fit Soldat, & s'en alla à la Cour, où il fut Archer de la Garde du Corps, fut eſtimé homme de courage, fit un duel dans le Bois de Vincennes avec

réputation

réputation, & enfin obtint le Gouvernement du Pont-Saint-Esprit, où il se maria à une Demoiselle de la Maison de S. Paulet, qui avoit son bien dans Mornas. Ils y acquirent une petite maison du Président d'Ardaillon d'Aix en Provence, qu'on appelloit autrement Mr. de Montmiral, une métairie chêtive nommée Brante, assise sur une Roche, où il fit planter une vigne, & une Isle que le Rhone a quasi toute mangée, appellée Cadenet, au lieu de laquelle, pour ce qu'elle ne paroit quasi plus, on montre une autre nommée Limen. Tous leurs biens & leurs acquets pouvoient valoir environ douze cens livres de rente. A peu de tems de là il leur fallut quitter le Pont-Saint-Esprit, pour ce que sa Femme devant beaucoup à un boucher qui les fournissoit, ayant un jour envoyé pour continuer à y prendre sa provision, le boucher ne se contenta pas de la refuser simplement, mais le fit avec telle insolence, qu'il lui manda que, n'ayant jusques alors reçu aucun payement de la viande qu'il lui avoit venduë, il n'en avoit plus qu'une piéce à son service, dont se conservant la proprieté il lui donneróit si bon lui sembloit l'usage sans en rien demander. Cette femme hautaine & courageuse reçut cette injure avec tant

d'indignation, qu'elle alla tuer celui de qui elle l'avoit reçue, en pleine boucherie de quatre ou cinq coups de poignard. Après quoi ils se retirerent à Tarascon. Ils eurent trois fils & quatre filles de ce mariage : l'ainé fut appellé Luines, le deuxiéme Cadenet, & le troisiéme Brante.

L'ainé fut Page du Comte du Lude, à son hors de page il demeura avec lui, & le suivit quelque tems avec ses deux Freres qu'il y appella. Ils étoient assez adroits aux exercices, jouoient bien à la longue & courte paume & au balon. Mr. de la Varenne, qui les connoissoit à cause que la maison du Lude est en Anjou, Province d'où il est natif, & avoit le Gouvernement de la Capitale ville, les mit auprès du feu Roi & fit donner à l'aîné 400. écus de pension, dont ils s'entretenoient tous trois : depuis il la leur fit augmenter jusques à 1200 écus. L'union étroite qui étoit entr'eux les faisoit aimer & estimer, le Roi les mit auprès de Mr. le Dauphin, en la bonne grace duquel ils s'insinuerent par une assiduité continuelle, & par l'adresse qu'ils avoient à dresser des oiseaux.

Le Roi à mesure qu'il croissoit en âge augmentant sa bienveillance envers l'aîné, il commença à se rendre considérable. Le

Maréchal

Maréchal, d'Ancre, voyant l'inclination du Roi à l'aimer, pour ſe l'obliger & plaire à Sa Majeſté tout enſemble, lui fit donner ledit Gouvernement d'Amboiſe, que Mr. le Prince remettoit entre les mains de Sa Majeſté, eſperant que reconnoiſſant le bien qu'il avoit reçu de lui, il lui ſeroit un puiſſant inſtrument pour diſſiper les mauvaiſes impreſſions qu'on donneroit au Roi à ſon déſavantage. En quoi paroît combien eſt grand l'aveuglement de l'eſprit de l'homme, qui fonde ſon eſpérance en ce qui doit être le ſujet de ſa crainte; car le Maréchal ne recevra mal que de celui de qui il attend tout le contraire, & Luines, qu'il regardoit comme un des principaux apuis de ſa grandeur, non ſeulement le mettra par terre, mais ne bâtira ſa fortune que ſur les ruines de la ſienne.

Il eut quelque peine à y faire conſentir la Reine, mais lui ayant repréſenté que le Roi avoit quelque inclination vers ledit de Luines, & qu'entre ceux qui le ſuivoient il avoit meilleure part en ſon jeune eſprit, elle crut faire bien de ſe l'acquerir pour ſerviteur, & lui acheta la Ville & Château d'Amboiſe plus de cent mille écus. En quoi elle commet une erreur aſſez ordinaire entre les hommes, d'aider

ceux qu'ils voyent s'élever plus qu'ils ne desireroient, n'osant ouvertement s'oposer à eux, & espérant de les pouvoir gagner par leurs bienfaits, sans prendre garde que cette consideration là n'aura pas un jour tant de force pour nous en leur esprit, qu'en aura contre nous le propre interêt de leur ambition démesurée, qui ne peut souffrir de partager l'autorité qu'elle desire avoir seule, ni moins la posseder avec dépendance d'autrui.

Le respect dont Mr. le Prince usa en cette occasion de rendre au Roi cette place, suivant la condition avec laquelle il l'avoit reçue, sans attendre qu'on la lui demandât, ne fut pas suivi du Duc d'Epernon, qui à la face des Etats usa d'une violence inoüie contre l'honneur dû au Parlement.

Un Soldat du Regiment des Gardes fut mis prisonnier au fauxbourg S. Germain, pour avoir tué en duel un de ses Camarades. Le Duc d'Epernon prétendant, comme Colonel Général de l'Infanterie Françoise, en devoit être le Juge, l'envoya demander. Sur le refus qui lui en fut fait, il tire quelques Soldats d'une des Compagnies qui étoient en garde ou Louvre, fait briser les prisons, & enlever le Soldat.

Le

Le Bailli de S. Germain en fait sa plainte à la Cour le 15. de Novembre, elle commet deux Conseillers pour en informer. Le Duc d'Epernon offensé de ce qu'on y travailloit va le 19 du mois au Palais si bien accompagné, qu'il ne craignoit point qu'on lui pût faire mal, & à la levée de la Cour les Siens se tenans en la grande salle & en la galerie des Merciers, se moquoient de Mrs. du Parlement à mesure qu'ils sortoient, & aux paroles & gestes de mépris ajouterent quelques coups d'éperons, dont ils perçoient & embarassoient leurs robes; desorte qu'aucuns furent contraints de retourner, & ceux qui n'étoient pas encore sortis se tinrent enfermez jusques à ce que cet orage fût passé.

Cette action sembla si atroce, que chacun prit part à l'offense. La Cour s'assembla le 24 de Novembre qui étoit le jour de l'ouverture du Parlement, pour déliberer quelle punition elle prendroit de ce crime, où non seulement la justice avoit été violée au bris de la prison du fauxbourg S. Germain, la sureté de la personne du Roi méprisée par l'abandonnement de ses Gardes, qui ont été tirez de leur faction pour employer à cet attentat, mais la Majesté Royale même

foulée aux pieds en l'injure faite à ſon Parlement, & tout cela à la vüe des Etats.

La Reine n'étoit pas en état de prendre aucune réſolution généreuſe ſur ce ſujet, pour ce qu'elle n'avoit entiere confiance en aucun des Miniſtres, ni aucun d'eux auſſi aſſez d'aſſurance de ſa protection, pour lui oſer donner un conſeil qui le chargeât de la haine d'un Grand : joint qu'elle étoit en défiance de Mr. le Prince & de tous ceux de ſon parti, & partant avoit quelque créance aux Ducs de Guiſe & d'Epernon. Ce qui fit qu'elle envoya au Parlement le Sieur de Praſlin avec une lettre du Roi, par laquelle il leur commandoit de ſurſeoir pour deux jours la pourſuite de cette affaire, & que cependant il aviſeroit pour donner contentement à la Cour. Ils en étoient déja aux opinions quand il arriva, néanmoins ils ne paſſérent pas outre, mais ordonnerent que le Parlement ne ſeroit point ouvert juſques alors.

Toute la ſatisfaction que le Parlement en reçut, fut que le Soldat fut remis dans la priſon de S. Germain. Le Duc d'Epernon alla trouver la Cour le 29, où, ſans faire aucune mention de l'affront qu'il lui avoit fait dans la grande ſalle &

la galerie des Merciers, il dit ſimplement qu'il étoit venu au Palais ledit jour penſant venir rendre compte à la Cour de l'action de l'enlevement du ſoldat, mais que le malheur s'étoit rencontré qu'elle étoit levée, ce que les Malveillans avoient mal interprété : qu'il ſuplioit la Cour de perdre à jamais la mémoire de ce qui s'étoit paſſé, qu'il les honoroit & étoit en volonté de les ſervir tous en général & en particulier.

Si le Duc d'Epernon fit peu de compte du Roi & de ſon Parlement, le Maréchal d'Ancre n'en fit pas davantage de l'aſſemblée des Etats, que l'on publioit être pour mettre ordre aux confuſions qui étoient dans le Royaume, & principalement à celle qui étoit dans les Finances, dont la plupart des autres tiroient leur origine. Car, lorſque l'on parloit de moderer l'excès des dépenſes du Roi, il fit impudemment créer des Offices de Tréſoriers des penſions, dont il tira dix huit cens mille livres.

Les Huguenots auſſi en la Ville de Milhaud ſe ſouleverent la veille de Noel contre les Catholiques, les chaſſerent de la ville, entrerent dans l'Egliſe, y briſerent le Crucifix, les Croix & les Autels, rompirent les Reliquaires, &, ce qui ne ſe peut é-

crire

crire ſans horreur, foulerent le Saint Sacrement aux pieds, duquel excès & ſacrilege il ne fut pas tiré grande raiſon.

Tandis qu'en France nos affaires étoient dans cet état, & que la Reine d'un côté étoit occupée à garentir le Royaume de la mauvaiſe volonté des Grands, & d'autre part s'y comportoit avec tant de foibleſſe, la puiſſance d'Eſpagne ſe faiſoit craindre en Italie, & ſe fortifioit en Allemagne. En Italie, nonobſtant que le Marquis de Cœuvres y eût laiſſé les affaires en train d'accommodement, l'ambition néanmoins du Duc de Savoye en continua non ſeulement le trouble, mais l'augmenta, en ce que les Eſpagnols agréant les articles qui avoient été concertez, & dont nous avons parlé ci-deſſus, & faiſant inſtance audit Duc de déſarmer, il le refuſa. Davantage il commença à ſe plaindre d'eux, demandant le payement de 60 mille livres par an, que Philippe II. ſon beau-pere avoit par contrat de mariage données à l'Infante ſa femme, dont il lui étoit dû huit années d'arrérages, & d'autres huit mille écus de ce qui lui avoit été ſemblablement promis, & dont il lui étoit dû auſſi des arrérages. Le Roi d'Eſpagne, employant le nom de l'Empereur pour mieux colorer ſon procedé, lui fit faire le 8. de

Juillet

Juillet un commandement de la part de Sa Majesté Imperiale de licentier ses troupes, à quoi ne voulant obéïr, le Gouverneur de Milan entra dans le Piémont avec une armée, & fit bâtir un Fort près de Verceil.

D'autre côté le Marquis de Ste. Croix, assisté des Genevois, descendit avec une armée navale sur la riviere de Genes, entra dans les Etats du Duc de Savoye, & prit Oneille & Pierrelatte.

L'avis en étant venu en France, Sa Majesté ne voulut pas laisser perdre ce Prince, dépêcha le 20 de Septembre le Marquis de Rambouillet en Ambassade Extraordinaire en Italie : pour composer ces différends, dont toutefois il ne put pas venir à bout pour cette année. Le Nonce de Sa Sainteté & lui étant convenus d'un Traité à Verceil, qui fut signé du Duc de Savoye, mais que le Gouverneur de Milan refusa, & depuis étant aussi convenus d'un autre à Ast, que ledit Gouverneur agréa ; mais que le Roi d'Espagne refusa de ratifier, ne voulant entendre à aucunes autres propositions d'accommodement qu'aux premieres qu'il avoit accordées, & voulant absolument pour sa réputation en Italie que ledit Duc obéït à ce qu'il avoit désiré de lui, dont il se défendoit par l'espérance

pérance qu'il avoit que la France pour son propre interêt le prendroit en sa protection. En Allemagne la Maison d'Autriche se saisit d'une partie des Pays héréditaires de Juliers, sur le sujet de la contention qui naquit entre les Princes possedans.

Le Duc de Neubourg s'étant marié à une Fille de Baviere, l'Electeur de Brandebourg entra en soupçon de lui : d'où vient que ledit Neubourg voulant vers le mois de Mars de cette année entrer dans le Château de Juliers, la porte lui en fut refusée par le Gouverneur, & Brandebourg croyant que le Duc s'en étoit voulu rendre maître, fit une entreprise sur Dusseldorp.

Cette mésintelligence fut cause que Neubourg se résolut d abjurer son hérésie, & faire profession de la Religion Catholique, & l'un l'autre de faire quelques levées de Gens de guerre pour leur défense. L'Archiduc Albert & les Etats se voulurent mêler de les accorder ; mais comme leur principal dessein étoit de profiter de leur division, les uns & les autres s'emparerent des places qui étoient les plus en leur bienséance, les Hollandois de Juliers, & d'Emmeric qui étoit une belle & grande ville sur le bord du Rhin, de Rées qui est située entre Vezel & Emmeric, & plusieurs autres places.

Le

Le Marquis de Spinola commença par la priſe d'Aix-la-Chapelle, qui pour les diviſions qui avoient continué entr'-eux, avoit été miſe au Ban de l'Empire, & pour l'exécution d'icelui l'Electeur de Cologne & l'Archiduc avoient été commis. Spinola, en qualité de Lieutenant du Commiſſaire de l'Empereur, attaqua cette place le 2 d'Aout & la prit le 24 : de là il paſſa outre, & s'empara de Muthein dont il fit démolir les fortifications, prit Vezel en la baſſe Weſtphalie ſituée ſur le Rhin & très bien fortifiée, & diverſes autres places moindres.

Les Rois d'Angleterre & de Dannemarck & pluſieurs autres Princes craignant que de cette étincelle naquit un grand embraſement, envoyerent des Ambaſſadeurs pour tâcher à compoſer ces différends. On tint pour ce ſujet une conférence en la Ville de Santen qui étoit demeurée neutre, où enfin les Princes poſſedans firent une tranſaction entre eux, qui devoit être par proviſion obſervée juſques à un accord final, mais dont Spinola empêcha l'effet ſous prétexte qu'il vouloit que les Hollandois promiſſent de ne s'ingerer plus à l'avenir aux affaires de l'Empire, & que lui de ſon côté ne pouvoit faire ſortir la garniſon qu'il avoit miſe

dans

dans Vezel, jusques à ce qu'il en eût commandement exprès de Leurs Majestez Imperiale & Catholique. Ainsi les Hollandois & les Espagnols diviserent entre eux les Etats dont les Princes perdirent l'effet de possedans, & en garderent le titre en vain. Le Roi étoit lors si occupé à pacifier les troubles de son Royaume, qu'il ne put leur départir son assistance, comme il avoit fait incontinent après la mort du feu Roi.

ANNE'E 1615.

Les Etats, qui furent ouverts le 27 d'Octobre de l'année précédente, continuerent jusques au 23 de Fevrier de celle-ci.

La premiere contention qui s'émut entre eux fut du rang auquel chacun des Députez devoit opiner dans les Chambres. Sur quoi le Roi ordonna qu'ils opineroient par Gouvernement, tout le Royaume étant partagé en douze, sous lesquels toutes les Provinces particulieres sont comprises.

Quand on vint à délibérer de la réformation des abus qui étoient en l'Etat, il s'éleva d'autres contentions, dont l'accommodement n'étoit pas si facile.

La

La Chambre de la Nobleſſe envoya prier celle de l'Egliſe qu'elle ſe voulut joindre à elle, pour ſuplier Sa Majeſté qu'attendant que l'aſſemblée eût pu délibérer ſur la continuation ou la révocation de la Paulette qui rendoit les Offices héréditaires en France, il plût à Sa Majeſté ſurſeoir le payement du Droit annuel pour l'année ſuivante, lequel on tâchoit de hâter & faire révoquer les commiſſions qui obligeoient les Eccléſiaſtiques & Nobles à montrer les quittances du Sel qu'ils auroient pris depuis deux ans, ce qui étoit en effet les traiter en roturiers.

Le Clergé conſidérant que par la Paulette la Juſtice qui eſt la plus intime proprieté de la Royauté, eſt ſéparée du Roi, transférée & faite domaniale à des perſonnes particulieres, que par elle la porte de la Judicature eſt ouverte aux Enfans, deſquels nos biens, nos vies & nos honneurs dépendent, que de là provient la vénalité du détail de la juſtice qui monte à ſi haut prix, qu'on ne peut conſerver ſon bien contre celui qui le veut envahir qu'en le perdant, & pour le payement de celui qui le doit deffendre. Qu'il n'y a plus d'accès à la vertu pour les Charges, qu'elles ſont renduës propres à certaines Familles, deſquelles vous ne les ſauriez tirer qu'en les payant

payant à leur mort, d'autant qu'elles sont assurées de ne les pouvoir perdre : ce qui établit une merveilleuse tirannie en elles, & principalement en celles de Lieutenans Généraux des Provinces, les Charges desquels ne furent jamais du vivant du feu Roi comprises au Droit annuel.

Pour toutes ces considérations, elle trouva bon de se joindre à cette premiere proposition de la Noblesse. Quant à la seconde, elle s'y joignit pour son propre interêt.

La Chambre du Tiers-Etat, les Députez de laquelle étoient par un des principaux articles de leur instruction chargez de demander l'extinction de ladite Paulette députa vers le Clergé, & consentit à se joindre ausdites demandes : mais pour ce que la plûpart desdits Députez étoient Officiers, & partant interessez à faire le contraire de ce qui leur étoit ordonné, ils ajouterent pour éluder cette résolution qu'ils prioient aussi le Clergé & la Noblesse de se joindre à eux en deux suplications qu'ils avoient à faire à Sa Majesté. La premiere, qu'il lui plût, attendu la pauvreté du Peuple, surseoir l'envoi de la commission des Tailles, jusques à ce que Sa Majesté eût oüi leurs remontrances sur ce sujet, ou dès à présent leur en eût diminué le quart. La

ſeconde, qu'attendu que par ce moyen & par la ſurſéance du Droit annuel, ſes Finances ſeroient beaucoup amoindries, il lui plût auſſi faire ſurſeoir le payement des penſions & gratifications, qui étoient couchées ſur ſon état.

Les Chambres du Clergé & de la Nobleſſe jugeant bien que cette réponſe du Tiers-Etat étoit un déni en effet ſous un aparent prétexte de conſentir à leurs avis, délibéroient de faire leurs ſuplications au Roi ſans l'adjonction de ladite Chambre; lorſque Savaron & cinq autres Députez d'icelle vinrent trouver celle du Clergé, leur remontrer que ſur la ſurſéance du Droit annuel on faiſoit courre fortune à tous les Officiers, dont il y avoit grand nombre en leur Chambre: que le Roi retiroit par ce Droit un grand argent, que ſi on l'ôtoit c'étoit retomber en la confuſion qui étoit auparavant la Ligue: que le Roi donnoit les Offices à la recommandation des Grands, auſquels les Officiers demeuroient affidez & non pas au Roi: que ſi on vouloit retrancher le mal par la racine, il falloit ôter toute la vénalité. Puis ils firent une particuliere plainte de l'Ordonnance des quarante jours, priant Mrs. du Clergé de ſe joindre à eux pour en tirer la révocation.

La

La Chambre Ecléſiaſtique fut confirmée par cette ſeconde députation au jugement qu'elle fit de la premiere, & n'eſtima pas bonnes les raiſons alleguées en faveur de la Paulette. La premiére d'autant que c'étoit une mauvaiſe maxime de croire que tout ce qui eſt utile aux Finances du Roi, le ſoit au bien & à la conſervation de l'Etat, que ce n'eſt pas tant la recette qui enrichit comme la modération de la miſe, laquelle ſi elle n'eſt réglée comme il faut, le revenu du Monde entier ne ſeroit pas ſuffiſant. La ſeconde, d'autant que l'expérience du paſſé rendroit ſage pour l'avenir, & que Sa Majeſté donneroit à la vertu & au mérite les Charges, non à la recommandation des Grands.

Quant à la propoſition d'éteindre la vénalité, il n'y avoit perſonne qui ne l'agréât. Premierement, parce que c'étoit ce qui augmentoit le nombre au préjudice du pauvre peuple, aux dépens duquel ils vivent, & s'exemptant de la part qu'ils devoient porter de leurs charges, le laiſſent tellement oprimer, qu'il ne peut plus payer les Tailles & ſubvenir aux néceſſitez de l'Etat.

Secondement, parce que cela donne lieu non ſeulement à l'augmentation des épices, ce qui va à la ruine des opreſſez ;

mais

mais à l'anéantissement de la justice même, ceux qui les achettent semblant avoir quelque raison de ne penser qu'à chercher de la pratique pour gagner & vendre en détail à la foule des particuliers ce qu'ils ont acheté en gros.

Et en troisiéme lieu, parce que par ce moyen l'or & l'argent ravit à la vertu tout ce qui lui est dû, savoir est l'honneur, qui est l'unique récompense qu'elle demande. Et l'exemple qu'on aporte qu'en la République de Carthage toutes les Charges se vendoient, & que la Monarchie Romaine n'en étoit pas entierement exempte, n'est pas tant une raison qu'un témoignage de l'ancienneté de cette corruption dans l'Etat, laquelle Aristote en ses Politiques blâme en la République de Carthage, & les plus sages & vertueux Romains ne l'ont pas voulu souffrir. Et nous n'avons besoin d'autres preuves pour montrer qu'elle est contraire aux loix fondamentales de cette Monarchie, que le serment que les Juges, de coutume immémoriale, faisoient de n'être point entrez en leurs Charges par argent : & que S. Louis appelloit du nom de simonie l'introduction de cette vénalité, laquelle fut faite, non parce qu'on l'estimat juste, ni qu'il en provînt du bien à l'Etat, mais

seulement

ſeulement par pure néceſſité, & pour mettre de l'argent aux coffres du Roi, que les guerres avoient épuiſez.

Louis XII. commença à l'imitation des Venitiens. François I. qui fut encore plus opreſſé de guerre, érigea le Bureau des Parties Caſuelles. Et Henri IV. qui le fut plus que tous, la confirma ſi manifeſtement, qu'il deffendit que les Juges ne feroient plus le ſerment ancien, & ajouta encore la Paulette à la vénalité. Car quant à la raiſon que l'on aporte que par ce moyen il n'entre dans les Offices que des perſonnes riches, leſquelles partant ſont moins ſujettes à corruption, & qu'il n'y a point lieu de craindre qu'ils ne ſoyent de vertu & probité requiſe, puiſqu'on ne les reçoit point que l'on n'ait auparavant informé de leurs vies & mœurs, qu'ils ſont deſtituables s'ils s'y comportent autrement qu'ils doivent, & que pour ce ſujet il falloit avoir entre les Romains un certain revenu pour être admis aux Charges : ce n'eſt pas une raiſon qui oblige à ladite vénalité, attendu que le Roi qui auroit le choix d'y commettre qui il lui plairoit, ne choiſiroit que des perſonnes qui pouroient ſoutenir la dignité des Charges, ſeroient d'autant plus obligez à y bien vivre qu'ils

n'en

n'en auroient rien payé, & d'une vertu si connuë qu'on en seroit plus assuré qu'on ne peut être par quelque information de leurs vies & mœurs qu'on puisse faire, & n'y auroit point sujet de crainde qu'ils ne correspondissent à l'estime qu'on feroit d'eux.

Mais bien que cette proposition leur fût agréable, néanmoins la Chambre ne crut pas y devoir alors avoir égard, d'autant que le tems pressoit de faire leurs remontrances au Roi sur la surséance du payement du Droit annuel.

Ensuite de cela les Députez du Clergé & de la Noblesse allérent ensemble trouver le Roi, lui faire ladite remontrance & celle touchant la révocation de la commission pour la recherche du sel, dont ils reçurent réponse & promesse de Sa Majesté à leur contentement.

Les Députez du Tiers-Etat allérent aussi faire la leur, où ils s'emportérent en quelques paroles offensantes, contre la Noblesse, ce qui augmenta encore la division qui étoit déja entr'eux.

Depuis on fit une autre proposition pour l'extinction de la vénalité des Offices, offrant de faire en douze annés le remboursement actuel de la finance qui auroit été payée ez coffres du Roi, tant

pour les Offices que taxations & droits; & à la fin de ce tems ces Offices étant tous remis en la main du Roi, Sa Majesté les réduiroit au nombre ancien, & ce sans payer finance, ains au contraire augmentant les gages des Officiers, afin qu'ils ne prissent plus d'épices.

Le Clergé & la Noblesse agréérent cette proposition, à laquelle le Tiers-Etat ne voulut pas se joindre : mais tous s'accordérent de demander au Roi l'établissement d'une Chambre de Justice pour la recherche des Financiers, suplians Sa Majesté que les deniers qui en proviendroient fussent employez au remboursement des Offices supernuméraires, ou du rachât du Domaine : ce que Sa Majesté leur accorda pour la recherche de ce qui n'avoit pas été aboli par le feu Roi, ou des malversations commises depuis.

Il y eut une seconde contention entre eux sur le sujet du Concile de Trente, dont la Chambre du Clergé & celle de la Noblesse demandérent la publication sans préjudice des droits du Roi & priviléges de l'Eglise Gallicane. A quoi la Chambre du Tiers-Etat ne voulut jamais consentir, prétendant qu'il y avoit dans ledit Concile beaucoup de choses qui étoient de la discipline & police extérieu-

re, qui méritoient une plus grande discussion, que le tems ne permettoit pas de faire pour lors ; qu'il y avoit des choses où l'autorité du Roi étoit intéressée, & le repos même des particuliers.

Qu'entre les Ecclésiastiques, les Réguliers y perdoient leurs exemptions, les Chapitres étoient assujétis aux Evêques, les Fiefs de ceux qui mouroient en duel étoient acquis à l'Eglise, les Indults du Parlement étoient cassez, la jurisdiction des Juges subalternes à l'endroit du Clergé étoit éclipsée, & l'Inquisition d'Espagne introduite en France : enfin que c'étoit une chose inoüie en ce Royaume qu'aucun Concile y eût jamais été publié, & qu'il n'étoit pas bon d'y rien innover maintenant.

Le plus grand différend qui survint entre eux fut sur le sujet d'un article que le Tiers-Etat mit dans son cahier, par lequel il faisoit instance que Sa Majesté fût supliée de faire arrêter dans l'assemblée de ses Etats pour loi fondamentale du Royaume, qu'il n'y aura Puissance sur terre soit spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son Royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos Rois, ni dispenser leurs Sujets de

l'obéïſſance qu'ils leur doivent pour quelque cauſe ou prétexte que ce ſoit ; que tous les Bénéficiers, Docteurs, & Prédicateurs ſeroient obligez de l'enſeigner & publier ; & que l'opinion contraire ſeroit tenüe de tous pour impie, déteſtable, & contre la vérité ; & que s'il ſe trouve aucun livre ou diſcours écrit qui contienne une doctrine contraire directement ou indirectement, les Eccléſiaſtiques ſeroient obligez de l'impugner & contredire.

Meſſieurs du Clergé en ayant eu avis envoyérent en la Chambre du Tiers-Etat les prier de leur vouloir communiquer ce qu'ils auroient à repréſenter au Roi touchant les choſes qui concernoient la Foi, la Religion, la Hiérarchie, & la Diſcipline Eccléſiaſtique ; comme auſſi ils feroient de leur part ce qu'ils auroient à repréſenter à Sa Majeſté touchant ce qui les regarderoit. A quoi ladite Chambre ne voulut acquieſcer, & le Clergé jugeant que cette propoſition tendoit à exciter un Schiſme, voulant faire un article de Foi d'une choſe problématique, elle depêcha en ladite Chambre l'Evêque de Montpellier pour la prier de lui communiquer l'article ſuſdit, ce qu'elle fit, mais témoignant qu'elle n'y vouloit changer aucune parole.

Le Clergé l'ayant examiné résolut qu'il ne seroit reçu ni mis au cahier, ains rejetté. A quoi la Noblesse s'accorda, & députa douze Gentilshommes pour accompagner le Cardinal du Perron, qui fut envoyé par la Chambre Ecclésiastique vers celle du Tiers-Etat.

Il les remercia premiérement du zéle qu'ils avoient eu de pourvoir avec tant de soin à la sureté de la vie & de la personne de nos Rois, les assurant que le Clergé conspiroit également en cette passion avec eux.

Mais il les pria de considérer que les seules loix ecclésiastiques étoient capables d'arrêter la perfidie des Monstres, qui osent commettre ces abominables attentats, que les apréhensions des peines temporelles étoient un trop foible reméde à ces maux, qui procédent d'une fausse persuasion de Religion, d'autant que ces Malheureux se baignent dans les tourmens pensant courir aux triomphes & couronnes du martîre, & partant ne sont retenus que par les défenses de l'Eglise, dont la rigueur & la sévérité s'exécute après la mort.

Mais il faut pour cet effet que ces loix & défenses sortent d'une autorité ecclésiastique certaine & infaillible, c'est

à dire universellement, & ne comprennent rien que ce dont toute l'Eglise Catholique est d'accord : car si elle procéde d'une autorité douteuse & partagée, & contienne des choses en la proposition desquelles une partie de l'Eglise croye d'une sorte & le Chef & les autres parties d'icelle enseignent de l'autre, ceux en l'esprit desquels on veut qu'elle fasse impression, au lieu d'être épouvantez & détournez par leurs menaces, s'en mocqueront & les tourneront à mépris.

Puis il leur dit qu'en leur article dont il s'agit, & lequel ils baptisent du nom de loi fondamentale, il y a trois points.

Le premier, que pour quelque cause que ce soit il n'est pas permis d'assassiner les Rois. Qu'à cela toute l'Eglise souscrit, voire elle prononce anthême contre ceux qui tiennent le contraire.

Le deuxiéme, que nos Rois sont Souverains de toute sorte de Souveraineté temporelle dans leur Royaume. Que ce deuxiéme point là encore est tenu pour certain & indubitable, bien qu'il ne le soit pas d'une même certitude que le premier, qui est un article de Foi.

Le troisiéme, qu'il n'y a nul cas auquel les Sujets puissent être absous du serment de fidélité, qu'ils ont fait à leur

Prin-

Prince. Que ce troisiéme point est contentieux & disputé en l'Eglise, d'autant que toutes les autres parties de l'Eglise Gallicane, même depuis que les écoles de Théologie y ont été instituées jusques à la venue de Calvin, ont tenu qu'il y a quelque cas auquel les Sujets en peuvent être absous. Savoir est, que, quand un Prince vient à violer le serment qu'il a fait à Dieu & à ses Sujets de vivre & mourir en la Religion Catholique, par exemple non seulement se rend Arien ou Mahométan, mais passe jusques à forcer ses Sujets en leurs consciences, & les contraindre d'embrasser son erreur & infidélité, il peut être déclaré déchu de ses droits comme coupable de félonie envers celui à qui il a fait le serment de son Royaume, c'est-à-dire envers Christ, & ses Sujets peuvent être absous au tribunal ecclésiastique du serment de fidélité qu'ils lui ont prêté.

D'où il s'ensuit que ledit article en ce point est inutile & de nul effet pour la sureté de la vie de nos Rois, puisque les loix d'anathême & deffenses ecclésiastiques ne font point d'impression dans les ames, si elles ne sont cruës parties d'une autorité infaillible, & de laquelle toute l'Eglise convienne, & que ce n'est

pas encore aſſez de dire qu'il eſt inutile pour elle, mais qu'il lui eſt même préjudiciable, d'autant qu'étant tenu pour conſtant par toute l'Egliſe que pour quelque cauſe que ce ſoit il n'eſt permis de les aſſaſſiner, ſi on mêle cette propoſition avec celle ci, qui eſt problématique, on lui fait perdre ſa force en l'eſprit de ſes perfides Aſſaſſins, infirmant par le mélange d'une choſe contredite ce qui eſt tenu pour article de Foi.

Que le tître même qu'ils donnent à cet article de loi fondamentale eſt injurieux à l'Etat, duquel ce ſeroit avoüer que les fondemens ſeroient bien mal aſſurez, ſi on les apuyoit ſur une propoſition incertaine & problématique. Davantage que cet article, couché comme il eſt, fait un ſchiſme en l'Egliſe de Dieu ; car nous ne pouvons tenir & jurer que le Pape & toutes les autres parties de l'Egliſe Catholique, que nous ſavons avoir une créance contraire, tiennent une doctrine opoſée à la parole de Dieu & impie & partant hérétique, ſans faire Schiſme & nous départir de leur Communion. Et enfin qu'ils attribuent aux perſonnes laïques l'autorité de juger des choſes de la Religion, & décider quelle doctrine eſt conforme à la parole de Dieu,

&

& leur attribuer même l'autorité d'imposer nécessité aux personnes ecclésiastiques de jurer, prêcher, & annoncer l'une & impugner par ces mots & par écrit l'autre ; ce qui est un sacrilége, fouler aux pieds le respect de Jésus-Crist & de son Ministére, & renverser l'autorité de son Eglise.

Et partant il conclut que Messieurs du Tiers-Etat devoient ôter cet article de leur cahier, & se remettre à Mrs du Clergé de le changer, réformer, & en ordonner ce qu'ils jugeroient à propos.

L'opiniâtreté ne donna pas lieu de céder à la raison : comme ils s'étoient animez dès le commencement contre les deux Chambres de l'Eglise & de la Noblesse, ils ne voulurent pas se relâcher de ce qu'ils avoient mis en avant, principalement se laissant emporter à la vanité des spécieux prétextes du soin qu'ils prenoient de la défense des droits du Royaume & de la sureté de la personne des Rois, sans ouvrir les yeux pour reconnoître qu'au lieu de la conservation de l'Etat ils le mettoient en division, & au lieu d'assurer les vies de nos Rois, ils les mettoient en hazard, & leur ôtoient la vraye sureté que leur donne la parole de Dieu.

La Cour de Parlement intervint, & au lieu de mettre ordre à ce tumulte l'augmentoit davantage. Mais le Roi y mit la derniére main, & le termina évoquant la connoiſſance de cette affaire non à ſon Conſeil ſeulement, mais à ſa propre perſonne, & retirant cet article du cahier du Tiers-Etat.

Durant la tenuë des Etats il ſe fit tant de duëls, que la Chambre Eccléſiaſtique ſe ſentit obligée de députer vers le Roi l'Evêque de Montpellier, pour lui repréſenter qu'ils voyoient à regret que le ſang de ſes Sujets étant épandu par les querelles, leurs ames rachetées par le ſang innocent de Jéſus-Chriſt deſcendiſſent aux enfers; que c'étoit proprement renouveller la coutume barbare du ſacrifice des Payens, qui immoloient les hommes au malin eſprit; que la France en étoit le temple, la Place du combât en étoit l'autel, l'honneur en étoit l'idole, les Duéliſtes en étoient les Prêtres & l'Hoſtie; qu'il étoit à craindre que ce fût un préſage de malheur pour le Royaume, puiſque les ſimples playes de ſang, qui tombent de l'air ſans aucun crime des hommes, ne laiſſent pas de préſager des calamitez horribles qui les ſuivent de près. Qu'ils ſont obligez d'en avertir Sa Majeſté, à ce que par ſa prudence & l'obſervation rigoureu-

ſe

ſe de ſes Edits elle y porte reméde, afin que Dieu ne retire pas d'elle ſes bénédictions, attendu que non ſeulement tous les droits des peuples ſont transférez en perſonne de leurs Princes, mais auſſi leurs fautes publiques quand elles ſont diſſimulées ou tolérées.

Sa Majeſté ayant eu agréable leur Requête, & témoignant de vouloir prendre un grand ſoin de remédier à un déſordre ſi important, ils en mirent un article dans leur cahier.

Il ſurvint un nouveau ſujet de mécontentement entre les Chambres de la Nobleſſe & du Tiers-Etat, qui leur fut bien plus ſenſible que tous ceux qu'ils avoient eus auparavant. Car un Député de la Nobleſſe du haut Limoſin donna des coups de bâton au Lieutenant d'Uſerche Député du Tiers-Etat du bas Limoſin. Ladite Chambre en fit plaintes au Roi, qui renvoya cette affaire au Parlement : & quelque inſtance que puſſent faire le Clergé & la Nobleſſe vers Sa Majeſté, à ce qu'il lui plût évoquer à ſa perſonne la connoiſſance de ce différend, ou la renvoyer aux Etats, elle ne s'y voulut pas relâcher, d'autant que tous les Officiers s'eſtimoient intéreſſez en cette injure. Le Parlement condamna le

Gentilhomme par contumace à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté en effigie. Et, comme si à la face des Etats chacun se plaisoit à faire plus d'insolence & montrer plus de mépris des loix, Rochefort donna des coups de bâton à Marsillac, sous prétexte qu'il avoit médit de Mr le Prince, & déclaré la mauvaise volonté qu'il avoit pour la Reine, & dit plusieurs particularitez de ses desseins contre la Reine, qui les lui avoit confiez. Saint Geran & quelques autres offrirent à la Reine d'en donner à Rochefort, Mr de Bullion l'en détourna, & lui proposa de poursuivre cette affaire par la forme de justice, ce qu'elle refusa d'abord, disant que Mr le Chancelier l'abandonneroit, comme il avoit faite en l'affaire du Baron de Lus, & pour cet effet fut envoyée commission au Parlement, en vertu de laquelle le Procureur-Général fit informer.

Mr le Prince en étant averti alla en la Grand'Chambre, & depuis en toutes celles des Enquêtes faire sa plainte, ainsi qu'il ensuit.

Qu'il avoit, suivant ce qu'il avoit promis à la Cour, fait tout son possible pour satisfaire au Roi par toutes sortes de soumissions, & à la Reine semblablement

ment reconnoissant le pouvoir qu'elle a & qui lui a été commis par le Roi, voulant rendre ce qu'il doit à Leurs Majestez pour donner exemple à tous autres d'obéïr. Qu'à cette fin il avoit commencé par envoyer vers Mr le Chancelier, afin de tenir les moyens qui seroient avisez pour se raccommoder avec Leurs Majestez en leur rendant ce qui est de son devoir. Que depuis la Reine Marguerite avoit été employée pour cette effet, & que Madame la Comtesse s'en étoit entremise. Que par les conseils de ceux qui lui vouloient mal, le Roi & la Reine desquels il ne se plaignoit point avoient été portez contre lui, & qu'il n'avoit trouvé la porte ouverte auprès de Leurs Majestez. Qu'il savoit ce qui s'étoit passé le jour de devant au cabinet, qu'il n'étoit de qualité pour être jugé en un Conseil de cabinet, où il savoit ceux qui s'y étoient trouvez, & ce qui s'y étoit passé. Qu'il n'avoit espéré du Roi & de la Reine que toute bonté, s'ils n'en étoient divertis par la violence de ses Ennemis. Qu'il étoit de qualité pour être jugé en la Cour des Pairs, le Roi y étant assisté des Ducs & Pairs; mais que la faveur, la colére, & violence empêchoient qu'il n'eût contentement, étant

cauſe de toutes les injuſtices qui ſe font en l'Etat. Et, puiſqu'il ne pouvoit avoir juſtice & qu'elle lui étoit déniée, que ſa juſte douleur, conjointe à l'intérêt de ceux qui étoient accuſez, aporteroit comme il eſpéroit envers eux & comme il les en ſuplioit quelque conſidération, pour adoucir & amolir l'aigreur & la dureté de la choſe. Qu'il vouloit retirer ſes Requêtes comme il fit, & lui furent données par le Raporteur; qu'il épioit l'occaſion pour leur dire, toutes les Chambres aſſemblées, ce qu'il avoit à leur dire pour le bien de l'Etat.

Meſſieurs du Parlement lui firent réponſe qu'ils ne devoient ouïr parler des affaires d'Etat ſans le commandement du Roi, ni ouïr des plaintes de ſes Serviteurs particuliers.

Nonobſtant tout ce que fit Mr le Prince, Mr de Bullion pourſuivant l'affaire pour la Reine eut decret de priſe de corps.

Il eſt à noter que Mr le Prince avoit préſenté ſa Requête au parlement, par laquelle il avouoit la violence faite par Rochefort, prétendant que les Princes du Sang peuvent faire impunément telles violences : mais depuis ayant eu avis que tant s'en faut que ſon aveu pût garentir

Ro-

Rochefort, que le Parlement eût procédé contre lui pour l'aveu qu'il en avoit fait, étant vrai que les Princes du Sang ne peuvent user de telle violence, sans en en être repris par la justice, il retira sa Requête.

L'affaire se termina en sorte qu'après le decret de Rochefort Mr le Prince demanda son abolition.

Un autre attentat fut commis en la personne du Sr de Riberpré, qui ne fit pas tant de bruit, mais ne fut pas moins étrange. Le Maréchal d'Ancre, qui étoit fort mal avec Mr de Longueville sur le sujet de leurs Charges, comme nous avons dit en l'année précédente, se défiant de Riberpré qu'il avoit mis dans la Citadelle d'Amiens, réprit le Gouvernement de Corbie pour lui donner & se défaire de lui.

Riberpré offensé de cette défiance se mit avec ladite Place du parti de Mr de Longueville : puis après étant allé à Paris, les Etats y étant encore, il fut attaqué seul en plein jour par trois ou quatre personnes inconnuës, d'entre lesquelles il se démêla bravement, non sans une opinion commune que c'étoit une partie qui lui avoit été dressée par le Maréchal d'Ancre ; ce qui indigna d'autant plus les E-

tats contre lui, que les aſſaſſinats ſont inuſitez & en horreur en ce Royaume.

Quand on aprocha du tems de la clôture des Etats, les trois Chambres, apréhendant que, ſi tous les Conſeillers d'Etat du Roi jugeoient des choſes demandées par les Etats, ou ſi après la préſentation des cahiers on n'avoit plus de pouvoir de s'aſſembler en Corps d'Etats, la faveur des Perſonnes intéreſſées dans les articles deſdits cahiers ne les fiſſent demeurer ſans effet, l'Egliſe & la Nobleſſe réſolurent de ſuplier Sa Majeſté d'avoir agréable que les Princes & Officiers de la Couronne jugeaſſent ſeuls de leurs cahiers, ou s'il lui plaiſoit qu'ils fuſſent aſſiſtez de quelques autres de ſon Conſeil, ce ne fût que cinq ou ſix qu'ils lui nommérent, que trois ou quatre des Députez de chaque Chambre fuſſent au Conſeil, lorſqu'il s'agiroit de leurs affaires, & que les Etats ne fuſſent rompus qu'après que Sa Majeſté auroit répondu à leurs demandes.

Sa Majeſté ayant eu avis de cette réſolution, leur témoigna qu'elle ne l'avoit pas agréable, & qu'ils ſe reſtreigniſſent à leur derniére demande, & à ce que ſix des plus anciens de ſon Conſeil ſeulement avec les Princes & Officiers de ſa Couronne

ronne fuſſent employez à donner avis à Sa Majeſté ſur leurs cahiers.

Le Roi leur manda par le Duc de Ventadour que ce ſeroit une nouveauté trop préjudiciable que la préſentation de leurs cahiers fût diférée juſques après la réſolution de leurs demandes, comme auſſi que les Etats continuaſſent à s'aſſembler après que leurs cahiers auroient été préſentez : que ce qu'elle leur pouvoit accorder étoit qu'ils députaſſent d'entre-eux ceux qu'ils voudroient pour déduire les raiſons de leurs articles devant Sa Majeſté & en ſon Conſeil, & que les reponſes de Sa Majeſté ſeroient miſes ez mains des trois Ordres qui demeureroient à Paris, & ne ſeroient point obligez de ſe ſéparer juſques alors.

Après cette réponſe, toutes les trois Chambres firent une ſeconde inſtance au Roi que Sa Majeſté eût agréable, qu'après avoir préſenté leurs cahiers ils ſe puſſent encore aſſembler, juſques à ce qu'ils euſſent été répondus.

Sa Majeſté refuſa leur Requête pour la ſeconde fois, leur mandant néanmoins que ſi, après la préſentation de leurs cahiers, il ſurvenoit quelque occaſion pour laquelle ils duſſent s'aſſembler de nouveau, elle y pourvoiroit. Lors ſe

ſou-

ſoumettant entiérement à la volonté du Roi, ils préſentérent leurs cahiers le 23. de Février. Les principaux points qui y étoient contenus étoient, le rétabliſſement de la Religion Catholique en Geix & en Béarn, & particuliérement que le revenu des Evêchez de Béarn, qui avoit été mis entre les mains des Officiers Royaux depuis le tems de la Reine Jeanne Mére du feu Roi, fût rendu aux Evêques, au lieu des penſions que le Roi leur donnoit pour entretenir leur dignité, attendu que cette promeſſe leur avoit toûjours été faite par le feu Roi, & depuis ſa mort leur avoit été confirmée par la Reine Régente, & & le tems de l'exécution remis à la majorité du Roi.

L'union de la Naverre & du Béarn à la Couronne ; la ſuplication qu'ils faiſoient à Sa Majeſté d'accomplir le mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne ; qu'elle eût agréable de compoſer ſon Conſeil de quatre Prélats, quatre Gentilshommes, & quatre Officiers, par chacun des quartiers de l'année, outre les Princes & Officiers de la Couronne ; d'interdire au Parlement toute connoiſſance des choſes ſpirituelles, tant de matiére de Foi que Sacremens de l'Egliſe, Régles Mo-

Monaſtiques, & autres choſes ſemblables: de commettre quelques-uns pour régler les cas des appellations comme d'abus, réformer l'Univerſité & y rétablir les Jéſuites; ne donner plus de bénéfices ni penſions ſur iceux qu'à Perſonnes Eccléſiaſtiques, & n'en donner plus aucune ſurvivance; députer des Commiſſaires de deux ans en deux ans pour aller ſur les Provinces pour recevoir les plaintes de ſes Sujets, & en faire procès verbal ſans faire pour cela aucune levée ſur le peuple; d'ôter la venalité des Offices, Gouvernemens, & autres Charges; ſuprimer le Droit annuel; abolir les penſions, régler les Finances, & établir une Chambre de Juſtice pour la recherche des Financiers.

Je fus choiſi par le Clergé pour porter la parole au Roi, & préſenter à Sa Majeſté le cahier de ſon Ordre, & déduiſis les raiſons des choſes deſquelles il étoit composé en la harangue ſuivante, laquelle je n'euſſe volontiers non plus raportée ici que celle des Députez de la Nobleſſe & du Tiers-Etat, n'eût été que pour ce qu'elles ſont toutes trois ſur un même ſujet, & que j'ai eſſayé d'y traiter le plus briévement & nettement qu'il m'a été poſſible tous les points réſolus dans les Etats, il m'a ſemblé ne les pouvoir mieux

re-

repréſenrer que par ce que j'en ai dit : outre que s'il y a quelque faute de l'inſérer toute entiére & non les principaux chefs ſeulement, un équitable Lecteur excuſera à mon avis facilement, ſi j'ai voulu raporter en hiſtorien tout ce que j'en ai prononcé en orateur. (1)

Après que j'eus ainſi parlé au Roi, le Baron de Senecé préſenta le cahier de la Nobleſſe, & le Préſident Miron celui du Tiers-Etat. Sa Majeſté, pour plus promptement donner ſes réponſes aux cahiers des Etats, commanda que ſur chaque matiére on fît extrait de ce qui en étoit demandé dans les troiſiémes cahiers, & ordonna quelques-uns des plus anciens de de ſon Conſeil pour examiner les choſes qui regarderoient l Egliſe, les Maréchaux de France & le Sr de Villeroy pour celles qui concerneroient la Nobleſſe & la guerre, les Préſidens Jeannin & de Thou & les Intendans pour celles des Finances, & autres perſonnes pour les autres matiéres contenuës dans leurs cahiers.

Cependant, pour ce que quelques Députez des Etats qui étoient de la Religion Prétenduë s'étoient émus ſur la propoſition que quelques-uns des Catholiques avoient faite que le Roi ſeroit ſuplié de con-

(1) La harangue manque dans l'Original.

conſerver la Religion Catholique ſelon le ſerment qu'il en avoit prêté à ſon ſacre, Sa Majeſté fit le 12. de Mars une déclaration, par laquelle elle renouvelle les Edits de pacification, & pour ce que le tems étoit venu que l'aſſemblée de ceux de ladite Religion Prétenduë ſe devoit tenir pour élire de nouveaux Agens, le Roi la leur accorda à Gergeau, bien qu'il changeât depuis ce lieu en la ville de Grenoble.

Quelque preſſe que l'on aportât à l'examen des cahiers des Etats, les choſes tirant plus de longue qu'on ne s'étoit imaginé, Sa Majeſté jugea à propos de congédier les Deputez des Etats, & les renvoyer dans leurs Provinces; & afin que ce fût avec quelque ſatisfaction, elle leur manda que les Chefs des Gouvernemens des trois Ordres la vinſſent trouver le 24. de Mars au Louvre, où Sa Majeſté leur dit qu'elle étoit réſoluë d'ôter la vénalité des Charges & Offices, de régler tout ce qui en dépendroit, rétablir la Chambre de Juſtice, & retrancher les penſions. Quant au ſurplus des demandes, Sa Majeſté y pourvoiroit auſſi au plutôt qu'elle pourroit.

Par cette réponſe la Paulette étoit éteinte; mais elle ne demeura pas longtems à

re-

revivre, car le Tiers-Etat qui y étoit intéressé en fit une si grande plainte, que le 13. de Mai ensuivant le Roi par Arrêt de son Conseil rétablit le Droit annuel, déclarant que la résolution que Sa Majesté avoit prise pour la réduction des Officiers au nombre porté par l'Ordonnance de Blois, la révocation du Droit annuel & la défense de vendre les Offices, seroient exécutées dans le premier jour de l'an 1618., & cependant pour bonnes causes seroient surcises jusques alors.

Ainsi ces Etats se terminérent comme ils avoient commencé, la proposition en avoit été faite sous de spécieux prétextes sans aucune intention d'en tirer avantage pour le service du Roi & du Public, & la conclusion en fut sans fruit : toute cette assemblée n'ayant eu d'autre effet sinon que de surcharger les Provinces de la taxe qu'il falut payer à leurs Députez, & de faire voir à tout le monde que ce n'est pas assez de connoître les maux, si on n'a la volonté d'y remédier, laquelle Dieu donne quand il lui plaît faire prospérer le Royaume, & que la trop grande corruption des siécles n'y aporte pas d'empêchement.

Le 27. de Mars, trois jours après que le Roi eut congédié les Députez des E-

tats, la Reine Marguerite passa de cette vie en l'autre. Elle se vit la plus grande Princesse de son tems, fille, sœur, & femme de grands Rois, & nonobstant cet avantage elle fut depuis le jouët de la fortune, le mépris des peuples qui lui devoient être soumis, & vit une autre tenir la place qui lui avoit été destinée. Elle étoit fille d'Henri II. & de Catherine de Médicis, fut par raison d'Etat mariée au feu Roi, qui lors étoit Roi de Navarre, lequel, à cause de la Religion Prétenduë dont il faisoit profession, elle n'aimoit pas. Ses noces qui sembloient aporter une réjoüissance publique, & être cause de la réunion des deux Partis qui divisoient le Royaume, furent au contraire l'occasion d'un deüil général & d'un renouvellement d'une guerre plus cruelle que celle qui avoit été auparavant; la fête en fut la St Barthélemi. Les cris & les gémissemens retentirent par toute l'Europe, le vin du festin fut le sang des Massacrez, la viande les corps meurtris des Innocens pêle-mêle avec les Coupables. Toute cette solemnité n'ayant été chomée avec joye que par la seule Maison de Guise, qui y immola pour victime à sa vengeance & sa gloire, sous couleur de piété, ceux dont ils ne pou-

voient eſpérer avoir raiſon par la force des armes.

Si ces noces furent ſi funeſtes à toute la France, elles ne le furent pas moins à elle en ſon particulier. Elle voit ſon Mari en danger de perdre la vie, on délibére ſi on le doit faire mourir, elle le ſauve. Eſt il hors de ce péril ? La crainte qu'il a d'y rentrer fait qu'il la quitte, & ſe retire en ſes Etats, il ſe fait ennemi du Roi ſon frere ; elle ne ſait auquel des deux adhérer, ſi le reſpect de ſon Mari l'appelle, celui de ſon Frere & de ſon Roi & celui de la Religion la retient. L'amour enfin a l'avantage ſur ſon cœur, elle ſuit celui duquel elle ne peut être ſéparée qu'elle ne le ſoit d'elle même. Cette guerre finit toutefois, mais recommence incontinent après, comme une fiévre qui a ſes relaches & ſes redoublemens. Il eſt dificile qu'en tant de mauvaiſes rencontres il n'y ait entre eux quelque mauvaiſe intelligence : les ſoupçons, nez des mauvais raports fort ordinaires à la Cour, & de quelques occaſions qu'elle lui en donne, ſéparent l'union de leurs cœurs, comme la néceſſité du tems fait celle de leurs corps. Cependant les trois Freres meurent l'un après l'autre dans la miſére de ces guerres,

res, ſon Mari ſuccéde à la Couronne; mais, comme elle n'a point de part en ſon amitié : il ne lui en donne point en ſon bonheur, la raiſon d'Etat le perſuade facilement à prendre une autre Femme pour avoir des Enfans, qu'il ne pouvoit plus avoir de celle-ci. Elle, non ſi touchée de ſe voir décheoir de la qualité de grande Reine de France en celle d'une ſimple Ducheſſe de Valois, qu'ardente & pleine de deſir du bien de l'Etat & du contentement de ſon Mari, n'aporte aucune réſiſtance à ce qu'il lui plait, étant, ce dit elle, bien raiſonnable qu'elle céde de ſon bon gré à celui, qui avoit rendu la fortune eſclave de ſa valeur. Et, au lieu que les moindres femmes brûlent tellement d'envie & de haîne contre celles qui tiennent le lieu qu'elles eſtiment leur apartenir, qu'elles ne les peuvent voir, ni moins encore le fruit dont Dieu bénit leurs mariages, elle, au contraire, fait donation de tout ſon bien au Dauphin que Dieu donne à la Reine, & l'inſtituë ſon héritier comme ſi c'étoit ſon fils propre, vient à la Cour, ſe loge vis-à-vis du Louvre, & non ſeulement va voir la Reine, mais lui rend juſques à la fin de ſes jours tous les honneurs & devoirs d'amitié qu'elle pouvoit attendre de la moin-

dre Princeſſe. L'abaiſſement de ſa condition étoit ſi relevé par la bonté & les vertus royales qui étoient en elle, qu'elle n'en étoit point en mépris. Vraye héritiére de la Maiſon de Valois, elle ne fit jamais don à perſonne ſans excuſe de donner ſi peu, & le preſent ne fut jamais ſi grand qu'il ne lui reſtât toûjours un deſir de donner davantage, ſi elle en eût eu le pouvoir : &, s'il ſembloit quelquefois qu'elle départît ſes liberalitez ſans beaucoup de diſcernement, c'étoit qu'elle aimoit mieux donner à une perſonne indigne que manquer de donner à quelqu'un qui l'eût mérité. Elle étoit le réfuge des Hommes de Lettres, aimoit à les entendre parler, ſa table en étoit toujours environnée, & elle aprit tant en leur converſation, qu'elle parloit mieux que femme de ſon tems, & écrivoit plus éloquemment que la condition ordinaite de ſon ſexe ne portoit. Enfin, comme la charité eſt la Reine des vertus, cette grande Reine couronne les ſiennes par celle de l'aumône qu'elle départoit ſi abondamment à tous les néceſſiteux, qu'il n'y avoit Maiſon Religieuſe dans Paris qui ne s'en ſentît, ni pauvre qui eût recours à elle ſans en tirer aſſiſtance. Auſſi Dieu récompenſa avec uſure par ſa miſericorde

celle

celle qu'elle exerçoit envers les ſiens, lui donnant la grace de faire une fin ſi Chrétienne, que, ſi elle eut ſujet de porter envie à d'autres durant ſa vie, on n'en ait davantage de lui en porter à ſa mort.

Quand Mr. le Prince, & ceux de ſon Parti demandérent les Etats, ce ne fut que pour dreſſer un piége à la Reine, eſpérant d'y faire naitre beaucoup de dificultez & de diviſions, qui mettroient le Royaume en combuſtion. Mais, lorſqu'ils virent qu'au contraire toutes choſes alloient au contentement de la Reine, & que s'il y avoit quelquefois de la diverſité dans les opinions des Députez, leur contention n'étoit qu'une, & conſpirans tous au bien de l'Etat ils n'étoient en différend que du choix des moyens pour y parvenir, ils ſe tournérent alors vers le Parlement, & eſſayérent d'y produire l'effet qu'ils n'avoient pu aux Etats. Ils ſemérent en ce Corps de la jalouſie contre le Gouvernement, les perſuadant qu'après s'être ſervi d'eux en la déclaration de la Régence, on les mépriſoit, ne leur donnant pas la part que l'on devoit dans les grandes affaires que l'on traitoit lors. Ces paroles n'étoient pas ſans leur promettre de les aſſiſter à maintenir leur autorité, & apuyer les inſtances qu'ils en feroient

près de Leurs Majeſtez. Ces inductions à des Perſonnes, qui d'eux mêmes n'ont pas peu d'opinion de l'eſtime qu'on doit faire d'eux, eurent aſſez de pouvoir pour faire que le 24. de Mars, quatre jours après que les Députez des Etats furent congédiez, la Cour aſſembla toutes les Chambres, & ſur ce que le Roi avoit répondu aux Cahiers des Etats, ſans avoir oüi la Cour & entendu ce qu'elle avoit à lui remontrer, nonobſtant la promeſſe que quelque tems auparavant il leur avoit faite au contraire, elle arrêta que, ſous le bon plaiſir du Roi, les Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne ſeroient invitez de ſe trouver en ladite Cour, pour, avec le Chancelier, les Chambres aſſemblées, aviſer ſur les propoſitions qui ſeroient faites pour le ſervice du Roi, le ſoulagement de ſes Sujets, & le bien de ſon Etat.

Cet Arrêt fut incontinent caſſé par un Arrêt du Conſeil, & le Roi envoya querir ſes Procureurs & Avocats Généraux, leur témoigne le mécontentement qu'il a de cet attentat: que lui préſent à Paris le Parlement ait oſé, ſans ſon commandement, s'aſſembler pour délibérer des affaires d'Etat, lui majeur & en plein exercice de ſon autorité Royale, ils ayent convoqué les Prin-

Princes pour lui donner conſeil : ce qui, nonobſtant que le Chancelier fût requis de s'y trouver, ne ſe pouvoit faire que par exprès commandement de Sa Majeſté. Ils diſent pour excuſe, que ce qu'ils en ont fait n'eſt que ſous le bon plaiſir du Roi & non pas par entrepriſe ſur ſon autorité ; mais elle n'eſt reçuë pour valable. On leur dit, qu'on ſait bien les mauvais propos qu'ils ont tenus en leurs opinions : que ces mots n'y furent pas mis par réſolution de la Compagnie, mais ſeulement par le Greffier qui dreſſa l'Arrêt, outre qu'ils n'étoient pas ſuffiſans pour les empêcher de coulpe : & partant Sa Majeſté leur commande de lui aporter l'Arrêt de la Cour, à laquelle il défend de paſſer outre à l'exécution d'icelui.

Ce qui ayant été fait, le Roi le 9. d'Avril, manda les Préſidens & quelques-uns des plus anciens Conſeillers de la Cour, auſquels il fit une réprimande de l'entrepriſe qu'ils avoient faite : qu'ils ſe devoient reſſouvenir des offenſes & reſſentimens contre eux des Rois ſes prédéceſſeurs en pareilles occaſions : qu'ils devoient, comme ſon premier Parlement, employer l'autorité qu'ils tenoient de Sa Majeſté à faire valoir la ſienne, non à la déprimer & en ſa préſence, & qu'il leur défendoit de délibérer davantage ſur ce ſujet. Ils

Ils ne délaiſſérent pas de le faire le lendemain, arrêtant entre eux de dreſſer des remontrances. Sa Majeſté les apelle, les reprend, & leur renouvelle les défenſes, nonobſtant leſquelles ils dreſſent leurs remontrances, qu'ils aportent au Roi le 22. de Mai.

Ils commencérent par excuſer & juſtifier leur Arrêt du 28. de Mars, puis aportérent quelques raiſons & exemples peu ſolides pour prouver que de tout tems le Parlement prend part aux affaires d'Etat, & que les Rois ont même accoutumé de lui envoyer les Traitez de paix pour lui en donner avis.

De là ils paſſérent à improuver ce que le Cardinal du Perron avoit dit touchant l'article du Tiers-Etat, ſupliérent Sa Majeſté d'entretenir les anciennes alliances, ne retenir en ſon Conſeil que des Perſonnes expérimentées, ne permettre la vénalité des Charges de ſa Maiſon, n'admettre les Etrangers aux Charges, deffendre toute communication avec les Princes Etrangers ni prendre aucune penſion d'eux, ne permettre qu'il ſoit entrepris ſur les Libertez de l'Egliſe Gallicane, réduire les dons & penſions au même état qu'elles étoient du tems du feu Roi, remédier aux dèſordres & larcins de ſes Finances, ne ſouffrir que

ceux

ceux qui en ordonnent achétent à bon marché de vieilles dettes notables dont ils se fassent payer entiérement, ne permettre qu'ils accordent de grands rabais & dédommagemens frauduleux, ni qu'on fassent des collations d'Offices dont les deniers soyent convertis au profit des Particuliers & les Finances du Roi demeurent à perpétuité chargées des gages qui y sont attribuez, établir une Chambre de Justice, défendre la vaisselle d'or & la profanation de celle d'argent jusques aux moindres ustenciles de feu & de cuisine, ne casser ou surseoir sur requête les Arrêts du Parlement, ni faire exécuter aucuns Edits, Déclarations & Commissions qui ne soyent vérifiez aux Cours Souveraines, & surtout permettre l'exécution de leur Arrêt du 28. de Mars: se promettant que par ce moyen Sa Majesté connoitroit beaucoup de choses importantes à son Etat, lesquelles on lui cache. Ce que si Sa Majesté ne leur accorde, ils protestent qu'ils nommeront ci après les Auteurs des dèsordres de l'Etat.

Ces remontrances furent mal reçues, le Roi leur dit qu'il en étoit très malcontent, la Reine avec quelque chaleur ajouta qu'elle voyoit bien qu'ils attaquoient la Régence, qu'elle vouloit que chacun

ſût qu'il n'y en avoit jamais eu de ſi heureuſe que la ſienne.

Le Chancelier leur dit de la part du Roi, qu'il ne leur apartenoit pas de controller le Gouvernement de Sa Majeſté : que les Rois prenoient quelquefois avis du Parlement aux grandes affaires, mais que c'étoit quand il leur plaiſoit, non qu'ils s'y puſſent ingérer d'eux mêmes : que les Traitez de paix ne ſe délibéroient point au Parlement, mais que l'accord étant fait, on les faiſoit publier à ſon de trompe, puis on les envoyoit regiſtrer au Parlement : que le feu Roi en avoit encore ainſi uſé en la paix de Vervins. Davantage, qu'outre qu'ils s'étoient mal comportez en leurs remontrances, qu'ils avoient délibérées contre le commandement du Roi, ils les avoient faites à contretems, vû que s'ils euſſent attendu que le Roi eût achevé de faire la réponſe aux cahiers des Etats, & la leur eût envoyée pour la vérifier, ils euſſent pu lors faire leurs remontrances, s'ils euſſent eu lieu de le faire, & que le Roi eût oublié quelque choſe de ce qu'ils avoient à lui repréſenter.

Dès le lendemain, qui fut le 23. de Mai, le Roi donna un Arrêt en ſon Conſeil, par lequel il caſſoit derechef leur

Arrêt

Arrêt du 28. de Mai, & leurs remontrances repréſentées le jour précédent; déclara qu'ils avoient en cela outrepaſſé le pouvoir à eux attribué par les loix de leur inſtitution, & commanda que, pour effacer la mémoire de cette entrepriſe & deſobéiſſance, ledit Arrêt & remontrances fuſſent biffez & ôtez des Regiſtres, & qu'à cet effet le Greffier fût tenu les aporter à Sa Majeſté, incontinent après la ſignification qui lui ſeroit faite du préſent Arrêt.

Enſuite, les Gens du Roi ſont apellez au Louvre le 27. de Mai, la lecture leur en eſt faite, & leur eſt commandé de la porter, faire lire regiſtrer au Parlement. Après pluſieurs refus, ils ſont contraints de s'en charger, & le Parlement après diverſes délibérations de n'ouir la lecture, la ſouffrit: mais ils ne purent jamais réſoudre d'en faire l'enregiſtrement, ni aporter au Roi leurs Regiſtres pour en voir biffer leur Arrêt du 28. de Mars & leurs remontrances. Mais ils donnérent un autre Arrêt le 23. de Juin, par lequel il fut arrêté que le Premier Préſident & autres de la Cour iroient trouver le Roi pour l'aſſurer de leurs très-humbles ſervices, & ſuplier Sa Majeſté de conſidérer le préjudice, que le dernier Arrêt en ſon Con-

ſeil aporte à ſon autorité, & que leurs remontrances ſont très véritables. L'affaire en demeura là, l'opiniâtreté du Parlement l'emporta ſur la volonté du Roi.

Durant toutes ces brouilleries du Parlement Mr. le Prince ne ſe trouva point à Paris, afin de ne point donner de ſujet de les lui imputer; mais étoit à St. Maur, d'où néanmoins étant revenu ſur la fin de Mai, lorſque le dernier Arrêt du Conſeil fut donné, la Reine craignant qu'il voulût aſſiſter au Parlement, lorſqu'il délibéreroit là deſſus, envoya St. Geran à ſon lever lui en faire deffenſes de la part du Roi: d'où il prit le prétexte, qu'il cherchoit il y avoit longtems, de ſe retirer de la Cour, ſous couleur qu'il n'y avoit pas d'aſſurance pour lui.

Il s'en alla à Creil, place dépendante de ſon Comté de Clermont, dont le Château eſt aſſez fort pour ſe défendre de ſurpriſe.

Leurs Majeſtez, qui, dèslors que les Etats ſe tenoient, ſe diſpoſoient à partir le plutot qu'ils pourroient pour faire le voyage de Guyenne, & recevoir & donner mutuellement les deux Princeſſes de France & d'Eſpagne, avoient ſouvent ſollicité Mr. le Prince & autres Grands de ſe tenir prêts pour les y accompagner.

Ils

Ils en avoient rédoublé leurs instances, depuis que les Etats eurent demandé l'exécution desd. mariages, laquelle il sembloit qu'elle fût préjudiciable à l'honneur du Roi de retarder ; d'autant que cela feroit croire au Roi d'Espagne, ou qu'on n'eût pas assez la volonté de les acomplir, ou que l'on n'osât pas l'entreprendre, ce qui le rendroit notre ennemi, ou lui donneroit lieu de nous mépriser.

Mr. le Prince du commencement ne se laissant pas encore entendre de ne vouloir pas suivre Leurs Majestez, essayoit néanmoins de leur faire trouver bon de différer quelque tems leur résolution, en laquelle comme étant importante il disoit n'être à propos d'user de précipitation. Mais, quand il fut une fois parti de la Cour & les autres Princes aussi, & qu'il fut à Creil, il dit tout hautement qu'il ne consentoit point à ce voyage, & qu'il n'y suivroit point le Roi, si on ne le différoit en un tems où il pût être maitre de ses volontez, ses Sujets fussent plus contens, ses Voisins plus assûrez, & toutes choses avec sa personne disposées au mariage.

Les Ministres furent divisez en leur opinion. Mr. de Villeroy & Mr. le Président Jeannin sont d'avis qu'on différe,

& qu'on défére à Mr. le Prince: le Chancelier au contraire presse fort le partement. Ledit Sr. de Villeroy n'étoit pas si bien avec la Reine qu'il étoit l'année précédente, d'autant que la Maréchale d'Ancre s'étoit remise en la bonne grace de Sa Majesté à son retour du voyage de Nantes, & avoit remis en son esprit le Chancelier. Ce qui faisoit que Mr. de Villeroy conseilloit de retarder le voyage, c'étoit le regret qu'il avoit que la Reine eût donné durant les Etats au Commandeur de Sillery la commission de porter, de la part du Roi le Brasselet que Sa Majésté envoyoit à l'Infante, dont ledit Sr. de Villeroy desiroit que le Sr. de Puisieux fût e porteur.

Le Maréchal d'Ancre, qui étoit en froideur avec ledit Sr. de Villeroy, & principalement depuis la paix de Méziéres, à laquelle il s'étoit ardemment oposé, & que plusieurs occasions dans les Etats augmentérent encore, lui fit recevoir ce déplaisir ne lui en pouvant faire davantage. Car voyant qu'aux Etats il se faisoit beaucoup de propositions contre lui, ausquelles les amis dudit Sr. de Villeroy ne s'oposoient point, & que lui-même sollicitoit, s'entendant pour cet effet avec Ribiér, & sachant d'autre part qu'il étoit déchu de

cré-

crédit dans l'eſprit de la Reine par les artifices de Chancelier, qui lui avoit perſuadé qu'il s'entendoit avec Mr. le Prince, & le voyoit en cachette à l'inſu de Sa Majeſté, n'ayant plus de peur qu'il lui pût nuire, eut volonté, pour ſe vanger, de lui faire l'affront de rompre le contrat de mariage paſſé entre eux.

Mais le Marquis de Cœuvres le lui conſeilla, depeur qu'il lui fût imputé à lâcheté, au moins lui vouloit-il faire ce déplaiſir de préférer le Commandeur de Sillery qu'il ſavoit qu'il haïſſoit, au Sr. de Puiſieux à qui il avoit de l'affection.

Cela le piqua de telle ſorte, qu'il faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour retarder l'exécution de cette alliance, juſques à faire intervenir même Dom Innigo de Cardenas Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui ſupoſa à la Reine que le Roi ſon Maître en deſiroit le retardement.

Le Maréchal d'Ancre, pour éviter que l'on vînt à la guerre qu'il craignoit & croyoit être le moyen de ſa ruïne, ſe joignit à Mr. de Villeroy, & d'ami du Chancelier devient le ſien, fortifiant ſon avis auprès de la Reine par ſon autorité; ce qu'il a toujours fait juſques ici, n'ayant

yant jamais opiné qu'à la paix, & s'étant toujours rendu ennemi de celui qui conseilloit la guerre, se souciant fort peu duquel des deux avis ou la paix ou la guerre étoit le plus avantageux pour l'Etat, mais ayant l'œil seulement à sa sureté & conservation.

Maintenant un nouveau sujet l'obligeoit à être de l'avis de la paix, & différer le partement de Sa Majesté, d'autant qu'il espéroit que Mrs. le Prince & de Boüillon porteroient Mr. de Longueville à s'acommoder du Gouvernement de Picardie qu'il desiroit, & recevoir en échange celui de Normandie qui étoit en sa puissance. Mais ni toutes les raisons du Sr. de Villeroy & du Président Jeannin, ni la faveur du Maréchal ne put faire incliner l'esprit de la Reine à leur avis, tant elle avoit le mariage à cœur, & lui sembloit qu'il y alloit de son honneur & de l'autorité du Roi à l'accomplir. Joint que Mr. le Chancelier trouva moyen d'arrêter l'oposition dudit Maréchal d'Ancre, Mr. d'Epernon & lui, lui promettent que la Reine lui donneroit le commandement de l'armée, qu'elle laisseroit ez Provinces de deça pour s'oposer à celle des Princes.

Elle commença lors à se plaindre tout ou-

ouvertement dudit Sr. de Villeroy, de ce qu'aulieu d'avancer cette affaire ſelon ſon intention, il traitoit avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour la reculer, & tout cela pour ſon propre intérêt, ayant deſſein de gagner tems pour ſe pouvoir auparavant établir en créance auprès du Roi, & y affermir les Srs de Souvrai & le Marquis de Courtenvaux, afin que les mariages s'achevant ils en reçuſſent ſeuls tout le gré de Sa Majeſté.

Ces plaintes de la Reine, & la preſſe que de jour en jour le Roi d'Eſpagne faiſoit, d'autant plus grande pour l'exécution de ces mariages qu'il ſe doutoit qu'on les voulût rompre, firent que ledit Sr. de Villeroy, pour éviter la mauvaiſe grace d'Eſpagne, y écrivit que ce n'étoit pas lui qui retardoit l'exécution de ce deſſein, mais la Reine, vers qui le Maréchal & la Maréchale avoient tout pouvoir. Mais comme rien de ſecret n'eſt ſecret, cet artifice fut dépuis découvert par le Comte Arſo principal Miniſtre de Florence, à qui on envoya d'Eſpagne la copie de l'article de la lettre dudit Sr. de Villeroy, qui le ſachant demanda pardon à la Reine, la ſupliant qu'en conſidération des bons ſervices qu'il avoit rendus il lui plût

ou-

oublier cette méprise ; ajoutant que s'il s'étoit voulu décharger d'envie, ce n'étoit pas à ses dépens, mais à ceux du Maréchal & de la Maréchale, qu'il ne tenoit pas ses amis jusques au point qu'il estimoit le mériter.

Leurs Majestez, auparavant que partir crurent ne devoir oublier aucun moyen qu'elles pussent aporter, pour persuader aux Princes mécontens de les accompagner en ce voyage, leur remontrer leur devoir, & leur faire voir la faute signalée qu'ils commettoient s'y oposans. Elle envoya à Creil vers Mr. le Prince le Sr. de Villeroy, qu'elle jugea ne lui devoir pas être desagréable : n'ayant rien pu gagner sur l'esprit dudit Sr. Prince, la Reine le renvoya vers lui à Clermont, où il s'étoit avancé, & enfin pour la troisiéme fois, le Président Jeannin à Coucy, où il s'étoit assemblé avec les Princes de son parti, pour prendre, se disoient-ils, avis ensemble sur le sujet des remontrances du Parlement.

En ce troisiéme voyage, les affaires ne semblant pas s'acheminer à plus prompt accommodement qu'aux deux premiers, la Reine se lassa de tant attendre, étant avertie aussi que cependant ils armoient de tous côtez, pour arracher de force ce qu'ils

ne

ne pouvoit obtenir par leurs remontrances. Le Chancelier, pour achever de perdre le Sr. de Villeroy rendant ſa négociation inutile, pouſſoit à la roüe tant qu'il pouvoit, remontrant à la Reine que le Préſident Jeannin & lui entretenoient exprès cette négociation pour retarder ſon départ, & qu'ils l'engageroient enfin inſenſiblement à promettre des choſes, dont elle auroit de la peine à ſe dédire, ce qui ſerviroit aux Princes de prétexte d'entreprendre avec plus de couleur. Joint qu'il étoit aſſuré que le Sr. de Villeroy étoit uni avec les Princes, & leur ſervoit de conſeil au lieu de les détourner de leur deſſein. Cela fit que la Reine envoya le Sr. de Pontchartrain le 26. de Juillet avec lettres du Roi à Mr. le Prince, par leſquelles il lui mandoit qu'il étoit réſolu de partir le premier jour d'Août, qu'il le prioit de l'accompagner, ou de dire en préſence dudit Pontchartrain ſi, contre ce qu'il avoit fait eſpérer, il lui vouloit dénier ce contentement.

Mr. le Prince répond à Sa Majeſté, que ſon voyage étoit trop précipité, qu'il devoit auparavant avoir donné ordre aux affaires de ſon Etat, & pourvû aux deſordres qui lui avoient été repréſentez par

les

les Etats & par ſon Parlement, deſquels dèſordres le Maréchal d'Ancre, le Chancelier, le Commandeur de Sillery, Bullion & Dolè étoient les principales cauſes, que juſques là il ſuplioit Sa Majeſté de l'excuſer s'il ne pouvoit l'accompagner.

Tandis qu'il ſe plaignoit des dèſordres, il eſſayoit de s'en prévaloir d'un contre le ſervice du Roi, qui étoit arrivé en la ville d'Amiens.

Prouville Sergent-Major de ladite ville n'étoit pas fort ſerviteur du Maréchal d'Ancre non plus que de beaucoup d'autres d'icelle, & étoit pour ce ſujet mal voulu de lui & des ſiens. Le jour de la Madelaine ſe promenant ſur le foſſé, un Soldat Italien de la Citadelle le rencontra, & l'ayant tué de deux ou trois coups de poignard, ſe retira dans la Citadelle, où celui qui y commandoit non ſeulement le reçut & refuſa de le rendre à la Juſtice, mais monta à cheval avec lui, & le conduiſit en Flandres juſques en lieu de ſureté.

Tout le peuple en fut merveilleuſement émù, les Princes eſpérant qu'il le pouroit être juſques à les vouloir aider à s'emparer de la Ciradelle, ſous couleur d'en chaſſer le Maréchal d'Ancre, envoyérent des Gens

Gens de guerre tout autour de la ville, & y font venir de la Nobleſſe de leurs amis, & Mr. de Longueville va dans la ville même pour les y animer. Mais des Lettres de cachet du Roi, par leſquelles on leur défendoit de laiſſer entrer Mr. de Longueville le plus fort dans la ville, ayant été montrées à quelques uns des principaux, il ne trouva pas un ſeul bourgeois de ſon côté, & fut contraint de ſe retirer, & s'en aller à Corbie, de peur que ceux de la Citadelle ſe ſaiſiſſent de ſa perſonne.

Durant ces brouilleries, le feu de la guerre, qui avoit été au commencement de cette année plus allumé que jamais en Italie, s'aſſoupit pour quelque tems par l'entremiſe de Sa Majeſté. Les Eſpagnols, pour contraindre le Duc de Savoye à dèſarmer, étoient entrez avec une grande armée en Piémont, le Duc de Savoye ſe défendoit avec une armée non moindre que la leur, en laquelle les François accouroient de toutes parts nonobſtant les défenſes que le Roi pût faire au contraire. Les offices du Marquis de Ramboüillet ne faiſoient pas grand effet auprès du Duc, qui diſoit n'oſer dèſarmer le premier, de peur que les Miniſtres d'Eſpagne, en la partie

deſ-

desquels il ne se fioit pas, prissent ce tems d'envahir ses Etats. Mais il reconnut que ce n'étoit qu'un prétexte pour continuer la guerre, d'autant que, pour découvrir son intention qu'il tenoit cachée, lui ayant proposé après des conditions fort avantageuses pour lui, à la charge qu'il desarmat le premier, il y consentit; ce dont le Marquis avertit Leurs Majestez, afin que, puisque ledit Sr. Duc agissoit avec fraude, elles convinssent avec le Roi d'Espagne de conditions justes & raisonnables, avec lesquelles elles le contraignissent de desarmer le premier. Le Commandeur de Sillery en traita à Madrid, & en demeura d'accord avec les Ministres d'Espagne. Le Duc en ayant avis, se résolut de ne pas obéïr; à quoi il étoit fortifié par les Ambassadeurs d'Angleterre & de Venise qui étoient près de lui, & beaucoup de Grands qui lui écrivoient de France que, quoi que lui dît le Marquis de Ramboüillet, le Roi ne l'abandonneroit point.

Le Marquis y remédia faisant, que Leurs Majestez écrivissent en Angleterre & à Venise, pour savoir s'il y vouloient assister le Duc de Savoye, en cas qu'il refusât des conditions justes & raisonnables, sous lesquelles il pût surement des-

dèſarmer le premier, Sa Majeſté lui promettant de le ſecourir de toutes ſes forces, ſi ayant deſarmé on lui vouloit courre ſus. Car le Roi d'Angleterre & la République répondirent que non, & mandérent à leurs Ambaſſadeurs qu'ils euſſent à le déclarer au Duc de Savoye. D'autre part, il fit que le Maréchal de Leſdiguiéres manda aux troupes Françoiſes, la pluſpart deſquelles dépendoient de lui, qu'elles euſſent créance audit Marquis, qui leur conſeilla de ſe tenir toutes enſemble, & ne permettre pas que le Duc de Savoye les ſéparât, comme il avoit deſſein, afin de les rendre par ce moyen à ſa merci, ne ſe ſoucier de leur payer leur ſolde, & leur faire auſſi mauvais traitement qu'ils pouroient recevoir de leurs Ennemis. Le Duc de Savoye, qui, à peu de tems, les voulut ſéparer & n'en put venir à bout, reconnoiſſant par là qu'il n'en étoit pas le maitre contre la volonté du Roi, joint qu'il ſe voyoit abandonné des autres Princes ſes alliez, s'il perſiſtoit en une opiniâtreté déraiſonnable, fut contraint de recevoir & ſigner au camp près d'Aſt le 21. de Juin les articles concertez entre les deux Couronnes par le Marquis de Ramboüillet.

La

La ſubſtance de ce traité étoit, que dans un mois il dèſarmeroit, & ne retiendroit des Gens de guerre que le nombre qui étoit néceſſaire pour la ſureté de de ſon pays : n'offenſeroit les Etats du Duc de Mantoue, n'agiroit contre lui que civilement devant la juſtice ordinaire de l'Empereur : que les Places & Priſonniers pris durant cette guerre ſeront reſtituez de part & d'autre : que le Duc de Mantoüe pardonneroit à tous ſes Sujets, qui en ces mouvemens ont ſervi contre lui : que Sa Majeſté pardonne à tous les ſiens, qui contre ſes défenſes ſont venus aſſiſter le Duc de Savoye : & qu'en cas que les Eſpagnols contre la parole donnée à Sa Majeſté vouluſſent troubler directement ou indirectement le Duc de Savoye en ſa perſonne ou en ſes Etats, Sa Majeſté le protégera & aſſiſtera de ſes forces, & commandera au Maréchal de Lesdiguiéres & à tous les Gouverneurs desd. Provinces voiſines dud. Duc de le ſecourir en ce cas de toutes leurs troupes, non ſeulement ſans attendre pour cela nouveau commandement de la Cour, mais même contre celui qu'ils pouroient recevoir au contraire.

Mêmes promeſſes furent faites au Duc de

de Savoye par les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe au nom de leurs Maitres.

Par ce traité la paix d'Italie ſembloit être bien cimentée, & n'y avoir rien qui la pût ébranler ; mais l'inadvertance qui fut aportée en ce traité de n'obliger pas le Roi d'Eſpagne à dèſarmer auſſi bien que le Duc de Savoye, ſera cauſe de nouveaux & plus dangereux mouvemens, comme nous verrons ci après.

Puiſque nous ſommes ſur le diſcours de ce qui ſe paſſa en Italie, il ne ſera pas hors de propos d'ajouter ici une choſe bien étrange, qui arriva à Naples. Une Religieuſe nommée Julia, qui étoit en telle réputation de ſainteté, qu'on l'apelloit béate, ayant une plus étroite familiarité avec un Moine de la Charité que la condition religieuſe ne porte, changea enfin ſon amitié ſpirituelle en amour, elle ne s'arrêta pas ſimplement à pécher avec lui, mais paſſa juſques à la créance que c'étoit une choſe licite. Et, comme l'eſtime de pieté en laquelle elle étoit faiſoit que les plus honnêtes Femmes & Filles la viſitoient, elle eut moyen d'épandre en leur eſprit les ſemences de cette opinion, & l'inclination naturelle que nous avons

avons au péché, & la facilité d'y consentir en persuada un grand nombre à suivre son exemple. Ce mal alloit toujours croissant, jusques à ce qu'étant découvert par un Confesseur, l'Inquisition en fut avertie, & la Béate & son Moine envoyez à Rome, où ils furent châtiez.

En même-tems, un autre Italien nommé Côme, Abbé de St. Mahé en Bretagne, à qui la Reine de Médicis avoit fait du bien, lequel étoit aimé du Maréchal d'Ancre qui se servoit de lui en plusieurs choses, ayant vécu toute sa vie en un grand libertinage, mourut sans vouloir reconnoitre pour Rédempteur celui devant lequel il alloit comparoitre pour être jugé. Le Maréchal d'Ancre fit de grandes instances, afin qu'on l'inhumat en terre sainte, mais l'Evêque de Paris y résista courageusement, & le fit jetter à la voirie.

Ce prodige fit que le Roi, par un Edit nouveau, bannit tous les Juifs, qui depuis quelques années à la faveur de la Maréchale d'Ancre se glissoient à Paris.

Mais la hâte que le Roi a de partir pour son voyage, nous rapelle, & ne nous permet pas de faire une plus longue digression.

Mr. le Prince ayant, comme nous a-

vons

vons dit ci-dessus, écrit au Roi par Mr. de Pontchartrain qu'il ne le pouvoit accompagner, Sa Majesté ensuite manda par toutes les villes de son Royaume qu'elles se tinssent sur leurs gardes, ne donnassent entrée à aucun des Princes & Seineurs unis à Mr. le Prince.

Ce que led. Seigneur Prince ayant su, il envoya auRoi le 9. d'Aout un Manifeste en forme de lettre, par laquelle il se plaint que quelques mauvais esprits, desquels Sa Majesté est prévenue & environnée, lui ont jusques ici fait mal recevoir toutes ses remontrances, qu'il les a fait dèsarmer, & néanmoins ont fait lever à Sa Majesté des Gens de guerre pour lui courre sus & l'oprimer, ce qui l'a obligé d'amasser ses amis & faire lever quelques troupes pour se défendre. Qu'il a montré la bonne intention qu'il avoit, en ce qu'incontinent qu'on lui a accordé à Ste Menehould la convocation des Etats du Royaume pour remédier aux dèsordres qui s'y font, il a posé les armes; mais qu'à peine les a-t-on promis qu'on les a voulu éluder, puis, quand on s'est vu par honneur obligé de tenir la parole qu'on avoit donnée, on a usé de tant d'artifices, qu'on a mandé en la pluspart des lieux ce qu'on vouloit qu'on mît dans

les cahiers, ſans qu'en pluſieurs villes les Communautez ayent eu connoiſſance de ce qui y étoit : & depuis encore nonobſtant toutes ces fraudes, les Etats étant clos & leurs cahiers préſentez, on n'a pas répondu à tous leurs articles, & on n'obſerve rien de ce qui a été accordé en aucuns.

Fin du Tome premier.

TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS LE *TOME PREMIER.*

A.

C.

E.

Espagne

I.

cher

R.

 Ven-

Rohan

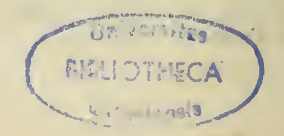
T.

V.

Ursulines

Y.

Fin de la Table des Matiéres du Tome premier.




a39003 009545699b

